
22101062675

ARCHIVES HISTORIQUES DU DIOCÈSE DE CHARTRES

Les Hôpitaux de Dreux

PAR

Charles LEMENESTREL



CHARTRES

ABBÉ CH. MÉTAIS, ÉDITEUR


WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY

PRÉFACE

Au cours des siècles passés, la ville de Dreux posséda quatre hôpitaux destinés à secourir les pauvres malades :

1° La Maison-Dieu *primitive, fondée suivant Doral au IIIe siècle ou plutôt, comme le dit M. Lefèvre, au VIe siècle, dans le quartier de la Folie, en dehors de l'enceinte fortifiée ; elle fut le seul hôpital jusqu'au XIIe siècle ; elle devint alors une succursale de l'Hôtel-Dieu et ne fut fermée qu'en 1746, après avoir vécu, si l'on adopte la thèse de M. Lefèvre, près de douze siècles.*

2° L'Hôtel-Dieu, *notre hôpital actuel, qui fut fondé à la fin du XIIe siècle, dans la Grande-Rue ; il prit sous la Révolution la dénomination de Maison de secours, puis d'hospice, plus tard d'hôpital et tout dernièrement d'hôpital-hospice ; il compte aujourd'hui sept siècles d'existence.*

3° La Maladrerie de Saint-Gilles, *fondée à la même époque que l'Hôtel-Dieu, à l'extrémité du faubourg Saint-Martin ; elle fut supprimée en 1696 et réunie avec ses biens à l'Hôtel-Dieu, après une existence de cinq siècles.*

4° L'hôpital des Quatre Maisons de Santé, *fondé en 1630, dans la plaine du Bléras ; il existait encore en 1725, mais fut fermé au cours du XVIIIe siècle, nous ne savons en quelle année ; il n'avait duré qu'environ un siècle.*

*Un cinquième établissement hospitalier exista jadis dans le haut du faubourg Saint-Denis ; il est désigné dans les titres sous le nom d'*hôpital de Saint-Denis-les-Dreux ; *établi au cours du XIIe siècle, il fut détruit au XVe siècle ; mais on n'y soignait pas les malades : on y donnait seulement l'hospitalité aux pèlerins et aux voyageurs.*

Cette création en faveur des pauvres malades de quatre hôpitaux dans notre vieille cité qui n'avait guère alors plus de 4,000 habitants, n'est-elle pas une source d'enseignements ? Elle nous apprend :

1° Que nos ancêtres ont eu de temps immémorial un vif amour de leur prochain et qu'ils ont toujours cherché à soulager les malheureux dans leurs misères et leurs maladies ;

2° Qu'ils savaient pratiquer ce précepte humanitaire qu'on nomme la Fraternité et cette vertu chrétienne qu'on appelle la Charité, puisque ces hôpitaux furent richement dotés et entretenus grâce à leurs libéralités sans cesse renaissantes et dont on retrouve encore aujourd'hui une partie dans le patrimoine de l'hôpital ;

3° Qu'ils ont toujours eu le souci bien entendu de l'hygiène publique, puisque, aux époques néfastes où notre ville fut ravagée par la lèpre, la peste et la fièvre pourprée, les personnes atteintes de ces maladies furent soignées dans des hôpitaux établis en dehors de la ville et loin des habitations, et que, pour éviter la contagion, l'Hôtel-Dieu fut exclusivement réservé aux maladies ordinaires.

Nous ajouterons que l'Hôtel-Dieu ne se bornait pas à recevoir les pauvres atteints de graves maladies, mais qu'il venait en aide aux familles nécessiteuses, leur donnant des vivres et des vêtements, et les faisant soigner dans leurs simples indispositions.

Dans ce but, une confrérie de dames auxiliaires était chargée de la dispensation presque exclusive des secours dont l'Hôtel-Dieu était le centre. En même temps que le secours matériel qui soutient et réconforte le corps, ces femmes prodiguaient à leurs protégés le secours moral et religieux qui relève et rassérène l'âme. Nos pères avaient compris que l'indigent n'a pas seulement besoin d'un morceau de pain pour la faim, de vêtements contre le froid, de médicaments et de soins dans les maladies ; qu'il lui faut par dessus tout des consolations, de l'affection et de l'estime.

Pour rappeler sans cesse aux officiers de ville (1) et aux familles aisées que l'amour du prochain est la plus sublime et la plus sacrée des obligations, les bourgeois de Dreux avaient fait placer au fronton du portail de l'Hôtel-de-Ville l'effigie de la Charité (2).

(1) Chaque année, le jour de la Trinité, après l'élection du maire, les quarante pairs composant le corps de ville allaient par toutes les maisons faire une quête pour les pauvres, auxquels la ville distribuait aussi ce même jour la valeur d'un muid de blé en petits pains.

(2) Cette sculpture, qui représentait en même temps la Foi et l'Espérance, avait été faite en 1532 par Jacques Lefèvre, tailleur d'images, et avait été payée douze livres tournois.

Cette magnifique sculpture n'a pas trouvé grâce devant le vandalisme révolutionnaire, mais l'amour de l'humanité et le sentiment de la générosité sont toujours restés néanmoins aussi vivaces au fond du cœur des Drouais.

Ah! c'est que, quoi que l'on fasse, quoi que l'on décrète, la Charité existera toujours, parce qu'il y aura toujours des personnes qui préféreront le plaisir de secourir leurs semblables aux satisfactions solitaires de l'égoïsme. « Celui qui a la charité dans son cœur a toujours quelque chose à donner, » a dit un grand docteur de l Eglise.

En ce moment où nos philosophes modernes, — dont les principes, les enseignements et les exemples ne sont qu'une perpétuelle et décevante glorification de la jouissance, — déclarent la guerre à la Charité privée et voudraient la remplacer par l'assistance officielle, qui serait tout entière à la charge de la collectivité, il nous a paru intéressant d'écrire l'histoire des quatre hôpitaux de Dreux, laquelle formerait un des principaux chapitres de l'histoire de la Charité dans cette ville.

Pour faire ce travail, nous avons puisé surtout nos renseignements dans les archives si riches de l'hôpital; nous y avons retrouvé un grand nombre de documents complètement inédits et qui nous ont permis de rectifier bien des erreurs commises par nos devanciers.

Nous avons l'espoir que nos concitoyens liront cet ouvrage avec plaisir et voudront bien lui réserver un bienveillant accueil.

Dreux, le 19 Mars 1904.

Ch. LEMENESTREL.

LES HOPITAUX DE DREUX

CHAPITRE 1er

La Maison-Dieu primitive de Dreux

Les nations qui dans l'antiquité ont tenu un rôle considérable pratiquaient toutes l'assistance envers les malheureux, et cela dans un but plutôt politique que charitable, mais aucune d'elles ne créa des hôpitaux, c'est-à-dire des établissements pour y recevoir et soigner gratuitement les malades indigents.

Les *hospitia* des Romains étaient simplement des maisons publiques où les voyageurs étrangers recevaient l'hospitalité ; chez tous les peuples policés, en effet, l'hospitalité était alors le plus inviolable des devoirs.

L'assistance médicale existait cependant chez les Grecs et chez les Romains : des médecins publics, salariés et choisis par les villes, donnaient des secours aux orphelins, aux infirmes et aux indigents, à la condition expresse qu'ils fussent citoyens.

Mais ces nations n'ont rempli que très imparfaitement leur tâche charitable envers les malheureux et les malades, tant étaient grands la dureté de cœur et l'égoïsme dans les civilisations antiques. C'est que le progrès moral, même chez les peuples les plus avancés au point de vue social, ne saurait s'accomplir par les seuls efforts de la raison humaine. Pour qu'il se développe avec la continuité nécessaire, il lui faut le concours d'une religion de pitié et de miséricorde, substituée à ces cultes anciens si peu soucieux de la personnalité humaine.

Vienne donc le Christianisme, et, lorsque son souffle vivifiant

et humanitaire aura passé sur le monde, les œuvres d'assistance et de charité se multiplieront au profit des faibles, des indigents, des nécessiteux.

Dès son apparition, la charité s'exerça non pas seulement envers les habitants d'une même cité, mais envers tout homme, sans distinction aucune, sans nulle exception. Les païens eux-mêmes étaient secourus par les chrétiens. L'empereur Julien donnait pour instruction à ses prêtres de prescrire l'aumône aux idolâtres ; « car, disait-il, il est honteux que les Galiléens nourrissent leurs pauvres et les nôtres ».

Aussitôt que la loi nouvelle se fut répandue dans les nations, le soulagement des pauvres malades devint l'une des constantes préoccupations de la religion et du pouvoir civil.

Sous les dénominations de Maison-Dieu ou d'Hôtel-Dieu, de maladrerie ou de léproserie, on vit s'élever partout des établissements consacrés à secourir le malheur sous toutes ses formes, et que dotèrent bientôt la munificence des empereurs, des rois et des seigneurs, ainsi que les dons des particuliers.

L'un des premiers et des plus importants hôpitaux dont l'histoire nous ait gardé le souvenir fut celui que saint Basile, évêque de Césarée (370), fit bâtir près de cette ville,« et qui devint depuis un ornement du pays et comme une seconde ville ; on y logeait les passants et on y retirait toute sorte de personnes qui avaient besoin de secours, particulièrement les lépreux, que l'on voyait auparavant répandus par la ville et faisant horreur à tout le monde. Il y avait du logement pour toutes les personnes nécessaires au soulagement des pauvres : les médecins, les serviteurs, les portefaix, les ouvriers ; et des ateliers pour tous les métiers qui en dépendaient. Les terres que l'empereur Valens avait données à l'église de Césarée fournissaient du revenu à cet hôpital, qui subsista longtemps en grande réputation sous le nom de Basiliade. » « L'hôpital que saint Basile fit bastir pour traiter les pauvres malades, dit Ribadeneira, fut un ouvrage si signalé et somptueux, que saint Grégoire de Nazianze escrit qu'après l'avoir bien considéré, il estimoit qu'on le pouvoit compter entre les autres miracles du monde. »



QUARTIER DE LA FOLIE OÙ SE TROUVAIT L'HOTEL-DIEU PRIMITIF DE DREUX

Suivant Dorat (1), historien de Dreux, la fondation de la Maison-Dieu de cette ville (tel est le nom que porta le premier hôpital) serait encore plus ancienne : elle remonterait au IIIe siècle; il motive cette présomption sur ce que deux chapelles de cet hospice étaient dédiées à ces deux apôtres. (Voir page 226)

Telle n'est pas l'opinion de M. Lefèvre (2), qui pense que l'origine de cette maison peut appartenir au VIe siècle, après le deuxième concile de Tours qui avait prescrit à chaque cité d'avoir soin de ses pauvres.

D'ailleurs, les deux premiers hôpitaux en France dont l'histoire fasse mention furent fondés : l'hospice de Lyon, en 549, par le roi Childebert et sa femme ; l'Hôtel-Dieu de Paris, vers l'an 651, par saint Landry.

La Maison-Dieu de Dreux (3) était située rue de la Folie (aujourd'hui rue de Châteaudun) et s'étendait jusqu'à la ruelle des Soupirs (aujourd'hui rue du Bléras), sur l'emplacement actuel de la propriété de M. de Coynart.

Comme le furent les premiers hôpitaux, elle était chargée de recueillir tous les pauvres sains ou malades, les veuves, les orphelins et les étrangers. Elle était gouvernée, même pour le temporel, par des prêtres ou des diacres qui rendaient compte à l'évêque de Chartres de leur administration.

Lorsque l'Hôtel-Dieu fut créé, la Maison-Dieu en devint une succursale et fut régie par les mêmes administrateurs. Nous la voyons désignée dans plusieurs documents sous le nom de Maison-Dieu des Prés ; c'était pour éviter une confusion avec le nouvel hôpital, qui, jusqu'au XVIIe siècle, fut dénommé indistinctement Hôtel-Dieu ou Maison-Dieu.

(1) Dorat de Chameulles, grand bailli de la ville et du comté de Dreux, a laissé un manuscrit daté de 1740, avec ce titre : « *Les Antiquitez ou Histoire de Dreux.* » Cet ouvrage se trouve à la Bibliothèque de l'Arsenal, sous le n° 4036.

(2) Lefèvre, chef de division à la préfecture d'Eure-et-Loir, a publié en 1859 un ouvrage intitulé : « *Documents historiques sur le comté et la ville de Dreux.* »

(3) La Maison-Dieu figure dans un plan de la ville de Dreux dessiné en 1725 et publié par la Société Archéologique d'Eure-et-Loir en 1862 ; elle se trouve également dans une curieuse gravure que nous possédons, faite à la même époque et représentant le quartier de la Folie.

CHAPITRE II

Fondation de l'Hôtel-Dieu.

Louis VI, roi de France et comte de Dreux (1), qui déjà en 1108 ou 1120 avait fait de grandes largesses aux pauvres de Dreux (*misellis Drocarum*), leur fit en 1132 une donation dont la charte latine est aux archives de l'hôpital avec une traduction française ; en voici la teneur :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, ainsi soit-il.

« Je, Louis, par la grâce de Dieu roi des Français, faisons savoir tant à ceux à venir qu'aux présens, que pour le soulagement des âmes de mon père et de ma mère, et de nos ancêtres, et de Philippe, notre fils, déjà défunt, nous donnons aux pauvres de Dreux, à perpétuité, du consentement de Louis notre fils et de la reine Adelaïde, et leur concédons ce droit dans nos moulins, qu'ils y moulent le blé pour leur nourriture, et ce, de sorte qu'il ne soit point prélevé, ni exigé d'eux de mouture de leur blé, ni pour les moulins, ni pour les meuniers. Nous voulons en outre qu'ils moulent leur blé sans aucun délai, de préférence à celui qui se trouvera dans les moulins. Pour que ceci ne puisse être aboli par oubli, nous l'avons fait mettre par écrit ; et, pour qu'il ne puisse être détruit par ceux qui viendront après nous, nous l'avons confirmé ci-dessous par l'autorité de notre sceau et par le monogramme de notre nom, l'an de l'Incarnation du Verbe 1132 ; de notre règne le 25[me] : Louis, notre fils, étant élevé à la dignité royale; assistans dans notre palais (2) ceux dont les noms et les titres sont dessous ainsi que les marques : seing de Guillaume, bouteiller; seing de Hugues, chambrier ; seing de Hugues, connétable.

« Donné par la main d'Etienne, chancelier (3). »

(1) Le comté de Dreux était dans l'apanage royal lors de l'avènement au trône de Louis VI. En 1137, Louis VII, son successeur, donna à Robert, son frère puiné, la ville et le comté de Dreux, « pour lui demeurer propres à lui et à ses enfants mâles de son côté et ligne ».

(2) Le château de Dreux ou le palais de Fermaincourt.

(3) In nomine sancte et individue Trinitatis, Amen. Ego Ludovicus, Dei gra-

(*Monogramme servant de signature. Les lettres entrelacées expriment le mot* LUDOVICUS).

La construction de l'Hôtel-Dieu dans la Grande-Rue fut commencée par Louis VI (1). Robert Ier, son fils, comte de Dreux, la fit terminer entièrement.

Suivant le manuscrit de la Plane (2), mais les archives n'en font aucune mention, Jean de Salisbury (3), évêque de Chartres, aurait, en 1170, consacré la chapelle, qu'il aurait dédiée à son patron, saint Jean-Baptiste ; il y aurait établi un prêtre titulaire, chargé d'administrer les sacrements aux malades.

Robert confia l'administration de l'Hôtel-Dieu à des frères hospitaliers, sous la direction d'un prêtre, religieux comme eux, qu'on appelait le maître ; ils dépendaient des chanoines de la collégiale Saint-Etienne (4), auxquels, par une singulière convention,

tia Francorum rex : Notum facimus tam futuris quam et instantibus quatenûs, pro remedio animarum patris et matris mee, et antecessorum nostrorum et Philippi filii nostri jam defuncti, misellis Drocarum damus in perpetuum et concedimus, Ludovico filio nostro et Adelaide regina annuentibus, id juris in molendinis nostris ut annonam pro victu suo ibi molant. Ita scilicet quod de eorum annonâ nichil molture nec molendinis nec molendinariis prebeant, nec ab eis requirant. Preterea volumus ut eorum annonam sine ulla dilatione molant, preter eorum annonam que in molendinis invenietur. Quod ne valeat oblivione deleri, scripto commendavimus, et ne possit a posteris infringi, sigilli nostri actoritate et nominis nostri karactere subterfirmavimus. Anno incarnati Verbi M°C°XXX° II°, regni nostri XX° V°, Ludovico filio nostro in regem sublimato, astantibus in palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt et signa. S. Gvillermi buticularii. S. Hvgonis camerarii. S. Hvgonis constabularii. Datum per manum Stephani cancellarii. (Original en parchemin, sceau plaqué sur le repli, perdu.)

(1) Dans le même temps, la reine Adélaïde, femme de Louis VI, de concert avec le sénéchal Guillaume de Garlande, fondait à Paris l'hôpital Saint-Lazare.

(2) Jean de la Plane, chanoine de la collégiale Saint-Etienne et principa du collège de Dreux, nous a laissé une *Histoire de Dreux* manuscrite, portant la date de 1718 ; elle se trouve actuellement à la bibliothèque de la ville.

(3) Jean de Salisbury fut un des prélats les plus distingués du XIIe siècle ; il était aussi illustre par sa science que par sa piété ; il s'intitulait évêque de Chartres ou plutôt « humble ministre de l'église de Chartres, par la miséricorde divine et les mérites de saint Thomas, martyr » ; il avait été l'ami intime de saint Thomas de Cantorbéry.

(4) D'après M. Lefèvre, la collégiale Saint-Etienne, commencée sous Louis V, en 986, avec les ressources de ses chanoines, fut continuée sous Louis VI et Louis VII, par les aumônes des rois et des fidèles, et fut ter-

ils étaient obligés de donner à déjeuner le jour de l'Ascension.

Des femmes charitables de la ville avaient la mission « d'administrer les vivres aux pauvres » et de les soigner au besoin dans leurs maladies légères. Dans un certain nombre de titres de l'Hôtel-Dieu, le premier portant la date de 1295, elles sont désignées sous le nom de *Sœurs*, bien qu'elles ne fussent pas des religieuses ; c'étaient les sœurs du pauvre par la foi et par l'humanité (1).

Les vieilles chroniques nous apprennent que Robert Ier, pour assurer des revenus à l'Hôtel-Dieu, lui fit de nombreuses libéralités, mais elles ne nous en ont pas laissé le détail.

Les archives ne possèdent à cet égard qu'une seule charte de Robert, proclamée publiquement à Fermaincourt en 1178 et dont voici un extrait :

« .... Je, Robert, par la bonté de Dieu comte de Dreux et de Braine, et Agnès, ma respectable épouse, nous confions à la mémoire des hommes présents et à venir, par les traits durables des lettres, qu'étant émus de compassion envers les pauvres de la Maison-Dieu de Dreux, nous avons concédé auxdits pauvres de ladite Maison-Dieu deux muids de blé à prendre tous les ans dans nos moulins, et nous les leur concédons encore pour les posséder à perpétuité, et lesdits pauvres dudit Hôtel-Dieu auront l'un des

minée en 1142 par Robert Ier, comte de Dreux. Ce fut sur ses ruines, on le sait, que la duchesse douairière d'Orléans fit bâtir en 1816 la chapelle Saint-Louis, qui fut agrandie et achevée par le roi Louis-Philippe.

(1) Il en était ainsi dans d'autres endroits. Nous en trouvons un exemple dans les *Mémoires du Comité archéologique de Senlis* (Oise), où nous lisons ce qui suit :

« La confrérie de la Charité de la paroisse de Saint-Luc-d'Esserent avait pour but le soin corporel et spirituel des souffrants. L'œuvre de la charité était pratiquée par des Dames ou *Sœurs*, les registres désignent ainsi ces servantes du Christ, lesquelles « doivent, chacune leur mois, servir les malades et faire la queste. » Parmi ces sœurs, l'élection « à la plus forte voix » établissait des officiers, savoir : une supérieure, une trésorière et une garde-meubles. Voici les noms de quelques-unes de ces officiers (de 1665 à 1704) : Madame Thibault, femme de Louis Thibault, procureur fiscal ; Charlotte Germain, veuve de Balthazar Lescalopier, conseiller au Parlement de Paris ; Marguerite Coulon, femme de François Vigneron, receveur du prieuré ; Anne Tartanson, femme de Philippe Leroux, marinier ; Mad. Ladvocat, femme de Louis Ladvocat, maître des comptes ; Jeanne de Bonnestrayne, maîtresse d'eschole des filles, etc.

deux muids de blé susdits à Pâques, et l'autre à la fête de Saint-Remi. Outre cela, nous avons concédé aux mêmes pauvres, pour établir une foire de trois jours à la nativité de saint Jean-Baptiste, tous nos revenus de Dreux pendant trois jours entiers, pour les avoir à perpétuité ; à l'exception des revenus des fours et moulins.... Sont témoins de cette donation : Gilles, prêtre ; Houdouin, prêtre ; maître Rainauld, diacre ; Gelon, diacre ; Barthelemi le Velu ; Germond de Dreux ; Simon de Saint-Fargeau ; Foulques, précepteur ; Paret ; Geoffroy Morel ; Pierre Morel ; Guillaume, fils de Raoul ; Guillaume Bisel et Robert, son fils. Proclamé publiquement à Fermaincourt l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1178. Donné par la main de Renard, clerc du comte. »

Dans les archives de l'Hôtel-Dieu nous avons découvert le résumé d'un précieux document, daté de 1177, qui fait connaître les biens que l'Hôtel-Dieu possédait à ce moment.

C'est une bulle du pape Alexandre III, par laquelle ce Souverain Pontife « déclare mettre l'Hôtel-Dieu de la ville de Dreux sous la protection de saint Pierre et la sienne, et vouloir que tous les biens que la dite maison possède et pourra avoir à l'avenir, tant par la libéralité des princes et des rois que par l'offrande des fidèles ou autres moyens légitimes, demeurent stables et inviolables, déclarant par leurs propres noms ceux ci-après, savoir : La chapelle Saint Jean-Baptiste, les trois maisons qui sont dans le verger d'Herman, la place qui est entre l'hôpital et les dites maisons, les droits de foire de trois jours avec tous les revenus qui appartiennent au comte de Dreux, la dixme des moulins de Foulgras, la terre de Beauvilliers, la terre du bois de Bu, la terre de Marolles avec sa maison, la grange qui est dessus avec ses dépendances, la vigne de Beauvilliers, la vigne de Montdrouard, la vigne qui est près la croix de buis, la vigne du Bois-Inard, les habitants du Valgelé et les habitants de la rue Parisis, la dixme du four à ban, le pré de Mézières et la maison de Foulgras, de Beauvilliers à la porte d'Orisson ; — défend en outre qu'aucun ne puisse tirer n'y exiger de l'Hôtel-Dieu aucun droit pour la nourriture des bestiaux, et que qui que ce soit ose

inquiéter la dite maison, s'emparer de ce qu'elle possède ou retenir ce qu'on en aurait pris, ou l'incommoder en quelque façon que ce soit, mais au contraire de conserver les droits de ceux pour l'entretien desquels ils ont été donnés, sans préjudice de l'autorité du Saint-Siège et de l'Ordinaire, sous les peines y portées. »

Il y a lieu de supposer qu'une partie seulement des biens énumérés dans cette bulle (1) provenait des libéralités de Louis VI et de Robert I[er], et que le reste avait été, au cours des siècles précédents, donné à la Maison-Dieu primitive.

Nobles et bourgeois se firent honneur et gloire d'augmenter par leurs libéralités les revenus de l'Hôtel-Dieu.

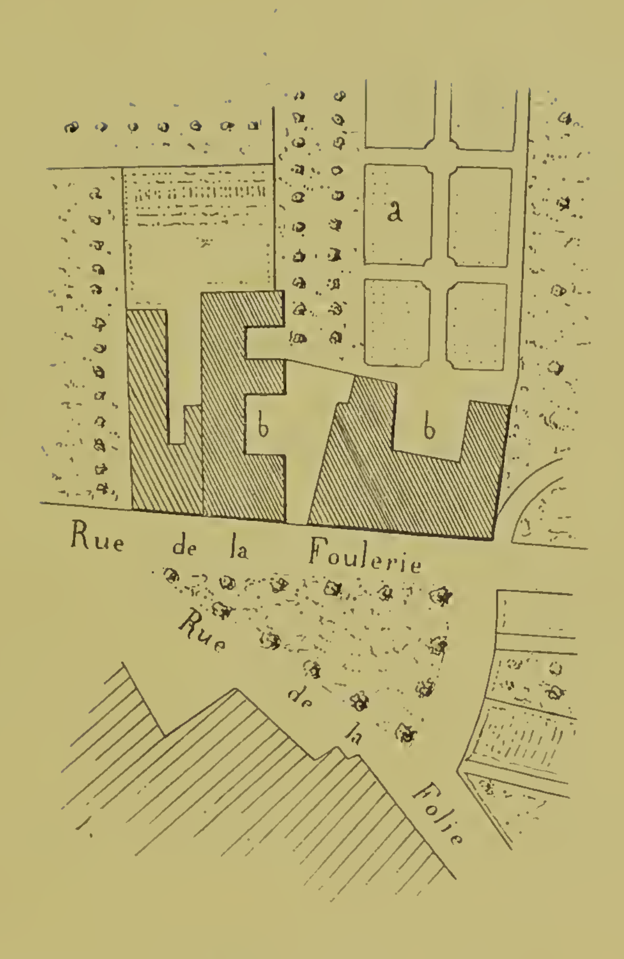
La plus ancienne de ces donations qui soit mentionnée dans les archives est un titre de 1186. Les seigneurs Otran de la Huchette. Payen d'Orléans et Roger, fils du dit Otran, avaient donné à l'Hôtel-Dieu tout ce qu'ils possédaient sur le territoire de Gougerval, paroisse de Germainville (2).

Robert II, comte de Dreux, sanctionna cette donation par une charte datée de Fermaincourt et dont voici un extrait :

« Je, Robert, seigneur de Dreux, fils du comte de Dreux, veux qu'il soit notoire à tous, tant présents qu'à venir, que les seigneurs Otran de la Huchette, Payen d'Orléans et Roger, fils dudit Otran, ont, pour la rémission de leurs péchés et ceux de leurs ancêtres, donné, avec le consentement de leurs femmes et de leurs héritiers, et de Fromond, maire du territoire de Gougerval, et de ses héritiers, aux pauvres de l'Aumône de Dreux, tout le territoire qui leur appartenait audit Gougerval, pour en jouir en totalité, et sans trouble, le cultiver ou y bâtir de toute autre manière ; sous la condition que les frères de lad. maison occuperont et posséderont pour leurs hôstes trois arpents de terre francs et

(1) Le résumé de cette bulle, que nous avons reproduit textuellement, se trouve dans l'inventaire des titres de l'Hôtel-Dieu fait en 1777 par François-Théodore Bigaux, notaire royal à Dreux. Il existait alors dans les archives un double original de cette bulle, l'un en latin et l'autre en français. Ces deux pièces ont disparu depuis et ne figurent plus dans le dernier classement confié à M. Merlet, archiviste du département, par délibération du 6 octobre 1882, et terminé le 10 juin 1886.

(2) Le domaine de Gougerval fait encore partie actuellement du patrimoine de l'hôpital.



LA MAISON-DIEU EN 1725

LÉGENDE : A.— Jardin aboutissant à la ruelle des Soupirs actuellement rue du Bléras.
B.— Bâtiments de la Maison-Dieu.

Rue de la Foulerie, actuellement rue de Châteaudun.
Rue de la Folie, actuellement rue Dogucreau.

quittes de toute redevance accoutumée ; mais que les chevaliers susdits auront le droit de champart sur tout le reste du territoire... S'il arrivait pour quelque motif que lesdits frères fussent traduits en justice par les seigneurs dudit territoire, ils viendront sur leur citation comparaître à leur cour sur ledit territoire et ne seront pas tenus de comparaître ailleurs devant eux. Si, après y avoir été jugés et traités selon la justice et la raison, ils sont convaincus de quelque délit, lesdits seigneurs ne pourront, quel que soit ce délit, exiger d'eux que douze deniers de monnaie de Dreux (1), sauf toutefois, en tout et surtout, les droits de justice criminelle desdits seigneurs. Quant au maire dudit territoire, outre l'arpent de terre qu'il possède et que ses seigneurs lui ont concédé, il prendra en tout pour son droit sur ce territoire deux setiers par an, un de bled et un d'avoine, dans la grange desdits frères, et ne pourra exiger d'eux rien de plus. Et, afin d'assurer davantage l'exécution de toutes les clauses susdites, lesdits frères et les seigneurs de la dite terre m'ont prié, moi comte Robert, d'en procurer la stricte observation, ce que j'ai accordé à la prière des uns et des autres, et leur ai promis de garantir et faire exécuter respectivement ces conventions selon mes pouvoirs et selon le droit et la raison, etc. »

« A cet acte ont assisté comme témoins : Morhier de Dreux ; Hosmont de Chaumond ; Philippe de la Pointe ; Pierre de Mézières ; Ansel, maréchal ; Guillaume, fils de Radulfe ; Primond de Bû ; Thomas, vendeur de la forêt ; Radulfe le roux de Bû ; Thomas, clerc ; Baudouin, chambrier. Ce fut fait en ma présence à Fermaincourt, l'an de l'Incarnation 1186, au mois de mai. Donné par la main de Pierre, mon chapelain »

Après avoir fait lui-même de nombreuses donations à l'Hôtel-Dieu, Robert III, comte de Dreux, voulut lui assurer la possession à perpétuité de tous les biens qu'il possédait dans l'étendue

(1) Louis VI battait monnaie à Dreux. Robert, son fils, continua à le faire ; il copia les deniers de Louis VII, son frère, et les parisis de Philippe Auguste, son neveu. Les comtes de Dreux, sous Saint-Louis (1226-1270), faisaient partie des 80 seigneurs qui avaient le droit de battre monnaie, mais en simple billon, car au Roi seul appartenait de frapper des espèces d'or et d'argent.

de son comté ; à cet effet, il fit délivrer la charte suivante, datée de 1233, année de sa mort :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Robert, comte de Dreux et de Braine et seigneur de Saint-Valery, salut dans le véritable Sauveur. Que ceux de ce temps ainsi que ceux à venir sachent que moi, du consentement et de la volonté d'Aenor, mon épouse, et de mes enfants, en vue de la religion et pour le salut de mon âme et de celles de mes prédécesseurs, j'ai voulu et concédé, sauf le droit d'autrui, que les pauvres de la Maison-Dieu de Dreux possèdent tranquillement et paisiblement à titre de pure et perpétuelle aumône tout ce qu'ils possédaient dans l'étendue de mon domaine au jour de la fête de Saint-Remi de l'année de l'Incarnation du Seigneur 1233. Et, pour que ce qui vient d'être accordé par moi aux dits pauvres miséricordieusement ne soit pas annulé par la fraude de quelque personne ou par laps de temps, j'ai jugé à propos, en témoignage et confirmation de cette chose, de faire munir les présentes lettres de mon sceau pour les fortifier. Fait l'an du Seigneur 1233, au mois d'octobre. »

Le lecteur trouvera plus loin le relevé de toutes les libéralités faites à l'Hôtel-Dieu depuis le XII[e] siècle jusqu'à nos jours ; il verra que, contrairement à ce que dit M. Lefèvre, « ces dons ne consistaient pas pour la plupart qu'en droits féodaux supprimés par la Révolution et dont les titres ont été brûlés à cette époque. »

CHAPITRE III

La Lèpre à Dreux
La Maladrerie de Saint-Gilles.

Au moment de la fondation de l'Hôtel-Dieu, la lèpre, cette horrible maladie que les Hébreux et les Egyptiens appelaient *la fille aînée de la mort*, et qui avait été importée d'Orient en Europe par les armées romaines, venait de s'implanter dans toute la France, où jusqu'alors elle n'avait existé qu'à l'état sporadique. Les Croisés l'avaient rapportée de Judée.

Cette maladie étant devenue commune à Dreux et dans ses environs, la Maison-Dieu des Prés fut dès lors convertie en léproserie; l'Hôtel-Dieu fut réservé aux pauvres et aux malades ordinaires.

Mais presqu'aussitôt la Maison-Dieu devint insuffisante pour recevoir les lépreux, dont le nombre s'accroissait chaque jour.

Afin d'y remédier, les seigneurs de Nuisement (1) firent construire, à l'extrémité du faubourg Saint-Martin, un hôpital que l'on appela la maladrerie de Saint-Gilles. C'était un vaste enclos renfermant des jardins, des vergers et des vignes, au milieu duquel se trouvaient des habitations pour les malades des deux sexes, qui avaient chacun une cellule ; sur le bord de la route, on éleva une chapelle, qui reçut le nom de Saint-Gilles-Saint-Lazare et dans le chœur de laquelle les seigneurs de Nuisement furent plus tard inhumés. Il y avait également un cimetière pour les lépreux, mais nous ne savons quelle place de l'enclos il occupait (2).

L'administration de la maladrerie fut confiée aux frères hospitaliers de Saint-Lazare ; cet ordre avait été établi par les Croisés en 1119, à Jérusalem, avec mission spéciale de soigner les lépreux, et Louis VII venait de l'introduire en France.

La maladrerie de Saint-Gilles fut bientôt dotée de riches revenus, que vinrent sans cesse augmenter les aumônes des fidèles.

La première donation en faveur des lépreux *(leprosis drocensibus)* est de 1189 et fut faite par Robert II, comte de Dreux ; elle consistait en une rente annuelle de 20 sols monnaie de Dreux (*XX solidos drocensis monete*), qui devait leur être payée le jour de la fête de Saint-Remi. L'original de la charte qui la confirmait est aujourd'hui aux Archives nationales ; il est en parchemin et était autrefois scellé de deux sceaux (3).

(1) Hameau dépendant de la commune de Vernouillet, laquelle posséda pendant des siècles une partie des faubourgs Saint-Martin (à droite) et Saint-Thibault (à gauche) ; la réunion de ce territoire à la commune de Dreux n'a été décrétée qu'en 1852. La maladrerie était donc établie sur la paroisse de Vernouillet

(2) Nous retrouvons l'emplacement de la maladrerie dans le plan de 1725 déjà cité. Quant à la chapelle, nous en donnons le dessin d'après une gravure faite en 1739.

(3) Cette charte a été publiée dans la *Revue des Archives du diocèse de Chartres*, Pièces Détachées, vol. II, p. 307.

Dans la suite, les comtes de Dreux accordèrent à la maladrerie un droit de foire pendant les trois premiers jours de septembre (foire dite de Saint-Gilles), et Saint Louis y réunit une prébende de la collégiale Saint-Etienne (1).

En ce temps-là, les lépreux étaient pour le peuple un objet de dégoût et d'horreur. Les médecins devaient, sous des peines sévères, signaler les cas de lèpre, et les juges ordonnaient aussitôt la séquestration du malade. Celui-ci était conduit à l'église et placé sur des tréteaux, revêtu d'une robe noire, pendant qu'on chantait autour de lui la messe des Morts ; après cette cérémonie, on le transportait à la maladrerie (2) et là on l'enfermait dans une cellule ; il était désormais rayé du nombre des vivants (3).

Les riches atteints de la lèpre étaient, aussi bien que les pauvres, obligés d'aller se retirer à la maladrerie (4) ; en même temps qu'ils y entraient, ils faisaient des dons à la maison.

On conserve aux Archives nationales les deux titres suivants :

1192. Chrétien Ermenold, alors maire, et les pairs de la commune de Dreux font savoir à tous présents et futurs que Robert Derée, atteint de la lèpre, se donne lui-même à la maison et à la *Congrégation de Saint-Lazare* de Dreux et qu'il va habiter dans

(1) Nous lisons dans la *Grande Encyclopédie* publiée en 1765 : « Louis VIII, par son testament de 1225, légua cent sols, qui reviennent à environ 84 livres d'aujourd'hui, à chacune des deux mille léproseries de son royaume. »

(2) Il y avait autrefois à Dreux la ruelle des Ladres, qui partait de la rue Saint-Martin et allait aboutir à la ruelle des Rochelles ; elle ne fut supprimée que lors de la construction de la gare, en 1865.

(3) Lire dans les *Archives du diocèse de Chartres* (à l'article : Courville, ses monuments religieux, tome III des ÉGLISES ET CHAPELLES) le récit de l'abbé Fret sur la manière de séparer les lépreux d'avec la société, d'après les vieux rituels de Chartres et de Séez.

(4) « Les lépreux riches ou nobles, lisons-nous dans l'*Histoire de Chartres* de M. de Lépinois, n'étaient pas autrement traités que leurs confrères pauvres ou de condition servile. La léproserie du Grand Beaulieu compta parmi ses habitants Roger Fortin, seigneur de Réveillon (1122) ; Nivelon, fils de Gaufrid de Grand-Pont (1188) ; Barthélemy, fils de Sulpice-le-Changeur (1222) ; Gauthier de Gonville, oncle de Gilon, seigneur de Gonville ; Guillaume Marel, curé de Mignières (1328), etc. » Cet hospice avait été fondé vers 1051 par Thibault III, comte de Chartres ; au XVII[e] siècle, après la cessation de la lèpre, il fut converti en séminaire par Mgr de Neufville de Villeroy, évêque de Chartres.

cette maison, qu'en outre il donne aux *Ladres* la moitié d'un fournil provenant de son patrimoine et la moitié d'une maison sise près de ce fournil. Parmi les témoins figurent maître Michael, curé de Saint-Pierre (1), et Robert, prêtre et procureur de Saint-Lazare de Dreux.

1211. Par une charte datée de Fermaincourt, Robert, comte de Dreux, et Yolande, son épouse, font savoir que Radulphe, fils de Chrétien Ermenold, s'est retiré dans la maison des lépreux de Saint-Lazare de Dreux et que son père a donné à cet hôpital une maison qu'il avait dans le jardin de Hermand Leroillie et une terre située au lieu dit Falisca (la Falaise).

Les Archives nationales (*S* 4837 A) possèdent cinq autres titres du XII[e] siècle (2) relatifs à la maladrerie de Saint-Gilles. En voici l'analyse :

1216. Willem de Allenville, avec le consentement de Haois son épouse, vend à la *Maison de Saint-Lazare* de Dreux une terre, dite de la Geneste, sise à Tréon, pour le prix de huit livres parisis.

1217. R., doyen de Dreux *(decanus drocensis)*, fait savoir à tous que Symon de Nuisement et Thetia, son épouse, Jean, frère de Symon, et Odelina, son épouse, un autre Jean, frère des précédents, et Jacqueline, son épouse, et Mathée, frère des précédents, et Maria, son épouse, vendent aux lépreux de Saint-Lazare de Dreux treize arpents de terre longeant la route de Nuisement et se trouvant dans la censive des lépreux, pour le prix de vingt-quatre livres.

1223. Cecilia de Garnay, pour le salut de son âme et avec le consentement de ses enfants, donne en perpétuelle aumône à la léproserie de Dreux un arpent de terre près de Chambléan.

1229. La léproserie de Saint-Lazare de Dreux achète à Ernaud Filandier, bourgeois de Dreux, un arpent et demi de vigne

(1) L'église Saint-Pierre est mentionnée pour la première fois dans une charte de 1082 (Cartulaire de Saint-Père) et désignée pour la première fois comme église paroissiale (*in ecclesia parochiali sancti Petri de Drocis*) dans un acte du 28 septembre 1383.

(2) Le lecteur trouvera le texte latin de ces documents dans les *Archives Historiques du diocèse de Chartres*, PIÈCES DÉTACHÉES, II, p. 397 à 404, à l'article : *Léproseries Chartraines*.

située devant la maison des lépreux, avec une loge y attenant. Par un acte conservé aux Archives, Robert, comte de Dreux et seigneur de Saint-Valery, ratifie cette acquisition.

1277. Robert, comte de Dreux et de Montfort, ratifie une donation que sa mere, Marie, comtesse de Dreux, avait faite, en aumône et pour le repos de son âme, aux pauvres malades de la maison de Saint-Ladre de Dreux, d'une pièce de vigne sise aux Sablonnières, contenant environ trois quartiers, et d'un arpent de vigne sise aux Sablonnières entre la vigne Perrot et la vigne Gauquelin.

1307. « A tous.... Je, Guillaume, cheualier videmme de Chartres et sire de Tréon, saluz en N. S. Je fais assauoir à tous que comme *le mestre et les frères de la maladrerie* de Dreues tenissent en mes fiez tout amorti pleuseurs ostisses en la ville de Garencières et les ventes des champs o tout le puis de la ville joute la meson aus diz frères et mon seigneur Robert cheualier du Marches sire de Garencières mait requis pour faire eschange aus diz frères et mestre que je vueille amortir vint et sept setiers de blé et trois d'avenne, les quiez le dis monseigneur Robert prenoit en la Geneste en la grange dudit mestre et freres.. . lesquels ledit chevalier tenoit de mon seigneur Robert du Marches sire de Garencières en fië et le sire d'Ybernis le tesnoit de moi en fië.... Sachent que je amortis ... l'an de grâce mil trois cent et sept le jeudi après la fête S[t] Denis. »

Voici une autre pièce curieuse du XIV[e] siècle que M. Georges Champagne possède dans sa riche collection :

20 juillet 1351. — « Sachent tuit que je, Aymeri de Chartres, clerc et conseiller du roy nostre sire et maistre de la *Maladrerie de Dreux*, cognois avoir receu de maistre Yve de Cledier, receveur de Beaumont le Rogier, ou nom et pour la dicte Maladrerie, soizante dix et sept livres sept soulz deulz deniers maille parisis, pour cause de vin pris oudit ostel et despencé en l'ostel du roy Philippe (1), dont Dieux ait lame, de laquelle some je me

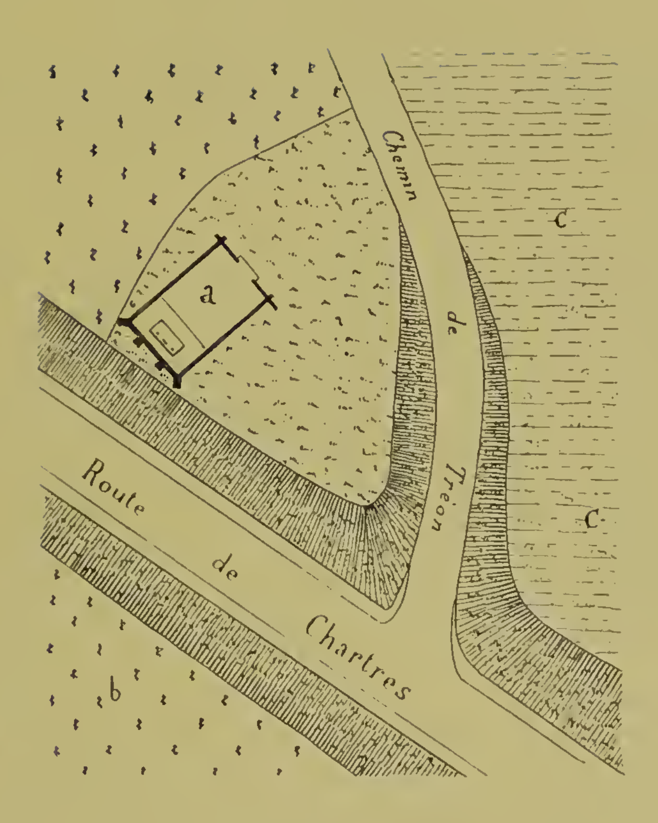
(1) Philippe VI de Valois, roi de France, mourut subitement le 22 août 1350, au château de Nogent-le-Roi, près Dreux, au milieu d'une fête que lui offrait Charles le Mauvais, roi de Navarre et seigneur de Nogent, et à laquelle assistaient les rois de Bohême, d'Ecosse et d'Aragon.

tiens comme paié et en quicte ou nom que dessus le roy notre sire, le dict receveur et tous autres a qui quictance en appartient. Donné sous mon propre scel, le XXe jour de juillet l'an de grace mil CCC cinquante et un. »

Nous trouvons enfin dans les archives de l'Hôpital le document suivant :

8 septembre 1642. — Michel Le Masle, conseiller du Roy en ses conseils, Prieur des Roches, chanoine et chantre de leglise de Paris, vicaire general de Monseigneur leminentissime Cardinal de Lyon grand Aumosnier de France, au premier huissier ou sergent royal sur ce requis salut. Nous en vertu du pouvoir à nous donné par led. Seigneur grand Aumosnier, vous mandons et commettons par ces presentes qu'à la requeste de André Vallée, pauvre lepreux natif de Thimert lez Chasteauneuf en Thymerais, vous fassiez expres commandement de par led. Seigneur grand Aumósnier au M^{e} administrateur de la Maladerie Sainct Gilles de Dreux, ses fermiers ou commissaires, qu'ils ayent a recevoir en lad. Maladerie led. Vallée, Et ce faisant luy fournir pour son vivre nourriture et entretien la somme de *Quatre vingtz seize livres tournois* avec son logis court et jardin bon et convenable le tout au lieu et place de Jean Vallée son oncle déceddé. Laquelle somme vous luy ferez distribuer par chacun an de mois en mois par avance et égale portion en la manière accoustumée, Et a leur reffus ou delay contraignez les par prise saisye et vente prompte et sur le champ de leurs biens meubles nonobstant appoinct ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles Le tout à leurs despens sans prendre par vous aucun sallaire dud. lepreux Sauf ordinaire recours sur le revenu de lad. Maladerie, deffendant aux juges des lieux d'en prendre connoissance a peyne de nullité. En tesmoin de quoy nous avons signé les présentes de notre main, icelles fait sceller du scel dud. Seigneur grand Aumosnier et contresigner par son secrétaire. A Paris le huitiesme jour de septembre mil six cent quarante deux.

Le Masle, *vicaire general.*
Par monsieur le vicaire general,
Charpentier.



EMPLACEMENT DE LA MALADRERIE SAINT-GILLES

d'après un plan de 1725

A. — Chapelle Saint-Gilles et Saint-Lazare.
B. — Clos de l'Hôtel-Dieu, planté en vignes.
C. — Fief de la Maladrerie de Saint-Gilles.

Chemin de Tréon, actuellement chemin de terre quittant la route de Chartres vis-à-vis de la rue des Rochelles.

Nous consacrerons un chapitre spécial à la suppression de la maladrerie de Saint-Gilles et à sa réunion à l'Hôtel-Dieu.

CHAPITRE IV

La Peste à Dreux

Une autre maladie contagieuse, bien plus terrible encore que la lèpre,

La peste (puisqu'il faut l'appeler par son nom),

vint plus tard exercer ses ravages sur la France, comme d'ailleurs sur toute l'Europe (1).

« Il suffisait, dit un de nos historiens qui nous a laissé le récit d'une de ces terribles épidémies, non seulement de converser avec les malades ou de s'approcher d'eux, mais de toucher aux choses qu'ils avaient touchées ou qui leur avaient appartenu, pour être frappé sur-le-champ de la maladie. L'on vit des animaux morts en touchant à des habits qu'ils avaient trouvés dans les rues... La peur de la corruption de l'air, bien plus que la maladie, engageait les voisins à visiter les appartements, à sortir des maisons les cadavres et à les placer devant les portes. Chaque matin, on en pouvait voir un grand nombre déposés ainsi dans les rues. On faisait ensuite venir des bières, ou, à leur défaut, une planche sur laquelle on emportait le cadavre. Plus d'une bière contint en même temps le mari et la femme, ou le père et le fils, ou deux ou trois frères. Lorsque deux prêtres, avec une croix, précédaient un convoi funèbre et disaient l'office des Morts, de chaque porte on voyait sortir d'autres bières qui se joignaient au cortège, et les prêtres, qui ne s'étaient engagés que pour un seul mort, en avaient sept et huit à ensevelir...

(1) Voici, d'après Décembre Alonnier, quelles furent les plus terribles épidémies de peste : Celle de 1317 à 1349, dite *peste de Florence*, qui enleva 43 millions d'hommes dans le monde entier ; celle de 1448, à Paris ; celle de 1580, dans l'Europe entière ; celle de 1627, qui enleva 40,000 personnes à Lyon ; celle de 1630, en France ; celle de 1636 à 1665, en Europe ; celle de 1666, à Londres, qui enleva près de 100,000 personnes ; celle de 1676 à 1713, en Europe ; celle de 1720, à Marseille, où périrent 85,000 personnes, etc.

« Les malheureux laboureurs, qui habitaient des maisons éparses dans les champs, qui ne pouvaient espérer, ni conseils de médecins, ni soins de domestiques, mouraient sur les chemins, dans leurs champs ou dans leurs maisons, non point comme des hommes, mais comme des bêtes. Aussi, devenus négligents de toutes choses de ce monde, comme si le jour était venu où ils ne pouvaient plus échapper à la mort, ils ne s'occupaient plus à demander à la terre ses fruits ou le prix de leurs fatigues, mais ils s'efforçaient de consommer ceux qu'ils avaient déjà recueillis. »

La ville de Dreux ne fut pas à l'abri du fléau, qui y fit plusieurs apparitions.

La première épidémie que signalent nos archives se produisit en l'année 1516 (1). Voici, en effet, ce que nous lisons dans le compte de dépenses de la dite année :

« A été payé à Etienne Branslard *huit livres parisis* pour avoir des médicaments à subvenir aux malades de la peste. »

Aussitôt, pour éviter la propagation de la maladie, on affecta la Maison Dieu des Prés (2) pour recevoir seule les pestiférés ; les lépreux qu'elle contenait furent transférés à la maladrerie de Saint-Gilles (3).

(1) Bien longtemps avant, la peste avait déjà exercé des ravages dans le diocèse de Chartres. Nous lisons, en effet, dans l'*Histoire de Chartres* de M. de Lépinois que cette épidémie avait fait sa première apparition dans cette ville en 1388 et qu'elle avait reparu dans les années 1401, 1410, 1434, 1438, 1475, 1476, 1499 et 1504. Dans ses *Chroniques beauceronnes*, M. Lecoq raconte que, « le 24 octobre 1475, Miles d'Illiers, évêque de Chartres, tint son synode dans la chapelle de l'abbaye de Bonneval, à cause de la contagion qui régnait à Chartres et dans sa banlieue. »

(2) L'inventaire de 1777 comprenait « une liasse renfermant différentes pièces concernant la maison appelée des Prés, près les Bleuras, dans laquelle étaient les malades attaqués de la peste, pour la nourriture desquels l'Hôtel-Dieu donnait une somme par semaine. » Nous n'avons pas retrouvé ces documents dans les archives.

(3) M. l'abbé Noël Chomel, dans son grand *Dictionnaire économique* (Lyon et Paris, 1732), indique les nombreux remèdes populaires qui furent employés en France contre la peste. Nous y trouvons, entre autres, les singuliers préservatifs ci-après que nous citons à titre de curiosité : « En temps de peste, on porte autour de soi de la poudre de crapaud, ou un crapaud, ou une araignée en vie (enfermée en quelque vaisseau commode), ou de l'arsenic, ou quelque semblable substance venimeuse qui attire à soi l'infection de l'air, qui autrement pourroit infecter la personne qui le porte, et cette même poudre de crapaud attire à soi tout le venin d'un charbon pestilentiel. »

La peste reparut en 1530. Voici le compte que nous trouvons dans l'inventaire des registres, titres et papiers de l'Hôtel-de-Ville (1) :

Malades de la Peste en 1530.

« Payé à Antoine Braulard, chirurgien, la somme de *quarante-deux livres* pour six mois à subvenir, soigner, médicamenter et panser les malades de la peste régnant l'année de ce compte en la ville de Dreux.

« A Allain Vion et à Lison, à chacun *quarante sols par mois* pour leur salaire au gouvernement des malades de la peste.

« *Trente sols* pour le loyer et jardin près la porte Neuve (2), pour y mettre et loger Etienne Braulard, chirurgien, pour visiter les malades de la peste.

« A Catherine Bassarde, la somme de *cinq sols* pour coucher, héberger et fournir du linge à deux petits enfants orphelins mis sur le pavé pour cause de la mort de leur mère morte de la peste.

« A discrète personne M[re] Jean Mauger, prêtre, procureur et proviseur de l'Hôtel-Dieu, la somme de *dix livres tournois*, pour aider à nourrir les pauvres malades de la peste *étant de présent en la Maison-Dieu des Prés.* »

L'épidémie continua l'année suivante ; nous relevons en effet

L'auteur donne ensuite la composition de la poudre de crapaud : trois ou quatre gros crapauds, sept ou huit araignées, autant de scorpions et de la cire-vierge, le tout mis sur un feu de roue et mêlé avec une spatule pour en faire un onguent. Puis il ajoute : « On doit choisir les grosses araignées noirâtres, marquées de tâches jaunes : il faut en enfermer trois ou quatre toutes en vie dans un nouet et les suspendre au cou : elles se conserveraient mieux si elles étaient enfermées dans une boîte d'or, d'argent ou de fer blanc percée à jour de tous côtés. « Ces préservatifs passaient pour être souverains et, en les employant, « on était assuré de n'être jamais infesté de la peste. »

(1) La *Maison de Ville* primitive, au-dessus de laquelle était suspendu le Beffroi qui était alors une des plus essentielles attributions municipales, était située à la Porte-Chartraine, entre les deux tourelles ; elle avait trois solliers ou étages ; il y avait une horloge, dont l'entretien annuel coûtait 40 sols ; dans la tourelle dite Hannequin (celle existant encore aujourd'hui) se trouvait la prison. L'Hôtel-de-Ville actuel fut commencé en 1512 et terminé complètement vers 1537.

(2) Comme toutes les villes fortifiées du Moyen-Age, Dreux était entourée de murailles garnies de onze tours ou tourelles ; six portes y donnaient accès : les portes Chartraine, Saint-Denis, Neuve, Parisis, Haton ou du Tourniquet et d'Orisson.

dans les comptes de Pierre Lemeunier (1531) « le paiement de *12 livres* pour six mois passés à subvenir, soigner et médicamenter les malades de la peste régnant cette année-là, et autres dépenses pour la salle où sont les malades, les gens préposés à leur garde et soins, les prêtres qui les ont assistés, nourris, les orphelins abandonnés par suite de la mort de leurs parents, etc. »

En 1582, il y eut à la fin de l'année « quelque atteinte de peste qui enleva une quarantaine d'individus ».

Le fléau reprit au mois de mai 1583 et dura jusqu'à la fin de l'année. Parmi les victimes nous relevons le nom de Gauthier Bertrand, chanoine de la collégiale Saint-Etienne, précédemment curé de Broué. Dans le dessein d'implorer et d'obtenir la miséricorde de Dieu, les habitants de Dreux, de Marville-Moûtiers-Brûlé et de trente autres paroisses voisines firent le 28 décembre une procession de Dreux jusqu'à Chartres. Cette procession, composée de 15 à 16.000 personnes, fut appelée la *procession blanche* à cause des vêtements blancs dont chacun était couvert.

Donnant (1) rapporte que la peste exerça encore de grands ravages à Dreux en 1588.

Nous l'y voyons reparaître en 1624.

« En la semaine du 20 au 27 juillet, la peste a commencé à l'Hôtel-Dieu par un gueux étranger qui y avoit esté reçu et pansé par Pierre Fouchet, chirurgien à gages pour les pauvres, lequel ne connut le mal. Le dit gueux avoit la maladie d'un poulain (2). Bien vite fut la peste. »

En quatre mois, 202 personnes succombèrent : 35 en août, 39 en septembre, 79 en octobre et 49 en novembre.

La peste se répandit de nouveau dans le Drouais en 1627 et 1628 (3); elle sévit surtout dans la paroisse de Marville-

(1) Donnant (Toussaint-Antoine), chanoine de la collégiale Saint-Etienne, est l'auteur d'une Histoire de la ville et du comté de Dreux écrite en 1789 et 1790. Cet ouvrage manuscrit est en notre possession.

(2) Poulain, terme populaire par lequel on désignait le bubon inguinal (à l'aine), parce que ceux qui en étaient atteints marchaient les jambes écartées comme le jeune cheval qui vient de naître.

(3) La peste éclata à Chartres au mois de septembre 1627 et s'apaisa pen-

Moûtiers-Brulé, « où nombre de personnes succombèrent. »

« Un grain de peste » se fit sentir à Dreux en 1630. Une parente de notre grand poète en fut victime : « Elisabeth Rotrou, fille de feu honorable homme Germain Rotrou, vivant bourgeois et maire de Dreux, et de Louise Nepveu. »

Ce décès eut lieu le 15 juillet. Deux jours après, sous le coup de la terreur, Louise Rotrou, sœur de la défunte, fit par devant notaire son testament, lequel est conservé aux Archives d'Eure et Loir. Voici ce que nous y lisons :

« Elle craint estre atteinte de mauvais air à raison que honneste fille Elisabeth Rotrou, sa sœur, avec laquelle elle demeuroit en la maison de la dite Nepveu, leur mère, est naguère décédée de la maladie de peste ; pour quoy, la dite Nepveu et lad. Louise Rotrou se sont retirez en une maison size au faubourg Sainct-Thibault dudict Dreux, près la grosse planche... »

L'année suivante (1631), la peste se manifesta de nouveau, mais avec une effroyable intensité ; elle enleva 485 personnes : 47 en juin, 64 en juillet, 85 en août, 94 en septembre, 108 en octobre, 60 en novembre et 27 en décembre (1).

Vers la fin d'août, on commença à inhumer les morts de la peste sans les présenter à l'église ; on dut se borner à faire quelques jours après un service pour le repos de leur âme.

Une des principales victimes de l'épidémie fut Louis Le Veil-

dant l'hiver ; elle sévit de nouveau depuis l'été de 1628 jusqu'au mois d'avril 1629 : après deux mois d'accalmie, elle reprit avec plus de violence au mois de juillet et ne cessa que vers le mois de novembre ; la crise fut terrible ; chaque nuit, un charriot parcourait les rues lentement, recevant les corps des trépassés et les portant sans bruit et sans cérémonie à leur dernière demeure ; la ville était glacée d'effroi. La dernière épidémie de peste à Chartres que signalent les annales eut lieu en 1637 et 1638.

(1) En 1630, la peste sévit également à Châteaudun. Les chanoines de Saint-André, fuyant l'épidémie, vinrent se réfugier à Bonneval et y célébrèrent leurs offices dans l'église Notre-Dame. De même qu'à Dreux, la peste reprit avec plus de violence en 1631. « Par arrêt du Parlement, il fut enjoint aux bailly, lieutenant, advocat et procureur fiscaux de ne pas quitter la ville sous peine infamante. » Défense fut faite aux habitants d'aller dans les autres localités infestées, sous peine de 20 livres d'amende ; il leur fut ordonné en même temps de monter la garde aux portes de la ville, chacun à son tour pour interdire l'entrée de la ville aux personnes venant des dites localités.

lard (1), docteur en médecine, qui avait acquis une grande réputation dans son art qu'il avait pratiqué pendant 43 ans. Occupé sans relâche à soigner les malades, il fut atteint lui-même et mourut vaillamment à son poste, au mois de juillet ; il était âgé de 74 ans. Son corps fut inhumé en l'église Saint-Pierre, dans la chapelle de Notre-Dame de Pitié.

Après plusieurs mois d'interruption, le fléau reprit au mois d'août suivant (1632), mais ne dura que deux mois. 83 personnes en moururent : 50 en août et 33 en septembre.

Ce fut la dernière épidémie de peste à Dreux (2).

Pendant toutes ces épidémies, les maires et les autres officiers de ville restèrent toujours à Dreux, fidèles à leur devoir et dévoués à leurs concitoyens, se conformant d'ailleurs en cela aux obligations de leurs charge en vigueur depuis longtemps et dont la teneur est conservée ainsi qu'il suit dans les vieilles chroniques :

« Le Maire et les Six du Conseil, Procureur-syndic, greffier et
« tous autres Officiers de ville n'abandonneront jamais la ville,
« pour quelque *guerre*, *peste ou famine* qui puissent arriver,
« d'autant que par leur absence ils mettroient la ville en proye,
« et au contraire leur présence maintiendra tout en bon estat. »

CHAPITRE V

La Fièvre Pourprée à Dreux

Une autre maladie contagieuse, dont les effets ne furent pas moins terrifiants, vint bientôt succéder à la peste : la fièvre pourprée (3), que nos ancêtres appelaient aussi fièvre pourpreuse.

(1) Nous voyons reparaître souvent ce nom dans nos archives. En 1760, maître Guillaume Le Veillard, docteur en médecine, mariait ses deux filles aux deux frères Hureau de Senarmont ; son fils, Louis-Guillaume Le Veillard, devint maire de Passy en 1790, puis administrateur du département de la Seine ; il fut condamné à mort le 15 juin 1794, pour s'être opposé à la journée du 10 août 1792.

(2) Donnant rapporte qu'il y avait autrefois, dans un pré appelé le Clos-d'Amourette et situé entre la rue Saint-Denis et la rue des Gaults, une petite chapelle nommée Saint-Fiacre du Pré qui avait été bâtie pour les pestiférés.

(3) Le pourpre ou la *fièvre pourprée* (maladie indéterminée, dit Bescherelle,

Elle commença au mois de décembre 1649 et dura pendant toute l'année 1650. Elle enleva 594 personnes : 41 en décembre 1649, 55 en janvier 1650, 39 en février, 62 en mars, 56 en avril, 60 en mai, 60 en juin, 46 en juillet, 40 en août, 43 en septembre, 45 en octobre, 26 en novembre et 21 en décembre.

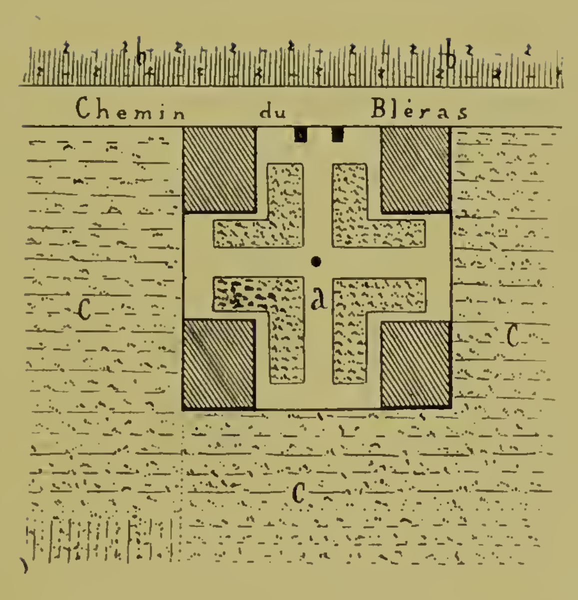
Ce fut au cours de cette épidémie, le 28 juin, que notre grand poète Jean Rotrou, accouru de Paris à Dreux pour imposer des mesures sanitaires, trouva une mort héroïque.

Notre concitoyen a-t-il réellement, la veille de sa mort, écrit à son frère la lettre admirable que tous ses biographes ont reproduite et qui a même été burinée sur le socle de sa statue? Plusieurs historiens ont émis des doutes sur l'exactitude et même l'authenticité de ce document. Et c'est avec raison. En effet, le nombre des décès pendant le mois de juin fut de 60, savoir : 5 dans la première semaine, 19 dans la deuxième, 9 dans la troisième, 18 dans la quatrième et 9 dans la cinquième. Rotrou n'a donc pu écrire que 22 personnes fussent mortes *dans une seule journée.* Un biographe du poète a objecté que Dreux avait alors deux paroisses et que le relevé ci-dessus ne devait concerner que l'une d'elles (Saint-Pierre) ; nous ferons remarquer que l'église Saint-Jean ne fut érigée en paroisse qu'en 1669, qu'il n'y avait par conséquent en 1650 qu'une seule paroisse et un seul registre des baptêmes, mariages et sépultures.

Dom Liron (1), qui le premier, dans une notice consacrée à Jean

et ainsi nommée au XVII[e] siècle), fièvre maligne ou adynamique, lorsqu'elle est arrivée à la période la plus alarmante ; elle est ainsi qualifiée, parce que le corps est alors parsemé de petites taches sous-cutanées, de couleur pourpre et analogues aux piqûres des puces. — Le *pourpre*, que le docteur Jaccoud rapproche du scorbut, est désigné par la pathologie moderne sous le nom de *Purpura hœmorrhagica*. « La mort, dit ce docteur dans son *Traité patrologique interne* (1871), survient dans le tiers des cas (61 fois sur les 199 faits analysé par Gintrac), et cela du septième au trentième jour. » — Le docteur Hardy, de son côté, écrit dans le *Nouveau Dictionnaire de Médecine et Chirurgie pratiques* (1881) : « On a cité des cas de purpura hémorrhagique se développant d'une manière presque épidémique dans les camps, dans les casernes, dans les hôpitaux et sur des vaisseaux, par suite de l'encombrement ou de l'usage d'aliments peu nutritifs ou trop anciens ; mais, dans ces circonstances, il s'agirait bien plutôt du scorbut que du purpura. »

(1) Le R. P. dom Jean Liron, religieux bénédictin de l'abbaye de la congrégation de Saint-Maur, né à Chartres en 1665 et mort au Mans en 1748, a



L'HOPITAL DES QUATRE MAISONS DE SANTÉ

a L'hôpital avec ses jardins.
b : Le Champ-Mesnil, côté descendant à la rivière et planté de vignes.
c : Le Champ-d'Allouettes, borné d'un côté par le chemin de Bléras et de l'autre côté par le chemin de Sainte-Gemme

Rotrou et faite d'après un mémoire rédigé par Pierre Rotrou, a publié la lettre du magistrat-poète, en a-t-il eu lui-même sous les yeux l'original ? Il est permis d'en douter quand on lit les réserves que le savant bénédictin apporta dans une lettre qu'il écrivait le 11 avril 1726 à un de ses amis : « Ce mémoire m'a été communiqué et je m'en suis servi. Il ne me paraît pas néanmoins assez exact. Il y a des faits que je ne voudrais pas garantir... »

Que la lettre de Rotrou soit vraie ou fausse, la mort de notre illustre concitoyen n'en est pas moins héroïque et digne d'admiration (1).

La fièvre pourprée reparut quatre fois encore dans notre ville Pendant les mois d'août, septembre, octobre et novembre 1661, elle enleva 200 personnes.

En 1668, elle se montra plus bénigne. Les archives nous apprennent que « l'on fit des processions générales les 14 mai et 19 juin pour détourner la contagion. »

L'épidémie de 1694 fut aussi terrible que celle de 1650. Commencée au mois de juin, elle persista jusqu'au mois de mai de l'année suivante. Elle enleva 576 personnes, dont 417 sur la paroisse de Saint-Pierre et 159 sur celle de Saint-Jean.

« La corruption devint si grande que l'on fut obligé d'enterrer les corps auparavant le service et de bruller des bois odoriférants dans l'église Saint-Pierre et dans les rues. »

Le clergé ne fut pas épargné : dans la liste des décès, nous relevons en effet les noms de Jacques Horreau, prêtre, chanoine de l'église royale et collégiale de Saint-Étienne, âgé de 40 ans : Jacques Collet, prêtre, chapelain de la même église, âgé de 35 ans ; Charles Mabille, prêtre, chanoine de la même église, âgé

laissé un ouvrage intitulé *Bibliothèque générale des auteurs de France*. Un exemplaire du livre premier, contenant *la Bibliothèque Chartraine ou le Traité des auteurs et des hommes illustres de l'ancien Diocèse de Chartres*, Paris, 1719, se trouve à la bibliothèque municipale de Dreux.

(1) Dans le discours qu'il prononça lors de l'inauguration de la statue de Rotrou, le 30 juin 1867, M. Mesirard, maire de Dreux, se fit un plaisir d'apprendre à ses concitoyens que la *lettre originale* du poète venait d'être gracieusement offerte à la ville par M. Michel Chasles, membre de l'Institut. Or, on sut bientôt après que cette lettre était l'œuvre d'un habile faussaire. Vrain Lucas, qui avait indignement trompé la bonne foi de l'illustre savant.

de 43 ans ; Nicolas Brisseau, chapelain de la même église, âgé de 43 ans ; et Hector Le Royer, prêtre, curé de l'église Saint-Pierre.

« Le samedi 3e juillet, on fit une procession généralle à Saint-Roch (1) à cause des maladies et fièvres pourpreuses ».

Enfin Dorat nous apprend que « la disette et la chéreté des choses nécessaires à la vie, occasionnées par le terrible hiver de 1709, furent suivies à la fin de l'hiver de 1710 (2) de fièvres pourprées et malignes qui firent mourir quantité de gens ».

C'est la dernière mention qui soit faite de la fièvre pourprée dans nos annales.

CHAPITRE VI

L'Hôpital des Quatre Maisons de Santé

Pendant les différentes épidémies de peste, la Maison-Dieu des Prés n'avait pas été suffisante pour recevoir les nombreux malades.

Pour les isoler, la ville avait acheté dans la plaine du Bléras (3) quelques champs sur lesquels elle avait fait construire, çà et là,

(1) Saint-Roch ou le Moussel, hameau dépendant de la commune de Sorel-Moussel. Le Moussel, telle a été de tout temps la dénomination légale de ce village ; lorsqu'au XVe siècle il s'y forma une confrérie de Saint-Roch, ce dernier nom finit par désigner la paroisse, et il a été conservé jusqu'à notre époque ; l'on dit toujours l'église de Saint-Roch, bien que la liturgie lui ait gardé son ancien titre de Notre-Dame du Moussel. Cette église fut pendant longtemps le but de nombreux pèlerinages.

(2) L'abbé Chomel, dans son ouvrage déjà cité, relate que dans cette même année la fièvre pourprée ou pourpreuse sévit avec violence à Reims, et il indique un « remède immanquable » avec lequel, écrit-il, « on sauva plus de 300 personnes dans cette ville ».

(3) Le premier titre où il est fait mention de la plaine du Bléras est un acte de 1368, d'après lequel le chapitre de Chartres percevait des menus cens sur plusieurs quartiers de vigne assis à Belehard (Blairas) ; au nombre des tenanciers on remarque Perette la Mairesse, la femme Tuecheval, Raoul Le Couronnez. Par acte du 28 février 1603, la ville de Dreux acheta de dame Olympe Dufour, veuve de Michel Hurault de l'Hôpital, seigneur de Bu, le moulin du Bléras, « .moyennant 550 livres de rente foncière par chacun an » ; elle le posséda jusqu'à la Révolution, où il fut vendu comme bien national.

de petits bâtiments qu'on appela *Maisons de Santé.* A quelle époque ? Nous n'avons trouvé aucun document pouvant nous renseigner à cet égard : mais, d'après un bail de 1615, nous avons pu constater que ces champs faisaient déjà à ce moment partie du patrimoine de la ville.

La surveillance de ces maisons, séparées les unes des autres, était peut-être difficile, et des inconvénients se présentaient probablement aussi pour les soins à donner aux malades.

Toujours est-il que la ville se décida à créer un hôpital.

Par acte passé devant Vavasseur, tabellion à Dreux, le 25 juillet 1630, lisons-nous dans les archives de l'Hôtel-de-Ville, elle acheta un quartier de terre au Champ d'Allouettes, proche les maisons de Santé, sur lequel elle fit bâtir quatre maisons de Santé, « lesquelles ont été faites pour servir à retirer les malades de la contagion, qui y étoient sollicités par un chirurgien et par des personnes mises à cet effet ».

Nous avons retrouvé cet acte dans les minutes de l'étude de Me Dupont, notaire à Dreux ; nous en extrayons ce qui suit :

« Jehan Cochet... demeurant à Dreux a volontairement cédé, quitté et délaissé... à Messieurs les maire et eschevins de la ville de Dreux, en la personne et stipulation de Nicolas Brochand, procureur syndic des habitants de la ville, suivant l'ordonnance donnée au conseil de cette ville, un arpent de terre plantée en vigne, assis au Champ d'Allouettes, terroir de Dreux, tenant d'un côté les maisons de la Santé appartenant à la ville, d'autre côté Saillard à cause de sa femme, etc., pour servir à l'augmentation dudit lieu de la Santé... »

Le travail de la construction fut adjugé à Jacques Avisse, charpentier, pour deux cent seize livres, sans y comprendre la maçonnerie et autres matériaux.

L'hôpital des Quatre Maisons de Santé formait un vaste carré avec un grand pavillon à chaque angle, le tout relié par des murs ; il y avait au milieu un jardin avec deux larges allées, servant de promenoir commun aux malades ; au centre s'élevait un petit pavillon ; deux petits bâtiments existaient de chaque

côté de la porte d'entrée. donnant sur le chemin du Bléras (1).

L'architecte de cette maison avait dû probablement s'inspirer du plan de l'hôpital Saint-Louis, qui, pour une semblable destination, avait été créé à Paris une vingtaine d'années auparavant.

Jusqu'alors, dans cette ville, — en retard sur Dreux, où jamais les pestiférés n'avaient été soignés à l'Hôtel-Dieu, — les gens atteints de maladies contagieuses entraient à l'Hôtel-Dieu. qui recevait indistinctement tous les malades. Pendant une épidémie de peste en 1606, il en résulta de si fâcheuses conséquences qu'un hôpital particulier fut jugé nécessaire pour traiter séparément ces sortes de maladies. On choisit un endroit bien éloigné à cette époque des quartiers populeux, et la première pierre fut posée le 10 juillet 1607 ; quatre ans et demi suffirent pour la construction de cet établissement. Henri IV voulut qu'il fût mis sous l'invocation de saint Louis. mort de la peste en Afrique pendant la sixième croisade.

Si pour les proportions et l'organisation aucune comparaison n'est possible entre les deux hôpitaux, on retrouve cependant dans leur ensemble une certaine analogie, dénotant une même pensée et un même but.

L'hôpital des Quatre Maisons de Santé ne dépendait pas de l'Hôtel-Dieu ; il faisait partie du patrimoine de la ville, qui seule était chargée de son administration.

Le corps de ville nommait et rémunérait le chirurgien appelé à y soigner les malades et l'apothicaire qui devait leur fournir des médicaments. Tout le personnel était nourri aux dépens de la ville, ainsi que les pauvres qui « n'avaient ni moyens ni commodités pour se substanter et fournir aux frais nécessaires à leur guérison ».

Le chirurgien, qui pendant toute l'épidémie ne devait jamais quitter l'hôpital, était logé à part et séparé des malades.

Nous lisons dans les registres de l'Hôtel-de-Ville que, dans diverses épidémies de peste, « plusieurs maisons de la ville furent muraillées et leurs habitants mis dans les *Maisons de Santé* ».

(1) En examinant le plan de 1725 déjà cité, on peut se faire une idée de ce qu'était cet hôpital.

Un recueil manuscrit des *Coutumes de la ville de Dreux* nous a conservé les curieux renseignements qui suivent sur la manière dont on gouvernait cette ville en temps d'épidémie :

« Quand on est affligé de maladies contagieuses à Dreux et dans les faubourgs, le procureur syndic fait assigner devant le maire tous les chirurgiens de la ville et faubourgs, à ce qu'ils aient, pour le bien et le soulagement des pauvres, à donner un chirurgien d'entre eux ou à en faire venir un des champs, homme expert, habile et résolu, pour panser les malades, ce qu'ils sont tenus de faire. Ordinairement, le dernier d'entre eux, reçu par le maire au nombre des maîtres chirurgiens de la ville, l'est à la charge et condition de panser les malades de la contagion, si besoin en est.

« S'il se présente quelque compagnon chirurgien pour panser les dits malades, l'on fait assembler en l'Hôtel de Ville, devant le maire, les quarante et le procureur syndic, tous les médecins, apothicaires et chirurgiens, pour l'interroger ; que, s'ils le trouvent capable, il est reçu à panser les dits malades de la contagion, à la charge d'être maître chirurgien dans la ville. Le mal contagieux ayant cessé, il lui en est délivré acte par le greffier du conseil de la ville.

« Cela fait, ladite ville lui fait faire un habit de camelot et le manteau avec le bas de chausses, lui donne chapeau, souliers et jarretières ; on le loge à part et séparé des malades, et on le fournit de lit, draps, couvertures et linge pour se gouverner ; et pour ses gages un certain prix est arrêté par mois.

« L'on prie un médecin de la ville de voir et visiter de loin ceux qui sont malades ou soupçonnés de peste, lequel en fait rapport au maire ; que, si ledit médecin juge un malade frappé de contagion, on prie ledit malade de sortir de sa maison pour aller à celle de *Santé*. S'il ne veut sortir, on cadenasse sa porte. Auquel médecin on donne gages honnêtes ou récompense, comme aussi on le pourvoit d'un apothicaire qui fournit au chirurgien de la *Santé* des médicaments pour les malades.

« L'on fait marché avec un boucher pour fournir à tant la livre de la chair aux malades ; avec un boulanger pour fournir du pain ;

l'on achète du vin suivant la quantité des malades, et l'on fait marché avec un chandelier pour fournir chandelles, bois, huiles, vinaigre, le tout aux dépens de la ville, et ce pour les pauvres seulement qui n'ont ni moyens ni commodités pour se substanter et fournir aux frais nécessaires à leur guérison ; et est à noter que la ville ne nourrit point les malades de peste qui ne veulent pas sortir de leurs maisons, mais ceux seulement qui sont à la *Maison de Santé*.

« Et, au regard des gens d'Église pour administrer le Saint-Sacrement aux malades, les consoler et les réconcilier avec Dieu, MM. les curés y pourvoient.

« Quant aux personnes qui gouvernent les malades dans les *Maisons de Santé*, elles sont aussi nourries aux dépens de la ville. »

Pour éviter la contagion, les morts n'étaient pas descendus en ville pour être inhumés dans le cimetière qui entourait l'église Saint-Pierre (1). Un endroit avait donc été destiné à ce but tout auprès des *Maisons de Santé* : nous n'avons retrouvé dans les archives aucun document nous permettant de déterminer cet emplacement.

CHAPITRE VII

L'Hôpital de Saint-Denis-lès-Dreux

Outre les quatre hôpitaux destinés à soigner les pauvres malades de la ville, il y eut jadis à Dreux une autre maison désignée dans les titres sous le nom d'Hôpital, mais où se donnait seulement l'hospitalité aux pèlerins et aux pauvres voyageurs. Nous voulons parler du monastère que les frères hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem avaient établi, au XIIe siècle, à l'extrémité du faubourg Saint-Denis, entre la route de Nogent-le-Roi et le chemin de Rieuville.

Par une charte de 1179, Robert Ier, comte de Dreux et de

(1) Ce ne fut qu'en 1669, lorsque l'église Saint-Jean fut érigée en paroisse, qu'un cimetière fut également établi autour de cette église.



CHAPELLE SAINT-DENIS A DREUX

Braine, et Agnès, son épouse, donnèrent aux frères de cet hôpital (*fratribus de Hospitali*) une chapelle qui avait été construite auprès du monastère (1).

Voici la traduction française de cette charte :

« Je, Robert, par la grâce de Dieu, comte de Dreux et de Braine, et Agnès, comtesse de Braine, ma vénérable épouse, pour le salut de nos âmes et de celles de nos ancêtres, du consentement et par la volonté de l'église capitulaire de Saint-Etienne de Dreux à laquelle appartiennent le droit et la dignité des églises de cette ville, du consentement et sur l'avis de nos hommes d'affaires, nous concédons aux frères de l'Hôpital une chapelle située en dehors des murs de la ville, près d'une croix élevée sur le chemin conduisant à Nogent, sous cette condition qu'ils ne recevront aucune personne de la dite ville, soit comme frère, soit comme hôte, à moins que celle-ci, ayant pris leur costume, ait renoncé tout à fait au monde, et cela avec l autorisation du comte. Il est encore formellement stipulé qu'ils ne recevront aucune personne de la paroisse, ni pour le baptême ni pour le mariage, ni aucune femme pour la confession, ni pour la sépulture, et que les droits de l'église Saint-Étienne et des églises qui en dépendent en toutes choses seront conservés dans toute leur intégrité. Nous concédons en outre aux mêmes frères une foire de trois jours, avec ce privilège qu'il ne sera permis d'arrêter qui que ce soit pendant les dits trois jours, si ce n'est pour un délit commis, soit en se rendant à cette foire, soit en s'y trouvant, soit en s'en retournant. S'ils sont forcés d'arrêter un voleur au cours de cette foire, nous voulons que le droit de justice appartienne à nous et à nos successeurs. Mais nous concédons aux dits frères tous les autres droits y attachés. De plus, nous décidons et nous

(1) M. l'abbé Métais, dans son ouvrage *Les Templiers en Eure-et-Loir*, a publié le texte latin de cette charte et il l'a accompagné de la note suivante : « E. Lefèvre, dans ses *Documents historiques sur Dreux*, p. 286, attribue cette charte aux frères de l'Hôtel-Dieu de Dreux. C'était traduire le mot *hospitalis* dans le sens moderne d'*hospice, hôpital*, qui alors portait exclusivement le nom d'Hôtel-Dieu, *Domus Dei*. La question est tranchée par l'*Inventaire des titres de Villedieu en Drugerin*, mss. 1881 de la Bibliothèque Mazarine, qui donne le sommaire de cette charte, et par le *Livre Vert* (Arch. nat. s. 5543). »

voulons que la dite foire de trois jours ait lieu le jour de la fête de Saint-Denis, de sorte que le jour qui précède cette fête et celui qui la suit feront partie de la dite foire. »

« Sont témoins de cette donation : Egidius, prêtre ; Théobald, prêtre ; Robert, prêtre ; Maître Renaud ; Germond de Dreux ; Garnier de Theuville. Proclamé publiquement à Dreux l'année de l'Incarnation 1179. Donné par la main de RENARD, clerc. »

M. l'abbé Métais nous fait connaître, d'après le *Livre Vert* qu'il a trouvé aux Archives Nationales, l'état et le revenu de l'hôpital de Saint-Denis en 1373 :

« La maison de Dreux, membre de Champaigne (1) de l'Ospital ancien ; et y a chapelle et en est commandeur frère Jehan du Tremblay. XIII arpens de vigne, dont VII en désert pour les guerres, qui pevent valoir par an VIII livres XV^{s} tournois. — La foire de Dreux, le jour de Saint-Denis, valant chascun an LX^{s}. — III arpens de gros pré non fauché passé XII ans et baillies pour paturaiges à bestes I demi-franc. — III arpens de petit bois qui ne vault chascun que le cens du Seigneur, néant — une petit disme de vin, I demi-franc — cens à plusieurs termes, LXXVst. — somme du revenu tant en argent comme en aultres choses, XVI livres Xst. »

« Charges VIII^{xx} V livres X sols (165 l. 10^{s}).

« Et pour ce ne se peult payer la dite réparation et ne seroient remises les maisons en estat pour mille livres, que partie de celles de Champaigne furent arses par les Anglais et celles de Dreux furent abattues pour doubte que les ennemis n'y feissent embuches pour ce quelle est jouxte la dicte ville. »

Le même auteur mentionne plusieurs actes concernant cette maison, lesquels se trouvent à la Bibliothèque Mazarine :

L'un du 26 mars 1323, par lequel Adeline de Courbeil, dame de Marsillé sur-Eure, déclare qu'elle octroye et confirme que les

(1) La maison de Champagne (aujourd'hui petite commune du canton d'Anet) fut une des plus anciennes fondations de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem ; elle existait en effet en 1174 ; elle avait un manoir, droits de justice, de colombier, de voierie, etc. Les bâtiments ont été convertis en ferme ; on y retrouve encore des fossés desséchés et des murailles en partie conservées

maîtres et frères de l'Hôpital de Dreux tiennent une pièce de vigne, contenant environ un arpent et huit deniers de cens, de Pierre du Marché, sire de Lépinai et de Rinville, écuyer, qui elle ni ses hoirs ni le dit écuyer puissent contraindre les dits maîtres et frères de l'Hôpital de mettre la dite pièce de vigne hors de leurs mains. — Un autre de la même année, par lequel Robert du Marché, chevalier, sire d'Imbermais, et Robert, comte de Dreux, amortissent les dites vignes. — Un autre du mois d'août 1326, par lequel ce dernier amortit neuf quartiers de vigne, situés es fiefs de Rinville, aboutissant au clos dudit Hôpital, à charge de 2 sols parisis. — Un autre du 6 avril 1331, par lequel Jean, comte de Dreux, sire de Montpensier, de Saint-Valeri et du Château-du-Loir, décharge l'Hôpital de Dreux de tous les droits qu'il prétendait sur les vignes, la foire, etc. — Un autre du 19 octobre 1382, portant main-levée du temporel du membre de Saint-Denis pour raison du service à faire en la chapelle, pour les fondateurs et pour l'entrètennement de la chapelle, etc., etc.

M. Lefèvre cite un bail passé par le Commandeur de la Ville-Dieu, le 2 janvier 1456, du lieu, terre, cave et jardin avec deux islots, communément appelés le Val (aujourd'hui le Val des Caves) faubourg de Dreux..... ledit lieu chargé, envers l'*hôpital Saint-Denis* de huit sols parisis de cens et rente dus à la Saint-Rémy pour une allée au chemin qui est à aller du grand chemin de Fermaincourt dedans ledit Val. »

L'hôpital Saint-Denis fut détruit pendant les guerres du XVe siècle, mais la chapelle subsista, ainsi que le droit de foire ; ils furent réunis à la Commanderie de la Ville-Dieu en Drugesin, paroisse de Laons (1).

Le droit de justice pendant la dite foire, que Robert Ier s'était réservé pour lui et ses successeurs par la charte de 1179, avait dû être rétrocédé au maître de l'Hôpital ; M. l'abbé Métais nous

(1) La Commanderie de la Ville-Dieu en Drugesin fut le chef-lieu principal des Templiers dans la région de Dreux. Lors de la suppression de cet ordre, en 1312, leurs biens furent réunis à ceux des frères hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem ; ceux-ci formèrent dans le diocèse de Chartres deux Commanderies principales : Sours et Arville en Chartrain, et la Ville-Dieu en Drugesin, desquelles dépendirent toutes les autres maisons.

apprend en effet qu'on le contesta en 1590 au chevalier de Vignacourt, desservant la chapelle de la Croix Saint-Denis, et qu'il ne lui fut rendu que par sentence du bailli de Dreux, le 8 décembre 1592, confirmé par arrêt du Parlement le 3 octobre 1593.

Plus tard, nous ne savons en quelle année, le droit de la foire Saint-Denis dut être donné à la Maladrerie de Saint-Gilles, car, en 1696, lors de la suppression de cette maison, nous le voyons devenir la propriété de l'Hôtel-Dieu, en même temps que celui de la foire Saint-Gilles.

Quant à la chapelle, le commandeur de la Ville-Dieu la fit d'abord desservir par un prêtre de Dreux moyennant 20 livres par an.

En 1747, Anne-Hilarion Duplessis-Châtillon de Nonant, commandeur de la Ville-Dieu, fit rapport que quatre des six chapelles appartenant à la Commanderie menaçaient ruine, qu'il était préférable de les supprimer et de ne conserver que les deux autres, savoir : l'une dans la ville de Dreux (1) et l'autre au chef-lieu de la Commanderie.

Par une bulle rendue le 13 février 1753 par le grand maître de l'ordre de Malte, « les sus dites quatre chapelles furent démolies, leurs autels détruits, leurs ornements distribués aux deux autres, et les messes, au nombre de 250, réunies, savoir : 180 à la Ville-Dieu de Laongs qui en avait déjà 100 et 70 à Saint-Denis de Dreux qui en avait déjà 40 ».

D'après un document du XVIII[e] siècle, « un vicaire de l'église Saint-Jean était alors chargé, moyennant 82 livres 10 sols par an, d'acquitter les fondations de la chapelle Saint-Denis et y faisait l'office solennement la veille de Saint-Denis, aux vêpres, et le lendemain. Le jour de Saint-Marc, la paroisse y allait en procession et on y chantait la messe. Enfin, le dimanche des Rameaux, le chapitre de Saint-Étienne et les deux paroisses se rendaient en procession à la Croix placée en avant de la chapelle Saint-Denis,

(1) M. Lefèvre commet donc une erreur en disant que « l'église Saint-Denis, ayant été détruite en partie pendant les guerres du XVI[e] siècle, le sieur Cheddé, de Dreux, régisseur des biens du chevalier de Nonant, commandeur, y fit *élever* une chapelle ». Donnant, d'ailleurs, constate que le dit Cheddé « fit seulement *réparer* cette chapelle ».

au milieu d'une petite avenue plantée d'ormes ». Cette croix, on l'a vu dans la charte de Robert Ier, existait déjà en 1179.

La chapelle Saint-Denis, avec les terres en dépendant (1), fut vendue comme bien national, le 28 germinal an III, moyennant 8,300 livres, au citoyen Pierre Moreau, qui la convertit en grange ; elle fut complètement détruite au mois de juillet 1801.

CHAPITRE VIII

Nouveau Gouvernement de l'Hôtel-Dieu

Au cours du XVIe siècle, un changement très important fut apporté dans l'administration de l'Hôtel-Dieu.

Malgré les sages mesures qui avaient été prises pour assurer le bon fonctionnement des hôpitaux, des abus s'étaient peu à peu établis dans toutes ces maisons en France. Un grand nombre d'entre eux avaient été fondés, soit par des seigneurs, soit par des particuliers, et l'administration en avait été confiée à des clercs, qui la convertirent dans la suite en titres de bénéfices, dont ils ne rendaient aucun compte, et appliquèrent à leur profit la plus grande partie du revenu, de sorte que les intentions des fondateurs étaient frustrées.

Dès l'année 1312, le concile de Vienne essaya de réagir contre ces abus. Le décret qu'il publia porte en substance :

« Il arrive quelquefois que les recteurs des hôpitaux en négligent les biens et les droits, et ne les retirent pas d'entre les mains des usurpateurs ; qu'ils laissent tomber en ruine les bâtiments et tournent à leur profit les revenus de ces lieux de piété, refusant

(1) Le plan des terres et friche de la chapelle Saint-Denis a été tiré d'un cahier contenant les plans de tous les biens appartenant à la Commanderie de la Ville-Dieu, savoir : 1° ferme et terres de la Ville-Dieu ; 2° ferme et terres de Rotignon ; 3° Champart de la Charmois, paroisse de Vitray ; 4° terres de Neuville, paroisse de Châtaincourt ; 5° terres sises dans les paroisses de Mainterne et de Saint-Ange ; 6° terres et friche de la chapelle Saint-Denis à Dreux ; 7° terres et prés d'Ecluzelles, Mézières et Sainte-Gemme. Ce cahier, très ancien, mais sans date, appartient à notre sympathique collègue M. Georges Champagne, qui a bien voulu nous le communiquer.

inhumainement d'y recevoir et nourrir les pauvres et les lépreux, sans considérer l'intention des fondateurs. C'est pourquoi nous ordonnons que ceux à qui il appartient, par la fondation ou autrement, reforment tous ces abus : à faute de quoi, nous enjoignons aux ordinaires des lieux d'y pourvoir par tous les remèdes de droit. Et afin que ceci soit mieux observé, aucun de ces lieux de piété ne sera conféré à titre de bénéfice à aucun clerc séculier, s'il n'est ainsi ordonné par la fondation, sous peine de nullité des collations ou provisions ; mais le gouvernement de ces lieux sera confié à des hommes prudents, capables et de bonne réputation, qui seront obligez, à l'exemple des tuteurs et des curateurs, de prêter serment, faire inventaire et rendre compte tous les ans aux ordinaires (1) ou à leur commis. Ce que nous ne prétendons pas étendre aux hôpitaux des ordres militaires ou des autres religieux. »

Ce fut l'origine des administrateurs laïques auxquels on confia les biens des hôpitaux.

Le concile de Trente (1545 à 1563) confirma les prescriptions du concile de Vienne et donna aux ordinaires toute inspection sur les hôpitaux.

Par son ordonnance de 1539 (2), François I[er] décida que le gouvernement des hôpitaux serait désormais confié aux bourgeois des villes (3). Les administrateurs ne devaient être, « ni ecclésiasti-

(1) *L'Ordinaire*, en jurisprudence canonique, signifiait l'archevêque, l'évêque ou tout autre prélat qui avait la juridiction ecclésiastique dans un territoire, ou celui qui avait la collation d'un bénéfice.

(2) Longtemps avant cette ordonnance, François I[er] avait eu en vue la réformation des hôpitaux et léproseries. La bibliothèque de Chartres possède deux lettres de ce roi, envoyées le 27 septembre 1529, l'une à son avocat et procureur à Chartres, l'autre aux habitants de la ville de Chartres, au sujet d'une procédure intentée par les échevins de la dite ville contre Claude Audry, prieur de la maladrerie du Grand-Beaulieu ; il s'agissait d'obtenir une réforme dans cette léproserie et de mettre un terme aux « abus, usurpations et dissipations des biens communs dudit hôpital affectés aux religieux y faisant le divin office et pauvres malades infectés de lèpre de notre ditte ville et banlieue de Chartres ». François I[er] exprime dans l'une de ces lettres le désir « que le procès puisse être de brief réduit à lumière », « en quoy faisant, ajoute-t-il, outre que vous ferés œuvre salutaire et méritoire en cet endroit, ce nous fera plaisir très agréable ».

(3) Le mot *bourgeois* n'avait pas alors le sens que nous lui donnons au-

HOTEL-DE-VILLE — LES HALLES CONSTRUITES, EN 1457 — CHAPELLE DE L'HOTEL-DIEU

Procession des Flambards, à Dreux

ques, ni nobles, ni officiers ; mais des marchands et autres simples bourgeois, c'est-à-dire de bons pères de famille instruits des affaires et de l'économie, et que l'on pût facilement obliger à rendre compte. »

Cette ordonnance rencontra sans doute beaucoup d'oppositions, car la réforme ne se fit pas tout d'abord d'une manière générale.

Mais, en 1561, Charles IX, voulant que le nouveau mode d'administration fût appliqué dans toute la France, fit publier l'édit suivant, daté de Fontainebleau :

« Après avoir esté duement informé en nostre Conseil que les hospitaux et autres lieux pitoyables de nostre royaume ont esté cy devant si mal administrés que plusieurs à qui cette charge a esté commise approprient à eux et appliquent à leur profit la meilleure partie des revenus d'iceux et ont quasi aboli le nom d'hospital et d'hospitalité, etc., défraudant les pauvres de leur nourriture : pour y remédier, comme vrais conservateurs des biens des pauvres, Nous statuons et ordonnons que tous les hospitaux, maladreries, léproseries et autres lieux pitoyables, soit qu'ils soient tenus à titre de bénéfice ou autrement, ès villes, bourgades ou villages du royaume, seront désormais régis, gouvernez et le revenu d'iceux administrez par gens de bien, solvables et résidents deux au moins dans chacun lieu, lesquels seront eslus et commis de trois ans en trois ans par les personnes ecclésiastiques ou laïques à qui, par les fondations, le droit de présentation, nomination ou provision appartiendra. Ces administrateurs seront destituables, en cas de malversation, sans pouvoir estre continuez après les dits trois ans... »

Ces premières réformes furent bientôt suivies de l'ordonnance de Moulins (1566), dont l'objet fut de renouveler toute la législation relative à l'administration des secours publics.

M. Lefèvre et M. l'abbé Vilbert (1) prétendent que la réforma-

jourd'hui (personne vivant de ses rentes et de ses revenus). La bourgeoisie était le droit qu'on acquérait par naissance, ou par la demeure qu'on faisait dans une ville, de jouir des privilèges qui lui avaient été accordés. Les bourgeois formaient donc le corps des citoyens d'une ville.

(1) M. l'abbé Vilbert, chanoine honoraire de Chartres et premier aumônier à la chapelle Saint-Louis, est l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Dreux*.

tion de l'Hôtel-Dieu de Dreux n'eut lieu qu'en 1695 et « qu'à partir de ce moment seulement l'administration en fut confiée aux bourgeois, suivant l'ordonnance de François Ier ».

Lorsqu'on étudie l'histoire de notre ville et qu'on y voit nos ancêtres lutter sans cesse avec énergie pour défendre et augmenter leurs immunités et leurs franchises communales (1), dont ils étaient si fiers et si jaloux, on ne saurait admettre un seul instant que de tels hommes auraient temporisé pendant un siècle et demi pour revendiquer la jouissance d'un droit nouveau que leur concédait l'ordonnance royale de 1539 (2).

Si nous nous reportons d'ailleurs au manuscrit de Jean de la Plane, portant la date de 1718, nous y lisons que « l'administration temporelle de l'Hôtel-Dieu était régie *depuis un temps immémorial* par les bourgeois de Dreux ».

De son côté, Jean-Baptiste Souchet (3), dans son *Histoire du diocèse et de la ville de Chartres* (vers 1640), écrit ce qui suit, au chapitre XI, Description de Dreux :

« Devant les halles (4) est l'Hôtel-Dieu, où il y a un chapellain

ses Antiquités, chapelle Saint-Louis, dont la première édition parut en 1864 et la seconde en 1877.

(1) La commune de Dreux est une des premières qui ont été établies en France. « Le plus ancien document anthentique où il soit question de la commune de Dreux, écrit M. Lucien Merlet, est une charte de Robert Ier, datée de 1180, par laquelle ce comte confirme aux bourgeois les libertés et la commune dont ils jouissaient du temps de son père, le roi Louis-le-Gros : *Communiam quam in diebus patris mei habuerunt, eis habendam concessimus.* Louis-le-Gros mourut en 1137 ; il possédait le comté de Dreux depuis 1108 ; c'est donc entre ces deux dates que la commune de Dreux paraît avoir pris naissance. » La commune de Chartres ne date que de 1296.

(2) Cinq ans après, le 7 novembre 1544, François Ier rendait l'édit suivant, en faveur du peuple et des familles pauvres : « Les blez et autres grains qui s'exposeront en vente seront portez aux marchez publiques et non ailleurs, et à la vente et distribution d'iceux le menu populaire, vivant au jour la journée, sera, à quelque heure qu'il arrive ès-dits marchez, le premier préféré, et, après ledit populaire, ceux qui en voudront avoir pour la provision de leurs hostels. »

(3) Jean-Baptiste Souchet, né le 4 février 1589 et mort en 1654, était official et chanoine de l'église N. D. de Chartres ; il avait débuté dans la prêtrise comme curé d'Abondant. Son Histoire, formant 4 vol. in-8°, a été publiée par la Société archéologique d'Eure-et-Loir ; un exemplaire de cet ouvrage se trouve à la bibliothèque de Dreux.

(4) Le lecteur pourra juger de l'aspect de ces halles dans un dessin publié plus haut et représentant la *Fête des Flambards*. Ce bâtiment, aux vastes

pour administrer les sacrements aux malades et *une religieuse pour les gouverner.* »

Voulant élucider la question, nous avons compulsé avec soin les archives de l'Hôtel-Dieu ; nous avons constaté d'une manière certaine, et avec pièces à l'appui, que, si la réformation de l'Hôtel-Dieu ne fut pas exécutée aussitôt après l'ordonnance de François Ier, elle était accomplie lorsque parut l'édit de Charles IX.

Une première tentative eut lieu en 1549.

Par sentence rendue le 12 décembre, « les juges commis et députés par le Roy en la cour du Parlement de Paris pour le fait de la générale réformation des Hostel-Dieu, hôpitaux et autres lieux pitoyables du ressort de la cour », autorisent le bailly de Chartres « à saisir le revenu temporel de l'Hostel-Dieu de Dreux mal régi et mal gouverné par l'administrateur, qui a refusé d'obéir à une assignation dudit bailly pour comparaître devant lesdits juges ». En conséquence, ils mandent de commettre à l'administration dudit Hôtel-Dieu « bons et suffisants commissaires, gens de bien et solvables, qui sachent rendre bon compte quand et à qui il appartiendra et lorsqu'il sera ordonné », lesquels commissaires « resteront à titre provisoire jusqu'à ce que le dit administrateur ait satisfait et obéi au contenu des arrêts de la générale réformation ».

L'administrateur se soumit à cette sentence, et l'application de la réforme fut différée jusqu'en 1558.

Dans cet intervalle de temps, la situation de l'Hôtel-Dieu fut loin de s'améliorer. Les bâtiments, dans lesquels on ne faisait pas les travaux d'entretien nécessaires, étaient dans un état de plus en plus mauvais. En 1550, un incendie causa de grands dégâts dans la chapelle ; des réparations immédiates eussent peut-être permis de la conserver ; l'administrateur ne fit absolument rien ; quelques années après, ce qui restait de l'édifice

proportions, avait été construit (ou réparé) par Alain d'Albret, comte de Dreux, en 1457 ; il avait 20 travées, dont le développement mesurait 84 mètres 44 centimètres de long sur 7 mètres de large ; comme il menaçait ruine, il fut démoli en 1821 et remplacé par une halle plus petite, qui a été enlevée il y a quelques années.

s'écroula tout à coup avec un fracas épouvantable. D'un autre côté, les femmes ayant la charge d'administrer les vivres aux pauvres n'accomplissaient plus leur mission avec le même dévoùment. Bref, la plus grande négligence régnait dans tous les services et une solution radicale ne tarda pas à s'imposer.

Par sentence rendue le mardi 30 août 1558, « Pierre Rotrou (1), licencié en loix, seigneur de Mairsalin et de la Muette, conseiller du Roy et son lieutenant général au baillage et comté de Dreux », fait savoir que, « de la plainte à lui baillée par écrit par le procureur des maire, manants et habitants de ceste ville de Dreux, information a esté faicte par ledict procureur-avocat, en la présence de plusieurs gens notables et bourgeois de ceste ville, contre Jehan Jolie, administrateur de l'Hostel-Dieu, sous le nom de Me Jolie, son fils, et les femmes qui ont charge d'administrer les vivres aux pauvres » ; que ledit Jolie et lesdites femmes administrent mal l'hospital et Hostel-Dieu ; qu'ils ne s'occupent pas de l'entrètenement de la dite maison, dont les bâtiments tombent en ruines. En conséquence, il ordonne que « le revenu appartenant audit Hostel-Dieu sera saisi par manière de provision et commis à des gens de bien et notables de ceste ville, qui seront commis par lui à la charge de rendre bon compte quand et à qui il appartiendra ».

A la suite de cette sentence, les sieurs Jehan Moynet et Jehan Bardya furent nommés à l'élection comme « commissaires, commis, ordonnez et establys au régime et gouvernement du revenu temporel de l'hospital et Maison-Dieu de cette ville de Dreux ».

Ceux-ci adoptèrent aussitôt un nouveau mode d'administration intérieure de la maison.

(1) C'est ce Rotrou dont le nom figure dans l'inscription moulée sur la grosse cloche de l'Hôtel-de-Ville et dont voici la teneur : « L'an mil cinq cent soixante-un, le premier du règne de Charles IX, roi de France et comte de Dreux, je fus fondue au mois de novembre, pour l'honneur de Dieu, service du Roy et communauté de Dreux. Lors messire Pierre Rotrou étant lieutenant général, etc. » — Le plus ancien membre de la famille Rotrou que l'on trouve dans nos archives est Me Thomas Rotrou, lieutenant de Dreux (acte de baptême du 15 mars 1530).

Les frères hospitaliers furent invités à se retirer (1).

La direction des services et les soins à donner aux malades furent confiés à une religieuse ayant le titre de « mère gouvernante des pauvres ». Celle-ci avait comme aide une servante et prenait en outre des femmes de service dont le nombre variait suivant les besoins.

La mère gouvernante des pauvres, lisons-nous dans un des actes de prise de possession, « était nommée au Roy par le grand aumônier de France; les provisions du Roy et de l Évêque de Chartres étaient registrées au greffe de la générale réformation des hôpitaux et maladreries de France. La prise de possession se faisait par la nouvelle élue en présence du procureur du Roy et du juge du baillage et siège royal de Dreux, de la manière suivante : la nouvelle pourvue était introduite dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, y faisait à genoux sa prière, baisait le maître-autel, sonnait la cloche et était conduite dans la chambre de la mère gouvernante des pauvres, dont elle prenait aussi possession par les mêmes officiers. »

La pension de la mère gouvernante des pauvres (100 livres par an et 50 pour sa servante) était pure et simple « et se payait par les mains des commissaires établis à la régie et au gouvernement du temporel de l'Hôtel-Dieu ».

Nous avons relevé les noms de quelques-uns de ces commissaires dans des actes datant du XVI[e] siècle :

En 1560, Jehan Moynet et Jehan Bardya ;

En 1560, Jehan de Monfreusle, apothicaire, et Jehan Gastel ;

En 1563, Antoine Chaillou, marchand ;

(1) L'Hôtel-Dieu de Châteaudun se conforma aussitôt à l'ordonnance de 1539. Il avait jusqu'alors été administré, pour le temporel, par un chapitre de prêtres hospitaliers. D'après un règlement arrêté par le corps de ville, la communauté fondatrice fut exclue de la nouvelle administration, « à l'exception de son chef à qui on laissait à perpétuité place dans le bureau et une clé prohibitive du chartrier ». Le maître et le chapitre portèrent appel devant le baillage de Blois contre ce règlement, qui était préjudiciable à leurs droits primitifs, et ils obtinrent des sentences favorables à leurs conclusions, mais le Parlement mit l'appellation à néant. Après plusieurs arrêts, le maître et le chapitre furent maintenus dans leur existence seulement, et ils furent dès lors obligés de se conformer aux différents règlements de la nouvelle administration.

En 1570, Jehan de Monfreusle et Jehan Gastel ;

En 1588, Jacques Brochard et Thibault de Saint-Aubin, marchands ;

En 1595, Gilles Masson et Pierre Barrois.

Les archives de l'Hôtel-Dieu possèdent le procès-verbal (une pièce parchemin) de l'élection en 1570 de Jehan de Monfreusle et de Jehan Gastel comme commissaires, « attendu que les commissaires par cy devant esleus ont faict leurs troiz ans et que en leur lieu il convient en mettre d'aultres ». Cette élection fut faite le 30 septembre, par les délégués des bourgeois, marchands et habitants de la ville et des faubourgs dont les noms suivent :

M. Merllas Bonjean, M. Bernard Couppes, M. Jacques Chaillou, licencié ès lois, Philippe Petit, Anthoine Chaillou, Anthoine Delaval, Jehan Rotrou, Pierre Chesnel, Pierre Conte, Anthoine Mussard, Gilles Mussard, Estienne Roulx, Philippe Chesnel, Jehan Rogeard, Denis Langlois, Robert Bouchard, Mathurin Pin, Jehan de Monfreusle, Jehan Peron, Jacques Ligneul et Jehan de Hauteterre.

Les archives ne nous ont pas conservé les noms des premières mères gouvernantes des pauvres. La liste que nous avons ne commence qu'en 1607 ; la voici, sans aucune interruption :

En 1607, sœur Isabelle de Mantoue ;

En 1611, sœur Nicole Constance et, dans la même année, sœur Anne Bodin ;

En 1623, sœur Roze de Franchelin ;

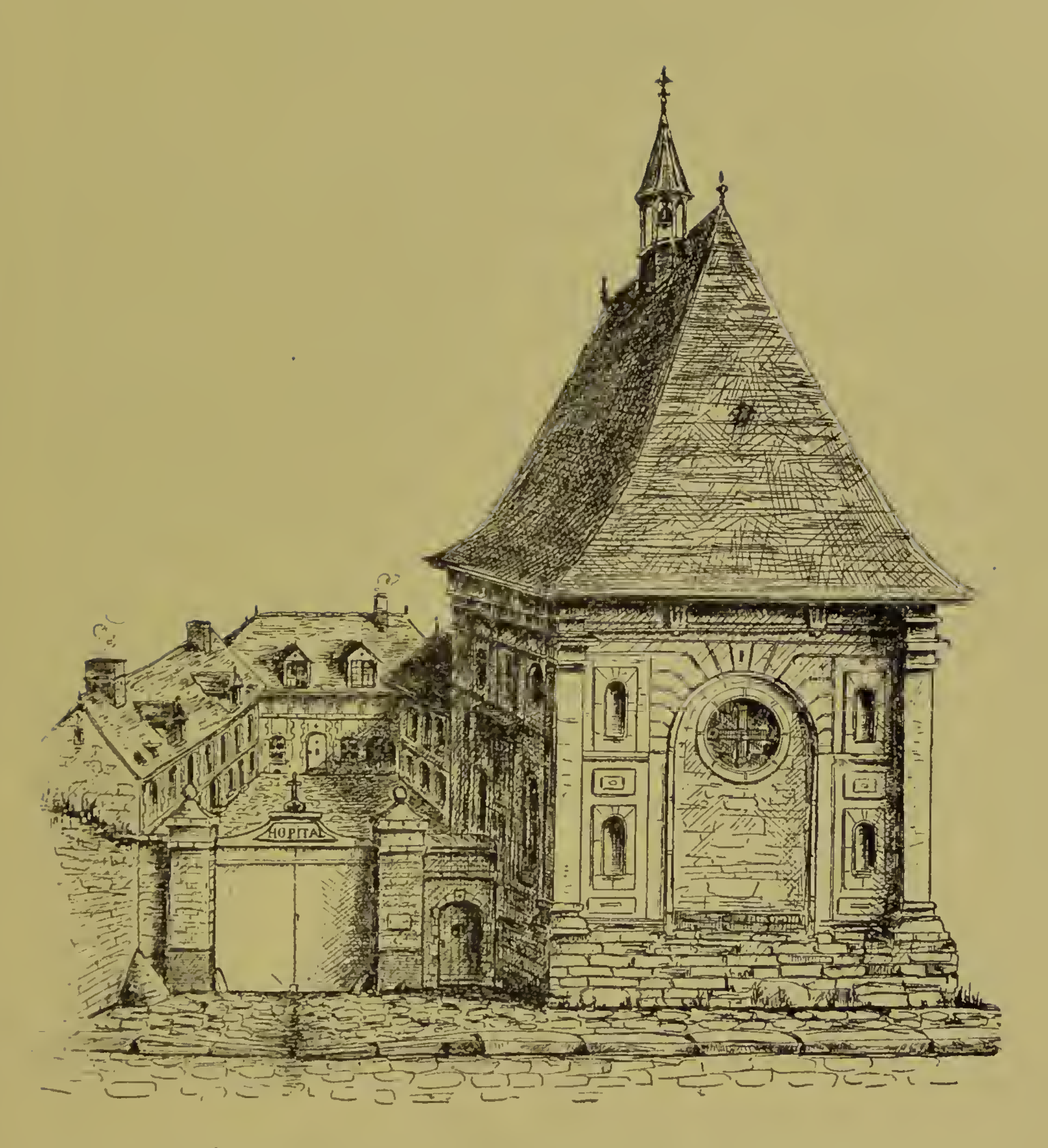
En 1629, sœur Marie de Franqueville et, dans la même année, sœur Denise de Sallard ;

En 1641, sœur Geneviève de Guillon ;

En 1664, sœur Marguerite des Trappes ;

En 1695, sœur Marie de Guillon.

A la mort de cette dernière religieuse, en 1712, une communauté de sœurs de Saint-Paul, désignées alors sous le nom de sœurs de Saint-Maurice, fut établie à l'Hôtel-Dieu. Nous consacrerons un chapitre spécial à cette nouvelle et importante innovation.



HÔTEL-DIEU DE DREUX. — VUE D'ENSEMBLE

CHAPITRE IX

Reconstruction de la Chapelle de l'Hôtel-Dieu. Réparations aux Bâtiments.

La chapelle primitive de l'Hôtel-Dieu, lisons-nous dans un acte de 1525, « était construite en murs de grès sur le pied et murs de briques, couverte en ardoises, voûtée en bardeau et carrelée ; elle avait 60 pieds de long en dedans, sur 40 pieds de largeur. » Elle était, comme nous l'avons déjà dit, placée sous le vocable de saint Jean-Baptiste.

En 1460, Alain d'Albret, comte de Dreux, l'avait fait complètement réparer (1).

Un incendie la détruisit en partie en 1550, et l'administration de l'Hôtel-Dieu négligea de la faire reconstruire.

Quelques années après, un événement considérable se produisait : par arrêt du Parlement de Paris rendu en 1556, le comté de Dreux, qui depuis 175 ans appartenait à la Maison d'Albret, fit retour à la couronne. Henri II, roi de France, devint donc comte de Dreux, et à sa mort, en 1559, la jouissance de ce comté fut dévolue à Catherine de Médicis, sa veuve, comme partie de son douaire.

Au mois de février suivant, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, ayant résolu de faire rebâtir la chapelle et réparer les bâtiments, s'adressèrent à la nouvelle comtesse de Dreux pour obtenir son généreux concours (2).

(1) L'inventaire de 1777, déjà cité, mentionnait « une assignation donnée en 1490 au maître de l'Hôtel-Dieu, à la requête des chanoines de Saint-Etienne, pour faire ôter et dépendre la cloche de la chapelle dudit Hôtel-Dieu, le chapitre se prétendant en possession d'empêcher d'élever et de pendre des cloches au pignon des églises de la ville sans sa permission ».

(2) Dans le même temps, Diane de Poitiers, l'ennemie de Catherine, conçut le projet de fonder sur de nouvelles bases un Hôtel-Dieu à Anet « Plus veulx, écrit-elle dans son testament (1564), que l'Hostel-Dieu que je commence à Ennet, soit achevé et fondé de troys cens francs et que mes deux filles s'accordent à cela, et qu'il soit payé par moictyé des frais qui se feront pour l'achever, et ce mettent les XIII pauvres femmes et cinq filles que l'on

Celle-ci leur fit délivrer aussitôt les lettres patentes dont la teneur suit :

« Caterine, par la grâce de Dieu Royne de France, mere du Roy, contesse de Dreux. A notre amé et féal conseiller et général de nos finances, M[re] Charles Lepreuost, sieur de Grantville, salut et dilection. Comme après avoir entendu les remonstrances qui nous ont esté faictes de la part de nos chers et bien amez Jehan Moynet et Jehan Bardya, demourants à Dreux, commissaires commis à l'administration et gouvernement de l'Hostel-Dieu de ladicte ville, sur ce que les chapelle, maison et autres édifices dudict Hostel-Dieu tombent en ruine et décadence s'il n'y est promptement pourveu, et que à ceste cause nostre bon plaisir fust leur en donner quelques moiens. Savoir vous faisons que, nous inclinant libérallement à lad. supplication et requeste et pour le désir que nous avons a une cause si pieuse, avons aux dicts deux commissaires oudit nom faict et faisons don par ces présentes de tout le bois merrain équarri et non équarri qui est de présent abattu dedans les routes de la forest de Crotais (1), dont avait esté faict préparatif pour la construction d'une Muette (2) en la dicte forêt, qui a esté discontinuée, et ce pour employer aux dessus dictes réparations de l'Hostel-Dieu de Dreux et non ailleurs, à charge de payer par les dicts commissaires à l'entrepreneur du bâtiment de la Muette, des deniers du revenu d'icelui Hostel-Dieu, la somme de cent dix livres tournois ; pour quoi lui avons ordonné pour aucunement le relever des pertes par lui supportées au marché qu'il en avoit faict, ensemble de sa peine voyages et vacquations et paiement

mectra pour aprendre, et demeureront jusques à dix ans, et que ce soien les plus pauvres de mes terres que l'on trouvera qui n'auront ni père ni mère. Et après dix ans, on leur baillera dix francs pour les marier et mectre à rentes jusqu'à ce quelles trouvent mary, et quand on les mectra à l'Hostel-Dieu, elles auront sept ans, et comme elles deviendront grandes, l'on les sortira d'an en an. »

(1) Aujourd'hui forêt de Dreux.

(2) D'après Furetière, on appelait autrefois *Muette* « une maison bâtie dans une capitainerie de chasse, tant pour y tenir la juridiction concernant les chasses que pour y loger le capitaine, ou quelques officiers, ou même les chiens et l'équipage de chasse. » Plus tard, dit Bécherelle, « on donna ce nom à des pavillons et même à des édifices considérables servant de rendez-vous de chasse ».

des ouvriers qu'il y avoit faict employer. Si voulons et vous mandons que, en faisant iceux Moynet et Bardya, oud. nom de commissaires, joyr et user de nos présents don et octroy, vous leur faictes bailler et délivrer par ceux de nos officiers en notre dict comté de Dreux, que besoin sera, tout ledict bois merrain équarri et non équarri et qui est de présent abattu selon et ainsi qu'il est dict cy dessus, et par l'approbation des présentes signées de nostre main et recognaissance desd. commissaires sur ce suffisantes, non voulons nostre receveur ordinaire en nostredict comté et tous autres à qui ce pourra toucher en estre tenuz quiectes et deschargez partout où il appartiendra et besoing,sera sans aucune difficulté, car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau, le 1er jour de mars de l'an de grâce mil cinq cent soixante ».

« CATERINE » (1).

La situation financière de l'Hôtel-Dieu et les troubles religieux qui existaient à ce moment dans la contrée ne permirent pas de faire aussitôt usage de cette donation ; il fallut plus tard la faire renouveler par les fils de la Reine, le duc d'Alençon et le duc d'Anjou.

Ce qui restait de la chapelle s'étant entièrement écroulé le 29 juin 1562 (2), les commissaires décidèrent alors de faire relever cet édifice et chargèrent de ce travail l'architecte Jouvelin, natif de Dreux.

La construction fut bien commencée dans l'année même, mais, par suite sans doute de nouvelles difficultés, elle fut interrompue plusieurs fois et, à la mort de Jouvelin en 1588, elle n'était faite qu'en partie (3).

(1) A ce parchemin est annexée l'autorisation donnée par M. Charles Leprevost aux commissaires de l'Hôtel-Dieu de prendre possession du bois que la Reine a bien voulu leur concéder.

(2) Ce fut en la dite année que fut terminée la construction de la chapelle du collège, « laquelle chapelle auroit été ordonnée être parachevée par ordonnance faite en assise de la ville tenue le même jour d'octobre au dit an 1561 ».

(3) Un acte fait en la dite année indique les principales dimensions de la chapelle de l'Hôtel-Dieu et contient le procès-verbal du toisé, qui fut confié « à Jehan Methezeau, architecte, demeurant à Dreux, comme étant le plus

Au mois de mars 1580, « Me Jacques Giguet (1), chappelain et administrateur de la chappelle et Maison-Dieu, et les commissaires establiz par justice au régime et gouvernement de lad. Maison-Dieu, » adressaient une requête à Pierre Joulet, lieutenant général civil au baillage, par laquelle ils lui remontraient « que depuis trois ou quatre ans en çà la chappelle et tous les bastiments de ladicte Maison-Dieu seroient tombez en ruyne tant par l'antiquité desdicts bastiments que faulte d'entretennement d'iceulx et a esté de nécessité de rebastir tout de neuf, ce qui a esté faict au reste de la chappelle qui n'est pas encore couverte, et depuis icelluy temps de trois ou quatre ans, ledict chappellain a esté contrainct de faire dire le service qu'il est tenu de faire dire par chacune sepmaine en l'église monsieur Sainct-Pierre de Dreux, tellement que, à cause de ce l'on ne visitte plus le lieu dudict Hostel Dieu, ainsy que l'on avoit acoustumé de tout temps, de quoy est diminué de beaucoup le revenu de ladicte Maison-Dieu et qu'il ne s'y faict plus d'aulmosnes ; tellement que, sy lon y faisoit le service comme l'on avoit acoustumé, le peuple recommenceroit à visiter la dicte Maison-Dieu, lequel service, s'il plaisoit à monsieur l'évesque de Chartres ou à son vice gérent permettre y estre faict, il y a une fort belle, grande, claire et ample salle, assize au bout de la chappelle, que l'on a commencé à bastir, en laquelle il y a hostel et ymages bien proprement acoustrés, de sorte que le lieu est bien beau et commode pour faire ledict service. »

Par lettres du 30 mars, dont la teneur suit, Nicolas de Thou, évêque de Chartres, accorda la permission demandée :

« .... Veue la requeste à nous présentée par Jacques Giguet, chappellain de la chappelle de Saint-Jehan-Baptiste à laquelle la Maison-Dieu de Dreux est annexée, et par les commissaires ordonnez par justice au régime et gouvernement du revenu temporel

ad ce cognoissant ». Jean Métézeau, né à Dreux vers 1528 et mort en 1600, était le grand-oncle du célèbre Clément Métézeau, qui a immortalisé son nom par la digue de la Rochelle, œuvre gigantesque commencée le 2 décembre 1627 et achevée au mois d'octobre de l'année suivante.

(1) Le frère de Jacques Giguet, « honorable homme maistre Jehan Giguet, était licencié ès loix, et procureur du Roy nostre syre et de Mgr le duc d'Alenson, comte de Dreux. » (Acte du 24 janvier 1570.)

de ladicte Maison-Dieu. Nous leur permettons, pour les causes contenues en ladicte requeste, faire dire la messe sur l'autel qui pour ce faire a esté construit au bout de ladicte sale de la Maison Dieu (pourvu que ce soit sur autel portatif et benist), et en ycelle sale faire chanter et célébrer le service divin jusques à ce que la chappelle de lad. Maison-Dieu soit remise en estat (1). Et sera le peuple de ladicte ville de Dreux et des lieux circonvoisins exhorté par leur curé ou vicaire de visiter ladicte Maison-Dieu aux jours ordinaires et accoustumez, et en icelle faire aulmosnes pour la réparation de ladicte chappelle, aux bienfaiteurs de laquelle nous donnons en la faveur de l'église par chacun an quarante jours de relasche des pénitences à eulx enjointes en y prians Dieu avec dévotion et humilité. A Chartres, ce trentiesme jour de mars l'an mil cinq cens quatre vingtz. »

« Signé : ESTIENNE. »

La couverture de la chapelle n'était pas encore terminée en 1595 ; le bâtiment avait été recouvert provisoirement « en chaulme et terre. »

Le sieur Pierre Cornet, à qui avait été adjugée sept ans auparavant l'entreprise de ce travail, ne l'avait pas encore commencée et voulait se faire décharger de ses obligations, « sur le fondement que, lors du siège de Dreux, lesdits bois avoient été pris et avoient servi aux canonniers à faire des affûts de canon pour battre la ville. » Mais les commissaires de l'Hôtel-Dieu lui intentèrent un procès et adressèrent à ce sujet la requête suivante au bailli de Dreux :

« Supplient humblement Gilles Masson et Pierre Barrois, commissaires de l'Hostel et Maison-Dieu de ceste ville de Dreux, disant que dès l'an mil cinq cent quatre-vingt-huit vente et ad-

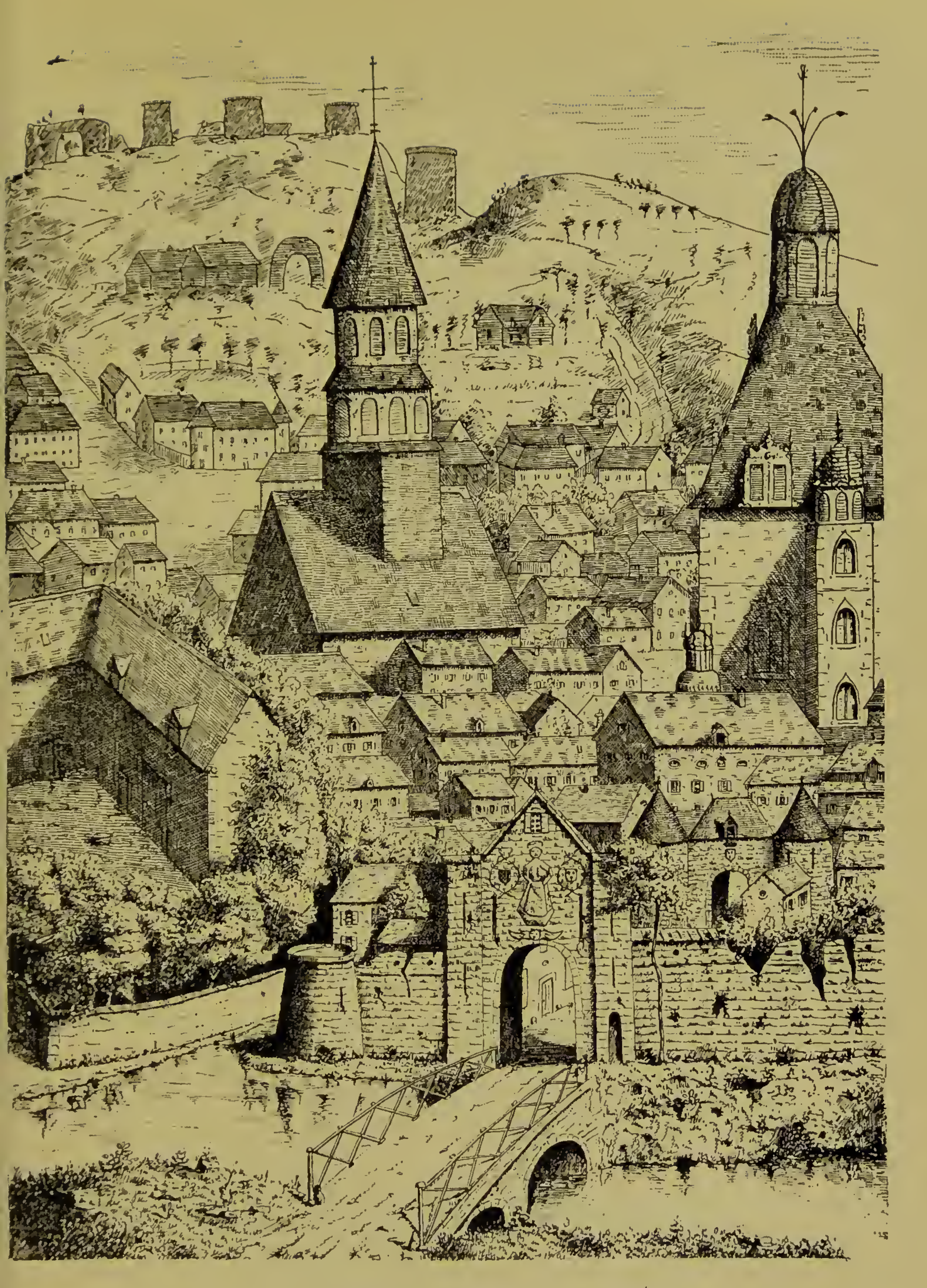
(1) Le 10 novembre 1593, Gilles Masson, commissaire de l'Hôtel et Maison-Dieu de Dreux, fit l'achat, « moyennant la somme de trente-cinq solz, d'un calice d'estain sonnant neuf, lequel on a fait venir de prefférance de Chartres, pour dire et célébrer les messes de ladicte Maison-Dieu, d'autant qu'il n'y en avoit poinct pour dire les dictes messes ». La quittance est encore dans les Archives (série E, n° 101).

judication auroit esté faicte à Pierre Cornet de deux arpens de bois de haulte futaye assise à la forêt de Crothays-laicz-Dreux, à la dicte Maison-Dieu, ausmonnée par Monseigneur le duc filz de France, frère unicque du Roy, comte dudict Dreux, à la charge entre autres choses de fournir par ledict Cornet le bois nécessaire pour la construction de la charpenterye qu'il convient mettre et apposer à la couverture de la chapelle, clocher ou clochetton d'icelle, et icelle charpenterye randre assize sur la plateforme de la massonnerye.. que ledict Cornet et consors auroient vendu et faict leur profit des bois debittez, et pour prendre leurs mesures de ladicte charpenterye auroient découvert la plateforme de la massonnerye de ladicte chapelle qui estoit couverte de chaulme et de terre, de sorte que la gelée ne autres injures de l'yver ne la pouvoit offencer, et néantmoings depuis ce temps jusques à présent, qui est de six à sept ans et plus, n'auroient faict aucune diligence de faire assoir et placer ladicte charpenterye, ains s'en veullent faire descharger, dont y a procès... En raison de laquelle descouverture la dicte muraille et pierres de taille de ladicte plateforme ont esté gellées et tombent en ruyne et pourroient escrouler et tomber en plus grands, au grand préjudice et dommage et interetz de ladicte Maison-Dieu. Ce considéré, mondict sieur, il vous plaise, lesdicts Cornet et consors appelés et deuement intymés, permettre auxdicts suppliants de faire veoir et visiter par massons et notables bourgeois de ladicte ville ladicte massonnerie pour en estre par eux faict, dressé et affirmé rapport par escript par devant vous, pour leur servir et valloir en temps et lieu ce que de raison, et vous ferez bien et justice. »

Les archives ne nous font point connaître l'issue de ce procès et n'indiquent même pas en quelle année la chapelle fut enfin complètement achevée (1).

Quant aux bâtiments de l'Hôtel-Dieu, nous n'avons retrouvé dans les titres aucun document constatant d'une manière certaine leur *reconstruction*.

(1) Nous n'avons trouvé dans les archives qu'un marché passé par l'Hôtel-Dieu, en 1739, avec Jean Lecomte, maçon, et Geoffroy Plumard, menuisier, pour des ouvrages à faire à ladite chapelle.



LA CHAPELLE DE L'HOTEL-DIEU AU XVII[e] SIÈCLE

D'après un vieux tableau conservé à l'Hotel-de-Ville

Au premier plan, la porte Saint-Denis, bordée par le ruisseau des Teinturiers (alors à ciel ouvert) et servant de bastion avancé à la porte Chartraine (elle fut démolie en 1735). — A droite, la porte Chartraine avec ses deux tourelles, l'une qui existe encore et l'autre qui fut démolie en 1852. — Entre l'Hôtel-de-Ville et la porte Chartraine, l'hôtel de la Censerie, dont on admirait encore, au commencement du siècle dernier, les ouvertures en forme d'accolade, la jolie porte Renaissance et les sculptures semblables à celles des pilastres de l'Hôtel-de-Ville.

La sentence de 1558 publiée plus haut, mentionnait pour la première fois que ces bâtiments « tomboient en ruines ».

Dans les lettres patentes de Catherine de Médicis, il est dit « que les chapelle, maison et autres édifices tombent en ruine et y seront s'il n'y est promptement pourveu. »

Par acte du 16 octobre 1572, « il est baillé et adjugé à Guillaume Robert, charpentier, demeurant en ceste ville de Dreux, à faire construire et bastir bien deuement de son estat de charpentier le reste de la couverture du corps d'hostel de la Maison-Dieu de ceste ville de Dreux, et aussy faire quatre pointes, démollyr et abattre deux d'icelles qui à présent sont toutes pourrys et en prochaine ruyne, et au lieu d'icelles en mettre des neufves... le tout moyennant la somme de 46 livres 10 sols tournoys, comprins le sallaire que ledict Robert a faict d'avoir choisy le boys qui luy sera fourni par le commissaire ordonné et establi au régime et gouvernement du revenu temporel de la Maison-Dieu de ceste ville de Dreux. »

La requête de 1580 ci dessus porte que « la chapelle et tous les bastiments de ladicte Maison-Dieu seroient tombez en ruyne tant par l'antiquité desdicts bastiments que faulte d'entretennement d'iceulx, et a esté de nécessitté les rebastir tout de neuf, ce qui a esté faict au reste (1) de la chappelle. »

Un acte du 23 novembre 1593 indique « qu'il a été refaict et fourny par Thibault Fournier, masson à Dreux, plusieurs réparations qu'il y avoit à faire en la dicte Maison-Dieu qui estoient arrivez par le désastre de la guerre et lorsque le siège fut mis par le Roy (2) dernièrement devant ledict Dreux (3). »

Suivant une quittance du 15 avril 1594, Jehan Queronnet et

(1) *Au reste* signifie ici *d'ailleurs*, ce qui indiquerait que la chapelle seule avait été rebâtie et que les bâtiments ne devaient l'être que plus tard.

(2) Henri IV était venu une première fois, le 28 février 1590, mettre le siège devant Dreux, qui était défendu par une garnison nombreuse, mais il s'était retiré treize jours après pour marcher contre l'armée de la Ligue, qu'il battit à Ivry. Il revint mettre le siège devant notre ville le 7 juin 1593 et s'en empara le 19 ; quelques jours après, ayant fait sauter la Tour-Grise, il se rendit maître du château, qu'il fit demanteler.

(3) L'inventaire de 1777 mentionne les trois documents suivants :

1° Une sentence de 1593 condamnant Jean Lefèvre, vivandier suivant l'ar-

Guillaume Grosse-Tête, maistres tailleurs de pierres demeurant à Dreux, refirent « le portail de la porte de devant des grès qui estoients rompus en plusieurs endroitz ».

Le 31 juillet de la même année, Raulin Fortier, menuisier à Dreux, « fit et fournit de son estat une grande porte à l'Hostel et Maison-Dieu de Dreux, avecque ung carreau à ung huys du presbre de la dicte Maison-Dieu et troys fenestres. »

Mais, s'il avait été jugé dès 1580 qu'il était « de nécessité de rebastir tout de neuf » les bâtiments de l'Hôtel-Dieu, il y a lieu de croire que cette reconstruction n'avait pas eu lieu ; en effet, le 21 juin 1629, le cardinal de la Rochefoucault, grand aumônier de France, prenait la décision suivante :

« Françoys, cardinal de la Rochefoucault, grand aumônier de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Ayant esté bien informez du mauvais estat des bastiments et lieux de l'Hostel-Dieu de la ville de Dreux, et du besoin qu'il y a de les faire promptement réparer, pour en éviter la totale ruine, sçavoir fesons que, voulant nous acquitter du soin de nostre charge, principalement en ce qui regarde le bien et soulagement des pauvres, le plus tôt qu'il se pourra, Nous avons commis et commettons par ces présentes Me Bouette, doyen et chanoine de l'église de Chartres et nostre grand viquaire audit diocèse pour voir et faire visiter par expert les réparations nécessaires à faire es lieux et bastiments dudit Hostel-Dieu de Dreux, en faire dresser procez verbal et icelles faire bailler au rabais, et nous envoyer le tout. Mandons, etc. »

« Faict à Paris soubz nostre seing et scel de nos armes, le XXV juin M.VI^c XXIX.

« Signé : Cardinal DE LA ROCHEFOUCAULT.

Et plus bas : « Par Monseigneur, signé : DESBOYS. »

mée du Roy. à remettre aux commissaires de l'Hôtel-Dieu les titres de ladite maison enlevés par les soldats et par lui achetés moyennant 300 sols ;

2° Une quittance de remboursement fait audit Lefèvre de la dite somme ;

3° Une requête présentée par le commissaire de l'Hôtel-Dieu en 1595, à l'effet d'être admis à prouver que, lors du siège de la ville à Dreux, les grains étant à l'Hôtel-Dieu avaient été pillés et enlevés par les soldats et portés au château.

Ou les réparations furent faites, comme l'ordonnait le cardinal de la Rochefoucault, et elles furent tellement importantes que l'aspect extérieur des bâtiments fut complètement modifié ; ou se vit-on obligé de rebâtir le tout par suite du mauvais état où il se trouvait. Les archives ne nous renseignent pas à cet égard. Ce qui est certain, c'est que ces bâtiments paraissent, d'après leur style, remonter à cette époque. A partir de ce moment, il n'est plus question dans aucun titre de leur reconstruction.

CHAPITRE X

Administration de l'Hôtel-Dieu par la Ville. — Résistance énergique des Bourgeois aux lettres royales.

Toutes les affaires relatives à l'administration temporelle de l'Hôtel-Dieu étaient depuis de longues années déjà « régies judiciairement par les maire, échevins, principaux manants et habitants de Dreux, sur les ordres des lieutenants généraux et particuliers et du substitut du procureur du Roi au dit Dreux ».

Ce droit, « auquel nos ancêtres étaient singulièrement attachés, » faillit leur être enlevé par les lettres de provision dudit Hôtel-Dieu que le roi Louis XIII expédia à la sœur Geneviève de Guillon (1) et dont voici à peu près la teneur :

« Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir salut. Etant averti que l'Hostel-Dieu de Dreux, diocèse de Chartres, dont la nomination nous appartient, est à présent vacant et destitué de légitime administrateur, et désirant y pourvoir de personne capable, pour dignement et fidèlement administrer les revenus d'icelui, les biens et fruits, comme il appartient ; nous confiant entièrement en la personne de bien aimée sœur Geneviève de Guillon, religieuse professe en l'abbaye de M..., ordre de Sainct Benoist, diocèse de Soissons ; icelle, pour ces causes, commettons, ordonnons et députons au régime, gou-

(1) Geneviève de Guillon était la fille de Jacques de Guillon, seigneur de Marmousse, qui se porta caution pour elle et s'engagea à lui servir chaque année une pension de 250 livres.

vernement et administration des fruits, profits et revenus et émoluments y appartenant, et iceux régir, gouverner et administrer, comme un bon administrateur doit et est tenu de faire, nourrir et alimenter les pauvres qui sont et seront dans ledit Hostel-Dieu, soutenir et défendre les procès pour raison des droits et revenus dudit Hostel Dieu, y faire dire et célébrer le divin service dû et accoutumé, à la charge de rendre compte de ladite administration devant notre grand Aumônier. A ces fins, nous vous mandons et enjoignons par ces présentes que ladite Geneviève de Guillon vous ayez à mettre en possession, de par Nous, et saisine dudit Hostel-Dieu de Dreux, pour par elle en user et jouir selon la forme et manière ci-dessus dites...

« Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 18e jour d'avril 1641.

« Signé : LOUIS. »

Le mardi 30 juillet, Geneviève de Guillon prit possession de sa charge dans le sens de ses lettres de provision, par Michel le Flament, prêtre prieur de Saint-Martin de Garnay, demeurant à Paris.

Peu de jours après, elle présentait à Anne de Montafié, comtesse de Soissons et de Dreux, et à Léonor d'Estampes, évêque de Chartres, un projet d'établissement d'une communauté de religieuses dans l'Hôtel-Dieu.

Le 18 août suivant, une réunion était convoquée à l'Hôtel-de-Ville par Charles Dubois, conseiller du roi, lieutenant en la maîtrise des eaux et forêts, et maire de Dreux. Etaient présents : Louis Coulon, escuyer, conseiller du Roy, président, lieutenant général au bailliage de Dreux, M. Pierre Chaillou, ci-devant maire de Dreux et premier eschevin et du conseil de la dite ville, avec Nicolas Menestrel, l'un des Quarante (1).

L'assemblée fut d'avis que « l'établissement de quelques sœurs

(1) Les quarante pairs composaient le corps de ville ; ils étaient élus tous les ans par 120 habitants des plus notables, choisis de telle sorte qu'il y en eut de chaque rue ou faubourg : après avoir prêté serment « de fidellement servir le Roy et la ville », ils élisaient à leur tour, en les prenant parmi eux, le maire et ses échevins, le procureur syndic et les autres officiers municipaux. Il en était ainsi depuis 1274.

hospitalières avec ladite sœur de Guillon dans le dit Hostel-Dieu, pour avoir soin des pauvres malades et pour les panser, nourrir et médicamenter, tant spirituellement que corporellement, ne pouvait apporter aucune incommodité à la ville de Dreux, mais au contraire un bien et utilité pour les pauvres, pourvu toutefois qu'elles se fondent de revenu suffisant pour satisfaire et subvenir tant à leur nourriture que entretien et celui des pauvres ; en renonçant de faire aucune demande sur le surplus du revenu dudit Hostel-Dieu, lequel sera régi et distribué comme il a accoutumé d'estre, ny même sur les habitants de ladite ville et faubourgs, pour quelque cause, prétexte ou occasion que ce soit.. . Comme aussi qu'elles seront tenues d'instruire gratuitement les filles de la ville et paroisse de Dreux, de quelques conditions qu'elles leur seront envoyées, soit pauvres ou autres. .»

Dans le procès verbal de leur consentement, que les membres de cette réunion adressèrent à Anne de Montafié, ils la suppliaient « de trouver bon que la dicte sœur de Guillon ne puisse posséder autre qualité que de religieuse, mère gouvernante des pauvres, et qu'elle ne puisse prétendre autre plus grande pension que celle qui avoit esté accordée à la cy-devant gouvernante par Mrs de la Chambre de la Charité chrétienne. »

Geneviève de Guillon respecta pendant deux ans les privilèges de la ville et ne donna pas suite à son projet. Mais, en 1643, ayant résolu de le mettre en exécution, elle passa, le 13 juillet, un contrat avec les religieuses hospitalières de la Roquette, et en même temps elle revendiqua les droits d'administration que lui avaient conférés les lettres de Louis XIII.

Le maire et les échevins, en ayant été informés, écrivirent, le 3 août suivant, à la comtesse de Dreux, que, « s'ils avoient consenti à l'établissement d'une communauté de religieuses à l'Hostel-Dieu, ils n'avoient pas entendu leur en céder l'administration temporelle ; qu'en conséquence ils la supplioient de trouver bon qu'ils ne souffrissent point que la sœur Geneviève de Guillon pût se revêtir d'un autre titre que celui de mère gouvernante des pauvres, ni toucher une plus forte pension que ses devancières, ni exercer les fonctions d'administrateur des biens de l'Hostel-

Dieu. » De plus, il révoquaient le consentement qu'ils avaient accordé à l'établissement de cette communauté, bien que les religieuses fussent arrivées à Dreux depuis le 27 juillet (1).

Quelques jours après (le 8 août), Anne d'Autriche, régente de France, leur écrivait la lettre suivante :

« De par la Reine régente, mère du Roy.

« Chers et bien aimez, sur l'avis qui Nous a esté donné à l'empeschement qu'aucun des habitants de la ville de Dreux forment à l'establissement d'une maison de charité semblable à celle des Hospitalières, proche la place Royale de nostre ville de Paris, Nous vous faisons celle-ci pour vous dire que Nous désirons et entendons pour bonnes raisons et pieuses considérations qui regardent plus le bien et soulagement de nostre ville que la commodité des religieuses qui se sont portées à cet establissement dans l'hôpital vulgairement appelé l'Hostel-Dieu de la ville de Dreux, vous assurant que vous Nous ferés plaisir de donner à ces bonnes filles en cette occasion le consentement qu'elles désirent de vous. Que, si vous avés quelques raisons à Nous représenter sur ce sujet, Nous serons bien contente de les entendre et considérer autant qu'elles pourront.... et que vous le pourrez espérer de Nous, qui prions Dieu vous avoir, chers et bien aimez, en sa saincte garde.

« Donné à Paris le huitième jour d'aoust 1643.

« Signé : Anne. »

Le maire et les échevins ne se laissèrent pas fléchir par cette gracieuse invitation de leur souveraine. Ils firent opposition à l'enregistrement des lettres obtenues du Conseil du roi et des lettres de cachet de la reine mère pour l'établissement des religieuses hospitalières.

Les pauvres eux-mêmes, d'ailleurs, ne furent pas favorables à Geneviève de Guillon. Un procès-verbal du 27 novembre 1643 contient les plaintes des malades de l'Hostel-Dieu. Un autre pro-

(1) Ces religieuses étaient au nombre de six. Au moment de leur départ de Paris, sœur-Françoise de la Croix, prieure de la Roquette, avait obtenu de Jean-François de Gondy, *premier archevêque de Paris*, la permission de les conduire à Dreux et de rester dans cette ville autant de temps qu'elle jugerait être nécessaire pour leur installation.



CHAPELLE SAINT-GILLES, A DREUX

cès-verbal du 16 février 1644 porte que « les malades dudit Hostel-Dieu n'avoient été pansés et médicamentés que par les dames de la charité de la ville (1). »

Plusieurs arrêts du Conseil du roi maintinrent Geneviève de Guillon dans ses prétentions, « avec défense au maire et aux eschevins de la troubler en la dite administration, et avec ordre que les personnes par lesdits maire et eschevins préposées audit Hostel-Dieu soient contraintes d'en sortir ».

Enfin, après d'autres arrêts du Conseil, toujours contraires aux réclamations de la ville de Dreux, après oppositions sur oppositions formées par le maire et les eschevins à l'exécution desdits arrêts, le Grand Conseil finit par donner raison à la ville.

Un arrêt du 28 septembre 1646 (2) ordonne en effet que « ladite de Guillon jouira de la charge de mère gouvernante des pauvres de l'Hôtel-Dieu et sera payée pour son droit d'administration de 200 livres par chacun an, de quartier en quartier et par avance, et que le revenu de l'Hôtel-Dieu sera administré par deux commissaires du nombre des eschevins qui seront eslus et establis par le lieutenant général, en son absence par le lieutenant particulier, les maires et eschevins de service en ladite ville, et par ladite de Guillon conjointement, lesquels commissaires eslus seront tenus prêter serment, faire faire les réparations, expédier les baux du revenu dudit Hostel-Dieu, au plus offrant et dernier enchérisseur, et rendre par chacun an compte de ladite administration auxdits maire et eschevins de service, en présence de ladite de Guillon, par devant le lieutenant général ou en son absence par devant le lieutenant particulier, le substitut du procureur général appelé et sans frais, aux charges de le revision desdits comptes à ladite Chambre de générale réformation des hôpitaux et maladreries, lesquels commissaires eslus seront obligés de tenir bureau audit Hostel-Dieu un jour préfixe en chacune sepmaine, en un lieu dudit Hostel-Dieu qui sera choisi à cet effet, où pourront assister ledit lieutenant général et en son absence ledit

(1) Nous reparlerons plus loin de cette confrérie.

(2) Une copie *in extenso* de cet arrêt (un cahier en parchemin de 32 pages) se trouve dans les archives de l'Hôtel-Dieu (cote E. 3).

lieutenant particulier, et ledit substitut du procureur général, les maire et eschevins de service, pour avec ladite de Guillon aviser et ordonner ce qui sera nécessaire pour la nourriture, médicaments et entretien des malades, estre par lesdits commissaires fournys à ladite de Guillon, qui les dispensera auxdits malades ainsi qu'elle avisera raisonnable ; desquelles ordonnances sera fait registre, qui demeurera audit Hostel-Dieu (1). »

Aucun changement ne fut donc apporté dans le mode d'administration de l'Hôtel-Dieu, qui continua à être régi et gouverné, comme cela se faisait depuis 1558, par deux commissaires nommés et commis par le bailliage ; sœur Geneviève de Guillon resta mère gouvernante des pauvres, mais dans les mêmes conditions que ses devancières, sauf que sa pension fut portée de 100 à 200 livres par an.

Par lettres de provision datées du 29 mai 1654 (2), M[gr] de Neuville, évêque de Chartres, ce jour-là en visite pastorale à Dreux, nomma mère gouvernante des pauvres, pour remplacer sœur Geneviève de Guillon, décédée, sœur Marguerite des Trappes, religieuse de l'Annonciade (dans l'acte de son décès inscrite comme *religieuses des Dix vertus*).

En 1675, celle-ci ayant donné sa démission à cause de son grand âge, le cardinal de Bouillon désigna, pour lui succéder, sœur

(1) Deux ans après, les maire, pairs et échevins de Dreux firent remontrer à Louis XIV que, « par diverses transactions avec les anciens comtes de la dite ville, ils sont en possession de plusieurs beaux privilèges dont ils ont tousiours iouy iusques à présent, et pour la confirmation desquels ils ont payé au Roy à son avènement à la couronne la somme de 3, 310 livres, » et, en conséquence, « le requirent leur en donner les Lettres nécessaires ». Par lettres patentes d'octobre 1649, Louis XIV, « voulans favorablement traiter les exposans », leur confirma les dits privilèges, « voulans qu'ils en iouissent plainement et paisiblement, ainsi qu'ils en ont bien et duement joüy et vsé, joüyssent et vsent encores à présent, pourueu toutefois qu'ils n'ayent esté reuocquées par Edicts, Déclarations et Arrests ».

« Les chartes contenantes les droicts et privilèges de la ville de Dreux, lettres de confirmation et arrest de vérification d'icelles ont esté imprimées par résultat et délibération du conseil de la dite ville, le douziesme iour de mars 1657 ».

(2) De la Plane donne la date de 1634. C'est une erreur. Nous trouvons en effet dans les archives un seul compte de la recette et dépense, de 1649 à 1652, présenté aux maire et échevins et à sœur Geneviève de Guillon, gouvernante ; les comptes suivants, depuis 1655 jusqu'à 1691, ont été présentés aux mêmes et à sœur Marguerite des Trappes, gouvernante.

Marie de Guillon, religieuse de la Providence de Chartres.

Voici un extrait de la lettre que ce prélat écrivit au roi le 16 août :

« Emmanuel Théodore de la Tour d'Auvergne, cardinal de Bouillon, grand aumosnier de France, au Roy, Notre Souverain Seigneur, à qui Dieu donne toutes sortes de bénédictions et de prospérités.

« Sire, l'hospital et Maison-Dieu de la ville de Dreux, diocèse de Chartres, est de maintenant vacante et destituée de légitime administrateur ou administratrice par la démission qu'a faite entre nos mains sœur Marguerite des Trappes, dernière paisible administratrice d'icelle. Au moyen de quoy, il est nécessaire de pourvoir de nouveau, de dénommer personne suffisante et capable de bien régir, gouverner et administrer les revenus A ces causes, nous avons jugé et estimé digne de cette charge sœur Marie de Guillon, religieuse dans la communauté et maison de la Providence de la ville de Chartres, etc. »

Louis XIV ratifia cette nomination par lettres patentes du 18 août, dont la copie se trouve aux Archives.

Marie de Guillon resta mère gouvernante des pauvres jusqu'à sa mort, en 1712. Ce fut la dernière.

Marguerite des Trappes et Marie de Guillon furent inhumées dans l'intérieur de la chapelle de l'Hôtel-Dieu, la première le 9 novembre 1701 et la seconde le 25 juillet 1712.

Deux autres inhumations (1) eurent lieu dans cette chapelle au cours du même siècle :

Le 13 septembre 1751, celle de Catherine Aquet, « sœur de la communauté de Saint-Maurice de Chartres, supérieure de la maison de l'Hostel-Dieu ; »

Le 8 mai 1761, celle de Me Jacques Bernier, « prestre, chapelain de Saint-Jean-Baptiste de l'Hostel-Dieu ».

(1) Nous n'avons trouvé dans les archives qu'un seul acte mentionnant la célébration d'un mariage dans cette chapelle :

« L'an 1756, le 22e jour de novembre, dans l'église de l'Hôtel-Dieu, célébration du mariage de messire Claude-Louis de Bonvoust, âgé de 26 ans, seigneur des paroisses de Ray, Boile et Montorson, et de noble dame Marie-Thérèse-Monique de Faulx, veuve en secondes noces de messire François de Jambon, âgée de 55 ans. »

CHAPITRE XI

Réunion à l'Hôtel-Dieu de la Maladrerie de Saint-Gilles. Vente de la Maison-Dieu Suppression de l'Hôpital des quatre Maisons de santé

La lèpre ayant depuis longtemps déjà cessé de sévir en France (1), Louis XIV, par un édit de 1664, réunit tout d'abord toutes les maladreries et léproseries à l'ordre de Saint-Lazare du Mont-Carmel et en fit des commanderies qu'il donna aux chevaliers de cet ordre.

La maladrerie de Saint-Gilles fut donc érigée en commanderie. Les archives nous ont conservé de cette époque les documents suivants :

1665. Bail de la ferme de la Geneste, à Tréon, par le fondé de pouvoir du procureur général de MM. les commandeur et chevaliers de Notre-Dame de Saint-Lazare de Jérusalem, propriétaires de la maladrerie de Saint-Lin et de Saint-Gilles de la ville de Dreux (2), moyennant 75 livres.

1667. Bail, par le fondé de pouvoir du prieuré de Saint-Gilles à Henri Collette, sieur de la Grue, demeurant à Chamseru, paroisse d'Allainville, de la terre de Laumonnette, consistant en 120 ar-

(1) Même de nos jours, malgré les progrès de l'hygiène, la France n'est pas totalement affranchie de cette maladie, mais celle-ci n'existe plus qu'à l'état sporadique. Chaque année, des jeunes gens passant devant les conseils de revision sont déclarés lépreux et dispensés du service militaire. D'après la statistique publiée par M. Turquan, dans la période décennale 1878-1888, la proportion des conscrits reconnus lépreux a été de 13 pour 100,000 examinés; elle n'a plus été que de 7,7 pendant la période 1888-1898; soit au total 242 cas de lèpre. Parmi les départements les plus marqués par la lèpre on distingue les Landes, les Côtes-du-Nord, la Vendée, les Basses-Alpes et le Tarn. Aucun cas n'a été pendant ces dix années constaté dans 37 départements. Un sanatorium pour lépreux a été établi récemment à Neufchâteau (Vosges). Dans la Prusse Orientale, il a été créé une léproserie, dans laquelle tous les lépreux sont internés d'office.

(2) Cette maladrerie se trouvait donc érigée en commanderie dès l'année 1665, et c'est par erreur que Donnant rapporte que « Louis XIV l'érigea en commanderie de Saint-Lazare en 1683, en faveur Marc-Antoine Le Roy, chevalier, pour le récompenser de ses services. »

pents de terre ou environ, près le village de Châtaincourt, moyennant 135 livres par an.

1682. Cession par Charles Margas au commandeur de la commanderie de Saint-Gilles de Dreux d'une maison et de 32 arpents de terre aux Grès, dépendant du fief de Chaignes, paroisse d'Abondant.

1685. Transaction par laquelle le commandeur de Saint-Gilles cède et abandonne « une maison sise au hameau des Grais, paroisse d'Abondant, à la charge de six livres de cens envers la commanderie ».

1685. Bail par le même d'une maison, de bâtiments et d'un demi-arpent de terre à la Bergerie, paroisse d'Abondant, moyennant 1 livre 10 sols de rente par an.

1688. Bail par le même d'un arpent 5 perches de terre, où il y a deux creux de maison, assis aux Grez, paroisse d'Abondant, moyennant 7 livres 10 sols de rente par an, au profit de Neron, laboureur à Cocherel.

Par une déclaration de 1693, Louis XIV réunit aux hôpitaux, pour le soulagement des pauvres malades, les biens et revenus de toutes les maladreries.

En conséquence, un arrêt du Conseil d'Etat de 1696 réunit à l'Hôtel-Dieu de Dreux la maladrerie et léproserie de Saint-Gilles. En voici la teneur :

« Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir salut. Nos bien aimés les administrateurs de l'Hostel-Dieu de la ville de Dreux Nous ont fait remonstrer que, par nos édit et déclaration des mois de mars, avril et aoust M. V^{c}. quatre-vingt-treize, Nous aurions desuny de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare les maladreries et léproseries qui y avoient esté jointes et incorporées par autre notre édit du mois de décembre M. V^{c}. soixante-douze... et icelles réunies aux hôpitaux desquels elles avoient esté désunies, ce qui a donné lieu à l'arrest rendu en notre Conseil le seizième décembre dernier, portant union audit Hostel-Dieu de la ville de Dreux des biens et revenus de la maladrerie de Saint-Gilles de ladite ville, et qu'à cet effet toutes lettres nécessaires en seroient expédiées, les-

quelles ils Nous ont très humblement fait supplier leur faire accorder. A ces causes... avons joint, réuny et incorporé, et, par ces présentes signées de notre main, joignons, réunissons et incorporons audit Hostel-Dieu de la ville de Dreux les biens et revenus de la maladrerie de Saint-Gilles, pour en jouir du premier juillet dernier, et estre les dits revenus employés à la nourriture et entretien des pauvres malades dudit Hostel-Dieu, à la charge de satisfaire aux prières et services de fondation dont peut estre tenue la dite maladrerie, et de recevoir les pauvres malades des paroisses de Tréon et d'Abondant à proportion des revenus des biens de la dite maladrerie scitués ès dittes paroisses...

« Donné à Versailles, au mois de juin, l'an de grâce M. V^{c}. quatre-vingt-seize, et de notre règne le cinquante-quatriesme. »

« Signé : Louis. »

Et sur le repli :

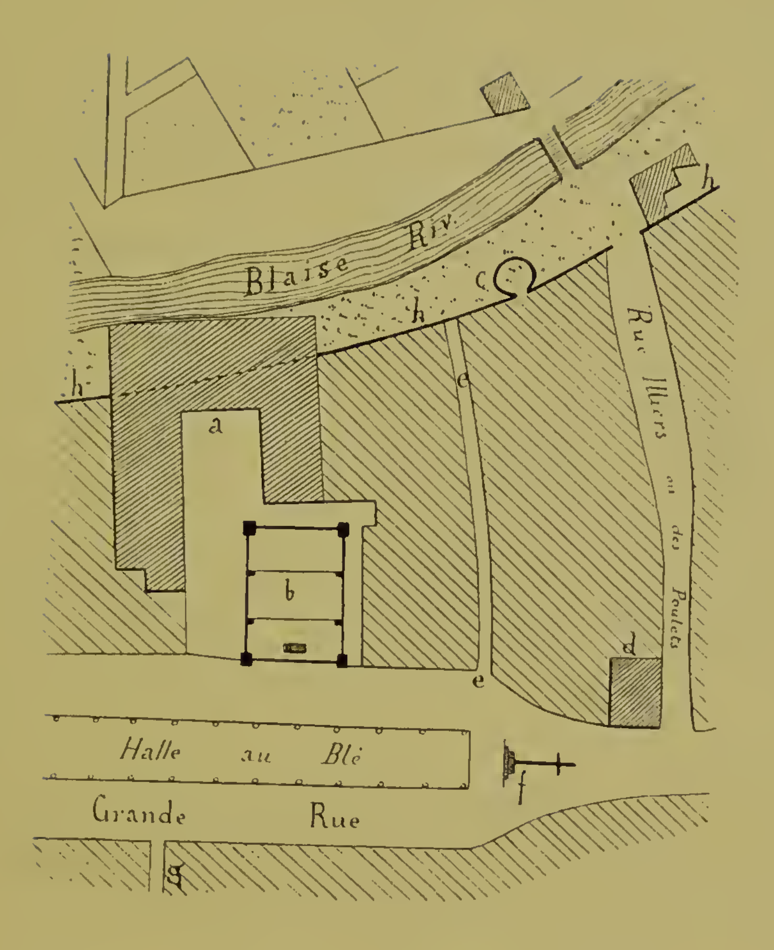
« Par le Roy : Phelippeaux. »

La maladrerie avec tous ses biens fut dès lors administrée par les bourgeois de Dreux, suivant l'ordonnance de François Ier de l'an 1539.

Ces biens comprenaient 200 arpents environ de terre labourable, sis sur les paroisses d'Abondant, Châtaincourt, Tréon et Mézières ; ils font encore partie actuellement du patrimoine de l'hôpital.

A la suite de cette réunion, dit de la Plane, la princesse de Carignan, engagiste du comté de Dreux, intenta un procès à l'Hôtel-Dieu, relativement aux droits des foires de Saint Gilles et de Saint-Denis (1) qui appartenaient à la maladrerie au moment de sa disparition. Elle prétendait que les comtes de Dreux, n'étant qu'apanagistes, ne pouvaient disposer d'aucun des biens de leurs apanages, qui appartenaient à elle en sa qualité d'engagiste ; mais elle fut déboutée de sa demande.

(1) L'inventaire des registres, titres et papiers de l'Hôtel-de-Ville de Dreux fait en l'année 1765 par Laurent Desjardins, greffier du dit Hôtel-de-Ville, mentionnait « un tarif imprimé des droits de l'Hôtel-Dieu à percevoir tous les ans aux foires Saint-Gilles et Saint-Denis ».



L'HOTEL-DIEU AU XVIIIe SIÈCLE

A. — Bâtiments de l'Hôtel-Dieu.
B. — Chapelle Saint-Jean-Baptiste.
C. — Tourelle du mur de ville détruite en 1843.
D. — Maison du XVe siècle, encore existante.
E. — Passage de l'Huys-de-Fer ou de la Berge.
F. — Calvaire de la Halle, dit la Belle Croix.
G. — Passage conduisant à l'ancienne Halle aux Toiles.
H. — Murs de ville (anciennes fortifications).

De son côté, le chapitre de Dreux souleva un différend : il se refusa à payer à l'Hôtel-Dieu les 48 minots de blé, les 96 minots d'avoine et les six livres en argent dont il était tenu depuis longtemps envers la maladrerie. Mais une sentence, rendue contradictoirement le 11 août 1702, le condamna à passer au profit dudit Hôtel-Dieu reconnaissance de ladite obligation et à payer les arrérages échus.

Les commissaires de l'Hôtel-Dieu firent démolir dans la suite tous les bâtiments de la maladrerie, dont il ne resta aucune trace. Sur le plan de 1725 déjà cité, on ne voit plus figurer que l'emplacement de cet hôpital.

La chapelle subsista seule jusqu'à la Révolution. On y mit d'abord un chapelain en titre, qui avait ses provisions du grand aumônier de France; puis Mgr Godet des Marais, évêque de Chartres, s'en rendit maître et y nomma un chapelain amovible. D'après le pouillé du diocèse de Chartres, publié en 1738, cette chapelle était placée sous le vocable de Saint-Gilles, Saint-Loup et Saint-Lazare, et elle était à la collation de l'évêque de Chartres. Elle fut vendue en 1796 et entièrement détruite en 1802.

La Maison-Dieu des Prés n'avait plus non plus d'utilité comme succursale de l'Hôtel-Dieu depuis la disparition de la peste et autres épidémies dans notre contrée ; elle fut vendue en 1746 par l'Hôtel-Dieu (1) à M. de Noirterre, qui en fit une propriété bourgeoise.

Quant à l'hôpital des Quatre-Maisons de santé, nous le voyons

(1) Nous n'avons trouvé dans les titres de l'Hôtel-Dieu aucun acte concernant cette vente. M. Lefèvre dit l'avoir vu mentionnée à la page 88 d'un registre censier provenant de la collégiale Saint-Etienne.

Au moment de la Révolution, cette maison appartenait encore à la famille de Noirterre. Voici ce que nous lisons dans les registres de l'Hôtel-de-Ville : « Le 28 messidor an I', le citoyen Coynart, neveu et conseil de la citoyenne Noirterre, propriétaire du terrain des Marronniers (sis devant sa maison), proposa au bureau municipal ladite Salle des Marronniers pour y établir les danses à toutes les fêtes décadaires pendant la belle saison. Le bureau accepta avec empressement cette offre ; il décida que tous les citoyens et citoyennes seraient invités à se réunir sous les Marronniers et que la commission des Arts de la Société populaire serait chargée d'y faire faire un petit amphithéâtre pour les musiciens. » La susdite maison devint par la suite la propriété de M. A. de Coynart, qui fit élever sur son emplacement le bel hôtel que nous y voyons aujourd'hui.

mentionné dans deux actes des 2 et 9 décembre 1719, mais sous le nom de « *les petites Maisons* » ; il existait encore en 1725 ; mais aucun document ne nous fait connaître l'époque de sa fermeture et de sa démolition.

Les terres du champ d'Allouettes, sur lequel cet hôpital avait été édifié et qui contenait sept quartiers, firent partie du patrimoine de la ville jusqu'à la Révolution ; elles furent vendues à cette époque comme bien national.

CHAPITRE XII

Création à Dreux d'un Hôpital général dit hôpital Saint-Louis.

Dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, la ville Dreux fut pourvue d'un nouvel établissement hospitalier, lequel n'eut qu'une existence très éphémère.

Nous voulons parler d'un hôpital général, c'est-à-dire d'une maison destinée à recevoir tous les mendiants et vagabonds sans distinction.

L'Hôpital général de Paris avait été fondé en avril 1656, par arrêt du conseil du Roi ; il fut ouvert au mois de mars 1657.

Un arrêt du Parlement enjoignit alors à tous les pauvres désireux d'entrer dans ce nouvel asile de se trouver du 7 au 13 mai dans la cour de la Pitié, pour être répartis entre les différentes divisions de l'Hôpital général ; les autres devaient y être conduits de force, et à tous défense était faite de mendier à l'avenir. 5.000 mendiants à peine furent exacts au rendez-vous ; les autres se cachèrent à Paris ou s'enfuirent en province. En cinq années, plus de 60,000 mendiants trouvèrent à l'Hôpital général de la nourriture, des vêtements et des médicaments. Aussi les principales villes du royaume s'empressèrent-elles d'imiter l'exemple de Paris.

Par un testament olographe en date du 29 mai 1716. M. Pierre

Bureau, originaire de Dreux, docteur de Sorbonne, doyen et curé de Laval, diocèse du Mans, avait légué à l'Hôtel-Dieu de Dreux deux contrats de rente pour commencer un Hôpital général dans cette ville.

Voici les termes mêmes de ce testament :

« Je donne mes deux contrats de rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris (l'un de 270 livres, l'autre de 100 livres) pour commencer un *Hôpital général* dans la ville de Dreux et pour fonder une bourse à Paris pour un écolier ecclésiastique de ma famille, lesquels partageront moitié par moitié les dites rentes, et, jusqu'à ce qu'il soit établi, l'Hôtel-Dieu de Dreux en jouira pour la fondation d'un lit, auquel nommera et pourvoira mon frère, et après lui son fils aîné et leurs descendants. Je veux que l'Hôtel-Dieu de Dreux jouisse des dites rentes et les reçoive à condition d'en donner la moitié pour la fondation de la dite bourse ecclésiastique, chaque année, pour aider un ecclésiastique de ma famille à se rendre capable de servir l'Eglise, etc. »

L'Hôtel-Dieu obtint délivrance du dit legs le 28 mars 1724, par M. Louis Bureau, procureur du Roy en la police de Dreux, sur l'héritier du donateur, et M. l'abbé Bureau, chanoine de Chartres, en sa qualité d'exécuteur testamentaire, mais il ne jugea pas à propos d'exécuter la première clause du testament.

Quarante-quatre années s'étaient écoulées, et rien n'avait été fait. Tout-à-coup, au commencement de l'année 1768, arriva de Paris un ordre du Roi prescrivant d'établir dans le plus bref délai un hôpital général dans les écuries des gardes du corps, vacantes depuis deux ans.

Quelles étaient ces écuries ? Quelle était l'origine de cette caserne ? Nous allons tout d'abord satisfaire sur ce point peu connu de notre histoire locale la curiosité des lecteurs.

Vers 1693, Louis XIV avait envoyé à Dreux, pour y tenir garnison, une brigade de gardes-du-corps (1) ; les hommes

(1) Les gardes-du-corps étaient distribués en quatre compagnies de chacune 300 hommes. Chaque compagnie était composée de dix brigades et avait un capitaine, trois lieutenants, trois enseignes, douze exempts et un aide-major. La plus ancienne et la première de toutes était la compagnie Écossaise, dont les officiers avaient toujours place auprès du Roi.

étaient logés chez l'habitant et les chevaux dans des écuries particulières dont la ville était tenue de payer le loyer à leurs propriétaires ; il en était de même pour les équipages des officiers.

Le 6 mars 1729, M. du Harlay, intendant (1) de la Généralité de Paris, fit convoquer à l'Hôtel-de-Ville le conseil de ville et les notables bourgeois, pour délibérer « sur le projet de construction d'un corps d'écuries pour le logement des chevaux de la brigade des gardes du Roi, qui étoient alors en garnison à Dreux, et sur la manière de pourvoir au paiement des dépenses à faire pour cette construction ». L'emplacement proposé était « une grande place qui se trouvait déjà fermée par les murailles de la ville », près la porte d'Orisson, et dans une partie de laquelle se tenait anciennement le marché aux bœufs

L'assemblée prit la décision suivante : La ville est trop obérée pour faire une telle dépense ; « elle est encore redevable d'une somme considérable qu'elle n'est pas en état à présent d'acquitter ; » les habitants eux-mêmes ne pourraient y contribuer, « étant déjà chargés de taille considérable et du logement actuel d'une brigade des gardes de Sa Majesté *qui y est en garnison depuis plus de trente ans*, ainsi que d'un grand nombre de régiments et de recrues qui y passent journellement. » En conséquence, M. du Harlay est supplié, « si cette construction est indispensable, de la faire aux dépens du Roi ou par une imposition générale sur toute la généralité de Paris, ce qui ne se monterait pas à un denier pour livre sur tous les contribuables ».

L'entente fut longue à se faire, et ce ne fut qu'en 1736 qu'on procéda à la construction de ces écuries ; « pour le paiement d'icelles, il fut pris pendant quelques années, sur les deniers de la capitation de l'élection de Dreux, la somme de 32,000 livres à quoi elles avoient été adjugées et une somme de 4,000 livres pour augmentations qui y avoient été ajoutées ».

(1) Le bureau de l'intendance était alors établi dans une magnifique propriété située au milieu de Saint-Martin et dans laquelle M. et Mme de Couasnon ont fondé, il y a environ cinquante ans, le pensionnat Saint-Pierre, dirigé par les frères des Écoles chrétiennes.

C'était une véritable caserne, dans laquelle furent logés les gardes-du-corps, leurs domestiques et leurs chevaux, ainsi que les équipages des officiers.

La chose étant depuis longtemps décidée en principe, la ville avait réservé, pour recevoir ces constructions, la moitié environ de la vaste place dont il vient d'être parlé. (Voir la gravure du Bourg-Clos au XVIIIe siècle). Une partie de ce qui restait de cette place, allant aboutir aux vieux murs de ville et à la porte d'Orisson, avait été vendue devant le bailliage, dès le 18 juin 1734, à une demoiselle Marie Leprince; une autre partie le fut à la même personne le 8 mai 1741. Entre ces deux ventes, la porte d'Orisson fut abattue et démolie, suivant délibération prise par le Conseil de ville le 27 janvier 1739.

A la fin de l'année 1765, la brigade des gardes du Roi fut rappelée à Paris et ne fut pas remplacée (1). Par ordonnance du 25 octobre, M. l'intendant autorise le Conseil de ville « à donner à loyer les écuries ou casernes, en observant les formalités ordinaires, et à la charge par l'adjudicataire de remettre à la ville le bail des dites casernes, sans qu'il puisse prétendre aucun dédommagement, dans le cas de force majeure pour le service du Roi ».

Dans sa séance du 31 décembre, le Conseil de ville, « considérant que tous les meubles qui avoient été achetés aux frais de la ville pour la brigade des gardes du corps du Roi et leurs domestiques, qui occupoient les chambres des dites casernes, étant restés après leur départ, dépérissoient tous les jours et devenoient à rien », décida qu'ils seraient vendus par adjudication.

(1) En 1789, au moment où commença la Révolution, un régiment de chasseurs de Lorraine, commandé par le colonel de Puisigueux, tenait garnison à Dreux et était *stationné au bout du faubourg Saint-Jean*. Le 28 juillet de la dite année, à la suite de troubles graves, le conseil de ville, « considérant les services rendus par les officiers de chasseurs en garnison ici, pour le bien général, et notamment par leur colonel, vota des remerciements aux dits officiers ». Le 18 août, en présence des autorités municipales qui s'étaient rendues dans la plaine de Saint-Léonard, M. de Puisigueux et ses officiers firent tous ensemble, à la tête de leurs troupes, le serment ordonné par l'Assemblée nationale. Dans le courant de septembre, une députation se joignit à M. le maire pour aller à Paris prier M. de Lafayette de laisser à Dreux le régiment de chasseurs qui venait d'être rappelé. Leur requête fut accueillie favorablement, et les chasseurs continuèrent à prêter main forte à la municipalité pour réprimer les émeutes qui éclataient si fréquemment.

Au commencement de l'année 1768, ainsi que nous l'avons dit plus haut, Louis XV envoya des ordres pour établir dans les anciennes casernes un hôpital général, qui « devoit loger et nourrir 200 mendiants et vagabons, avec un habit uniforme ». Cette maison prit le nom d'Hôpital royal de Saint-Louis.

Dans le registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse Saint-Pierre nous relevons la note suivante :

« Le samedi 14 may 1768, nous avons fait la bénédiction, sous l'invocation de saint Louis, roy de France, d'une chapelle nouvellement construite dans la maison de renfermement des pauvres mendians, située rue d'Horisson, la dite chapelle située au-dessus d'un portail de la dite maison qui donne sur un endroit qu'on nomme la Bonde. Signé : Leroy, vicaire ; N. Damame ; Lecomte ; Ch. Pattu ; Quéret-Bretesche ; Masson ; Descompes ; P. Bonnet, curé de Saint-Pierre de Dreux. »

Par délibération du 12 octobre 1771, le corps de ville faisait présenter à Mgr le comte d'Eu, comte de Dreux, « un mémoire tendant à obtenir de S. A. un terrain situé hors l'enceinte de l'ancien chasteau, derrière la tour, contenant 28 perches, pour y établir un cimetière pour la sépulture des pauvres du dépôt étably audit Dreux, moyennant une redevance de 10 sols de rente seigneuriale par chacun an ». Le comte d'Eu ayant consenti à cet abandon de terrain, le corps de ville, dans sa séance du 5 novembre, autorisa le sieur Dumesnil, syndic receveur de la ville, à passer acte aussitôt devant notaire.

Le cimetière fut terminé au mois d'avril suivant et la bénédiction en fut faite le 9 du dit mois. Voici en effet ce que nous lisons dans les registres de l'église Saint-Pierre :

« Le jeudy 9 avril 1772, avons béni le terrain du Bassinet, situé au Valgelay, derrière les tours de l'ancien chasteau de cette ville, pour servir de cimetière à l'hôpital royal de Saint-Louis, où sont renfermés les mendians. Signé : Aubert ; Leblanc ; Lutton, P. Bonnet, curé de Saint-Pierre de Dreux. »

Le dépôt des mendiants fut fermé le jeudi 5 août 1773. Les archives ne font point connaître les causes de cette suppression, aussi inopinée que l'avait été la création.



LE BOURG-CLOS AU XVIII[e] SIÈCLE

1. — *Maison des Orphelines.*
2. — Ruines de la chapelle Saint-Vincent.
3. — Puits Saint-Vincent.
4. — Magasins du Grenier-à-Sel.
5. — Passage souterrain des chanoines de la collégiale Saint-Etienne, lesquels habitaient dans le Bourg-Clos.
6. — Prison du Bailliage (auj. propriété Ernouf; les cachots sont parfaitement conservés).
7. — Casernes-écuries des gardes du Roi; puis *Hôpital Saint-Louis* et enfin poste aux chevaux.
8. — Ancien Marché aux Bœufs.
9. — Jeu de Paume.
10. — Tour Peinte (existant encore aujourd'hui, à droite de la maison des aumôniers).
Rue du Château, auj. rue Philidor.
Rue du Bourg-Clos, auj. rue du Grenier-à-Sel.

Bientôt après, on installa dans les bâtiments la poste aux chevaux.

Aujourd'hui, sur cet emplacement, nous avons la maison d'arrêt, le Palais de Justice et une partie de la caserne de gendarmerie.

CHAPITRE XIII

Les Sœurs de Saint-Paul dites de Saint-Maurice à l'Hôtel-Dieu.

Un concordat passé le 7 janvier 1697 entre MM. de la Tour d'Auvergne, cardinal, duc de Bouillon, grand aumônier de France, et Mgr Godet des Marais, évêque de Chartres, portait que « le titre d'administrateur de l'hôpital de Dreux à la nomination des grands aumosniers seroit et demeureroit pour toujours supprimé et que le dit hôpital seroit gouverné, sous la direction dudit évêque de Chartres et ses successeurs, par trois sœurs de la Charité. »

Des lettres patentes de Louis XIV du mois de février suivant homologuèrent ledit concordat et en ordonnèrent l'exécution.

Le maire et les échevins n'eurent pas lieu tout d'abord de s'émouvoir de cette décision, Mgr Paul Godet des Marais (1) n'ayant pendant deux ans apporté aucune innovation à l'état de choses existant. Mais, au mois de mars 1699, ayant appris que l'évêque étudiait le projet de remplacer la mère gouvernante des pauvres et son personnel par une communauté de sœurs, ils craignirent qu'une nouvelle atteinte ne fût portée à leurs droits (2), et ils s'empressèrent de faire parvenir au prélat une lettre de remontrances.

(1) Godet des Marais (Paul), né à Talcy, près de Blois, en 1649, fut d'abord supérieur du séminaire des Trente-Trois à Paris, puis supérieur de la Maison de Saint-Cyr ; il occupa le siège épiscopal de Chartres de 1690 à 1709.

(2) En ce même moment, les bourgeois de Dreux étaient en lutte pour revendiquer, comme un de leurs droits, la jouissance entière et exclusive de l'Hôtel-de-Ville, ou tout au moins de la salle basse où les Quarante avaient toujours tenu leurs assemblées. Depuis un certain temps, l'auditoire du

M[gr] Godet des Marais leur adressa aussitôt la déclaration suivante :

« Nous, évesque de Chartres, sur la remontrance à nous faite par les sieurs lieutenant général et officiers du bailliage, maire et échevins de la ville de Dreux, que les lettres patentes du Roy du 16 février 1697, par lesquelles il est dit que l'Hostel-Dieu de la dite ville de Dreux demeurera sous l'entière direction et gouvernement de Nous et de nos successeurs, pourroient préjudicier au droit qu'ils ont eu cy-devant de prendre connaissance du gouvernement et administration dudit Hostel-Dieu, d'assister aux assemblées qui se tiennent à cette fin chaque semaine dans une chambre du dit Hostel-Dieu, et de procéder à la nomination des commissaires du dit Hostel-Dieu, et d'entendre leurs comptes, conformément aux arrêts sur ce rendus au Grand Conseil, Nous avons dit et déclaré, disons et déclarons par les présentes que notre intention est que les dites lettres patentes ne pourront nuire ny préjudicier aux droits des dits sieurs lieutenant général et officiers du bailliage de Dreux, maire et échevins de la dite ville de Dreux ny les empescher de prendre toute et libre part, qu'ils ont prise dans le passé, dans le gouvernement du dit Hostel-Dieu.

« Donné à Chartres le vingt-septième mars mil six cent quatre-vingt-dix neuf.

« Signé : Paul, *évêque de Chartres.* »

Et plus bas :

« Par Monseigneur : Proust. »

bailliage royal était établi dans cette même salle, ce qui était la cause de perpétuels dissentiments. dégénérant parfois « en insultes réciproques ». A la suite d'incidents curieux que nous ne pouvons relater ici, les officiers du bailliage se virent contraints d'abandonner l'Hôtel-de-Ville et de louer une maison, rue Parisis, pour y tenir leurs audiences, mais en même temps ils en appelèrent au Conseil du Roi : quelques années après, le 13 janvier 1701, celui-ci rendit un arrêt ordonnant « que les maire et eschevins de la ville de « Dreux auront la salle basse estant à rez-de-chaussée de la tour nommée « Hostel-de-Ville et que les officiers du bailliage auront le surplus de la tour ». Les deux partis chantèrent victoire. Une plaque commémorative de cet arrêt fut placée aussitôt dans la salle du conseil de ville ; elle est actuellement dans la salle de la bibliothèque.

Quatre années se passèrent sans que Mgr Godet des Marais parut songer à mettre son projet à exécution, et l'Hôtel-Dieu continua à être gouverné par les commissaires, de concert avec la mère gouvernante, sœur Marie de Guillon.

Le 30 mars 1703, l'évèque écrivit une lettre au lieutenant général du bailliage, par laquelle « il lui marquoit de faire donner par le receveur de l'Hôtel-Dieu les deniers nécessaires pour faire enregistrer au Parlement les lettres patentes portant établissement de sœurs grises dans le dit Hostel-Dieu pour en gouverner les malades ».

Les administrateurs se réunirent le 6 avril suivant, et lecture leur fut donnée de la lettre épiscopale.

« La Compagnie autorisa les commissaires en exercice à délivrer et à mettre entre les mains de M. le curé de l'église Saint-Pierre la somme de 110 livres qu'on lui a dit être nécessaire pour les frais d'enregistrement des dites lettres patentes, à la charge néanmoins que leur dit présent consentement ne pourra nuire, préjudicier n'y apporter aucun changement à l'administration des biens et revenus du dit Hostel-Dieu, conformément aux arrêts précédents du Grand-Conseil. »

Le 7 juillet suivant, Mgr Godet des Marais vint à Dreux, accompagné de plusieurs chanoines (1) et vicaires généraux, pour visiter l'Hôtel-Dieu. Après avoir célébré la messe dans la chapelle, visité le Saint-Sacrement et donné la bénédiction au peuple, il parcourut les salles des malades et les autres bâtiments ; puis

(1) Un des chanoines, Philibert Chasteau, docteur en théologie, était archidiacre de Dreux. Un archidiacre avait droit de visite sur les cures d'une certaine partie d'un diocèse. Le diocèse de Chartres était partagé en six archidiaconés, ceux de Chartres, de Dunois, de Pinserais, de Blois, de Dreux et de Vendôme. Dans leur ouvrage : *Les Dignitaires de l'église Notre-Dame de Chartres*, MM. Lucien et René Merlet ont publié la liste des archidiacres de Dreux (1028 à 1790). Le premier, nommé Vivien, fut massacré par des brigands de Dreux. Plusieurs d'entre eux parvinrent à de hautes dignités : Pierre Rodier, évêque de Burgos en 1300 et plus tard chancelier de France : Guillaume de Longes (1304-1311), cardinal du titre de Saint-Nicolas ; Pierre de Luxembourg, évêque de Metz en 1384, puis cardinal-diacre de Saint-Georges ; André de Luxembourg, évêque de Cambrai en 1390 ; Jean Allarmet, dit le cardinal de Brogny, évêque d'Ostie en 1398, archevêque d'Arles en 1410 et évêque de Genève en 1423 ; Jean de Corbie, évêque à Châlon-sur-Saône en 1413. Le dernier fut Louis de Blanquet (1765-1790).

il se rendit au bureau, où l'attendaient les administrateurs : MM. Eustache Rotrou (1), lieutenant général civil et criminel au bailliage et siège royal de Dreux, François Mallet, maire perpétuel de la ville, Jean-Pierre Legrand, procureur du Roy au bailliage, Charles Brisseau, procureur du Roy au grenier à sel et échevin de la ville, Louis Buids, procureur du Roy à l'Hostel-de-Ville, et sœur Marie de Guillon, religieuse (2).

Monseigneur expose que, d'après les lettres patentes du Roy de février 1697, « le bénéfice d'administration de l'Hôtel-Dieu, dont se prétend encore pourvue la sœur Marie de Guillon, est éteint et supprimé ; que les pauvres malades du dit Hostel-Dieu doivent être traitez et gouvernez par les sœurs de la Charité de Saint-Lazare, sous la direction de l'évêque ; que trois des dites sœurs doivent arriver dans peu de temps pour s'establir dans le dit Hostel-Dieu ; qu'il est nécessaire de régler quel appartement sera réservé dans le dit Hostel-Dieu pour la dite sœur de Guillon, laquelle sera autorisée à y rester sa vie durant, sans que néanmoins elle puisse avoir aucune inspection sur les dites sœurs. »

Après avoir pris l'avis des administrateurs, l'évêque désigna les pièces qui seraient attribuées à sœur Marie de Guillon et ordonna : que la salle des réunions fût augmentée ; que des lits trouvés par lui en mauvais état et malpropres fussent réparés ; que l'on fît le nécessaire pour loger et meubler les sœurs ; qu'on leur donnât une somme de 100 livres par an ; enfin, qu'on augmentât le nombre des lits, afin de pouvoir admettre un plus grand nombre de pauvres malades.

Comme on lui fit savoir que, par un abus qui s'était glissé depuis quelques années, l'Hôtel-Dieu recevait des gens qui n'étaient nullement malades, Monseigneur défendit qu'à l'avenir on y admît des gens de la ville sous prétexte de pauvreté ou

(1) Eustache Rotrou est l'auteur d'un abrégé historique des *Antiquités de la ville et du comté de Dreux* qu'il dédia en 1707 au duc de Vendôme et dont le manuscrit est à la bibliothèque de la ville. Cet ouvrage a été continué jusqu'à nos jours par M. l'abbé Vilbert et publié en 1864.

(2) Le procès-verbal de cette visite a été signé par l'évêque lui-même et tous les administrateurs, sauf Marie de Guillon, qui a déclaré refuser.

d'infirmité, « les fonds dudit Hôtel-Dieu ne devant être employez qu'au soulagement des pauvres malades ».

Le 2 août suivant, la supérieure des sœurs de la Charité de Saint-Lazare informait les administrateurs de l'Hôtel-Dieu que des sœurs ne pourraient venir s'établir dans cette maison sans que préalablement un traité ait été passé tant pour leur nourriture que pour leur entretien. La compagnie se réunit aussitôt pour en délibérer ; elle adressa une lettre à Monseigneur l'évêque pour le prier de vouloir bien, par lui-même ou par telle autre personne qu'il lui plairait commettre, régler les clauses et conditions du traité à intervenir.

Le projet resta encore en suspens, et rien ne fut changé jusqu'en 1712 au gouvernement de l'Hôtel-Dieu, dont la sœur Marie de Guillon conserva l'administration.

Dans ce laps de temps, Mgr Godet des Marais était mort (1709) et avait été remplacé à l'évêché de Chartres par Mgr Charles-François de Mérinville (1).

Le 15 avril 1712, le nouveau prélat vint faire une visite à l'Hôtel-Dieu (2). Il demanda aux administrateurs ce qu'étaient devenues les lettres patentes du Roy pour l'établissement audit Hôtel-Dieu des sœurs de la Charité de la communauté de Saint-Lazare, s'étonnant de ne pas voir dans le trésor de cette maison les dites lettres patentes, l'arrêt d'enregistrement et les pièces de procédure pour y parvenir.

Le sieur de Rotrou lui répondit que le tout devait se trouver entre les mains du sieur Mareschaux, chanoine de la cathédrale, qui avait été chargé de le renvoyer au Parlement pour y substituer aux sœurs de Saint-Lazare celles de Saint-Maurice-lès-Chartres.

(1) Monthiers de Mérinville (Charles-François de), né à Paris en 1682, fut nommé évêque de Chartres en 1709, n'ayant que 27 ans ; il mourut le 10 mai 1746.

(2) Deux ans auparavant, l'Hôtel-Dieu avait eu un passage difficile. « Par suite du nombre excessif des malades, de la cherté des vivres et du retard dans le paiement des fermages et des arrérages de rentes, les administrateurs avoient décidé qu'un des deux déjeuners servis jusqu'alors seroit supprimé et qu'il ne seroit plus servi aux malades que quatre repas par jour : Déjeuner, dîner, goûter et souper ; et qu'il ne seroit reçu aucun malade qu'il n'y ait des lits vacants, lesquels étoient au nombre de 21. »

Le sieur Lefèbure, curé de Saint-Pierre, confirma cette déclaration et ajouta que lui-même avait remis, il y a dix mois, toutes les pièces au sieur Bureau, chanoine de la cathédrale, en le priant de les porter au sieur Mareschaux.

Monseigneur répondit qu'il allait ordonner de faire d'urgence les diligences nécessaires pour les retrouver.

Au mois de juillet suivant, la sœur Marie de Guillon vint à mourir, et la commission administrative requit M. l'évêque d'envoyer aussitôt à l'Hôtel-Dieu trois sœurs de Saint-Maurice ; celui-ci fit droit à leur demande, mais n'envoya d'abord que deux sœurs, nommées Marie Delalande et Magdeleine Marchand.

La commission se réunit le 27 pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire. Elle décida que les deux sœurs occuperaient la cuisine et la salle basse qu'avait feu Madame de Guillon et en plus deux chambres hautes au-dessus du bureau, que ces salles seraient garnies de lits et de meubles convenables, que les dites sœurs seraient nourries aux dépens de l'Hôtel-Dieu et recevraient comme gages chacune 40 livres par an.

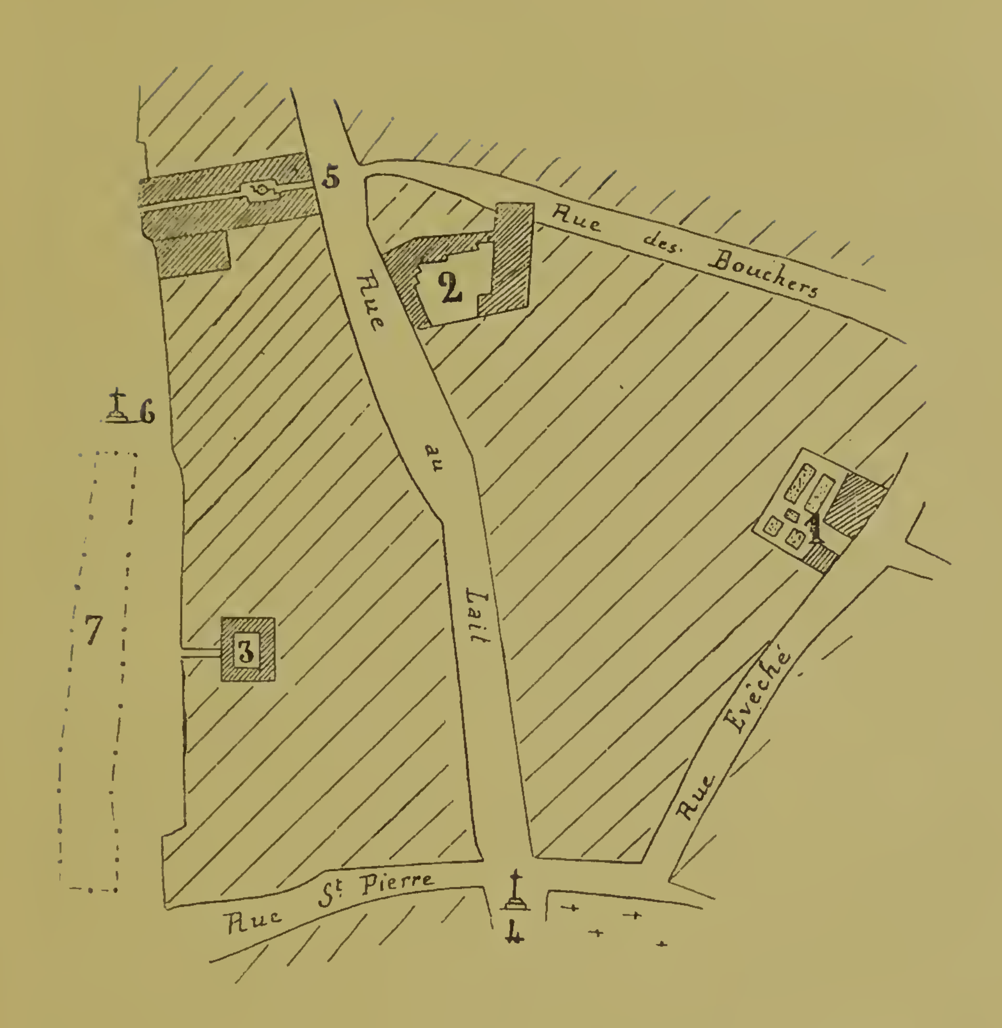
Elle décida, en outre, que, deux sœurs n'étant pas suffisantes pour régir, gouverner et administrer l'Hôtel-Dieu par rapport au nombre des malades dont il était souvent chargé, il leur serait adjoint « une des gardes présentement en service nommée Anne Marinier, qui s'étoit offerte pour seconder les dites sœurs et secourir également les pauvres malades, sans prétendre aucun gage ni entretien que trois paires de souliers par an ».

La commission établit en même temps un nouveau règlement, dont voici les principaux articles :

« Il sera donné aux dites sœurs la viande et les vivres nécessaires tant pour la nourriture des malades que pour celle des dites sœurs.

« Il ne sera donné aucune viande maigre (1) aux malades les jours d'abstinence et de carême, mais il leur sera fourni la viande de même que les jours gras.

(1) On appelait *viande maigre* ou *de Carême* le poisson salé, la morue, le hareng, etc., et même les ris, les fruits secs, crus ou confits, les légumes et autres choses qu'on ne mangeait ordinairement que dans ce temps-là.



LÉGENDE

1. — Hôtel de l'Evêché de Chartres, dans lequel fut établie d'abord la Maison des Orphelines.
2. — Maison de l'Instruction chrétienne.
3. — Halle aux toiles.
4. — Calvaire Saint-Pierre.
5. — Boucherie.
6. — Calvaire de la Halle.
7. — Ancienne Halle au blé.

Rue des Bouchers, auj. rue d'Orleans.
Rue Evêché, auj. rue Godeau.

« Il ne sera reçu dans le dit Hostel-Dieu aucun malade que de la ville et banlieue de Dreux et des paroisses d'Abondant et de Tréon, et les soldats qui tomberont malades en passant par étapes ou qui seront en garnison dans cette ville.

« Aucun malade ne pourra être reçu dans ledit Hostel-Dieu que sur le certificat du médecin ou du chirurgien, lequel sera visé d'un des administrateurs.

« M. le chapelain du dit Hostel Dieu tiendra un registre de l'entrée, sortie et mort des dits malades, qui sera cotté et paraphé par tous les administrateurs.

« Dès le moment qu'un malade sera convalescent et n'aura plus de fièvre et que la cause qui l'aura fait admettre aura cessé, il sera mis dehors par le médecin ou chirurgien, et, au cas où cet article ne seroit pas exécuté ponctuellement, les sœurs seront tenues d'en donner avis à l'administrateur qui sera de mois. »

Sur la demande réitérée de la commission administrative, une troisième sœur fut envoyée à l'Hôtel-Dieu peu de temps après. Deux autres furent réclamées et accordées dans la suite, ce qui porta leur nombre à cinq.

Le 17 août 1770, la supérieure des sœurs hospitalières représenta au bureau : 1° qu'il était dû aux sœurs, pour leurs gages depuis trois ans, à raison de 40 livres par an chacune, une somme de 600 livres ; 2° que la création de quatre lits faite il y a trois ans avait augmenté leurs peines et que la nécessité d'une sixième sœur se faisait sentir pour la régularité du service ; 3° qu'il serait bon qu'elle-même fût déchargée du maniement des deniers, afin de n'avoir à veiller qu'au gouvernement des malades.

Le bureau fit droit aussitôt aux deux premières demandes, qui lui parurent de justice et d'équité, et, adoptant l'ouverture que lui faisait la supérieure de séparer la supériorité du maniement des deniers, il décida que la sixième sœur aurait le titre de dépositaire et serait seule chargée, en cette qualité, du produit des questes dans la chapelle et des aumônes faites à la maison, ainsi que de la tenue des registres, et qu'elle recevrait du commissaire receveur les deniers nécessaires chaque semaine pour parer aux dépenses journalières de bouche et autres.

La nouvelle sœur fut présentée au bureau le 31 août suivant et « promit par serment de bien et fidèlement remplir les fonctions de sa charge ».

Dans une séance tenue le vendredi 19 mai 1775, les commissaires de l'Hôtel-Dieu exposèrent au bureau « que la maison était fort obérée et au-dessous de ses affaires, par suite de la multitude de réparations et de réédifications survenues presque tout à coup aux différents bâtiments dépendant des fermes et moulins de l'Hôtel-Dieu ; « par suite aussi de la diminution que led. Hostel-Dieu éprouve dans son fermage du moulin de l'Aumône, le droit de banalité sur deux boulangers de la ville, qui y est attaché et dont il a toujours joui jusqu'alors dans toute sa plénitude, se trouvant attaqué aujourd'hui par l'arrêt du Conseil du 12 septembre dernier, qui établit la liberté du commerce des farines. »

La compagnie décida que dorénavant, et jusqu'à ce que les affaires de l'Hôtel-Dieu fussent remises dans un bon ordre, l'on supprimerait cinq lits dans la chambre des hommes et trois dans celle des femmes ; par suite, que l'on réduirait le nombre des sœurs de six à quatre, « si mieux n'aime la supérieure se passer d'une domestique, auquel cas le nombre des sœurs serait alors fixé à cinq ».

L'affaire fut portée devant le Parlement de Paris, qui, à la date du 6 septembre suivant, prit un arrêté (1) dont voici un extrait :

« La Cour, etc.

« Ordonne qu'il sera sursis à la délibération pour la suppression des lits jusqu'à ce qu'il ait été justifié dans une assemblée générale de la situation actuelle dudit Hostel-Dieu, et qu'il ait été décidé, soit dans cette assemblée, soit dans les autres qu'il con-

(1) La copie *in extenso* de cet arrêt se trouve dans les archives de l'Hôpital (cote E, 13). Cet arrêt contient plusieurs autres décisions relatives à l'administration de l'Hôtel-Dieu.

En exécution de cet arrêt, une assemblée générale eut lieu le 6 octobre ; il y fut arrêté qu'il serait provisoirement supprimé deux lits dans la salle des femmes et qu'à l'égard des six autres les choses resteraient en l'état jusqu'à plus ample information.

viendra de convoquer à cet effet, si lad. suppression doit avoir lieu ou non, et, dans le cas où la suppression auroit été effectuée, que les huit lits seront rétablis par provision, s'il est ainsi convenu et décidé par l'assemblée générale..... »

Au cours d'une de ses visites à l'Hôtel-Dieu, Mgr de Mérinville prit la décision suivante, que nous croyons intéressant de mentionner :

« Nous a été représenté que, les biens du dit Hostel-Dieu étant situés dans des lieux de différentes juridictions, dépendantes quelques-unes du Parlement de Rouen et d'autres du bailliage de Chartres, c'est une chose préjudiciable au dit Hostel-Dieu pour la poursuite des affaires et paiement des revenus ; pour quoi il seroit très utile d'obtenir des lettres d'attribution pour toutes les affaires du dit Hostel-Dieu au bailliage de Dreux et par appel au Parlement de Paris. Nous, après avoir pris advis des sieurs administrateurs, avons autorisé les commissaires receveurs de faire les diligences nécessaires pour obtenir les dites lettres, que nous jugeons très utiles pour la conservation des biens et revenus du dit Hostel-Dieu. »

CHAPITRE XIV

Réunion à l'Hôtel-Dieu de la Maison de l'Ecole chrétienne et de la Maison des Orphelines.

Lorsque les sœurs de Saint-Maurice (1) furent introduites à l'Hôtel-Dieu, il y avait déjà une année que quelques-unes d'entre elles étaient établies à Dreux, où elles s'étaient attiré la sympa-

(1) Cette communauté avait été fondée à Levéville-la-Chenard, en 1700, par M. l'abbé Chauvet, curé de cette paroisse, « pour avoir soin des pauvres et particulièrement des malades et pour instruire gratuitement les jeunes filles. » En quelques années, l'installation devint insuffisante. Le 7 juillet 1708, par acte passé devant Me Goussard, notaire à Chartres, Mgr Godet des Marais acheta au faubourg Saint-Maurice, près Chartres, une maison où la communauté fut immédiatement transférée ; il la plaça sous le vocable de l'apôtre des Nations dont lui-même portait le nom. Le siège de la communauté resta jusqu'à la Révolution à Saint-Maurice-lez-Chartres. Ce fut ce nom qu'on donnait alors aux sœurs, et non celui de sœurs de Saint-Paul ; on les désignait vulgairement sous celui de sœurs grises, à cause de la couleur de leur vêtement.

thie de tous. Voici dans quelles circonstances elles avaient été appelées dans cette ville :

En 1679, Mesdames Geneviève Bureau, Marie Cousin, veuve d'honorable homme Me Claude Rotrou, maire de la ville de Dreux (1), Marie Rogeard et plusieurs autres femmes et filles s'étaient assemblées pour vivre en communauté. Après avoir occupé plusieurs maisons, elles s'étaient fixées dans un immeuble de la rue au Lait (2). En 1691, elles obtinrent de Mgr Godet des Marais la permission d'édifier une chapelle sur l'emplacement de la tuerie de Jehan Lalongue, rue aux Bouchers.

Deux ans après, par acte passé le 31 mai 1693, devant Charles Brisseau, greffier des arbitrages et tabellion royal juré à Dreux, Mre Charles Lecomte, prêtre chanoine de Saint-Etienne de Dreux, achetait la maison occupée par cette première communauté et en faisait donation à l'évêque de Chartres. Voici un extrait de cet acte :

« Messire Paul Godet des Marais, évêque de Chartres, de présent à Dreux, acceptant pour lui et pour ses successeurs, les évêques de Chartres, le dit Charles Lecomte fait donation perpétuelle et irrévocable entre les mains dudit évêque de la propriété de deux maisons jointes en une qu'occupent présentement et où demeurent quelques filles dévotes qui vivent ensemble depuis le mois d'octobre, veille de sainte Ursule, de l'année 1679, dont une servoit autrefois de jeu de paulme de M. Séraphin Cadiou, président au grenier à sel à Mantes, les deux maisons sises rue au Lait et acquises par le dit Charles Lecomte ; *item* d'un jardin et chambre à cheminée assise au-delà du pont du faubourg Saint-Martin ; *item* de son lieu dit le Petit Comteville, proche la maison du sieur de Majainville appelée le Grand Comteville ; *item* d'une maison et lieu assis en la susdite rue au Lait, proche les deux ci-dessus spécifiées ; *item* de tous les ornements d'église qui

(1) Claude Rotrou, receveur pour le roi au magasin à sel de la ville de Dreux, était maire de cette ville en 1650, alors que Jean Rotrou était lieutenant général au bailliage ; il mourut quelques jours avant ce dernier.

(2) Appelée depuis 1836 rue Rotrou. La maison de la communauté se trouvait sur l'emplacement actuel de la place Rotrou et formait l'encoignure de la rue au Lait et de la rue des Bouchers (aujourd'hui rue d'Orléans).

sont actuellement dans la susdite maison et où se dit depuis plus de deux ans la sainte messe par la permission de mondit seigneur ; pour estre les dites maisons occupées à l'advenir par les maîtresses d'escole qui seront establies en ladite ville de Dreux par l'autorité de nos seigneurs les évêques ou par une communauté qui sera chargée de l'instruction des jeunes filles de ladite ville ; désirant le sieur Lecomte que la présente dimission et donation ait lieu de ce jourd'huy et de son vivant ; sans par lui de tous les biens et choses spécifiées en rien excepter ny retenir, attendu qu'il déclare ne les tenir que de la Providence divine et qu'ils sont le patrimoine des pauvres... Et, s'il arrivait que lesdites filles vinssent à se séparer pour quelque cause imprévue, ledit bien sera destiné à l'instruction des pauvres suivant l'intention dudit sieur Lecomte et par la destination de mondit seigneur l'évêque de Chartres ou de ses successeurs, à la plus grande gloire de Dieu et de l'utilité de la ville de Dreux, ainsi qu'ils aviseront bon être (1). »

Mgr Godet des Marais installa aussitôt dans la maison de la rue au Lait une communauté de sœurs Ursulines, désignées sous le nom de Filles de la Doctrine Chrétienne ou sœurs grises.

Il faisait droit ainsi à une requête (2) qui lui avait été présentée quelque temps auparavant et dont voici le résumé :

« La mère sœur Jeanne de la Mère de Dieu, religieuse et supérieure des religieuses Ursulines de Melun, supplie humblement M. l'évêque de Chartres qu'il lui plaise de ses grâces permettre à elle suppliante et à ses religieuses de faire établir une maison de leur ordre en la ville de Dreux, pour y instruire la jeunesse et y faire toutes fonctions de leur religion. Elle est sollicitée depuis quelques années et demandée par beaucoup des principaux bourgeois et habitans de Dreux et de noblesses circonvoisines. Elles

(1) Comme on le voit par cet acte, ce ne fut pas à Mlles Bureau, Rotrou et Rogeard que le chanoine Lecomte fit donation de la maison de la rue au Lait, ainsi que le racontent nos historiens, mais bien à l'évêché de Chartres. Aucun d'eux ne fait mention de l'installation d'une communauté de sœurs Ursulines et n'apprend comment les sœurs de Saint-Maurice y furent ensuite appelées.

(2) De la Plane dit avoir trouvé cette requete dans les papiers de l'Évêché.

amèneront avec elles quelques filles séculières, qui apporteront leur dot pour être religieuses dans la nouvelle maison ; et elles, religieuses de Melun, apporteront, pour commencer et faciliter cet établissement, la somme de six mille livres, tous les meubles et ustensiles nécessaires pour la maison. »

« La piété des Ursulines et leur application à l'instruction des jeunes filles, lisons nous dans un document conservé aux Archives de l'Hôtel Dieu, leur attirèrent bientôt l'estime générale de tous les habitants Chacun se fit un plaisir de porter au loin la bonne odeur de leur vie. Mme la duchesse de Nemours, comtesse de Dreux, les fit employer sur ses Etats pour 100 livres par an. Les principaux bourgeois, par reconnaissance de leurs bons soins, s'empressèrent à l'envi de leur fournir les sommes nécessaires (plus de 400 livres) pour payer au Chapitre de Dreux les indemnités des biens qu'on leur avait donnés. »

« En 1711, lisons-nous dans le même document, les sœurs Ursulines ayant commencé à diminuer sans que personne les remplaçât, Mgr de Mérinville jugea à propos de les remplacer, à mesure qu'elles mouroient, par des sœurs de Saint-Maurice lès-Chartres, pour travailler, comme les anciennes, à l'instruction de la jeunesse. Celles-ci soutinrent parfaitement la bonne réputation que s'étoient acquise les sœurs Ursulines, et la sœur Maréchal, la dernière de toutes, étant morte, la sœur Candide Manceau fut élue supérieure des nouvelles sœurs par M. David, chanoine et chévecier (1) de la cathédrale de Chartres, leur supérieur. »

Ce fut le 2 juin 1713 (d'après le registre paroissial de Dreux) que les sœurs de Saint-Maurice, au nombre de cinq, furent mises en possession et jouissance des biens appartenant à leurs devancières

La ville de Dreux n'avait pas eu jusqu'alors de maison d'asile uniquement réservée aux petites filles privées de leurs parents. En 1731, une demoiselle Cagnié des Nos conçut le projet d'y re-

(1) Le chévecier avait la direction de la sacristie et l'intendance sur les sacristains.



Les Vieux Batiments de l'Hôtel Dieu (Vue du côté de la rivière).

médier, en réunissant ces enfants dans un établissement spécial sous la direction des sœurs de Saint-Maurice.

Mgr de Mérinville, heureux de seconder une œuvre aussi intéressante, mit à la disposition de la généreuse bienfaitrice l'hôtel qu'il possédait rue Évêché (1). Deux sœurs y furent installées, et Mademoiselle Cagnié alloua à chacune 40 livres par an, outre la nourriture.

Cet asile fut transféré en 1736 dans un immeuble de la rue du Bourg-Clos (grenier à sel) que Mgr de Mérinville avait acheté dans ce but à Jean Masson, curé de Saint-Georges-Motel. La chapelle Saint Vincent (2), qui se trouvait tout à côté, s'étant écroulée en 1747, l'évêque de Chartres, par acte du 11 mars 1749, ordonna que son emplacement fût converti en jardin, lequel fut réuni à la maison des Orphelines.

Dans le dénombrement de la population de la ville de Dreux fait en 1764 (3), le plus ancien dont les archives nous aient gardé le souvenir, nous voyons que la communauté des sœurs de Saint-Maurice avait à ce moment neuf sœurs à Dreux, savoir : cinq à l'Hôtel-Dieu, quatre à l'école chrétienne et une à la maison des orphelines.

Vingt-cinq ans plus tard commençait la grande Révolution.

Dès la fin de 1790, toutes les maisons religieuses de Dreux avaient été fermées. Leurs biens furent vendus comme biens nationaux dans le courant du premier semestre de 1791.

Seules, la communauté de l'Ecole chrétienne et la maison des Orphelines furent d'abord épargnées. C'est qu'elles instruisaient les enfants du peuple et que celui-ci avait conservé pour les sœurs de Saint-Maurice la plus grande vénération et une profonde reconnaissance.

(1) Partie de la rue Godeau actuelle commençant à la rue Senarmont et finissant à la rue d'Orléans ; l'autre partie, de cette dernière rue à la rue Parisis, s'appelait rue du Puits de la Chaine. L'hôtel de l'évêque était la maison actuellement occupée par Me Drouets, avoué.

(2) Cette chapelle était très ancienne. Au Moyen-Age, les actes n'étaient valables que lorsqu'ils avaient été publiquement et solennellement confirmés devant le portail de Saint-Vincent. C'était dans son enceinte que se traitaient les affaires importantes de la commune.

(3) La ville de Dreux comptait alors 4,621 habitants.

Le 29 mars 1791 (1), le conseil général de la commune déclare « qu'il ne voit pas ce qui pourrait soustraire les biens de la communauté des sœurs de Saint-Maurice au décret de vente, que cet établissement est précaire, que ses biens sont véritablement ecclésiastiques et que les secours rendus à la ville par les sœurs grises ne sont pas assez considérables pour exiger les frais d'une communauté entière. Outre les biens de cette maison, il y a encore un autre établissement sous la direction des mêmes sœurs, sous le titre d'Orphelines.

« Il faut, en conséquence, qu'il soit procédé à l'adjudication des objets dépendant de la ci-devant communauté et qui seront mis en vente d'après le décret d'aliénation que l'Assemblée nationale nous a concédé ; de plus, que l'instruction dont les dites sœurs sont chargées soit transférée dans la maison des Orphelines, afin de pouvoir procéder à la vente même de la maison principale dont la municipalité a fait réserve jusqu'à ce qu'il soit statué sur le sort desdites sœurs. »

Les choses restèrent néanmoins en l'état jusqu'en février 1792. Par un arrêté du 24 de ce mois, les deux maisons, avec leurs biens et revenus, furent réunies à l'Hôtel-Dieu.

La maison de l'école chrétienne possédait : 1° la maison de la communauté, évaluée 4,800 livres ; 2° deux maisons rue Saint-Denis, évaluées la première 1,200 livres et la seconde 864 livres ; 3° 96 perches de pré aux Fontaines (évaluation non indiquée) ; 4° deux pièces de terre à Dreux, champtier de Saint-Gilles, évaluées 264 livres ; 5° quatre arpents de terre à Goussainville, évalués 748 livres ; 6° deux arpents de pré à Vernouillet, évalués 2.899 livres ; 8° et quatorze rentes annuelles sur des particuliers et sur le clergé, dont l'évaluation fut fixée à la somme de 2,655 livres 8 sols.

La maison des Orphelines possédait : 1° la maison de la rue du

(1) Le 2 juillet de la présente année, Mgr Nicolas Bonnet, qui avait été nommé le 13 février précédent évêque constitutionnel du département d'Eure-et-Loir, vint faire une visite à l'Hôtel-Dieu de Dreux. Nicolas Bonnet, né à Bitréau, commune de Tréon, le 25 mars 1721, mourut à Chartres le 10 novembre 1793. — Lire le récit de sa visite pastorale à Dreux dans l'intéressant ouvrage de M. Georges Champagne.

Bourg-Clos ; 2° et environ 48 arpents de terre sur Fontaine-les-Ribouts et Marville-Moûtiers Brûlé (évaluation non indiquée).

L'Hôtel-Dieu loua d'abord à des particuliers les maisons de la rue au Lait et du Bourg-Clos.

En 1801, en vertu d'un arrêté préfectoral du 6 février, la chapelle et une partie des bâtiments de la communauté furent démolis, de sorte qu'il ne resta plus que « deux corps de logis, l'un sur la rue et l'autre sur le derrière, ayant trois portes d'entrée dont deux sur la rue au Lait et l'autre sur la rue aux Bouchers. » Conformément au décret du 12 novembre 1805, les bâtiments restants furent appropriés pour y placer le tribunal civil et la maison d'arrêt, et, le 1er février 1806, les administrateurs de l'hospice « consentirent à cet effet un bail de 18 années en faveur de la ville de Dreux ».

En 1831, l'hospice vendit l'immeuble à la ville, qui fit raser les bâtiments et sur tout l'emplacement créa une place que l'on appela d'abord La Fayette, puis Rotrou, nom qu'elle porte encore actuellement

Quant à l'immeuble occupé par les orphelines, l'hospice le loua, le 14 prairial an V (24 mai 1798), moyennant 300 livres par an, à la municipalité de Dreux, pour servir de caserne à la gendarmerie (1).

(1) La gendarmerie actuelle a été instituée en 1791 par l'Assemblée constituante, sous le nom de gendarmerie départementale ; elle a remplacé l'ancienne maréchaussée, et ses attributions ont été fixées par la loi du 28 germinal an VI (17 avril 1798). — Une brigade de maréchaussée existait à Dreux, « pour maintenir le bon ordre public et la sécurité générale des habitants. » Nous avons trouvé dans les archives de la ville une lettre de M. de Sauvigny, intendant de la généralité de Paris, du 20 janvier 1753, invitant le conseil de ville à faire délivrer une gratification de 200 livres aux cavaliers de la maréchaussé, à prendre sur les revenus de la ville. Le 27 janvier, un mandement de la dite somme fut délivré, par MM. les maire et échevins, à M. Antoine Clément, receveur des deniers patrimoniaux et octrois de la ville. M. de Sauvigny écrivit au commandant de la brigade « de recommander à ses cavaliers de continuer avec le même zèle à remplir les fonctions que leur état leur prescrivait ».

CHAPITRE XV

Remplacement des Sœurs de Saint-Maurice à l'Hôtel-Dieu.

Les sœurs de Saint-Maurice furent maintenues plus longtemps encore à l'Hôtel-Dieu, où leur dévoûment pour les pauvres malades était de plus en plus apprécié, en ces temps difficiles, par tous les habitants.

Ce ne fut que le 18 octobre 1792, lorsque les révolutionnaires furent maîtres de l'administration de la ville, qu'elles furent invitées à se retirer.

Depuis plus de six mois leur situation était des plus précaire. Ne recevant plus de secours de leur maison-mère de Chartres, elles ne pouvaient parvenir avec leurs 75 livres par an (1) d'appointements, par suite du renchérissement excessif de toutes les marchandises, à subvenir aux dépenses que nécessitait leur entretien. Emue de cette détresse, la commission de l'Hôtel-Dieu avait, dans sa séance du 20 juillet, accordé à chacune d'elles un secours annuel de 25 livres.

Au moment de quitter l'Hôtel-Dieu les sœurs adressèrent une pétition à la commission pour obtenir la remise des meubles et effets de la chambre qu'elles occupaient.

« La Commission, considérant que les meubles et effets dudit Hôtel-Dieu sont le patrimoine des pauvres, que les pétitionnaires n'ont de droit que sur les meubles et effets de la ci-devant communauté de Saint-Maurice-les-Chartres dont elles faisaient partie, arrêta que cette pétition serait envoyée au citoyen administrateur du département, avec invitation de sa part de prendre en considération que la charité desdites pétitionnaires envers les

(1) Dans sa réunion du 6 novembre 1789, le bureau avait fixé à 90 livres par an les honoraires de la sœur supérieure, à 75 livres ceux des autres sœurs et à 200 livres ceux du médecin et du pharmacien.

pauvres malades, bien loin de les exclure des avantages de la loi, étoit un motif de plus pour leur donner de la préférence sur les autres. »

La citoyenne Catherine Guilbert, ancienne supérieure des sœurs de l'Hôtel-Dieu, fut alors nommée directrice de l'Hôtel-Dieu et préposée à l'administration intérieure de la maison ; elle s'adjoignit comme collaboratrice la citoyenne Bernier, une de ses consœurs, et quatre domestiques furent placées sous leurs ordres.

Bientôt ces dernières, qui trouvaient leurs gages trop minimes, montrèrent si peu de zèle que la directrice dût s'en plaindre à la commission ; elle ajouta que, « si on leur accordait une petite gratification, peut-être feraient-elles mieux leur service ». La commission décida qu'il serait donné à chacune un assignat de 5 livres.

Le 13 mars suivant, les citoyennes Guilbert et Bernier, dont le traitement avait été fixé à 90 livres par an pour la première et à 75 livres pour la seconde, demandèrent qu'il fût porté pour chacune à la somme de 200 livres, et ce depuis le 1er janvier dernier.

Le corps municipal assemblé pour délibérer des affaires de l'Hôtel-Dieu, « considérant d'un côté l'augmentation du prix de toutes les marchandises depuis la fixation du traitement de la citoyenne Guilbert à 90 livres et de la citoyenne Bernier à 75 livres, de l'autre l'obligation où elles étaient d'être mises et entretenues décemment, ce qui nécessitait une dépense plus considérable que celle qu'entraînait leur habillement de communauté, arrêta de déclarer qu'il était d'avis qu'il conviendrait de fixer, mais pour l'avenir seulement et à partir du 1er avril prochain, savoir : le traitement de la citoyenne Guilbert à 120 livres et celui de la citoyenne Bernier à 100 livres par an. »

Dans le courant du mois d'avril, les citoyennes Guilbert et Bernier, voyant qu'il leur était impossible de subvenir à leur entretien avec des appointements aussi minimes, acceptèrent les offres que leur faisait l'Hôtel-Dieu de Mantes pour aller diriger cette maison. Le 22, elles informèrent l'administration de l'en-

gagement qu'elles venaient de signer, ajoutant qu'elles emmèneraient avec elles leurs quatre domestiques et que leur départ aurait lieu le mardi 30.

La commission se trouva dans le plus grand embarras, et une réunion eut lieu d'urgence.

Un membre proposa, pour remplacer la citoyenne Guilbert, la citoyenne Geneviève Le Simple, ex-supérieure de la communauté des sœurs de l'École chrétienne, qui était restée cinq ans à l'Hôtel-Dieu et y avait « fait preuve de bonne conduite, d'intelligence, de zèle et de charité envers les malades » ; elle pourrait, ajoutait-il, procurer à la maison une de ses ci-devant consœurs, également habituée au gouvernement des malades, pour remplacer la citoyenne Bernier.

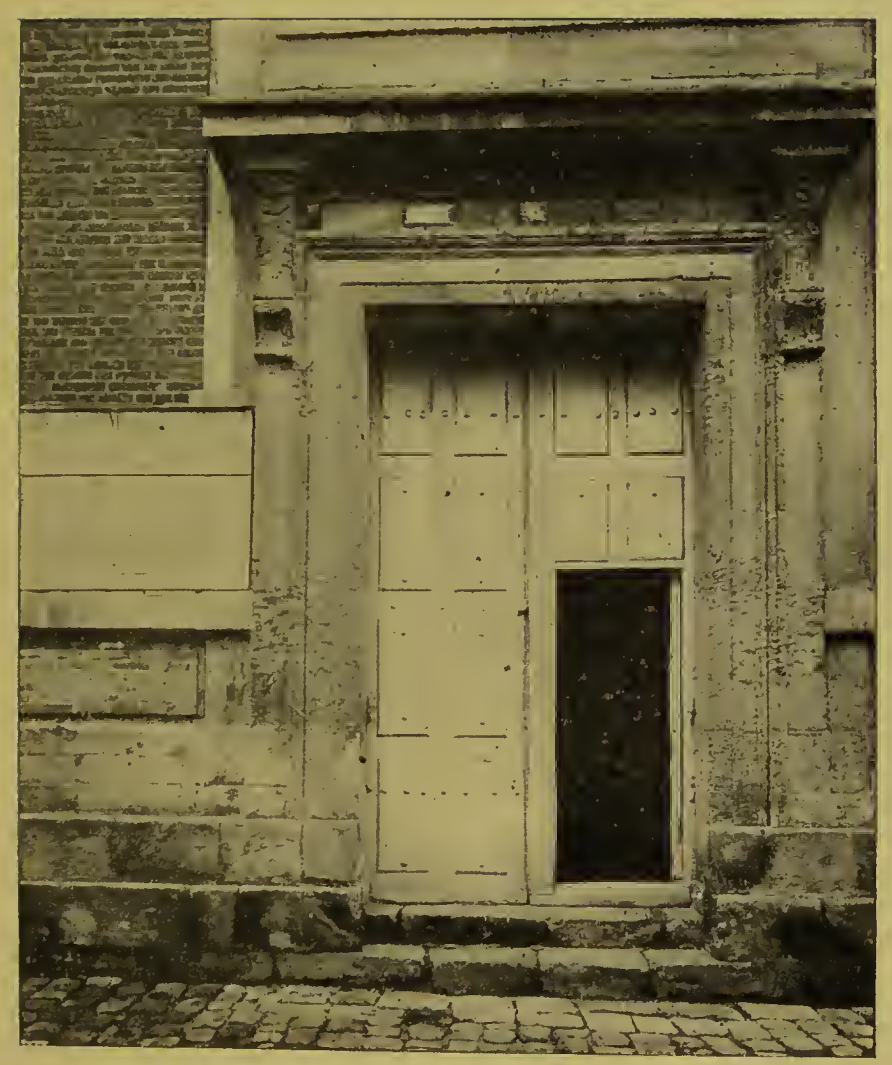
Un sergent de ville(1), de service au bureau, alla séance tenante chercher la citoyenne Le Simple, qui accepta et fut nommée aussitôt directrice. Il fut arrêté qu'elle recevrait 300 livres par an, que sa collaboratrice en aurait 200 et ses quatre domestiques 80 chacune. En outre, une somme de 80 livres serait mise chaque année à la disposition de la directrice « pour être distribuée comme elle le jugerait à propos entre ses domestiques, suivant qu'elles auraient plus ou moins mérité par leur zèle et leurs bons services. »

Dès le 17 juin, la citoyenne Le Simple donnait sa démission et était remplacée par la citoyenne Benoît, sa collaboratrice.

Le 6 pluviôse an II (25 janvier 1794), cette dernière déclarait que les embarras qu'elle rencontrait sans cesse et les charges multipliées de jour en jour dans la place qui lui était confiée ne lui permettaient pas de la garder plus longtemps et qu'en conséquence elle préférait s'en démettre.

L'administration désigna, pour la remplacer, la citoyenne Michel Pelletier, directrice de l'Hôtel-Dieu de Nonancourt ; mais celle-ci répondit par un refus, « ne pouvant se résoudre, écrivit-

(1) Avant la Révolution, le Maire n'assistait jamais à aucune assemblée ou cérémonie « sans estre précédé des quatre sergents préposés par lui à l'exécution de ses sentences, et qui étaient revêtus de casaques mi-parties de jaune et de bleu, symbole des armoiries de la ville ».



Entrée de la Chapelle de l'Hôtel-dieu

elle. à quitter la place où elle était depuis nombre d'années. »

Faute de mieux, la citoyenne Marie-Françoise Landry fut nommée directrice le 19 pluviôse (7 février), mais à titre provisoire.

Un mois après, l'administration constatait que « le service des salles était tombé dans un relâchement préjudiciable au bien des malades, que la tenue des fournitures de toute espèce y était extrêmement négligée, et que la consommation journalière n'y était ni assez surveillée ni assez économisée. »

Le 26 ventôse (16 mars), la commission, « considérant qu'il y avait urgence à remédier à cet état de choses, en choisissant comme directrice une personne joignant à une grande habitude dans cette partie toute l'activité, la surveillance, l'économie et la fermeté en affaires, » arrêta « que la citoyenne Catherine Guilbert, actuellement à la tête de la maison de secours de Mantes, serait invitée à venir en la maison de santé de Dreux en qualité de directrice, pour y régir et gouverner en chef tout ce qui avait rapport à l'administration intérieure de cette maison, sous l'autorité du conseil municipal; que la dite citoyenne jouirait d'un traitement annuel de 400 livres, payable par trimestre à raison de 100 livres ».

La citoyenne Guilbert n'accepta pas cette nomination, préférant conserver son poste de directrice à la maison de secours de Mantes.

La commission se vit donc forcée de garder, mais toujours à titre provisoire, la citoyenne Landry. Comme il arrive souvent, ce provisoire dura fort longtemps. Cependant les choses n'allèrent pas mieux.

Le 5 fructidor an III, le conseil général de la commune, voulant mettre enfin un terme au désordre qui régnait dans la maison, prit la détermination d'apporter un changement dans son organisation intérieure. D'après le plan qui fut soumis à l'assemblée, l'administration devait être confiée à un économe, qui répondrait de sa gestion et serait chargé de rétablir un régime d'ordre des plus sérieux.

« La municipalité et le district, est-il dit dans le rapport,

viennent de faire le dépouillement de la gestion de la citoyenne Landry. Examen fait de la consommation journalière avec le cahier des visites des officiers de santé, il en est résulté qu'il paraît qu'en 125 jours il y a eu un excédent de consommation de pain considérable et qu'un pareil abus existe dans les autres parties. Il est donc de toute nécessité de remettre l'ordre dans cette maison. »

Le conseil général adopta ce rapport séance tenante et procéda au choix d'un économe provisoire. Le citoyen Gaudet, secrétaire de l'administration du district, fut nommé par douze voix, aux applaudissements de l'assemblée.

Le lendemain, le conseil général, considérant « qu'il y avait urgence de réprimer les abus qui existaient dans l'administration de la maison de secours », arrêtait « que les citoyens Leroux et Pressou, officiers municipaux, Voyenne et Demonge, notables, seraient invités à se rendre à l'instant à la séance et qu'ils procéderaient de suite à l'installation du citoyen Gaudet en qualité d'économe ».

Quatre jours après, les déclarations du bureau municipal concernant l'inventaire fait à la maison ds secours étaient envoyées au district, lequel, après en avoir pris connaissance, les retournait à la municipalité, en la requérant, « attendu qu'il résulte de ces déclarations qu'il est constant qu'il a existé un grand désordre, même des abus de confiance, de la part de la citoyenne Landry, qui avait à sa disposition tout ce qui convenait à l'administration de la maison de secours, de transmettre lesdites déclarations au juge de paix, pour par lui en informer, s'il y avait lieu ».

Le bureau municipal, faisant droit au réquisitoire du procureur de la commune, arrêta que « les déclarations faites contre la citoyenne Landry seraient transmises au juge de paix ».

Le citoyen Gaudet fut quelque temps après nommé à titre définitif économe de l'hospice et garda ce poste pendant dix ans, à la satisfaction de tous (1).

(1) Il fut remplacé le 1er frimaire an XIII par M. Jacques Egasse, percepteur à vie des impositions de la ville de Dreux.

D'après un nouveau règlement intérieur adopté par la commission dans sa séance du 13 brumaire an V, la direction entière de l'hospice était confiée à l'économe.

C'est lui qui avait la police sur toutes les employées ; il pouvait pour des motifs plausibles les renvoyer et en prendre d'autres ; il n'était tenu que d'en donner avis à la commission. Le nombre de ces employées fut fixé à six, savoir : une pour la cuisine, deux pour la salle des hommes, une pour celle des femmes malades, une pour celle des femmes en couches et une pour celle des orphelines (1).

L'économe avait la recette de tous les dossiers. Il était chargé de veiller à l'entretien des bâtiments et autres biens dépendant du dit hospice. Il était aussi chargé de tous les achats nécessaires à la subsistance journalière de la maison. Il tenait en outre les registres d'entrée et de sortie des malades civils et militaires et il était enfin chargé, conjointement avec le secrétaire de la rédaction, de tous les états demandés par les autorités compétentes.

Lorsque, dans sa séance du 5 fructidor an III, la commission avait choisi comme économe le citoyen Gaudet, elle n'avait négligé qu'un point, cependant assez important : c'était de fixer son traitement, ainsi que celui de sa femme qui devait l'aider dans son travail.

Pendant près de deux ans, le citoyen Gaudet lui adressa en vain réclamations sur réclamations.

Ce ne fut que le 2 floréal an V que la commission se décida à y faire droit et prit la délibération suivante :

« La Commission, considérant qu'il est à sa connaissance que

(1) Le 6 frimaire an V, la commission prit en considération la demande du citoyen Gaudet de prendre un homme à gages « fort et robuste, qui saurait le jardinage et serait employé aux gros travaux de la maison, lesquels demandent journellement l'emploi d'un homme de peine ; cet homme serait d'abord occupé du jardinage, du soin de la cave, de rentrer et casser le bois et de battre du ciment ; il aiderait ensuite l'infirmière de la salle des hommes à lever et coucher les malades, et s'occuperait généralement de tous les travaux qui ne peuvent être confiés à la faiblesse d'une femme. » Par arrêté du 29 nivôse, la municipalité autorisa cette innovation.

le citoyen Gaudet, depuis son installation, bien loin de pouvoir toucher le traitement qu'il réclame aujourd'hui, était toujours en avance sur ses comptes de l'an IV ;

« Considérant que le dit citoyen Gaudet a effectivement réclamé plusieurs fois la fixation de son traitement sans avoir pu l'obtenir, rapport aux différents changements qui ont eu lieu dans l'administration ;

« Considérant qu'il est juste de l'indemniser, lui et sa femme, des peines et soins qu'ils se donnent pour alimenter cette maison et veiller à sa bonne régie tant intérieure qu'extérieure ;

« Estime qu'il doit être accordé audit citoyen Gaudet et à sa femme un traitement pour l'an IV de 400 livres en numéraire, savoir : 200 pour lui et autant pour sa femme;

« Mais, attendu que le citoyen Gaudet a conservé sa place de secrétaire du district jusqu'à sa suppression et qu'il en a touché le traitement jusqu'au 1er pluviôse an IV ;

« Estime qu'il doit lui être fait déduction sur la somme de 200 livres à lui revenant : 1° celle de 66 livres 13 sols 4 deniers formant le tiers à déduire sur l'an IV de son traitement ; 2° et celle de 49 livres qu'il a touchée dans le cours de la dite année ; et qu'il lui soit expédié un mandat de 84 livres 6 sols 8 deniers pour le surplus de son traitement, et à sa femme un autre mandat de 212 livres 15 sols 7 deniers pour un an et 23 jours à partir du 7 fructidor. »

Nous retrouverons plus loin le citoyen Gaudet au milieu des embarras financiers que l'hospice eut à traverser pendant plusieurs années.

CHAPITRE XVI

Réunion à l'Hospice de Dreux de l'Hôpital Saint-Louis de Crécy.

Un arrêté du Comité de secours de l'an II portait qu'à l'avenir il n'y aurait plus dans chaque district (1) qu'un seul hospice.

(1) Le département d'Eure-et-Loir avait été divisé en six districts : Chartres, Dreux, Châteauneuf, Nogent-le-Rotrou, Châteaudun et Janville.

Par suite de cette mesure, l'hôpital Saint-Louis de Crécy dut être supprimé.

Cette maison n'avait encore que quelques années d'existence(1).

Pour se conformer aux dernières volontés de M. le prince de Montmorency, seigneur de Crécy depuis 1775, décédé en 1781, sa veuve « avait fondé à perpétuité, à ce dit lieu de Crécy en Thymerais, un hôpital où il y avait quatre lits, destiné à recevoir les pauvres malades des paroisses et villages de Crécy, Aunay, Tréon, Garencières, Boissy, Saint-Remy, Saulnières et Boulay-des-deux-Eglises, lesquels malades y étaient reçus et médicamentés gratis ».

L'article 2 de l'acte d'établissement portait « qu'il ne pourrait être reçu audit hôpital d'autres malades que ceux des villages et paroisses qui viennent d'être nommés, et encore fallait-il qu'ils y fussent domiciliés au moins six mois avant d'être attaqués de la maladie pour laquelle ils avaient besoin de secours ».

Trois sœurs de charité furent appelées de Saint-Maurice-les-Chartres pour faire le service dudit hôpital.

La princesse de Montmorency « donna gratuitement une maison à Crécy, avec les bâtiments nécessaires pour loger lesdites sœurs et placer quatre lits, un jardin et toutes les commodités nécessaires ; et, comme la rente de 2,000 livres léguée par le prince n'était pas suffisante pour la dépense de cet établissement, elle ajouta de ses propres fonds 2,000 livres, ce qui fit 4,000 livres.

(1) Un premier hôpital, sous le vocable de Saint-Jean, avait été fondé en 1755 par la marquise de Pompadour, sur le territoire des deux paroisses de Majainville et de Couvé, pour recevoir 50 pauvres; il fut terminé en 1756, comme le constate l'acte suivant : « Commission du 27 septembre 1756 de Monseigneur l'évêque de Chartres au curé d'Aunay, pour visiter l'hôpital de Crécy et bénir la chapelle. » Devenu propriétaire du marquisat de Crécy en 1757, le duc de Penthièvre passa, le 4 octobre, « une convention avec les sœurs de la Charité de Crécy pour l'administration de l'hôpital dudit lieu. »

En 1774, le curé de Crécy écrivait à l'intendant d'Alençon : « L'hôpital est soutenu par la piété et aux dépens de l'auguste et si respectable prince auquel j'ai le bonheur d'être attaché. » Cet hôpital avait dû être fermé quelque temps après ; le 30 juin 1787, l'immeuble fut vendu par la princesse de Montmorency à M. Jean-Baptiste Jufienne, propriétaire à Dreux : il appartient aujourd'hui aux héritiers de M. Lucien Langlois.

Un arrêté du Parlement du 6 avril 1785 porta homologation de l'acte de fondation dudit hôpital.

Mme de Montmorency, « croyant devoir apporter tous ses soins à cet établissement, laissa aux sœurs ses intentions par écrit, pour leur servir de loy et de règle vis-à-vis des personnes qui pourraient vouloir les enfreindre (1) ».

Conformément à l'arrêté de la Convention, l'hôpital de Crécy fut, en nivôse, réuni à l'hôpital de Dreux. Le 25 nivôse, tous les objets et effets venant de cet hôpital furent remis à la citoyenne Landry, directrice de l'hospice de Dreux, en présence du citoyen Demonge, membre du conseil général de ladite commune et chargé de la surveillance du dit hospice.

D'après un arrêté pris la veille par l'administration du district de Dreux, un état détaillé en fut dressé aussitôt. (Cet état est dans les archives.) Le montant de tous les objets et effets compris audit état s'élevait à la somme de 5,024 livres 5 sols, prix de l'estimation.

Le lendemain, la citoyenne Landry donnait le reçu ci-après :

« Je reconnais que tous les effets ci-dessus ont été remis à la maison de secours de la commune de Dreux par le citoyen Avisse, un des membres de l'administration du district de Dreux, ce en présence du citoyen Demonge, l'un des membres du conseil général de la commune de Dreux, ainsi que du citoyen Voyenne, chargés l'un et l'autre de la surveillance de ladite maison.

« A Dreux, ce vingt-six nivôse l'an troisième de la République Française une et indivisible.

« Signé : LANDRY. »

En marge est écrit :

« Vu par nous, commissaires administrateurs chargés de la surveillance de la maison de secours de cette commune, certi-

(1) Tous les documents relatifs à la fondation du deuxième hôpital de Crécy, et que nous résumons succinctement, se trouvent actuellement dans les archives de l'hôpital de Dreux.

fions que tous les objets mentionnés ci-dessus ont été délivrés à la citoyenne Landry, directrice de la dite maison.

« A Dreux, ce vingt-six nivôse l'an troisième de la République.

« Signé : DEMONGE, VOYENNE. »

L'hospice de Dreux, en prenant possession des immeubles et des revenus de l'hôpital de Crécy, fut tenu en même temps aux charges et obligations qui y étaient attachées.

Quelques années plus tard, la rente de 4,000 livres que Mme de Montmorency avait affectée à l'hôpital de Crécy ayant été réduite par l'effet de la consolidation à 1,335 livres, il fut reconnu qu'il était impossible de laisser l'hôpital de Dreux grevé de l'intégralité des charges de l'hôpital supprimé ; en conséquence, un arrêté préfectoral du 10 prairial an XIII décida que « le nombre des lits attribués aux communes de Crécy, Aunay, Tréon, Garancières, Boissy, Saint-Rémy, Saulnières et le Boullay-les-deux Eglises serait réduit de quatre à deux (1). »

CHAPITRE XVII

Fermeture de la Chapelle de l'Hôtel-Dieu.

Un arrêté du 23 avril 1791 ordonnait que la célébration du service divin ne serait plus faite désormais que dans les églises paroissiales Saint-Pierre et Saint-Jean. En conséquence, la collégiale Saint-Etienne, les chapelles de l'Hôtel-Dieu, du Collège (2)

(1) Par deux délibérations des 18 février et 21 octobre 1876, la commission administrative de l'hôpital, interprétant l'article 7 de l'arrêté préfectoral dans un autre sens qu'on ne l'avait fait jusqu'alors, avait décidé « que la *commune de Crécy seule* aurait droit aux deux lits et que les sept autres communes pourraient envoyer leurs malades à l'hôpital, mais en payant ». Le 28 octobre 1879, M. le préfet d'Eure-et-Loir prit un arrêté rapportant l'article 7 de l'arrêté ci-dessus et le remplaçant par la disposition suivante : « Les biens de l'hôpital de Crécy ayant été réunis à celui de Dreux, les communes autrefois desservies par l'hôpital supprimé auront *un droit collectif* à deux lits. »

(2) Le Collège lui-même fut fermé en 1794 (4 ventôse an II). Il avait été fondé en 1536, rue Chènevotte, là où se trouve actuellement l'institution de Mlle Riberou ; on n'y donnait que l'enseignement classique et on n'y recevait

et autres furent aussitôt fermées et leurs clés remises aux officiers municipaux.

Le 30 avril suivant, M. l'abbé Sortais, curé de Saint-Pierre, et M. l'abbé Durand, curé de Saint-Jean, représentaient à la municipalité « que, l'usage dans leurs paroisses étant de faire des processions les dimanches et fêtes dans le temps pascal, lesquelles se faisaient ordinairement dans les chapelles de la ville, ils désiraient que les clés des dites chapelles, qui depuis la fermeture de celles-ci avaient été déposées au secrétariat de la municipalité en conformité du département d'Eure-et-Loir, leur fussent confiées à cet effet. »

Le corps municipal en ayant délibéré, il fut convenu avec MM. les curés « que les dites processions auraient lieu dans les chapelles de l'Hôtel-Dieu, du Collège et des dames du Saint-Sacrement (1), que les clés des dites chapelles seraient remises les jours des dites processions à chacun de MM. les curés, à la charge par eux de veiller à ce que les dites chapelles ne restassent ouvertes que pendant le temps des dites processions et que les clés fussent remises au secrétariat de la municipalité à l'issue d'icelles ».

Le 10 octobre 1792, les citoyens Galeron et Château, officiers municipaux, procédaient, en vertu d'un arrêté pris la veille par le Conseil général de la commune, « à la confection de l'état exact et détaillé de tous les meubles, effets et ustensiles en or et en ar-

que des externes (30 à 40 de la ville et 15 à 20 des pensions libres) ; la gratuité absolue des études y exista jusqu'en 1737 ; en cette année, on jugea indispensable la création d'une chaire de rhétorique, mais, comme il n'y avait pas de fonds pour y faire face, le bureau d'administration décida, le 8 octobre, que « chaque écollier, fils d'officiers, de bourgeois et marchands, paierait chacun la somme de dix-huit livres par an, à commencer en la présente année, et que chaque écollier, fils d'artisan, paierait moitié des dix-huit livres. » Au 1er octobre 1767, il y avait 2 élèves en rhétorique, 3 en seconde, 8 en troisième, 9 en quatrième, 7 en cinquième et 18 en sixième. En 1768, le taux unique de la rétribution fut abaissé à 12 livres par an ; il fut relevé à 15 livres en 1779.

(1) Le couvent des religieuses bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement était situé rue Parisis, sur l'emplacement qu'occupent actuellement les maisons Caplet, Peigné, Tellot et autres. Fermé en 1790, il fut vendu l'année suivante comme bien national.

gent se trouvant dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, en exceptant les soleils, ciboires, calices et autres vases sacrés seulement, aux termes de l'article 9 de la loi du 10 septembre précédent ». Le lendemain, « les objets inventoriés étaient remis au directoire du district avec une copie de l'inventaire rédigé par les commissaires susnommés ».

Le 7 novembre 1793, la Convention ayant décrété l'abolition du culte catholique, les objets sacrés qui avaient été laissés dans la chapelle furent enlevés et envoyés à Paris.

Quelques jours après, le Conseil général de la commune de Dreux prenait l'arrêté suivant :

« Considérant que les cloches et clochers qui existent dans cette commune rappelleraient toujours des idées de fanatisme et de superstition contraires à l'esprit de liberté, qu'ils entretiendraient chez certaines gens le coupable espoir du retour de l'ancien ordre de choses; que d'ailleurs les clochers, *en défigurant les bâtiments d'une manière ridicule*, seraient une source perpétuelle de dépenses en réparations annuelles ; qu'enfin, pour détruire toute idée de rétablissement du fanatisme, il est convenable de détruire les clochers ;

« Le Conseil général révolutionnaire arrête que les cloches et clochers dans l'étendue de cette commune, autres que le clocher et la cloche du beffroi de la maison commune qui doit servir aux avertissements et à la convocation des assemblées, seront supprimés et descendus. »

Le Directoire du District annula cet arrêté en ce qui concernait les clochers, mais il fut ordonné que toutes les cloches (1) des églises et des chapelles fussent aussitôt descendues et transportées dans les fonderies les plus voisines pour y être fondues en canons.

(1) Il y avait à Dreux, au moment où commença la Révolution, vingt-trois cloches, savoir : sept à la collégiale Saint-Etienne, sept à l'église Saint-Pierre, trois à l'église Saint-Jean, deux au couvent des capucins, une au couvent des filles du Saint-Sacrement, une à la communauté de l'Instruction, une à la chapelle de l'Hôtel-Dieu, enfin celle du beffroi de l'Hôtel-de-Ville, lesquelles furent toutes sonnées en branle, le 7 février 1790, pour célébrer l'élection de M. Lemenestrel, premier maire de la ville élu directement par les citoyens actifs des deux paroisses.

Seules, une des sept cloches de l'église Saint-Pierre, une des trois de l'église Saint-Jean et celle de la chapelle de l'Hôtel-Dieu furent conservées, « pour servir à appeler les citoyens aux réunions populaires (1) ».

Après la désaffectation de la chapelle de l'Hôtel-Dieu, le chapelain, Me François-Guillaume Pinel Lamontagne, fut néanmoins maintenu dans la maison pour donner aux malades les secours religieux (2). Mais ce ne fut pas pour longtemps.

Le 19 pluviôse an II, l'administration, « considérant qu'il convenait d'éviter tout ce qui pouvait rappeler des idées de fanatisme et provoquer l'avilissement des citoyens indigents », avait arrêté que « l'établissement nommé ci-devant Hôtel-Dieu serait désormais appelé *Maison de secours* ».

Six jours après, ladite administration, « considérant que, grâce aux progrès des lumières et de la raison, l'office de chapelain de la Maison de secours était devenu autant ridicule qu'inutile, arrêtait que ledit office serait supprimé à partir du 12 nivôse dernier (1er janvier 1794, vieux style), et que son traitement n'aurait cours que jusqu'à cette époque ».

(1) De ces trois cloches, la première fut remplacée en 1853 par les trois existant aujourd'hui ; la deuxième fut descendue et vendue en 1796 lors de la vente de l'église Saint-Jean comme bien national ; et la troisième, ainsi qu'on le verra plus loin, fut refondue en 1810.

(2) Par délibérations des 17 juillet et 6 novembre 1789, homologuées au Parlement, le bureau de l'Hôtel-Dieu s'était engagé à lui donner comme logement, aussitôt le bail en cours terminé, la maison dite de la Chasse Royale. Mais, le 2 novembre 1792, on l'invita et il consentit à renoncer à ces promesses et à se contenter d'un autre logement qu'on lui avait préparé, « moyennant qu'on lui donnerait la jouissance d'un petit jardin en face et dont l'entrée serait interdite aux malades. »

M. Champagne possède dans sa collection la copie d'un acte passé le 19 mars 1789 devant Me Maugars, notaire royal à Dreux, et par lequel Me Pinel Lamontagne, prêtre chapelain de l'Hôtel-Dieu, donne pouvoir à Me Léger, chanoine de la Collégiale, de « pour lui et son nom comparoir à l'assemblée générale des trois Etats du baillage de Montfort-l'Amaury, qui doit être tenue le 16 du présent mois ; de concourir à l'élection des députés de son ordre qui seront envoyés aux Etats généraux ; de leur donner tous pouvoirs généraux et suffisants pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du Royaume et le bien de tous et de chacun des sujets de Sa Majesté. »

Nous voyons dans les archives de l'Hôtel-de-Ville que la chapelle de l'Hôtel-Dieu fut convertie, après sa fermeture, en magasin pour remiser les grains.

Ce fut là que le 15 novembre 1793 on déposa, en attendant leur envoi à la Convention, les plombs et cuivres, plaques et cœurs d'argent, galons d'or et d'argent, provenant des cercueils de la famille de Penthièvre que l'on avait enlevés de la collégiale Saint-Etienne.

La chapelle fut un instant assignée au commandant de la garde nationale pour y convoquer l'état-major des deux bataillons.

Puis elle servit de nouveau comme magasin des subsistances.

Le 10 avril 1794, une émeute populaire s'y produisit. On y avait amené 109 quintaux de blé et farine qu'on avait enlevés au moulin des Trois-Moulines. Un grand nombre de citoyens se rendirent au magasin pour s'assurer que le tout y était bien entré, sous le prétexte qu'on trompait le peuple et qu'on détournait les grains pour le forcer à manger des pois ; la pénurie était alors si grande qu'on était obligé de mélanger de la farine de pois (un quart) avec de la farine de blé. Les femmes, qui étaient encore plus exaltées que les hommes, décidèrent qu'il fallait se partager le blé et la farine ; plusieurs d'entre elles en emportèrent aussitôt dans leur tablier.

Le bureau municipal, « craignant que la conduite de ces femmes ne les portât à de plus grands excès et que les suites en devinssent fâcheuses pour la tranquillité publique, attendu qu'il n'y avait pas lieu de douter de l'inutilité de requérir la garde nationale et de l'insuffisance de la gendarmerie, puisqu'aucun citoyen n'était comparu au moment où le tocsin avait été sonné », arrêta « que la municipalité allait se rendre au magasin, afin de dissiper le plus grand nombre et de mettre à l'abri de toute incursion les blés et farines ».

« A l'instant, les citoyens Duru, Brisset et Prevoteau, officiers municipaux, et Bouquillard, notable, se rendirent au magasin ; là, ils firent voir au peuple assemblé l'égarement dans lequel il se laissait entraîner, le rappelèrent au respect dû aux propriétés et lui déclarèrent qu'aucun ne toucherait à ces blés et grains sans

que préalablement l'administration du district ait décidé ce qu'il en serait fait; puis ils cherchèrent à calmer les inquiétudes de tous et engagèrent chacun à se retirer du magasin. »

La multitude obéit à cet ordre et se dissipa, mais « en déclarant hautement qu'il ne sortirait pas un grain de la commune, qu'elle ne voulait pas mourir de faim auprès des subsistances, qu'on lui en avait déjà enlevé furtivement, mais qu'elle ne souffrirait pas que cela se produisît encore et qu'elle veillerait à ce que les quantités de blé et farine déposées au magasin fussent distribuées aux boulangers.

Le 12 germinal an V, la ci-devant chapelle fut louée aux enchères, moyennant 150 livres par an, au citoyen André, officier de santé.

Le prix était stipulé payable en numéraire métallique ou en grains représentant cette valeur, au choix de l'administration.

Il était interdit à l'adjudicataire « de faire dans ledit local aucuns états tels que ceux de cabaretier, limonadier, batteur en grange, menuisier, charpentier, serrurier et généralement tout autre à marteaux ou qui soit sujet à faire du bruit ».

Celui-ci était tenu, « à la première réquisition de l'administration, d'établir une palissade séparant la cour d'avec le surplus de ladite maison, ladite palissade à prendre à dix pieds de distance de la porte de la chapelle en dedans de la cour et de faciliter l'entrée dans la cour de la maison pour le passage d'une voiture ».

Pendant quelque temps, le bureau municipal tint ses séances dans une des chambres de l'Hôtel-Dieu, laquelle fut occupée ensuite par le bureau de conciliation. Le 23 septembre 1794, le bureau municipal accorda cette même salle à la Société populaire pour les opérations du comité d'épuration ; il décida que le bureau de conciliation tiendrait ses séances dans la matinée et que le comité d'épuration tiendrait les siennes depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à cinq et six heures.

CHAPITRE XVIII

La Boîte des Pauvres et la Confrérie des Dames de la Charité.

A l'origine, les hôpitaux avaient été fondés dans un double but : secourir les pauvres dans leur misère et les soigner dans leurs maladies.

Un grand nombre d'établissements qui se créèrent dans la suite n'adoptèrent que la deuxième de ces obligations, comme cela se fait de nos jours.

L'Hôtel-Dieu de Dreux observa l'une et l'autre jusqu'à la Révolution.

Aussitôt après sa fondation au XIIe siècle, ainsi que nous l'avons rapporté plus haut, une confrérie de dames charitables avait dû se former avec la mission « d'administrer les vivres aux pauvres » et de soigner ceux-ci dans leurs maladies légères. Elles sont désignées dans plusieurs actes (le premier portant la date de 1295) sous le nom de *Sœurs de l'Hôtel-Dieu ou de la Maison-Dieu* ; elles n'étaient pas liées cependant par des vœux religieux ; laïques, elles continuaient à vivre libres dans le monde, obligées seulement à obéir à un règlement, comme le font aujourd'hui tous les membres de toute association.

Nous avons vu, dans une sentence du 30 août 1558, qu'une information avait été faite contre les femmes « chargées d'administrer les vivres aux pauvres », lesquelles s'acquittaient mal de leurs devoirs.

Lorsque la réformation de l'Hôtel-Dieu fut opérée, ces femmes prirent-elles dès ce moment le nom de Dames de la Charité, imitant en cela leurs pères et leurs époux qui huit ans auparavant avaient fondé la confrérie des frères de la Charité (1) ?

(1) Par acte passé le 15 février 1550 devant James de l'Epine, notaire à Dreux, des hommes avaient fondé une *Confrérie de la Charité*, que Louis Guillard, évêque de Chartres, avait agréée et instituée le 19 mars suivant. Sa mission était d'ensevelir les morts. Tous les notables habitants de Dreux

Nous ne le pensons pas. Il est à présumer que la nouvelle confrérie ne s'établit qu'après la fondation à Paris, en 1634, par saint Vincent de Paul, de l'œuvre des Dames de la Charité (1). Et ce qui nous paraît donner du poids à cette opinion, c'est que nous trouvons pour la première fois cette dénomination dans un procès-verbal de 1643.

Ce fut sans doute au moment de la réforme que la partie de l'administration relative au soulagement des pauvres prit le nom de *Boîte des Pauvres* (2).

La caisse de cette boîte était alimentée par les allocations de l'Hôtel-Dieu et par les dons des particuliers (3).

Nous avons sous les yeux un compte de gestion (4) présenté le

se firent honneur de faire partie de la confrérie et d'y servir. Celle-ci avait son siège dans l'église Saint-Jean, et plus tard, en 1739, elle obtint la concession dans l'église Saint-Pierre d'une chapelle, qui prit alors le nom de Chapelle de la Charité ou des Morts. De nombreuses libéralités furent faites en faveur de cette confrérie, qui fut supprimée par la loi du 18 août 1792.

(1) Dès 1617, saint Vincent de Paul avait établi à Châtillon-les-Doubles la première confrérie des Dames de la Charité. En 1620, il fit un premier essai d'une confrérie d'hommes destinée, à s'occuper des pauvres valides de l'un et de l'autre sexe, en même temps que la confrérie des femmes soignerait les pauvres malades. Mais les confréries d'hommes réussirent peu ; celles des femmes, au contraire, eurent un très grand succès et se répandirent par toute la France et dans plusieurs pays étrangers.

(2) Dans le même temps fut institué à Chartres le *Bureau des Pauvres*, mais qui ne dépendait pas de l'Hôtel-Dieu. Il fut créé le 11 mars 1556, et le règlement fut approuvé par lettres patentes du Roi en date du 19 juillet suivant. L'administration en était confiée à quatorze notables : trois d'église, deux de la justice ordinaire, un de l'élection, deux de l'échevinage, deux du barreau et quatre de la bourgeoisie. Pour l'entretien de l'œuvre, une taxe annuelle était établie sur les habitants, sans préjudice des dons volontaires.

(3) Jadis, dans les grandes et solennelles circonstances de la vie (mariages, baptêmes, sépultures), il était d'usage chez nos ancêtres de faire des dons manuels aux pauvres de l'Hôtel-Dieu. — Un arrêt du Conseil du Roi, en date du 25 juin 1677, signé Colbert, mentionne une requête par laquelle le sieur Cagnyé, maire de Dreux, demande qu'il soit ordonné faire défense aux sieurs Jacques Lespine, l'un des pairs de ladite ville de Dreux, Jean Le Veillard et consorts, habitants de la ville de Dreux, de troubler les assemblées convoquées publiquement dans l'Hôtel-de-Ville et de lever à l'avenir aucuns deniers sur les habitants.... à peine de punitions corporelles et d'être procédé contre eux extraordinairement, et pour l'avoir fait, être condamnés par corps à 200 livres d'amende solidairement, applicables aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Dreux.

(4) Ce document se trouve actuellement dans la collection de M. Georges Champagne, qui a bien voulu nous le communiquer.

11 septembre 1671 aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu par Yves Dupray, ci-devant commissaire de cette maison, en présence de M. François Absolut, maire, de sœur Marguerite des Trappes, gouvernante des pauvres, et du procureur du Roi ; lequel Yves Dupray, entré le 1er octobre 1669 et sorti le dernier jour de septembre 1670, rend compte de la « tottalle charge, gouvernement et administration qu'il a eüe ou deub avoir tant du revenu temporel dud. hostel et Maison-Dieu dud. Dreux que de la direction et de la nourriture des pauvres d'icelui Hostel-Dieu. »

Nous extrayons de ce compte les articles relatifs au service des pauvres :

Chappistre de Receptes.

Se charge et tient compte le dit comptable de la fourniture faite par Thibault Bernage, fermier du revenu temporel du prieuré de St-Léonard, de trois poinçons quarente pots de vin dont le dict prieuré s'est chargé annuellement envers le dict Hostel-Dieu, et ce pour une année d'icelle redevance escheüe au jour de feste de St Martin d'hivert 1669... lequel vin a été consommé en lad. maison aux pauvres et distribué depuis le 25 janvier 1670 jusqu'à pareil jour du mois de may suivant.

Item. Se charge et tient compte ledit comptable du nombre et quantité de 780 minotz de bled provenus du loier et fermage du moulin de l'Aumosne, pour cinquante-deux sepmaines à raison de quinze minotz pour chacune d'icelles, et sur lequel nombre a esté consommé pour la subsistance des pauvres dud. Hostel-Dieu le nombre et quantité de 152 minotz, ainsy qu'il est certiffié par le meusnier d'iceluy moulin, qui en a fait la mousture.

Chappistre de Despences.

Dit le d. Dupray rendant compte qu'il a paié et fait despence, tant pour la nourriture et subsistance des pauvres dud. Hostel-Dieu qu'autres affaires d'icelui, depuis le 1er jour d'octobre 1669 jusque et compris le septiesme mars 1670, la somme de 465 livres 11 solz 9 deniers.

Item. Aussy pareillement fait despence par le dit rendant compte, pour le dict Hostel-Dieu, tant comme dit est pour la subsistance des pauvres qu'autres choses dépendant dudit Hostel-Dieu, depuis le lundi dixiesme mars 1670 jusque et compris le lundy XXIXe septembre 1670, la somme de 277 livres 16 solz 1 denier.

Item. Payé par le dit rendant compte, pour la despence et subsistance des pauvres dud. Hostel-Dieu qu'autres affaires d'iceluy, depuis le dernier septembre 1670 jusque au dernier octobre aud. an 1670, la somme de 8 livres 4 solz 6 deniers.

Item. Paié aussy Madame des Trappes, religieuse et gouvernante des pauvres, la somme de 200 livres pour son année de pension escheue au jour de St Remy dernier 1670.

Item. Payé à Jean Carassou, M^e^ chirurgien à Dreux, pour sa pension et assistance qu'il rend aux pauvres aud. Hostel-Dieu, la somme de 30 livres, pour une année de sa charge escheue au aud. jour St Remy 1670.

Nous trouvons dans les titres de l'Hôtel-Dieu des donations ou legs de rentes perpétuelles en faveur, soit de la boîte des pauvres, soit des Dames de la Charité. Le duc de Penthièvre, dernier comte de Dreux, accordait tous les trois mois un don de 120 à 150 livres à la boîte des pauvres ; il ne cessa que le 14 décembre 1792.

Le dévoûment des Dames de la Charité dut avoir tout particulièrement à s'exercer pendant les deux terribles calamités qui vinrent frapper la ville de Dreux à la fin du XVIIe siècle et au cours du XVIIIe, et dont les archives nous ont gardé le souvenir.

Ce fut d'abord pendant le terrible hiver de 1693-1694.

La récolte ayant été nulle par suite de la stérilité de la terre, la cherté du pain, de la viande et des autres aliments devint si grande que l'on fut forcé de pourvoir à la nécessité et au soulagement des pauvres, dont le nombre alla en s'accroissant. Une taxe fut établie à Dreux par les gens du Roi, le maire de la ville, les marguilliers de l'église Saint-Pierre et les principaux habitants. On commença à quêter par la ville et les faubourgs

au mois de décembre, et on continua jusqu'au 22 juin suivant. Toutes les semaines, pendant ces sept mois, on se réunissait au collège, rue Chènevotte, et chez M. le curé de Saint-Pierre, pour augmenter ou diminuer le nombre des nécessiteux, auxquels on donnait 14 sols et plus ; les dépenses de chaque mois pour les aumônes se montaient à 900 livres et même au delà, soit pour les sept mois une somme totale de 6,300 livres environ, qui aurait de nos jours une valeur cinq à six fois supérieure. « Depuis longtemps, disent les annales, on n'avait pas vu à Dreux une aussi grande misère et pauvreté. »

La seconde calamité qui frappa la ville, et dont les conséquences fâcheuses subsistèrent pendant près de deux années, se produisit le 25 juin 1739 : sur les quatre heures du soir, il survint sur la ville et les environs une grêle extraordinaire qui ruina le pays et réduisit les habitants à une misère affreuse.

Des réjouissances publiques devaient avoir lieu le lendemain à Dreux pour la publication de la paix qui venait d'être signée entre le roi de France, l'empereur et les princes et Etats de l'Empire. Il était d'usage, en pareil cas, de faire mettre les habitants sous les armes et d'ordonner la fermeture des boutiques ; un *Te Deum* était chanté à l'église Saint-Etienne ; un feu de joie était dressé devant l'Hôtel-de-Ville ; le soir, ce monument était illuminé, et chacun des habitants était tenu de faire allumer devant sa porte ou sur ses fenêtres des feux et des illuminations.

Le corps de ville fit remontrer à M. le comte d'Evreux, gouverneur de l'Isle de France, que, « dans l'état déplorable où la ville était réduite par l'orage et la grêle du jour précédent qui auroient consommé et perdu totalement les bleds, les vignes et toute la récolte, il ne paroissoit point sage de vouloir exciter à la joie des peuples qui étoient dans la plus vifve tristesse ». La cérémonie fut donc différée (1).

(1) Cette publication, prescrite par une ordonnance du Roi du 28 mai 1739, fut faite le samedi 11 juillet, à onze heures du matin, en présence seulement du maire, des échevins et des 40 pairs, par le greffier de l'Hôtel-de-Ville, dans le grand carrefour et dans celui du faubourg Saint-Martin. Le chant du *Te Deum*, le feu de joie et les illuminations eurent lieu le lendemain.

Le 3 juillet suivant, Charles Menestrel, maire, Guillaume Cheddé et Louis Petit, échevins, firent publier et afficher une ordonnance invitant les habitants de cette ville, faubourgs et banlieue, et les laboureurs et vignerons, à déposer à l'Hôtel-de-Ville un état des pertes qu'ils avaient subies, « afin d'obtenir des diminutions considérables sur les impositions de l'année suivante ».

Un hiver rigoureux qui suivit vint encore aggraver la situation.

La boîte des pauvres étant impuissante à secourir tous les malheureux, le chapitre de la Collégiale Saint-Etienne adressa, le 15 février 1740, à S. E. le cardinal de Fleury, premier ministre de la Cour de France, une longue supplique dont le texte est conservé aux archives, mais que nous croyons inutile de reproduire ici.

Trois jours après, le secrétaire du cardinal de Fleury adressait au chapitre la réponse suivante :

« Sur la lettre que vous avez écrite à Son Eminence, Messieurs, touchant la misère qui règne en votre ville, elle me charge de vous envoyer un secours pour les pauvres de deux mille livres, pour en faire la distribution de concert avec les échevins de la ville. »

Le lundi 22 février, le maire et ses deux échevins, et les sieurs Charles Lefebvre et Sébastien Alleaume, chanoines de la Collégiale, se réunirent à l'Hôtel-de-Ville et décidèrent que la somme envoyée par le cardinal de Fleury serait convertie en pain, « pour être distribué à ceux qui se trouveraient en avoir le plus de besoin ».

La misère resta aussi grande pendant tout le cours de l'année, et l'hiver qui suivit fut encore difficile à passer.

Le dimanche 18 décembre, une assemblée générale des habitants de la ville fut tenue à l'Hôtel-de-Ville sous la présidence de Jean Jullienne, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Dreux.

Le procureur syndic leur fit savoir que Mgr Dargenson, intendant de la généralité de Paris, touché de la misère où étaient ré-

duits les pauvres de Dreux, avait envoyé une somme de 1,000 l. pour les soulager. « Cette somme, ajouta-t-il, n'est pas suffisante. Il sait que les personnes qui composent cette assemblée ont toujours eu la charité en grande recommandation ; mais il arrive trop souvent que ceux à qui on verse les aumônes ne les méritent pas et qu'elles ouvrent la ville à une quantité de fénéants étrangers qui diminuent la subsistance de nos pauvres. » Il lui paraissait donc utile « de réformer ces charités particulières pour en faire une générale » ; et, en conséquence, il proposa à l'assemblée de désigner un certain nombre de personnes parmi celles présentes qui seraient chargées de faire une quête dans toute la ville et d'aviser de quelle manière on pourrait procéder à la répartition des secours.

L'assemblée approuva cette proposition. La ville fut partagée en dix quartiers, et vingt personnes furent nommées « pour faire (deux par deux) la queste et la visite de chacque cartier ».

La quête fut commencée le mardi suivant et produisit plus de 3,000 livres.

Le conseil de ville, s'étant réuni le 27 décembre, décida qu'il serait distribué du pain aux pauvres qui par leur âge et leurs infirmités étaient hors d'état de travailler, et qu'on emploierait les pauvres valides à refaire le chemin de Dreux à Fermaincourt, « sous la surveillance du sieur Réverend, sous-inspecteur des ponts-et-chaussées, qui avait bien voulu rendre ce service à la ville ».

Le 18 janvier 1741, Mgr Dargenson informa le maire et les échevins que l'imposition de la taille (1), qui était depuis longtemps

(1) L'impôt de la *taille* était exécré en France, parce qu'il était appliqué d'une façon très arbitraire ; d'où l'expression *taillable à merci*. Le 3 mai 1733, une assemblée générale des bourgeois et habitants de la ville et faubourgs de Dreux fut tenue à l'Hôtel-de-Ville par Jean Jullienne, lieutenant général civil et criminel au baillage royal de Dreux, Me Mathurin Jouvelin, procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts et maire de la ville, Charles Menestrel et Pierre-Nicolas Menestrel, échevins, et Me Claude-Marie Leprince, procureur syndic de la ville. Lecture lui fut donnée d'un mémoire pour demander au roi « le changement de la taille arbitraire en une taille proportionnelle aux biens, emplois, commerces, facultés, industrie et profession d'un chacun. » D'après le projet accompagnant ce mémoire, chaque

fixée pour la ville de Dreux à 12,000 livres par an, serait abaissée, mais pour l'année 1741 seulement, à la somme de 10,000 livres, qu'il en serait pris celle de 1,000 livres pour le soulagement des pauvres de cette ville, que par conséquent l'imposition ne serait fixée sur les rôles qu'à la somme de 9,000 livres.

Comme on le voit, la ville intervenait dans les calamités tout à fait exceptionnelles. Mais, en temps ordinaire, la boîte des pauvres se suffisait à elle-même pour secourir les malheureux.

Le 30 août 1750, le bureau autorisait les commissaires à donner aux Dames de la Charité une somme de 150 livres.

Le 15 avril 1772, le bureau, « sur ce qui lui avait été observé qu'il était d'usage de donner aux pauvres de cette ville une portion du produit de l'adjudication de la boucherie de l'année et que celle de l'année dernière s'était montée à une somme assez considérable, arrêtait que, vu la cherté du pain et le grand nombre de pauvres qui étaient actuellement à la charge de la boeste des Dames de la Charité, il serait pris sur le montant de ladite adjudication une somme de 120 livres, que le sieur Dubois, commissaire, demeurait authorisé à remettre entre les mains de la trésorière de ladite boeste. »

En 1776 (1), sur la demande de Mme Mariette, trésorière des

corps de métier serait tarifé suivant son importance et le surplus des habitants distribué en cinq classes, devant payer : la première 15 livres, la deuxième 10, la troisième 6, la quatrième 3 et la cinquième 1 ; ceux des habitants n'étant pas en état de payer aucune somme, soit par pauvreté, infirmités ou autres raisons valables, seraient seulement employés dans le rôle, mais avec réserve cependant que, « si dans la suite quelqu'un d'entre eux parvenait à une meilleure fortune, il serait remis dans une desdites cinq classes suivant son état et faculté ». L'assemblée approuva à l'unanimité le mémoire et le projet. Le 8 septembre suivant, un arrêt du conseil d'Etat du Roi ordonna le remplacement immédiat dans la ville de Dreux de la taille arbitraire par une taille proportionnelle. Le 25 février 1738, le procureur syndic faisait savoir aux quarante pairs que l'établissement de la taille proportionnelle avait complètement supprimé les nombreux procès qui s'élevaient jadis en l'élection de Dreux à l'occasion de cet impôt et requérait en conséquence la suppression du procureur chargé de les soutenir, lequel n'avait plus de raison d'être ; il fut fait droit aussitôt à sa demande et décidé que « les gages de ce magistrat seraient employés aux besoins de la ville ».

(1) En la dite année, Charles-François Collette de Champseru, maître ès arts et en chirurgie, fut nommé chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, en rem-

Dames de la Charité, la commission de l'Hôtel-Dieu accordait à la boîte des pauvres une somme de 120 livres, « à raison des maux que le froid excessif du mois de janvier (1) avait occasionnés et de ceux que l'inondation (2) avait causés dans les faubourgs ».

En 1781, madame Mariette adressa à l'administration un mémoire dans lequel elle exposait que « le nombre des malades à la charge de la boîte des pauvres avait considérablement augmenté en la présente année par suite de la multiplicité des passages de troupes et de la quantité de soldats malades qui avaient occupé les lits à l'Hôtel-Dieu, ce qui avait empêché l'admission de beaucoup de malades de la ville qu'il avait fallu secourir chez eux avec les fonds de ladite boîte ». La compagnie accorda aux Dames de la Charité une somme de 200 livres, par forme de secours extraordinaire, à prendre sur le produit de la boucherie de Carême (3).

L'année suivante, madame Mariette adressait à l'administra-

placement de son père, « dont l'âge et les infirmités ne lui permettaient plus de vaquer à ses fonctions comme par le passé. » La compagnie, considérant que le nombre des malades avait été plus considérable depuis un an qu'il ne l'était ordinairement, ce qui avait occasionné au sieur Champseru père plus de soins et de visites, arrêta, que, pour lui donner une nouvelle marque de satisfaction, il lui serait payé, à titre de gratification, une somme de 36 livres. Les gages du sergènt de ville au service du bureau furent fixés à 24 livres par an.

(1) Le 28 janvier, le thermomètre marqua 22 degrés au-dessous de o ; à la première communion des enfants qui avait lieu ce jour-là dans l'église Saint-Pierre, « plusieurs d'entre eux, par suite de la rigueur du froid, se trouvèrent mal au point d'en perdre connaissance ».

(2) Cette inondation, qui se produisit le mercredi 7 février, fut un véritable désastre pour la ville. L'eau vint dans la Grande-Rue par la rue des Poulets (Illiers), jusqu'au pied de l'Hôtel-de-Ville par la rue des Changes et jusqu'au portail de Plomb (église Saint-Pierre) par la rue Porte-Neuve. « Le Vieux-Pré et les faubourgs de Saint-Martin, de Saint-Denis, de la Folie et de Saint-Jean n'étaient qu'une mer. » Les ponts des Embûches et de la rue Porte-Chartraine furent enlevés et entraînés. Nombre de maisons furent à moitié renversées et dégradées par les fondements. Des bestiaux furent noyés et des meubles emportés par le torrent des eaux.

(3) Par une déclaration du roi de 1726, il était défendu de vendre de la viande, de la volaille, du gibier et des œufs pendant le Carême ailleurs que dans la boucherie de l'Hôtel-Dieu. Cette maison concédait à l'un des bouchers de la ville ce droit annuel, qui en 1780 lui rapportait 500 livres.

tion un nouveau mémoire dans lequel elle exposait « la situation actuelle de la boîte des pauvres et les motifs que les Dames de la Charité croyaient avoir de réclamer un secours particulier de l'Hôtel-Dieu en la présente année ». La compagnie, « considérant la charge extraordinaire que la boîte des pauvres avait éprouvée depuis le commencement des hostilités par le fréquent passage des troupes et l'occupation de la plupart des lits par des soldats, accorda à la trésorière de ladite boîte un secours extraordinaire de 600 livres ».

La situation n'ayant pas changé en 1783 (1), les Dames de la Charité durent encore, en avril et en octobre, s'adresser à la commission, qui leur alloua chaque fois une somme de 400 livres.

Au mois de janvier suivant, une grande misère régnait à Dreux par suite de la longueur et de la rigueur de l'hiver. Le froid, qui avait commencé le 10 décembre, continua à sévir avec force pendant tout le mois de janvier et une grande partie du mois de février. L'Eure et la Blaise restèrent gelées pendant deux mois.

« Les pauvres, écrit M. l'abbé Bonnet dans le registre de Saint-Pierre, mouroient de faim et de froid. Les riches et aisez de la ville firent des efforts prodigieux pour soulager les misérables, qui fourmilloient dans les rues et alloient de maisons en maisons processionnellement. »

Dans sa séance du 31 janvier, la commission de l'Hôtel-Dieu arrêta « qu'il serait distribué une aumône extraordinaire de pain pendant trois semaines consécutives » et fixa la dépense à la somme de 1,200 livres.

M. l'abbé Bonnet nous apprend que la boîte des pauvres « faisait des données publiques deux fois par semaine ».

Dans sa séance du 17 février suivant, la commission, « considérant que la continuité de la gelée et des neiges augmentait

(1) Au cours de cette année, Mgr Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac, qui avait été nommé évêque de Chartres en 1780, vint faire une visite à l'Hôtel-Dieu de Dreux. — Mgr de Lubersac, ayant refusé d'adhérer à la constitution civile du clergé, émigra en Angleterre, puis en Allemagne : le 21 mars 1806, il fut nommé chanoine de Saint-Denis et, le 1er juin 1808, créé baron de l'Empire ; il mourut à Paris le 30 août 1822.

de plus en plus la misère des pauvres, » vota une nouvelle somme de 400 livres.

L'hiver de 1788-1789 fut également très rigoureux ; le froid sévit pendant les mois de novembre et décembre et une partie du mois de janvier. Pour soulager les malheureux, la commission de l'Hôtel-Dieu fit distribuer 400 livres de pain par semaine.

La boîte des pauvres continua à fonctionner pendant les premières années de la Révolution, sous la direction de Mme Mariette, sa trésorière.

Celle-ci, ayant appris le 9 octobre 1793 qu'une délation avait été faite contre elle par la Société populaire, s'empressa dès le lendemain de donner sa démission au Conseil général de la commune, et offrit « de rendre immédiatement ses comptes, livres de recettes et de dépenses, boîtes de remèdes, linges et effets à l'usage des pauvres ».

En présence de deux membres de la Société populaire, elle déposa sur le bureau la somme de 433 livres, restant de celle de 5,276 livres, produit des recettes qu'elle avait faites depuis le 1er février 1792.

Mais elle refusa de se dessaisir de son registre, « lequel contenait, dit-elle, des noms de donateurs qui seraient fâchés d'être connus et des mentions d'aumônes faites à des citoyens dans la gêne qui perdraient le peu de crédit qu'ils pouvaient avoir si on les savait secourus ».

Deux membres du Conseil général et deux membres de la Société populaire se rendirent à son domicile pour faire l'examen de ce registre et constatèrent qu'il était tenu avec le plus grand ordre.

La confrérie des Dames de la Charité, qui, par tolérance, avait été maintenue jusqu'alors en reconnaissance des services rendus à la classe malheureuse, fut supprimée en conformité de la loi du 18 août 1792 abolissant toutes les confréries (1).

(1) L'association des Dames de Charité a été reconstituée le 19 avril 1851, sur les bases d'un excellent règlement donné par Mme de Couasnon. Depuis plus d'un demi-siècle, cette œuvre de bienfaisance, libre et indépendante, n'a cessé de visiter et de secourir un grande nombre de familles pauvres de la ville.

La boîte des pauvres (1) fut aussitôt remplacée par le bureau de Charité, qui dépendait de la municipalité et se composait de cinq administrateurs désignés par le Conseil général. Trois citoyennes, choisies par ceux-ci, avaient l'ordonnance et la distribution du linge et des effets ; tout don en nature était accepté. La caisse était alimentée par une quête annuelle; le 22e article du règlement portait « qu'il serait fait par les administrateurs une quête et qu'en même temps il serait ouvert une souscription pour le soutien du bureau de Charité. »

Ce règlement se terminait ainsi :

« Citoyens vertueux que des malheurs non mérités ont réduits à l'indigence, ne craignez point de venir confier vos peines aux administrateurs ; ils sont vos frères ; les Français ne composent plus qu'une même famille, et les citoyens malheureux ne doivent pas rougir d'être inscrits sur le registre de la Bienfaisance nationale.

« De vrais pauvres et vertueux, une juste répartition des secours publics ou particuliers, la diminution et par degrés l'extinction de la mendicité, la formation si utile des ateliers de charité, la connaissance de la véritable indigence qui n'ose se montrer, le soulagement des infirmes et des vieillards : tels sont les précieux effets qui doivent résulter de cet établissement. »

Le bureau de Charité prit plus tard, conformément à la loi du 7 frimaire an V, le nom de Bureau de Bienfaisance (2).

(1) L'expression : « *elle est à la boîte* », pour désigner une personne secourue par le bureau de bienfaisance, est restée populaire à Dreux pendant tout le siècle dernier ; même encore aujourd'hui, elle n'est pas complètement tombée en désuétude.

(2) Le mot *Bienfaisance* avait été créé au cours du XVIIIe siècle par l'abbé de Saint-Pierre ; il n'apparaît pour la première fois au *Dictionnaire de l'Académie* que dans l'édition de 1762. Les philosophes s'empressèrent de l'adopter et Voltaire salua la naissance du nouveau-né par les vers suivants :

Certain législateur, dont la plume féconde
Fit tant de vains projets pour réformer le monde
Et qui depuis trente ans écrit pour des ingrats,
Vient de créer un mot qui manque à Vaugelas.
Ce mot est *Bienfaisance* ; il me plaît, il rassemble,
Si le cœur en est cru, bien des vertus ensemble.

CHAPITRE XIX

Le Patrimoine et les Revenus de l'Hôtel-Dieu pendant la Révolution.

Le 19 mars 1793, la Convention déclarait que l'existence du pauvre était une dette nationale, et un décret ordonnait la vente au profit de la Nation des biens appartenant aux hospices et autres établissements de bienfaisance. Mais il était dit que cette vente n'aurait lieu qu'après l'organisation complète, définitive et en pleine activité des secours publics.

Le décret du 23 messidor an II vint dépouiller définitivement les hospices, réunit leur actif et leur passif à l'actif et au passif de la Nation, et déclara que leurs biens seraient administrés et vendus comme les autres biens nationaux.

Ces établissements, n'ayant plus de revenus et ne recevant pas de secours de l'Etat qui était lui-même dans la plus grande détresse financière, se trouvèrent bientôt dans une situation inextricable.

La loi du 5 vendémiaire an V, complétée par une série d'autres mesures réparatrices, remit les hospices en possession de leurs patrimoines.

« Les hospices civils, ordonnait cette loi (article 5), sont conservés dans la jouissance de leurs biens et des rentes et redevances qui leur sont dues par le Trésor public ou par des particuliers. »

Mais, malgré la courte durée de la loi du 23 messidor an II, une partie des biens appartenant à ces établissements avaient été vendus nationalement. La loi du 16 vendémiaire an V s'occupa de réparer cette spoliation.

« Ceux des dits biens, y est-il dit, qui ont été vendus en vertu de la loi du 23 messidor, qui est définitivement rapportée par la

présente en ce qui concerne les hospices civils, leur seront remplacés en biens nationaux du même produit. »

En conséquence, il fut ordonné aux administrations centrales des départements de se faire remettre l'état des biens vendus des hospices situés sur leur territoire et de désigner les biens nationaux du même produit à donner en remplacement.

Comme complément de la réintégration des hospices dans leurs biens, il fut disposé par l'article 9 de la loi du 16 vendémiaire an V que « les redevances, de quelque nature qu'elles fussent. dont ils jouissaient sur les domaines nationaux vendus, ou sur des biens appartenant à des particuliers qui pour s'en libérer en auraient versé le prix au Trésor public, seraient payés par le Trésor public aux hospices. »

Et, par réciprocité, il était dit dans l'article 12 que « la Trésorerie nationale était déchargée pour l'avenir du paiement des rentes perpétuelles et viagères dues par les hospices. »

Indépendamment des biens restitués ou attribués aux hospices en vertu de la loi du 16 vendémiaire an V, la dotation de ces hospices fut encore accrue par l'effet de la loi du 4 ventôse an IX, dont l'article 1er disposa que « toutes rentes appartenant à la République, dont la reconnaissance et le paiement se trouveraient interrompus, et tous domaines nationaux qui auraient été usurpés par des particuliers, seraient affectés aux besoins des hospices les plus voisins de leur situation ».

Tels furent les engagements légaux que prit la République pour faire rentrer les hospices dans la possession de leur patrimoine qu'on leur avait soustrait. Nous allons voir comment elle les tint, tout au moins à Dreux.

D'après un état détaillé que nous avons trouvé aux archives et que nous résumons, la fortune de l'Hôtel-Dieu, en 1790, était ainsi composée :

1° Immeubles.

Le moulin de l'Aumône (terres, prés et pâtures), les fermes du Colombier, de Mérangle, de Tréon et de Cherisy (bâtiments et terres), un lot de terre sur lequel était édifiée la chapelle Saint-

Gilles, neuf lots de terres à Abondant, Broué, Bouglainval, Dreux, Senantes et Louvilliers, un lot de terre et pré à Montreuil, quatre lots de pré au Louvet, près Dreux, à Mézières, à Vernouillet et à Osmeaux, trois lots de vigne à Dreux, un bois taillis à Moronval, un jardin à Dreux, la maison occupée par l'Hôtel-Dieu, cinq maisons à Dreux, sises Grande-Rue, rues Parisis, Bordelet, de Florence et Porte-Neuve, le tout d'un revenu total de 7,512 livres 33 sols.

2° Rentes.

Une rente due par le clergé, quatre rentes dues par la ville de Paris, une rente due par les Etats de Languedoc, deux rentes dues par M. Bureau de Laval, une rente due par M. de l'Epinay, une rente due par la ville de Dreux sur le produit des octrois et 84 rentes dues par des particuliers, le tout formant un total de 2,576 livres.

3° Redevances.

Une redevance en blé méteil et en avoine due par le ci-devant chapitre de Saint-Etienne et une autre en vin due par le ci-devant prieuré de Saint-Léonard, à Boston, dépendant de la ci-devant abbaye de Coulombs, évaluées ensemble à 442 livres 33 sols.

4° Droits ci-devant féodaux.

Droit de banalité sur le moulin de l'Aumône (1), droit de boucherie pendant le Carême, droit de dixme sur le territoire de la Moufle (Vert-en-Drouais) et sur celui de Mondétour, cens et autres droits féodaux, droit sur la ci-devant foire Saint-Gilles, le tout d'un revenu total de 2,180 livres.

(1) La suppression de la banalité du moulin de l'Aumône ayant réduit d'un tiers au moins le revenu de ce moulin, le corps municipal décida, en 1791, que, pour indemniser l'Hôtel-Dieu d'une partie de la perte qu'il éprouvait de ce fait, il serait fait demande au district du département de la suppression d'une redevance de 10 minots de blé et de 15 minots d'avoine que le dit Hôtel-Dieu était obligé de payer tous les ans au Chapitre de Meun, et d'une redevance d'une même quantité de blé et d'avoine qu'il payait aussi chaque année à l'abbaye de Coulombs. Ce qui fut acordé. En même temps, le fermier du moulin de l'Aumône, qui ne jouissait plus du droit de banalité (le 12e du grain de la mouture), fut déchargé du paiement de la somme de 1,100 livres qu'il était tenu de payer chaque année à l'Hôtel-Dieu.

Le montant des revenus de l'Hôtel-Dieu était donc, en 1790, de 12,710 livres 66 sols, somme qui représenterait de nos jours une valeur de beaucoup supérieure.

Les redevances et droits féodaux disparurent par la force des événements, et sans aucune compensation.

Quant aux immeubles et aux rentes, le gouvernement s'en empara comme biens nationaux, conformément au décret du 23 messidor an II.

Dix de ces immeubles (1) furent mis en vente les 1er brumaire, 27 et 28 germinal an III, et furent adjugés aux prix suivants :

Un lot de terre à Bouglainval.	1,975 fr.
La ci-devant chapelle Saint-Gilles avec les terres y attenant.	6,100 »
Un lot de pré au Louvet.	16,200 »
Un lot de pré à Vernouillet.	9,300 »
12 ares 87 centiares de vigne à Dreux.	3,000 »
28 ares 71 centiares de vigne à Dreux.	5,025 »
Une maison à Dreux, Grande-Rue.	31,200 »
Une maison à Dreux, rue Parisis.	23,300 »
Une maison à Dreux, rues Bordelet et de Florence .	8,000 »
Une maison à Dreux, rue Porte Neuve. . . .	10,300 »
Total. . . .	114,400 »

Plusieurs de ces prix étaient hors de proportion avec le revenu et la valeur des immeubles vendus. C'est qu'ils furent payés avec les fameux assignats créés le 19 avril 1790 ; on en émit pour près de 46 milliards, alors que l'estimation des biens nationaux, dont ils devaient être la représentation, n'était que de 10 milliards, ce qui les fit tomber dans un tel discrédit que leur valeur, comparée à celle du numéraire, descendit bientôt comme de 7 à 1.

C'est ainsi que l'hospice put, en 1812 racheter pour le prix de

(1) Il fut décidé que « le jardin de la maison de Secours, qui en était séparé, ne serait pas vendu comme bien national, étant reconnu comme pouvant être de la plus grande utilité pour les malades et pour en faire un jardin botanique qui était déjà en activité. »

12,000 francs la maison de la Grande-Rue qui avait été vendue 31 200 le 28 germinal an III.

Le 8 brumaire an V, le bureau municipal de Dreux fit publier la loi du 5 vendémiaire qui rendait leurs biens aux hospices. Cette loi portait, entre autres dispositions, que, « dans la décade qui suivra sa publication, les agents de la commission des revenus nationaux seront tenus de mettre entre les mains des administrateurs des hôpitaux et autres établissements tous les titres, inventaires, états de recettes et de dépenses, baux et généralement tous les papiers relatifs à l'administration de ces établissements qui ont été déposés dans leurs bureaux, excepté les titres féodaux qui n'ont pas de rapport à la propriété ».

En conséquence, le bureau écrivit aussitôt au citoyen Chalingue, receveur des domaines nationaux, à l'effet par lui de se conformer à la loi.

Le 21 ventôse suivant, la commission de l'hospice prenait la délibération ci-après :

« Vu l'article 6 de la loi du 16 vendémiaire dernier qui conserve les hospices civils dans la jouissance de leurs biens et règle la manière dont ils sont administrés, portant que ceux desdits biens qui ont été vendus seront remplacés aux dits hospices en biens nationaux du même produit ;

« Vu l'état des biens vendus en exécution de la loi du 23 messidor an II, duquel il appert que le revenu des dits biens monte à la somme de 1,082 livres 15 sols 6 deniers, valeur de 1790, dixmes et tailles comprises ;

« La commission propose à l'administration municipale d'indiquer au département les biens qui suivent pour remplacer ceux qui ont été vendus :

(Suit la désignation de neuf pièces de terres sises terroirs de Champagne et de Prouais, le tout comprenant 31 hectares 16 ares 6 centiares et affermé 1,081 livres 19 sols 8 deniers).

« Arrête qu'expédition du présent sera sur-le-champ adressée à l'administration municipale. »

Par arrêté du 23 germinal suivant, l'administration centrale du département d'Eure-et-Loir approuva cette délibération et

nomma le citoyen Claye fils, meunier et laboureur à Ecluzelles, pour procéder à l'estimation des dits biens, conjointement avec le citoyen Maugars, notaire à Dreux.

Dix mois après, le gouvernement n'avait pas encore fait droit à cette demande, et cela malgré la loi, malgré les réclamations de la municipalité et de la commission de l'hospice.

Dans la séance du 25 frimaire an VI un membre de cette commission fit observer à ses collègues « que plusieurs commissions administratives de différents hospices s'étaient adressées au Corps législatif pour obtenir le prompt remplacement des biens vendus, que plusieurs avaient déjà eu gain de cause et que les autres pétitions avaient été renvoyées à une commission spéciale pour en faire un prompt rapport » ; en conséquence, il proposait qu'il fût fait également une pétition au Conseil des Cinq Cents pour l'inviter à prendre la position de l'hospice en considération et à ordonner le prompt remplacement des biens vendus ».

La commission « prit cette observation en grande considération et décida qu'à la prochaine séance il serait présenté un projet de pétition ».

Cette pétition fut lue, approuvée et signée dans la séance du 16 nivôse, et il fut arrêté qu'elle serait envoyée sur-le-champ au Conseil des Cinq Cents.

La solution de cette affaire n'avança pas davantage.

Le 21 fructidor an IX, le gouvernement, pour remplacer les rentes enlevées à l'hospice, fit transférer sur cette maison des rentes nationales ayant appartenu aux établissements ci-après : Fabrique de l'église Saint-Pierre de Dreux, collège de Dreux, charité Saint-Jean de Dreux, chapitre Saint-Etienne de Dreux, fabrique de Boutigny, fabrique et charité d'Abondant, fabriques de Vert, Boissy-en-Drouais, Havelu, Marville-Moûtiers-Brûlé, Boullay-des-deux-Eglises, Cherisy et Louvilliers-en-Drouais, fabrique et cure et Charpont, charité de Villemeux, fabrique et charité de Garancières, chapelle de Forainvilliers, fabriques de Garnay, Ecluzelles, Vernouillet, Ouerre, Montreuil, Crécy, Sainte-Gemme-de-Moronval, Germainville, Goussainville et

Luray ; et, pour compléter, des rentes nationales provenant du bureau d'enregistrement d'Aumale (Seine-Inférieure).

Ces rentes s'élevaient au total à 1,247 francs ; nous verrons par la suite qu'une grande partie étaient d'un recouvrement difficile, certaines même irrécouvrables (1).

Quant au remplacement des biens vendus, il n'était pas encore effectué en vendémiaire an XII.

Dans sa séance du 20 du dit mois, en effet, la commission de l'hospice, ayant été informée par le préfet que les biens nationaux de Champagne et de Prouais ci-dessus désignés ne pouvaient être donnés à cet établissement, que les fabriques de ces deux communes faisaient valoir en leur faveur un arrêté du gouvernement du 12 fructidor dernier qui renvoyait les fabriques en possession de ceux de leurs biens non aliénés, protestait vivement contre cette prétention, en exposant : « Que toutes les opérations préliminaires à la translation de propriété et voulues par la loi avaient été remplies ; que, soit que les hospices aient été mis en jouissance des biens désignés en remplacement d'après un arrêté, soit qu'on ait attendu pour les y faire entrer l'émission de la loi confirmative de la désignation et de l'affectation, le sequestre ne pouvait être levé, à moins que ce ne fût en vertu d'un arrêté du gouvernement ; que l'arrêté du 12 fructidor qui remettait entre les mains des fabriques les biens non aliénés ne devait pas avoir d'effet rétroactif, puisque la désignation des biens des fabriques de Champagne et de Prouais au profit de l'hospice de Dreux datait du 28 germinal an V. »

Huit jours après, la commission prenait une délibération afin d'obtenir la jouissance provisoire des dits biens et en adressait aussitôt une expédition au citoyen sous-préfet.

Nous ne voyons pas, par la suite, que satisfaction ait été donnée à la commission et que l'hospice ait jamais reçu la compensation en biens nationaux de ceux qu'on lui avait vendus. On en acquiert d'ailleurs la certitude en examinant la liste des biens formant le patrimoine actuel de l'hôpital, liste

(1) Ces rentes ont été remboursées par la suite ; les deux dernières l'ont été en 1893.

que nous publions plus loin avec l'origine de chaque propriété.

La commune de Dreux fut encore plus mal traitée. On lui confisqua également ses biens patrimoniaux comme biens nationaux, mais aucune loi n'en permit la restitution.

Le gouvernement alla plus loin. En floréal an VI, il fit réclamer à la ville, par le directeur de la régie de l'enregistrement de Chartres, un loyer pour les bâtiments occupés par l'administration municipale : c'est-à-dire l'Hôtel-de-Ville, ce monument que la ville avait élevé avec ses propres deniers et dans lequel pendant plusieurs siècles le maire, les échevins et les quarante avaient défendu si énergiquement leurs vieilles franchises communales !

La délibération suivante fut prise aussitôt (3 floréal) :

« L'administration municipale,

« Considérant que le local habité par elle, vulgairement appelé Hôtel de-Ville, et qui dans l'origine était un bien communal, ne peut guère être affecté, vu ses distributions extraordinaires, à aucun autre établissement public, le plancher des chambres présentant 21 pieds et plus d'élévation, ce qui rendrait ce bâtiment inhabitable pour tout particulier qui serait dans l'intention de s'y fixer, puisqu'elle même s'est vue forcée d'établir le lieu de ses séances, ainsi que celui de ses bureaux, au premier étage, qui pour y parvenir offre 52 degrés ;

« Considérant par cette raison le peu de loyer que le gouvernement pourrait en retirer s'il n'était occupé par elle, et encore attendu les réparations annuelles que son étendue doit nécessairement entraîner ;

« Fixe, du consentement du citoyen Lefour, le loyer à 50 francs, devant d'après la circulaire ci-dessus être à sa charge, lequel loyer commencera à courir du 1er vendémiaire dernier. »

La proposition de la ville fut-elle acceptée et pendant combien de temps paya-t-elle ce loyer? Nous n'avons pu retrouver aucun document à cet égard.

Pour les bâtiments de l'Hôtel-Dieu servant aux malades, le gouvernement n'osa pas émettre une telle prétention, bien qu'ils eussent été comme ses autres biens déclarés propriété nationale.

CHAPITRE XX

Situation difficile de l'Hôtel-Dieu pendant la Révolution.

Pendant toute la période révolutionnaire, la situation financière de l'Hôtel-Dieu fut des plus pénibles. La suppression des redevances et des ci-devant droits féodaux avait fait d'abord une brèche assez sensible dans ses revenus. Mais, lorsque le décret du 23 messidor an II vint lui enlever ses biens et ses rentes, ce fut presque la misère, et la maison ne parvint à se soutenir que par des expédients, en sollicitant des secours auprès de la municipalité, du département et du ministre de l'intérieur.

Le 22 janvier 1792, le conseil général de la commune se réunissait à l'Hôtel-Dieu pour procéder à l'élection du bureau administratif de cet établissement. Il fut décidé d'abord que le nombre des administrateurs serait de huit et que les officiers de santé seraient admissibles, mais qu'ils n'auraient pas voix délibérative en ce qui leur serait personnel. Le scrutin fut alors ouvert et donna le résultat suivant : MM. Leprince, médecin, Baunier, Desjardins, maître de pension, Laplanche, Cornu, Voyenne, Lemenestrel, ancien maire, et Chamseru. Les personnes ayant obtenu ensuite le plus de suffrages et pouvant remplacer celles qui refuseraient étaient MM. Brisset père (1), Lamontagne, Bertrou père et Dalvimare (2).

(1) La famille Brisset est une des plus anciennes de Dreux ; son nom apparait à chaque instant dans nos archives communales ; elle est représentée aujourd'hui par M. Henri Tellot, notre vénérable archéologue, dont la belle collection fait l'admiration de tous les connaisseurs.

(2) Nos archives mentionnent pour la première fois ce nom dans un acte du 29 juillet 1644. En 1769, Pierre Dalvimare de Brion, avocat en Parlement, était receveur des gabelles à Dreux. Son fils, Martin-Pierre d'Alvimare, fut un compositeur de musique distingué. M. Charles d'Alvimare de Feuquières, le fils de ce dernier, décédé en 1894, a laissé parmi nous un fidèle souvenir par sa charité inépuisable et ses nobles sentiments. Cette famille est représentée aujourd'hui par M. Pierre d'Alvimare de Feuquières.

Les administrateurs élus furent installés le 1er février suivant et promirent d'apporter « toute leur bonne volonté pour concourir avec le bureau municipal à établir le bon ordre et à contribuer à l'économie du dit Hôtel-Dieu ».

Le 17 février, l'assemblée décida qu'elle se réunirait tous les quinze jours, suivant l'ancien usage. MM. Voyenne et Cornu furent chargés de surveiller les dépenses journalières de la maison, et MM. Baunier et Laplanche, de rassembler les pièces nécessaires pour former les états de journées des soldats malades au compte de la nation et d'en poursuivre le paiement auprès du ministre de la guerre.

Du rapport que déposèrent aussitôt MM. Voyenne et Cornu, il résulta qu'il existait à ce moment à l'Hôtel-Dieu : 4 poinçons de vin de la récolte de la présente année des vignes appartenant au dit Hôtel-Dieu, 19 poinçons de vin d'achat de la même année, 3 poinçons de vin vieux de 1790, 3 poinçons de boisson claire de 1791, 8 cordes de bois dans les bûchers de la maison et 12 cordes de bois placées dans la cour, et 72 livres de savon pour le blanchissage.

Dans la séance du 30 mars, un membre fit observer que jusqu'alors l'Hôtel-Dieu avait été obligé de pourvoir à la subsistance des prisonniers sains ou malades, que, malgré la suppression des droits féodaux, le bureau avait continué par humanité à venir au secours des prisonniers malades mais qu'aujourd'hui, vu le grand nombre des prisonniers qui pouvaient tomber malades dans les prisons, vu la réduction des revenus du dit Hôtel-Dieu provenant de la déduction du 5e à faire suivant l'esprit de la loi sur les rentes, qui auparavant suffisaient à peine à ses charges, il lui était impossible de le faire

En conséquence, l'assemblée arrêta « que l'on prierait MM. composant le directoire du district de Dreux de pourvoir à la dépense que pouvaient exiger les prisonniers malades, le dit Hôtel-Dieu étant, à cause des raisons ci-dessus énoncées, dans l'impossibilité de continuer cet acte de bienfaisance. »

Le 18 mai, l'administration, convoquée extraordinairement, décida que l'on enverrait aussitôt à Paris les titres contenant

les rentes sur le ci-devant clergé de France, la ville de Paris et les Etats de Languedoc, et au district les pièces relatives aux redevances dues par le ci-devant prieuré de Saint-Léonard et le ci-devant chapitre de Saint-Etienne, et que l'on ferait les démarches nécessaires pour que ces rentes et redevances fussent reconnues comme étant à la charge de la nation.

Dans la séance du 2 novembre, il fut donné lecture au bureau d'une pétition du bedeau de la paroisse Saint-Pierre, « expositive qu'il faisait faire au cimetière les fosses pour les pauvres qui décédaient à l'Hôtel-Dieu, qu'il lui en coûtait 5 sols pour chacune et que jusqu'à ce jour il ne lui en avait été tenu aucun compte » ; il demandait en conséquence à l'administration « de lui accorder une gratification pour le passé et d'arrêter qu'il serait remboursé par la suite des frais qu'il pourrait avoir à ce sujet ».

Le bureau autorisa le trésorier à lui donner 6 livres une fois payés et arrêta que chaque fosse lui serait payée par la suite à raison de 8 sols.

Dans un état dressé à la fin de 1792 nous lisons ce qui suit : « La suppression des redevances, dixmes et droits seigneuriaux, les impositions que l'on fait payer maintenant à l'Hôtel-Dieu et l'entretien de deux enfants abandonnés causent à la maison, en la présente année, une perte de 3,451 livres. Le bureau espère que, pour la dédommager, l'Etat voudra bien lui accorder chaque année une somme de 1,000 livres sur le trésor public ; autrement, il ne pourrait trouver moyen de suffire aux dépenses sans faire un emprunt. D'un autre côté, il est dû par la Nation le remboursement des redevances que lui faisaient le chapitre de Dreux et le prieuré de Saint-Léonard. »

Pendant les quatorze mois que dura la Terreur, on se tira d'affaire comme on put. La municipalité et l'administration de l'hospice adressèrent bien des réclamations au gouvernement pour obtenir des secours, mais timidement et sans trop insister. C'est qu'à ce moment plus de 150 pères de famille, appartenant tant à la bourgeoisie qu'à la classe ouvrière, étaient enfermés dans les prisons de la ville. Un des administrateurs de la maison de secours, le citoyen Louis Marquis (qui cependant, pour ne

pas être traité de suspect et faire preuve de civisme, avait abjuré solennellement ses noms pour prendre ceux de Jacques Laloi) fut lui-même incarcéré pendant de longs mois.

Quand arriva le 9 thermidor, les courages se relevèrent. Trois jours après, le Conseil général de la commune de Dreux faisait parvenir à la Convention l'adresse suivante :

« Citoyens représentants,

« Jusqu'à quand serons-nous donc trompés par des hommes qui, affectant une conscience pure, usurpent le beau nom de patriotes et profitent de leur influence pour conjurer contre la Patrie avec d'autant plus d'audace qu'ils se croient à l'abri du soupçon ?

« Des triumvirs, à l'abri de leur réputation, forment des complots horribles et, afin de s'emparer des pouvoirs, égarent les citoyens pour factionner une lutte contre la Convention.

« Législateurs, vous pénétrez leurs desseins, vous faites connaître les traîtres. A l'instant de vrais républicains vous entourent et les conspirateurs mis hors la loi expient leurs forfaits sur l'échafaud.

« Nous avons fait le serment de *vivre libres ou mourir*. Nous tiendrons notre promesse, et la Convention ne peut périr que lorsqu'il ne restera plus un républicain pour la servir. »

Après que l'assemblée eut voté cette adresse et arrêté qu'elle serait envoyée le jour même à la Convention, l'agent national prit la parole et s'exprima ainsi :

« Citoyens,

« L'Hôtel-Dieu, présentement connu sous le nom de Maison de Secours, était anciennement destiné aux malades de la commune et à d'autres en raison d'établissement de lits. Au moment de la Révolution, cet hospice avait des fonds d'avance. Depuis, il est devenu l'asile de nos frères d'armes blessés ou malades, dont les passages sont ici très fréquents. Par suite de la suppression des droits féodaux et autres redevances, ses revenus sont beaucoup diminués. Les recettes annuelles, les fonds

d'avance qui étaient en caisse et les coupes de bois tant ordinaires qu'extraordinaires ont procuré jusqu'à présent des moyens de soutenir cette maison. On ne peut disconvenir cependant que le mobilier en linge aurait besoin d'un fort remplacement. Il vient d'être proposé à la commission des secours publics d'augmenter cet établissement et de le destiner à y faire un hôpital civil et militaire en état de soulager les autres hôpitaux qui se trouvent engorgés. »

Le Conseil chargea aussitôt les citoyens Voyenne et Demonge de se faire présenter les titres, baux et papiers concernant la maison de secours, déposés à la municipalité, ainsi que les registres servant aux délibérations de cet établissement.

Le 14 nivôse an III, la citoyenne Lenoble, concierge de la maison de justice, adressait à la commission de la maison de secours une pétition dans laquelle, rappelant que de tout temps cette maison avait accordé en faveur des détenus une somme de 15 livres pour le chauffage, elle faisait savoir que cette somme lui était due pour 1793 et demandait qu'elle fût augmentée, étant insuffisante aujourd'hui, si toutefois l'administration avait l'intention de continuer à faire cette charité aux prévenus. La commission accorda 15 livres pour 1793 et décida qu'elle en référerait au district pour savoir s'il y avait lieu de continuer.

Dans la séance du 18 prairial suivant, il fut donné lecture au Conseil général de la commune d'un rapport sur un projet de nouvelle distribution des services. Voici le résumé de ce document :

« Avant la Révolution, des dons de bienfaisance avaient formé un hospice pour les pauvres malades de cette commune et de quelques autres environnantes qui avaient des lits fondés. Les revenus, qui étaient de 14 à 15,000 livres, suffisaient à ses dépenses, et, par un heureux résultat de la bonne administration de ceux qui en étaient chargés, il existait en caisse, au moment de la Révolution, une somme assez considérable...... Des circonstances impérieuses ont transformé les premières attributions de l'hospice, qui est devenu, par le passage fréquent des armées, un hôpital militaire. Les administrateurs se sont

estimés heureux d'avoir assez de fonds d'avance pour, avec les revenus annuels, satisfaire aux dépenses que nécessitaient l'admission et le soulagement de nos frères d'armes...... Le département de la guerre avait promis de rembourser ces frais ; des états ont été fournis, mais leur envoi est resté sans réponse...... En attendant qu'un nouveau mode d'administration intervienne, nous vous proposons un nouveau plan de distribution intérieure des services, etc., qui permettrait de faire plus de bien avec moins de dépenses, en augmentant même de dix le nombre des lits, dont les pauvres pourraient profiter, car ils ont droit aux bienfaits de la nation, *puisque celle-ci jouit de leurs propriétés.* »

« Sur ce plan, dit en terminant le rapporteur, vous vous êtes sans doute aperçus que dans la dépense les officiers de santé sont compris pour 100 livres chacun par mois ; ce qui fait 1,200 livres par an, tandis qu'anciennement le médecin et le chirurgien n'avaient chacun qu'un traitement annuel de 200 livres. Vous ne devez pas être surpris de l'augmentation qu'ils vous demandent et vous le trouverez sans doute juste. »

Le Conseil général adopta les dispositions du plan présenté tant des distributions nouvelles que des dépenses fixées par mois à 19,965 livres ; il invita le directoire du district à procurer les fonds nécessaires, « en faisant observer que les fournisseurs étaient à la veille de cesser leurs fournitures, vu le surhaussement journalier des denrées et la perte qu'ils éprouvaient sur les valeurs qui leur étaient données en paiement et sur la nécessité de remplacer à un prix énorme les marchandises qu'ils fournissaient journellement. »

« 19.965 livres de dépenses par mois ! » Ce chiffre énorme n'étonne pas quand on lit le rapport que, le 1er fructidor an III, le procureur de la commune de Dreux présentait à l'assemblée sur les dépenses et charges locales.

Le rapporteur s'exprime ainsi :

« C'est toujours avec un sentiment de douleur que le bureau municipal se trouve contraint de vous proposer de nouvelles charges à imposer sur les administrés. Le surhaussement excessif de tous les objets de consommation, occasionné par l'a-

giotage, n'est point de son fait, mais la commune en est la victime et les magistrats du peuple ne peuvent administrer si la commune ne pourvoit pas aux dépenses indispensables de l'administration. Toutes les denrées se vendent *20 fois plus cher qu'en 1790*. Le reste est à l'avenant. Ainsi, un registre qui coûtait 25 livres est actuellement de 150 livres. Pour le corps de garde éclairé toute la nuit au dedans et au dehors, la municipalité paie 4,500 livres pour l'huile, 7,000 livres pour le chauffage et 400 livres pour fournitures diverses, soit au total 11,900 livres. Pour les frais de bureau, en sus des traitements fixes des employés dont on a été obligé d'augmenter le nombre, la dépense annuelle s'élève à 8,850 livres. »

Après la lecture de ce rapport, l'assemblée prit une délibération dont voici les principaux considérants :

« Considérant que depuis la Révolution la commune de Dreux s'est épuisée en sacrifices de tous genres ; qu'il lui est dû par la République 132,000 livres environ pour son seizième dans l'aliénation des biens nationaux qui lui avait été faite, et 36,000 livres pour les anciens offices municipaux dont elle avait fait l'acquisition et dont les titres ont été remis à la liquidation et ne lui ont pas été remboursés ;

« Considérant encore que depuis la Révolution la commune de Dreux n'a reçu aucun secours de la République ; que ses biens patrimoniaux ont été déclarés propriétés nationales, ce qui la prive de toutes les ressources qu'elle aurait pu se procurer à la décharge de ses administrés, etc., etc. »

Le 11 fructidor suivant, l'administration de la maison de secours protestait contre l'entretien qu'on lui imposait des enfants abandonnés (1). « Rien, dit un de ses membres, n'est plus difficile pour les administrateurs que d'avoir à exécuter des lois provisoires. La loi du 23 thermidor, en vertu de laquelle le receveur des domaines nationaux s'est emparé de tous les revenus des

(1) Quand naissait un enfant naturel ou tout autre enfant légitime dont la mère ne voulait ou ne pouvait s'occuper, celle-ci le portait à la municipalité, qui le faisait remettre à la maison de secours, d'où on l'envoyait chez une nourrice.

maisons de secours et hôpitaux, n'a prescrit aucun mode pour pourvoir aux dépenses journalières de ces maisons, et il en est résulté de grands embarras. »

Le 1[er] jour complémentaire (fête sans-culottide de la Vertu), le commandant de gendarmerie venait réclamer à la municipalité neuf paires de draps pour ses hommes. Le bureau municipal, « considérant que la maison de secours était au compte de la République, qui s'était emparée de ses revenus, et que les gendarmes étaient aussi au compte de la République, demanda au directoire du district de faire prêter ces draps par la maison de secours ».

Le surhaussement de toutes les fournitures et des traitements ne cessait de se produire. Aussi, le 16 brumaire an IV, le bureau municipal était-il forcé de reconnaître la justesse de la demande du citoyen Gaudet, économe de la maison de secours, lequel déclarait que sans une somme de 50,000 livres il ne pourrait acheter le bois et les boissons des malades et des employés, payer les officiers de santé, le pharmacien Bertrou et les fournisseurs ; en outre, les infirmières, payées 300 livres, en exigeaient 500. Le bureau municipal émit un avis favorable et envoya cette demande au district.

Un mois après, c'étaient les nourrices des enfants abandonnés qui voulaient être payées 5 à 600 livres par mois, sans y comprendre les farines indispensables aux besoins de ces enfants. Le bureau municipal, dans sa séance du 27 frimaire, refusa de prendre sur lui de leur accorder une aussi forte somme. Le suppléant de la commune fut chargé d'inviter le département « à consentir à la proposition de l'économe tendant à réunir ces enfants dans une chambre de la maison de secours pour y être soignés par une femme intelligente sous la surveillance de l'économe, ce moyen étant du plus grand intérêt pour économiser les dépenses de la République ».

La pénurie ne fit qu'augmenter et les dépenses allèrent en s'accroissant. Le ministre de l'intérieur envoya, le 19 prairial, une somme fixe de 6,000 livres, mais il entendait « qu'elle devait suffire avec les revenus qui avaient été conservés ».

Le 21 ventôse an V, la commission de l'hospice prenait la délibération suivante :

« Vu l'article Ier de la loi du 29 pluviôse dernier qui détermine le mode d'exécution de celle du 16 vendémiaire relative aux créances et dettes des hospices civils, portant qu'à l'égard de toutes les dettes exigibles postérieures au 23 messidor an II jusqu'au 16 vendémiaire aussi dernier, elles seront acquittées sur les fonds particuliers qui y seront destinés ;

« La Commission arrête qu'à compter de ce jour il ne sera fait aucun paiement des dettes antérieures au 16 vendémiaire dernier et qu'à cet effet expédition du présent sera délivrée au receveur pour s'y conformer. »

Dans sa séance du 19 messidor, la commission, ayant examiné les avances par elle faites pour la nourriture et les médicaments des militaires malades et des enfants abandonnés, reconnaît que, si ces avances étaient remboursées, elle serait à même de satisfaire au paiement de ses créanciers et même de pourvoir aux approvisionnements en tous genres qui manquaient ; elle arrête, en conséquence, que le jour même le citoyen économe dressera des états de ces avances et qu'on y joindra des pétitions aux ministres de la guerre et de l'intérieur dans lesquelles il sera fait mention de l'état de pénurie où se trouve l'hospice, avec invitation à venir à son secours en lui accordant le paiement des dites avances.

Le 21 fructidor, le citoyen Gaudet informe la commission que 4,500 hommes de troupes doivent séjourner jusqu'à nouvel ordre dans la commune, qu'il y aura forcément un certain nombre de malades et qu'il n'a aucuns fonds pour acheter les approvisionnements les plus essentiels. La commission, « considérant que le ministre de l'intérieur lui a accordé une somme de 3,000 fr., mais qu'elle n'en a encore rien reçu, arrête qu'une réclamation sera faite au payeur général du département pour obtenir, sinon la totalité de cette somme, tout au moins un fort acompte ».

L'année suivante (an VI), la détresse de l'hospice devint si grande que, le 8 floréal, la commission se vit dans la pénible obligation d'adopter provisoirement les mesures ci-après :

« 1° A partir de ce jour, il ne sera admis aucun malade, soit civil, soit militaire, qui ne soit atteint de maladies ou de blessures graves.

« 2° La viande ne sera distribuée que de deux jours l'un ; le bouillon sera réservé pour les plus malades ; les autres jours, les malades se nourriront de lentilles ou autres légumes ; la portion en vin sera également diminuée de moitié et les convalescents n'auront que du cidre.

« 3° Les plus âgés des enfants abandonnés qui sont en nourrice seront repris et réunis dans une même salle.

« 4° Le bouillon et les autres médicaments continueront à être fournis aux prisonniers malades, mais l'état des dépenses sera présenté chaque mois aux autorités pour en obtenir le remboursement.

« 5° Les commissaires chargés de l'inspection des salles des malades s'y transporteront le plus souvent possible et porteront à ceux-ci des paroles de consolation, en les assurant qu'aussitôt que les moyens de la maison le permettront ils recevront leur nourriture comme par le passé. »

Le 15 germinal an VII, la commission votait des remerciements au citoyen Godard, représentant du peuple, lequel par ses instances avait obtenu plusieurs fois du ministre de l'intérieur des sommes assez importantes pour les pressants besoins de l'hospice, et il l'invitait à vouloir bien continuer d'être son appui auprès du même ministre pour obtenir de nouveaux secours, dont le besoin se faisait de plus en plus sentir.

Un an après, le 29 ventôse an VIII (19 mars 1800), le ministre de l'intérieur adressait une lettre à l'administration municipale pour lui indiquer les moyens de pourvoir aux frais de l'hospice et des enfants abandonnés et l'inviter à recourir à des octrois spéciaux.

Le bureau ayant été convoqué le 11 germinal, le commissaire du gouvernement requit « que l'administration délibérât dans le plus bref délai, attendu l'urgence et les besoins de l'hospice de cette commune pour subvenir à l'entretien des enfants abandonnés, sur la formation du tarif demandé, la désignation des den-

rées et marchandises qui devaient y être assujetties, la désignation des bureaux et des préposés à cette recette des octrois à Dreux ».

Le tout fut étudié, adopté et arrêté aussitôt, mais l'exécution en fut ajournée jusqu'à la nomination du maire et de ses adjoints.

La détresse de l'hospice arriva à son paroxysme dans les années 1804 et 1805. Nous y reviendrons à son temps.

Le 9 fructidor an VIII (1), la commission de l'hospice, considérant qu'il était instant de mettre à exécution la loi du 16 messidor an VII, portant « que tout marché pour fournitures d'aliments ou autres objets nécessaires aux hospices civils doit être adjugé au rabais, en séance publique, après affiches mises un mois d'avance à peine de nullité », arrêta que le 2 complémentaire suivant (fête sans-culottide du Génie, il serait procédé publiquement à l'adjudication au rabais des fournitures de boulangerie, boucherie et chauffage, et ce pour l'an IX seulement.

CHAPITRE XXI

Rétablissement du Culte à l'Hospice.

La Convention publiait, le 3 ventôse an III, un décret accordant la liberté des cultes. Aussitôt, pour faire droit aux réclamations qui lui furent adressées, la commission de l'hospice autorisa le citoyen Sortais (2), ci-devant ministre du culte catholique de l'église Saint-Pierre, à venir donner aux malades et aux mourants les secours de la religion, mais à titre gracieux et sans aucune rémunération.

Le 5 messidor an V, le citoyen Sortais adressait à la commis-

(1) Le recensement fait en la dite année donnait à la ville de Dreux une population de 5,437 habitants.

(2) Sortais (Jean-Louis), après avoir été vicaire à Saint-Saturnin, à Chartres, en 1776, et curé de Marchezais en 1785, avait été appelé à la cure de Saint-Pierre de Dreux en 1789. Quand les églises furent rendues au culte, il reprit sa cure : il mourut en 1814, à l'âge de 63 ans.

sion une pétition « tendant à obtenir une portion du traitement qui était accordé au ci-devant chapelain de l'hospice, en exerçant les fonctions depuis deux ans ».

Celle-ci, « considérant que le corps législatif s'occupait en ce moment de nouvelles lois sur la liberté des cultes, qu'il pourrait se faire que le service des hospices fût compris dans ces lois », ajourna la demande du citoyen Sortais jusqu'à la promulgation d'icelles, tout en invitant néanmoins celui-ci « à vouloir bien continuer ses soins auprès des malades comme il l'avait fait jusqu'alors ».

Le 8 thermidor an X la commission se réunit extraordinairement pour entendre la proposition suivante que lui fit le citoyen Desvaux (1), un de ses membres :

« CITOYENS,

« Le rétablissement du culte va nécessairement occasionner celui d'un chapelain pour porter de suite aux pauvres malades les consolations dont ils peuvent avoir besoin à l'article de la mort.

« Si la commission n'avait en vue aucune personne, au cas où elle adhérerait au rétablissement de la chapelle, pour remplir la dite place, je me proposerais comme prêtre de la remplir gratuitement. En conséquence, je vous engage à en écrire à M. l'Evêque de Versailles, en l'invitant à vouloir bien autoriser l'ouverture de la chapelle et à solliciter auprès de lui la nomination à la place de chapelain en ma faveur. »

La commission, « prenant en considération la demande du citoyen Desvaux et y adhérant, arrêta qu'il serait écrit à M. l'évêque ».

Cette proposition fut-elle acceptée par celui-ci, même à titre provisoire ? Les archives n'en font pas mention.

Ce qui est officiel, c'est qu'un an plus tard M. l'Evêque nomma

(1) Le citoyen Desvaux était en 1789, sous le nom de père Agapit, le supérieur ou gardien du couvent des Capucins ; après la fermeture de ce couvent, il s'était fixé à Dreux dans une maison de la ruelle dite des Capucins, qui réunissait la rue de ce nom avec le faubourg Saint-Jean et qui devint plus tard la rue Agapit.

à la place de chapelain de l'hospice M. Lacroix, premier vicaire de la paroisse, et que le 4 messidor an XI (22 juin 1803) la commission prit l'arrêté suivant :

« La Commission,

« Considérant qu'il est instant de procurer aux malades les secours spirituels dont ils peuvent avoir besoin ; qu'il est nécessaire que le chapelain soit logé dans l'intérieur de cet hospice pour pouvoir être à même à toute heure de nuit de donner ses soins près des malades ;

« Considérant qu'il est urgent de rétablir le culte qui s'exerçait dans la chapelle de cet hospice, mais que, les moyens de l'administration ne lui permettant pas pour le moment de rétablir la chapelle telle qu'elle était avant la Révolution, il doit y être pourvu d'une autre manière ;

« Arrête ce qui suit :

« Article 1er. — Le chapelain sera logé dans l'intérieur de l'hospice ; il sera fait à cet effet toutes les dispositions nécessaires.

« Article 2. — Il jouira d'un traitement annuel de 10 hectolitres (six sacs) de blé froment, laquelle quantité lui sera versée de deux en deux mois à partir du jour de son installation.

« Article 3. — Il sera traité de gré à gré avec le citoyen Huet, tapissier à Dreux, pour le prix d'une petite chapelle qui sera placée dans l'intérieur de la salle des hommes

« Article 4. — L'heure où le service divin sera célébré sera fixée entre l'administration et le chapelain.

« Article 5. — Le présent arrêté sera adressé au sous-préfet pour être par lui approuvé avant sa mise à exécution. »

Nous relaterons ici, en passant, un fait qui montrera le revirement qui se produisait peu à peu dans les esprits, au point de vue religieux.

Quelque temps après, ainsi que nous l'avons rapporté plus haut, la commission de l'hospice louait à l'Etat, pour y établir le tribunal civil et la maison d'arrêt, la maison de la ci-devant

communauté, sise rue au Lait, et elle consentait à la construction d'un nouveau bâtiment.

Dans la séance du 28 pluviôse, elle approuva le devis et les plans que le préfet lui avait soumis, mais elle fit suivre sa délibération de l'observation suivante :

« Tout en concourant, vu leur indispensable utilité, à la construction de ces deux établissements par tous les moyens qui sont en son pouvoir, la commission aurait désiré voir dans le devis et les plans qui lui ont été mis sous les yeux l'emplacement d'une petite chapelle, ne fût-elle que de deux mètres en quarré, de façon que les prisonniers, soit des cours, soit de leurs fenêtres, puissent y entendre la messe, avantage que la prison de Dreux a eu de tout temps. Un membre de la commission, qui est prêtre, s'offre d'y dire la messe gratuitement tous les dimanches et fêtes, et espère qu'après lui il y aura toujours à Dreux quelques prêtres qui voudront bien continuer aux prisonniers ce bienfait de la Religion. »

Cette digression faite, revenons à notre sujet.

La chapelle de l'hospice fut restaurée aussitôt et rendue au culte quelques mois après (1).

Dans sa séance du 24 avril 1810, la commission, « considérant que les fonctions de M. Lacroix, chapelain, étaient extrêmement laborieuses et qu'il les remplissait avec le plus grand zèle, fixa son traitement à 100 francs par an, payables en argent ».

Au cours de la dite année, sur la proposition de M. Amédée de Senarmont (2), l'un des administrateurs, le svelte et élégant

(1) Au mois de pluviôse an XII, une violente tempête qui sévit sur la ville causa de grands dommages à la toiture de la chapelle. Le 20 dudit mois, la commission ordonna de faire d'urgence les réparations nécessaires. Les travaux furent évalués à 152 francs pour la charpente et à 210 francs pour les ardoises.

(2) M. Amédée Hureau de Senarmont, né à Dreux en 1775, fut d'abord officier d'artillerie ; ayant donné sa démission, il fut élu membre du conseil général d'Eure-et-Loir, dont il fut nommé président ; il mourut en son château de Badonville, près Broué, le 20 juin 1852, à l'âge de 77 ans. Son père le général Alexandre-François Hureau de Senarmont, naquit à Chartres le 20 juin 1732 et mourut en sa propriété de Voisins, près Morancey, le 25 septembre 1805. Son frère, le général Alexandre-Antoine Hureau de Senarmont, naquit à Strasbourg le 21 avril 1769 et fut tué au siège de Cadix le 26 octobre

clocher qui surmontait la chapelle et menaçait de s'écrouler par suite de vétusté fut démoli et remplacé par le lourd campanile que nous avons encore aujourd'hui. Le travail, évalué d'après le devis à 901 francs 85 centimes, fut adjugé à M. Joseph Brossier, maître charpentier, qui le termina dans un délai de deux mois.

En même temps, on fit un traité avec M. Rosier, fondeur à Chartres, pour la fourniture d'une cloche du poids de 150 kilos, en pur métal, devant remplacer celle qui existait depuis longtemps et qui était beaucoup plus petite.

Cette cloche (2) fut fondue à la Chaussée-d'Ivry, où le sieur Rosier était occupé à la fonte d'une cloche pour l'église de cette commune On y grava l'inscription suivante :

« L'an 1810, j'ai été bénite et nommée Louise par M. Jacques « Noël La Croix, prêtre chapelain de l'Hospice de Dreux, et Ma- « dame Louise-Elisabeth d'Havre de Tourzel ; MM. Louis-Claude « Rotrou, maire, président, Jean-Thomas Mariette, Louis-Ni- « colas Rogeard, Jacques-Alexandre Giroult des Brosses, Pierre- « Joseph Le Mercier-Vaujour, Amédée Hureau de Senarmont, « administrateurs de l'Hospice. »

1810, à l'âge de 40 ans. Les deux généraux qui illustrèrent ce nom ne sont donc nés ni l'un ni l'autre à Dreux, comme le racontent nos histoires. Mais, si le hasard des garnisons a fait naître à Strasbourg le général Alexandre-Antoine de Senarmont, celui-ci aima toujours comme sa patrie la ville de Dreux que sa famille habitait depuis le commencement du XVIII[e] siècle et où il avait été élevé dans la maison de son père (rue Porte-Neuve, actuellement de Senarmont, maison Laval) ; le 9 janvier 1809, il écrivait de Madrid à son frère Amédée : « L'Empereur m'a nommé général de division, de lui-même et seul. C'est le résultat de l'attaque de Madrid, où mon artillerie a fait merveille. Ce serait une occasion de voguer à pleines voiles sur la mer de l'ambition. Mais rien ne me tente que les choses de Dreux et de Voisins. »

(2) Elle a été cassée accidentellement en 1902 et remplacée par une nouvelle dont nous donnerons plus loin l'inscription.

CHAPITRE XXII

Rappel à l'Hospice des Sœurs de Saint-Paul.

En 1802, M. Delaitre, préfet d'Eure-et-Loir. ayant été instruit de la retraite de sœur Josseaume, qui était supérieure de la communauté des sœurs de Saint-Paul (dites de Saint-Maurice) au moment de leur dispersion, la manda à la Préfecture et négocia avec elle le rétablissement de la communauté.

Le 5 juillet 1803, un arrêté préfectoral, basé sur celui des Consuls du 16 octobre 1802, autorisa sa réorganisation dans l'ancien couvent des Jacobins, rue Saint-Jacques, à Chartres. C'est là que fut fixé et qu'est resté jusqu'à nos jours le siège de la communauté (1).

En 1804, la commission administrative de l'hospice de Dreux fit un traité avec la communauté pour l'envoi dans cet établissement de six sœurs, dont une supérieure.

Dans sa séance du 1er juin (12 prairial an XII), elle adopta un règlement général et un règlement spécial pour l'intérieur des salles.

En même temps, elle délivra aux sœurs hospitalières une instruction en neuf articles, dont voici les principales dispositions :

« La supérieure aura soin de s'instruire et de se bien pénétrer de l'esprit de tous les règlements, afin d'en instruire celles soumises à son autorité, et à veiller à leur exécution.

« Les sœurs voudront bien se persuader que leur ministère est d'autant plus sublime qu'il est le chef-d'œuvre de la bienfaisance et que leur dévoûment aux pauvres malades doit être le fruit de la plus pure charité.

« Elles ne s'offenseront ni des grossièretés ni même des injures qu'elles pourront éprouver de la part des malades ; elles réfléchi-

(1) Le 23 juillet 1811, un décret impérial approuvait les statuts de la communauté et permettait à celle-ci d'augmenter le nombre de ses maisons.

ront que ce sont des pauvres la plupart sans éducation et des pauvres souffrants dont la tête est affaiblie et qui ne jouissent pas de toute leur raison. Elles les traiteront toujours avec beaucoup de douceur et même avec complaisance, autant que les circonstances le permettront, mais jamais avec faiblesse quand il s'agira de maintenir l'ordre dans la maison et d'exécuter les ordonnances des officiers de santé.

« Les mêmes voies de douceur leur sont recommandées envers les pauvres orphelins de la maison, tant dans l'exercice des soins concernant leur nourriture et la propreté de leurs corps que dans ceux concernant leur éducation, en sorte que ces pauvres victimes, privées de leurs parents naturels, trouvent dans elles toutes les attentions que la charité et la nature elle-même inspireront à des mères vraiment chrétiennes.

« Les sœurs hospitalières doivent enfin se regarder comme les véritables économes du bien des pauvres et ne négliger en rien leurs intérêts. Il est pour elles de devoir indispensable de porter la plus scrupuleuse économie dans toutes les parties de dépenses confiées à leurs soins..... et elles voudront bien se souvenir toujours que les moindres négligences dans chaque partie, et souvent répétées, occasionnent chaque année des pertes graves difficiles à réparer. La supérieure est invitée à se pénétrer de l'importance de cet article, qui exige de sa part une exacte et continuelle surveillance. »

CHAPITRE XXIII

La Détresse de l'Hospice en 1805.

On a vu plus haut combien était précaire depuis l'année 1792 la situation financière de l'hospice. Les charges ayant continué à s'augmenter et les revenus à diminuer, par suite la dette arriérée n'ayant fait que s'accroître chaque année, une crise suprême devait fatalement se produire si l'Etat n'ordonnait pas des mesures énergiques pour la conjurer. Ce fut ce qui arriva.

Le 10 thermidor an XI (28 juillet 1803), la commission de l'hospice était convoquée d'urgence pour entendre la lecture d'un rapport dans lequel il était dit : que l'arriéré s'élevait à la somme de 14,674 francs ; que le produit de l'octroi de bienfaisance devait servir à combler ce déficit ; que les ressources de l'hospice, y compris l'octroi, s'élevaient à 18,910 francs ; que cette somme était à peine suffisante pour subvenir aux besoins des malades, qui avaient été cette année-là en grand nombre, puisque tous les lits avaient été pleins ; que le nombre des enfants abandonnés s'élevait à ce moment à 40, dont 27 élevés dans l'intérieur de l'hospice et 13 en nourrice ; que dans cette situation la commission non seulement ne pouvait remplir le montant des dettes arriérées, mais encore ne pouvait pourvoir aux besoins courants et journaliers des plus urgents, comme pain, viande de boucherie, etc.

Ce rapport rappelait ensuite que, depuis la loi du 29 septembre 1790 qui déchargeait les ci-devant seigneurs de l'entretien des enfants abandonnés, l'hospice de Dreux avait toujours reçu ces enfants de la Patrie, qu'il ne voulait pas se soustraire à cette obligation, mais que la commission se demandait pourquoi, alors que ces enfants devaient d'après la loi ci-dessus être élevés aux frais du Trésor et que les hospices de Chartres et de Nogent-le-Rotrou étaient compris dans les états de distribution de fonds, l'hospice de Dreux ne se trouvait pas placé dans les mêmes conditions.

En conséquence, la commission demandait « à participer aux secours accordés par le gouvernement eu égard au nombre d'enfants dont elle était chargée ».

Dans sa séance du 29 thermidor suivant, la commission constata que l'économe était en avance, tant par lui que par les fournisseurs de la maison, d'une somme d'environ 12,355 francs. L'économe ajouta « que le boucher, fatigué d'avoir un arriéré qui absorbait ses profits, menaçait de ne plus rien fournir ; que lui-même était chaque jour de marché aux expédients pour se procurer les choses indispensables dans la semaine et qu'enfin il n'entrevoyait pas la possibilité, si le gouvernement ne venait au secours de la maison, de faire aller les choses ».

La commission arrêta que, « sans désemparer, il serait dressé un procès-verbal de l'état de choses, lequel serait adressé sans perte de temps au sous-préfet, avec invitation la plus pressante de solliciter auprès du préfet, soit un fort acompte sur les sommes dues par le gouvernement, soit un secours en avance qui mît l'administration à même de faire un service qui sans cela était démontré impossible ».

La situation s'aggrava encore l'année suivante. Les médecins et le pharmacien furent obligés plusieurs fois d'adresser des réclamations pour obtenir le paiement de leurs appointements.

Dans sa séance du 5 pluviôse an XII, la commission reconnut devoir la somme de 845 francs au citoyen Collette-Chamseru, médecin de l'établissement, pour son traitement des années VIII, IX, X, XI et des premiers mois de l'an XII, mais elle déclara être dans l'impossibilité de faire ce paiement en une seule fois ; elle invita le citoyen Collette-Chamseru à faire comme les autres créanciers, à accorder du temps.

D'un autre côté, il était dû des sommes importantes aux nourrices chargées d'élever les enfants abandonnés, et celles-ci menaçaient tous les jours de rapporter les enfants qu'on leur avait confiés. Il arriva un moment où un certain nombre d'entre elles passèrent de la menace à l'exécution.

Dans l'état des revenus de l'hospice dressé par le receveur le 12 germinal an XII (1er avril 1804), les fermages tant en argent qu'en grains et faisances figuraient pour une somme de. 10,151^f^ 80

A quoi il était ajouté :

Coupes de bois.	810 »
Rentes sur le gouvernement	2,151 »
Rentes sur particuliers.	2,925 80
Rentes payables en grains.	98 80
Octroi de bienfaisance.	3,000 »
Journées de militaires payées par le gouvernement.	900 »
Total.	20,037^f^ 40

Mais le receveur ajoutait « qu'il fallait déduire de cette somme

les 3,000 francs de l'octroi que la ville ne lui payait pas et plus de 1,000 francs de rentes qui étaient irrecouvrables ».

Or, les dettes arriérées s'élevaient à ce moment à la somme énorme de 18,461 francs 11 centimes.

Le 13 germinal an XIII (2 avril 1805), M. Decourcy, l'un des administrateurs, fut chargé par ses collègues de faire un mémoire sur la situation présente de l'hospice.

D'après ce très long document, les charges de l'établissement étaient considérablement augmentées et le revenu se trouvait réduit à 13,890 francs. La conclusion était qu'il fallait se déterminer, « soit à continuer d'administrer les affaires de l'hospice à des conditions qu'on n'était pas assuré d'obtenir, soit à abandonner des fonctions pieuses et honorables à la vérité, mais que l'on ne pouvait continuer d'exercer avec aucun espoir de succès ».

Après la lecture de ce rapport, la commission prit la délibération suivante :

« Nous, soussignés, composant l'administration de l'hospice civil et militaire de Dreux, ayant pris communication du mémoire ci-dessus, bien convaincus de la vérité de tout ce qu'il contient, l'approuvons à l'unanimité et arrêtons que sur-le-champ copie en sera adressée à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, avec invitation instante de pourvoir aux moyens de conserver cet établissement, soit en ordonnant qu'il sera fermé pendant trois ans, soit en sollicitant du gouvernement les secours démontrés nécessaires. »

Le 8 prairial suivant, M. le Préfet, accompagné de M. Danican Philidor (1), conseiller de préfecture, arrivait à Dreux pour prendre connaissance sur place de la situation de l'hospice. Les administrateurs l'accompagnèrent dans sa visite et lui fournirent tous les renseignements qu'il demanda et qui ne firent que confirmer ceux consignés dans le rapport qu'on lui avait adressé.

Le lendemain, M. le Préfet donna au receveur général l'ordre

(1) C'était le fils aîné de Danican Philidor, le célèbre compositeur de musique et l'incomparable joueur d'échecs, né à Dreux le 7 septembre 1720 et mort à Londres le 31 août 1795. M. Philidor, à ce moment conseiller de préfecture, devint plus tard membre du conseil général d'Eure-et Loir et mourut à Paris en 1845, à l'âge de 84 ans.

de verser une somme de 3,706 francs 75 centimes dans la caisse du receveur de l'hospice, lequel devait recevoir ultérieurement de l'administration des ordres spéciaux pour l'emploi à faire de cette somme.

Dans une seconde visite qu'il fit à l'hospice, il fit délivrer au receveur un mandat de 1,000 francs comme acompte sur la dépense des enfants abandonnés ; puis, après avoir pris de nouveaux renseignements auprès des administrateurs et être entré dans tous les détails relatifs aux intérêts de la maison, il promit d'édicter des mesures qui donneraient toute satisfaction.

Lorsqu'il se retira, les administrateurs le remercièrent vivement de sa visite si paternelle et de ses marques de bienveillance.

Le lendemain, 10 prairial an XIII (30 mai 1805), M. le Préfet prenait l'arrêté suivant, que M. le Sous-Préfet communiqua aussitôt à l'assemblée :

« Le Préfet d'Eure-et-Loir,

« Instruit par un rapport de l'administration de l'hospice de Dreux de l'état de détresse dans lequel se trouve cet établissement, après avoir entendu les administrateurs et conféré avec eux et le Sous-Préfet de l'arrondissement,

« Arrête ce qui suit :

« Article 1er — L'état exact des dettes, appuyé des mémoires, discuté et réglé sera transmis dans le plus bref délai par le président de la commission au Sous-Préfet de l'arrondissement.

« Article 2. — La commission émettra son vœu sur le mode à suivre pour la liquidation ; elle établira un ordre des créanciers, en prenant en considération ceux qui par la nature de leurs fournitures doivent être d'après les lois considérés comme privilégiés, lesquels seront liquidés les premiers. Seront également liquidés ceux dont les créances seront de 100 francs et au-dessous.

« Article 3. — Seront consacrés à l'amortissement de la dette tous les fonds provenant de l'octroi de bienfaisance et tous ceux qui pourront résulter, soit des économies, soit des augmentations éventuelles de revenus, soit des sommes à recevoir du minis-

tère de la guerre pour paiements arriérés des journées des militaires admis à l'hospice.

« ARTICLE 4. — Le revenu ordinaire de l'hospice consacré à subvenir à la dépense de cet établissement est fixé à 13,100 francs.

« ARTICLE 5. — L'hospice cessera d'être considéré à l'avenir comme hospice d'arrondissement.

« ARTICLE 6. — N'y seront admis que les habitants de la commune de Dreux et de celles pour lesquelles il y a des fondations, en prenant en diminution des revenus.

« ARTICLE 7. — Les biens de l'hôpital de la commune de Crécy ayant été réunis à l'hospice de Dreux, cette commune aura droit à deux lits.

« ARTICLE 8. — Jusqu'à nouvel ordre, il ne pourra y avoir que 24 lits au plus destinés à servir les fondations.

« ARTICLE 9. — La commission est expressément chargée de réduire le nombre de lits au-dessous de 24, si d'après l'examen des dépenses elle juge qu'elles excéderont les revenus.

« ARTICLE 10. — Les autres lits actuellement existants seront destinés aux militaires et aux personnes qui voudraient se faire traiter à leur compte dans le dit hospice.

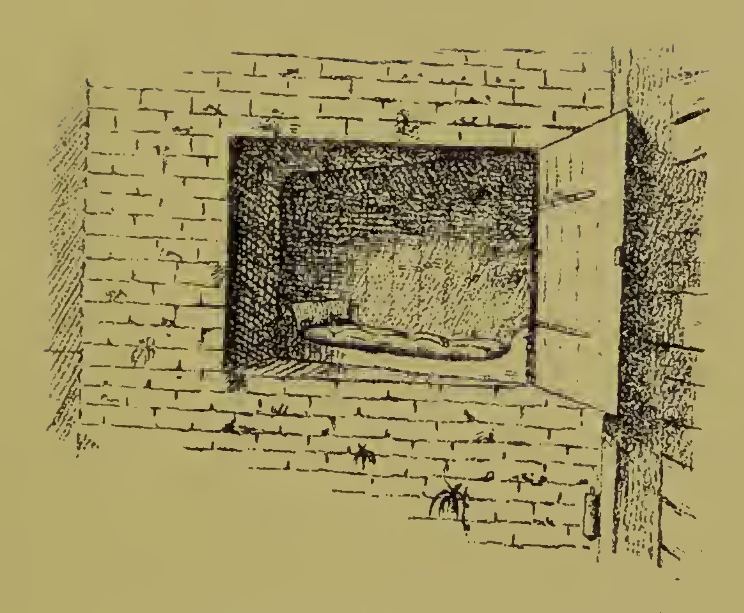
« ARTICLE 11. — A l'avenir, les enfants de la Patrie ne seront jamais admis à l'hospice ; ils resteront placés, ainsi que ceux des autres arrondissements, chez les cultivateurs jusqu'à l'âge de 12 ans.

« ARTICLE 12. — Le prix des pensions sera réglé d'après l'arrêté du Préfet inséré dans le Mémorial administratif n° 11.

« ARTICLE 13. — L'administration délibérera sur le parti à prendre vis-à-vis des enfants actuellement résidants à l'hospice ; elle considérera s'il ne serait pas trop rigoureux à leur égard de les placer à la campagne.

« ARTICLE 14. — Dans le cas où l'humanité de la commission la porterait à les conserver, leur pension sera payée tous les trois mois au receveur de l'hospice, qui émargera l'état.

« ARTICLE 15. — A l'avenir, les enfants de la Patrie placés



LE TOUR POUR LES ENFANTS TROUVÉS

dans cet arrondissement, devant comme ceux des autres arrondissements être à la charge du département, le receveur fournira dans la forme prescrite les états de ces enfants à l'expiration de chaque trimestre.

« Article 16. — Le présent sera transmis au Sous-Préfet, qui est invité à en donner expédition à l'administration de l'hospice et chargé d'en assurer l'exécution.

Fait et arrêté à Dreux les jour et an que dessus.

« *Le Préfet*, Delaitre. »

Le 6 décembre 1806, la commission décida que, « voulant solder les dettes arriérées de l'hospice antérieures au 1er germinal an XII et s'élevant à la somme de 18.461 francs 11 centimes, elle paierait un premier acompte de 6,737 francs 26 centimes à prendre sur les fonds libres, et que, cette première distribution effectuée, il en serait fait de subséquentes, au décime le franc, aussitôt que l'administration aurait réuni une somme égale au quart de ce qui resterait dû, par suite, soit de versements anticipés des fermages, soit des remboursements des rentes, soit de l'aliénation prochaine des bâtiments des fermes de Cherisy et de Tréon, soit enfin de toutes autres recettes extraordinaires. »

D'après l'arrêté préfectoral du 19 décembre, le montant de la première distribution fut fixé à 9.976 francs 77 centimes, ce qui réduisit la dette à 8,484 francs 34 centimes.

Trois ans après, la dette arriérée de l'hospice était complète ment éteinte.

CHAPITRE XXIV

Le Tour pour les Enfants trouvés.

L'Hôtel-Dieu eut de tout temps à sa charge l'entretien des orphelins que leurs parents laissaient sans ressources.

Par lettres du 21 septembre 1583, Michel de Baudouin, bailli et gouverneur de Dreux, vu la requête présentée au bailliage par le tuteur de Françoise Lamiray, âgée de 5 à 6 mois ou environ, fille posthume de Pierre Lamiray, vigneron aux Buissons, paroisse de Dreux, et de Ysabeau Béasse, sa femme, — « *attendu que lad. Maison-Dieu est tenue à la nourriture des pauvres, du nombre desquels est lad. mineure,* » — ordonne aux commissaires de lad. Maison-Dieu, *qui sont à ce fait coutumez*, de bailler et payer à une nourrice la somme de 50 sols par chaque mois, durant le temps d'un an, pour la nourriture de lad. Françoise Lamiray, laquelle est restée sans aucune ressource « et avec sa mère atteinte de débilitation d'esprit ».

Les comtes de Dreux, comme hauts-justiciers, étaient tenus de prendre soin des enfants trouvés qui naissaient dans leur domaine (1).

(1) La France eut la gloire d'ouvrir la première un asile à ces petits infortunés; il fut fondé à Angers au VII[e] siècle par Mainbœuf, évêque de cette ville. A Paris, le premier hôpital en faveur des orphelins ne fut créé qu'en 1369 (hôpital du Saint-Esprit) ; le second (hôpital des Enfants-Dieu) le fut en 1536; mais ces deux hôpitaux ne recevaient que des enfants issus d'un mariage légitime. Ce fut saint Vincent de Paul qui, aidé dans son œuvre par le chevalier d'Aligre et Elisabeth Lhuillier, sa femme, créa l'hôpital des Enfants trouvés, que Louis XIV, en 1670, érigea en établissement public, après l'avoir, quelques années avant, doté de revenus considérables en immeubles, en rentes sur les domaines et en taxes sur les propriétaires de Paris et des environs. Le nombre des enfants admis dans cette maison fut primitivement de 312; il était de 890 en 1680, de 1,738 en 1700, de 3,140 en 1740, de 3,789 en 1750, de 5,032 en 1760, de 6,918 en 1770 et d'environ 6,000 en 1790 ; il est inutile d'ajouter que la province y envoyait les neuf dixièmes des enfants trouvés.

Nous relevons cependant dans les archives une exception à cet antique usage.

On y trouve en effet trois curieux documents de 1594 relatifs à l'abandon d'un enfant sur la voie publique :

1° Un monitoire de l'official de l'archidiacre de Dreux « contre certains quidams ayant exposé dans la rue au Lait une petite fille de 2 ans » ;

2° Une sentence autorisant les commissaires de l'Hôtel-Dieu à placer cette petite fille en nourrice ;

3° Une autre sentence condamnant les dits commissaires à payer 60 sols par mois à Pasquette Loiseau pour la nourriture et l'entretien de l'enfant.

En 1791, M. Hugues, fondé de pouvoirs de M. le duc de Penthièvre, dernier comte de Dreux, vint déclarer au bureau de l'Hôtel-Dieu que, vu la suppression des droits de justice qui avait opéré l'extinction des profits et charges y attachés, M. de Penthièvre se trouverait désormais déchargé du soin de nourrir les enfants trouvés. Acte lui fut donné de sa déclaration.

A partir de ce moment, la République dispensa les seigneurs de cette obligation et prit à son compte l'entretien de ces enfants, qu'on appela les enfants de la Patrie. Les hôpitaux étaient tenus de les recevoir, mais devaient être remboursés de leurs frais par l'Etat.

On a vu plus haut que l'Hôtel-Dieu de Dreux en eut jusqu'à 47 en même temps, mais que, de ce chef, malgré la pénurie de ses finances et ses nombreuses réclamations, le gouvernement ne venait nullement ou à peu près à son aide.

Le nombre des enfants trouvés s'accrut, pendant toute la période révolutionnaire, par suite sans doute de la misère et aussi de la démoralisation, dans des proportions inquiétantes. Dès l'année 1791, les dépenses s'élevaient déjà de ce chef à plus de 4 millions.

Un document que nous communique M. Seigneury (1) fait

(1) La famille Seigneury est une des bienfaitrices de l'hôpital. Voir plus loin au chapitre : Libéralités.

connaître les formalités qu'il y avait alors à remplir pour l'inscription d'un enfant trouvé sur les registres de l'état civil.

Le 10 frimaire an X, le citoyen Hequet, commissaire de police à Dreux, se présentait à la mairie de cette ville, accompagné de deux témoins, le citoyen Benoist Seigneury et la citoyenne Louise-Marguerite Boisglavid, femme du citoyen Alexandre Gaudet ; ayant été introduit devant le maire, il lui donna lecture du procès-verbal suivant :

« L'an X de la République française, le 9 frimaire, six heures de relevée, nous, Jacques-Pierre Hequet, commissaire de police de la ville de Dreux, département d'Eure-et-Loir, soussigné, sur l'invitation à nous faite par le citoyen Gaudet, économe de l'hospice civil de Dreux, de nous transporter audit hospice pour y constater l'état d'un enfant qui venoit d'être exposé derrière la grande porte du côté gauche, nous nous y sommes transporté, où étant ledit citoyen Gaudet nous a représenté un grand panier d'osier blanc à claire-voie et à anse, dans lequel étoit déposé un enfant ; nous l'avons fait déshabiller en notre présence et avons reconnu qu'il étoit du sexe féminin et pouvoit être né de la veille.

« Examen fait de toutes les parties de son corps, nous n'y avons reconnu aucun signe ni marque qui puisse le faire reconnaître. Examen fait à l'intérieur du panier, nous y avons détaché de dessus du linge une demie feuille de papier, sur laquelle étoit écrit ces mots : douze couches, cinq langes, trois piquez et deux laines, sept baiguins, sept bonnets, quatre brassières, six fichus, une couverture et une serviette.

« L'enfant n'est pas baptisée ; on désire qu'elle soit nommée Eléonore.

« Compte fait tant du linge qui se trouvoit dans le panier que sur le corps de l'enfant, nous y avons trouvé la même quantité que ci-dessus (suit la description détaillée de chaque objet).

« De tout ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal pour être déposé à l'officier public chargé de l'état civil, et avons laissé ledit enfant et les dits effets à l'économe dudit hospice, et avons signé avec lui les jour, mois et an susdits.

« Signé Hequet et Gaudet, et ont les dits témoins signé. »

Sur la réquisition du commissaire de police, le maire ordonna l'inscription dudit acte de naissance sur le registre de l'état civil.

Un décret du 11 janvier 1811 décida qu'il y aurait dans chaque arrondissement un hospice destiné aux enfants trouvés. A la porte de chacun de ces établissements était placé un *tour* (1), logé dans l'épaisseur du mur. La personne qui venait exposer un enfant tirait un cordon de sonnette, et aussitôt la sœur tourière venait recueillir le pauvre petit être.

L'ouverture du tour à l'hospice de Dreux eut lieu le 1er janvier 1812; il fut fermé en avril 1837. Le premier enfant exposé fut reçu le 27 janvier 1812, et le dernier le 6 avril 1837.

Pendant ces 25 années et 4 mois, le nombre des expositions au tour fut de 487, soit une moyenne de 20 environ par année. Il n'y eut qu'une seule exposition en 1815 et pas une seule en 1816 et 1817. L'année la plus chargée fut 1834, où il y eut 37 expositions.

Durant cette même période, il y eut 37 enfants abandonnés ou orphelins pauvres inscrits sur les registres de l'hospice.

On a relevé que depuis la fermeture du tour jusqu'au 1er janvier 1860 il n'y eut que quatre enfants exposés sur la voie publique.

Le tour de l'hospice de Dreux a été conservé tel qu'il était au moment de sa fermeture. Au milieu du gros pilier en briques séparant la grande de la petite porte d'entrée, on aperçoit la petite porte du tour donnant sur la rue ; à l'intérieur de ce pilier se trouve encore le berceau sur pivot avec la paillasse destinée à recevoir l'enfant.

(1) C'était un appareil cylindrique en bois monté et tournant sur un pivot, posé dans l'épaisseur du mur d'entrée, avec une porte à l'intérieur et une autre à l'extérieur.

CHAPITRE XXV

Agrandissements de l'Hospice. — Augmentation du nombre de Lits.

Depuis sa fondation, l'hospice de Dreux avait toujours conservé les mêmes proportions ; il ne comprenait que la chapelle et les bâtiments entourant la première cour. On n'avait jamais cherché à l'étendre. Tel nous le voyons représenté sur les anciens plans qui ont été conservés, tel il était encore au commencement du XIXe siècle.

Aussi, par suite de l'exiguïté des bâtiments, était-il difficile d'augmenter le nombre des lits(1). Si on le fit à certains moments, ce fut au préjudice de l'hygiène.

En 1809 (pour ne pas remonter plus haut), le nombre des lits était de 47, savoir :

Pour les sœurs, 6 ; pour l'infirmerie et la servante, 3 ; pour les malades (salle des hommes), 22 ; pour les malades (salle des femmes), 12 ; pour les enfants abandonnés, 4.

Ce ne fut qu'en 1821 que la commission comprit la nécessité de plus en plus urgente d'agrandir les dépendances de l'hospice.

Pour arriver à ce résultat, elle fit successivement les acquisitions suivantes : en 1821, une maison et deux appentis au bout du passage de la Berge (2) ; en 1836, une maison Grande-Rue ;

(1) En 1788, une contestation s'éleva entre le lieutenant général du bailliage et le procureur fiscal au sujet de l'établissement de quatre nouveaux lits.

(2) Ce passage, situé dans la Grande-Rue et désigné dans les anciens titres sous le nom de l'Huys de Fer, appartient encore aujourd'hui aux riverains. Des travaux y ayant été faits en 1877, l'hôpital dut participer dans le paiement de la dépense.



SŒUR SAINT-LAURENT (PILATE LOUISE-PAULINE)

Née à Nogent-le-Rotrou, le 22 mars 1823.

Est restée à Dreux depuis le 15 septembre 1887 jusqu'au 12 août 1900 ;
A été décorée par décret du 10 avril 1897 ; la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur lui fut remise le 25 mai suivant ;
Est décédée à la Maison-Mère le 25 février 1901, dans sa 78e année.

en 1839, une maison passage de la Berge ; en 1840, une maison rue Illiers et un petit jardin passage de la Berge ; en 1843, une maison rue Illiers et une tourelle entre la porte de la rue Illiers et l'hospice ; en 1845, une maison rue Illiers ; en 1846, une portion de jardin rue des Embûches ; en 1849, une remise planchéiée et un lavoir rue Illiers.

La commission avait déjà racheté, en 1812, la maison dite de la Chasse Royale qui faisait partie du patrimoine de l'Hôtel-Dieu avant la Révolution et qui avait été vendue en l'an III comme bien national (1).

Tous les bâtiments achetés furent démolis, et on refit de nouvelles constructions, qui furent terminées en 1855.

L'augmentation du nombre des salles permit à la commission administrative de destiner spécialement l'une d'elles aux militaires de la garnison et de déterminer de la manière suivante les lits que chacune pouvait contenir :

1° Civils hommes, salle des fiévreux.	17
2° d° salle des blessés.	14
3° Femmes, salle unique	17
4° Militaires, salle unique	12
5° Chambres d'officiers	4
6° Cabanons.	3
7° Chambres de prisonniers.	2
TOTAL.	69

Dans cette distribution n'étaient pas compris les lits des sœurs, de la servante et des infirmiers.

Par suite, on dut augmenter le nombre des sœurs hospitalières pour le service intérieur : une septième avait déjà été demandée à Chartres en 1840 ; une huitième le fut le 21 août 1855 et une neuvième le 14 avril 1877. Une dixième a été appelée depuis.

(1) Ce fut sur son emplacement que l'on construisit en 1852 la maison de l'aumônier. Pour se créer les ressources nécessaires, l'hôpital fut autorisé par décret à contracter un emprunt de 20,000 francs.

Voici, à la date du 1er janvier 1902, le nombre et la répartition des lits dans les différentes salles :

1° Salle Saint-Jacques, hommes blessés	14
2° Salle Saint-Paul, hommes fiévreux	18
3° Salle Sainte-Marie, la seule pour les femmes	14
4° Maternité	3
5° Salle Saint-Maurice, militaires et sous-officiers	19
6° Chambre d'officier	1
7° Cabanons	2
8° Chambres de prisonniers	2
9° Salles pour maladies contagieuses	4
10° Salle Saint-Cosme, lits supplémentaires	5
11° Refuge des vieilles femmes	9
12° Lits des Sœurs, de la servante et des infirmiers	13
Total	104

En 1862, la commission établit dans l'hôpital un dispensaire, dont la création fut vivement appréciée de la classe ouvrière.

En 1902, une salle d'opérations, que l'on réclamait depuis longtemps, a été installée à l'extrémité de la salle des blessés, dans les meilleures conditions possibles de commodité et d'hygiène ; on y remarque un appareil complet de radiographie (1), une table d'opérations avec articulations, des stérilisateurs, des désinfecteurs, etc., le tout donné par des personnes généreuses ayant désiré garder l'anonyme.

Des projets de restauration des bâtiments de l'hôpital ont été soumis à la commission administrative en 1882, 1884, 1886 et 1893. Mais celle-ci, en présence de la diminution constante des revenus de la maison, a dû se borner jusqu'à présent à faire les travaux d'entretien nécessaires et à apporter les améliorations indispensables.

(1) En médecine, l'écran radioscopique permet de découvrir la pleurésie, la tuberculose, les cancers des organes profonds et même certaines affections du cœur. En chirurgie, les rayons X permettent de voir les os enfoncés au milieu des organes et de découvrir le siège des fractures.

Répartition actuelle des services

Actuellement, les différents services de l'hôpital sont répartis ainsi qu'il suit :

Bâtiment à gauche en entrant : au rez-de-chaussée, conciergerie, salle d'attente, cabinet de consultations, cabinet de l'économe, pharmacie, laboratoire, laverie et cuisine ; au premier étage, chambres des sœurs et au bout, au-dessus de la cuisine, salle pour les tuberculeux (femmes).

Bâtiment au fond de la cour : au rez-de-chaussée, réfectoire et parloir ; au premier étage, salle pour les maladies contagieuses (femmes et enfants).

Bâtiment à droite de la cour et faisant suite à la chapelle : au rez-de-chaussée, salle Saint-Jacques pour les blessés (hommes) et à la suite salle pour les opérations (appareil de radiographie); au premier étage, salle Sainte-Marie pour les femmes.

Bâtiment allant de la chapelle vers la rue Illiers : au rez-de-chaussée, salle Saint-Cosme divisée en deux parties : la première servant de cabinet de consultations pour les maladies des yeux et la seconde de salle pour les tuberculeux (hommes); au premier étage, salle des délibérations et lingeries ; derrière ce bâtiment, cabanon pour les fous.

Bâtiment longeant la rue Illiers : au rez-de-chaussée, salle Saint-Paul pour les fiévreux (hommes) ; au premier et au deuxième étages, salles pour les militaires ; au bout de ce bâtiment, salle de bains.

De l'autre côté de la rivière, refuge des vieilles femmes, lessiverie, cour servant de séchoir et grand jardin.

A droite de la chapelle, maison de l'aumônier.

CHAPITRE XXVI

Création d'une Ecole gratuite de Filles et d'un Refuge pour les vieilles Femmes.

Nous avons rapporté plus haut (page 108) que la maison de l'Instruction chrétienne et la maison des Orphelines, qui étaient dirigées par les Sœurs de Saint-Maurice et qui recevaient les jeunes filles de la ville, avaient été fermées en février 1792 par ordre du gouvernement.

Les autres maisons d'éducation n'avaient pas été plus respectées.

Et leur nombre prouve éloquemment qu'avant la Révolution l'instruction était déjà en honneur chez nos ancêtres et n'était pas aussi négligée qu'on cherche à le faire croire aujourd'hui !

En effet, la ville de Dreux possédait alors :

Pour les garçons : 1° le collège qui datait du XVIe siècle ét dont tous les enfants, riches comme pauvres, pouvaient suivre les cours (gratuitement jusqu'en 1737 et pour une rétribution très minime à partir de cette époque, voir page 119) ; 2° deux maîtres de pension, qui enseignaient le français et étaient tenus d'envoyer au collège, à partir de la sixième, ceux de leurs élèves devant suivre les classes de latin ; 3° un maître de petites écoles installé dans une annexe du collège ; 4° des maîtres d'école libres apprenant seulement à lire et à écrire ;

Pour les filles : 1° la maison de l'Instruction chrétienne ; 2° la maison des Orphelines ; 3° le couvent des bénédictines ; 4° des maîtresses d'école libres.

La République fit table rase de toutes ces maisons ; elle nomma deux instituteurs et deux institutrices, qui, pendant de longues années, restèrent seuls chargés de l'instruction de la jeunesse.

Le collège ne rouvrit ses portes qu'au mois d'octobre 1819.

Depuis longtemps, beaucoup de mères de famille réclamaient vivement la reconstitution de l'ancienne maison de l'Instruction chrétienne dont elles avaient conservé un très bon souvenir. La municipalité, qui avait d'abord fait la sourde oreille, se décida enfin à donner satisfaction au vœu de l'opinion publique.

Dans la séance du 24 janvier 1823, M. le Maire proposa à la Commission administrative de l'hospice d'établir une école gratuite de jeunes filles dans une des nouvelles dépendances, rue des Embûches, et de confier la direction de l'enseignement à des sœurs de Saint-Paul ; deux sœurs, ajoutait-il seraient suffisantes pour la tenue des classes.

La commission donna un avis favorable au projet ; elle approuva le devis des travaux que lui présenta M. le Maire et qui avait été dressé par M. Favard, architecte.

Un traité, approuvé par le Ministre de l'Intérieur, fut passé le 19 août 1839 avec la supérieure générale de la communauté des sœurs de Saint-Paul, aux termes duquel trois sœurs furent envoyées à Dreux ; celles-ci étaient placées, pour le spirituel, sous la direction de la sœur supérieure de l'hospice, et, pour le temporel, sous l'autorité et la surveillance de la commission administrative.

L'inauguration de cette école (1) eut lieu le 5 mars 1840, en même temps que celle de l'ouvroir créé dans une maison voisine par Mme de Couasnon et que l'on appela d'abord atelier de Charité (2).

En 1846, la commission administrative acheta aux héritiers

(1) L'école communale des filles fut transférée au mois d octobre 1878 dans les nouveaux et spacieux bâtiments de la place Saint-Gilles. Cette école ayan été laïcisée le 29 mars 1887, une société civile se forma et acheta un immeuble de la rue des Teinturiers qui avait servi précédemment de pensionnat pour jeunes gens, sous la direction de MM. Coindet, Duhamel, etc., etc. puis d'institution pour jeunes filles, sous la direction de Mlle Potier ; elle y fonda une école primaire libre de jeunes filles sous la direction des sœurs de Saint-Paul. — Depuis le 1er octobre 1903, cette école est dirigée par un personnel de dames laïques. Le 21 décembre 1885, la ville avait établi la crèche Texier-Gallas dans les bâtiments de la rue des Embûches.

(2) L'ouvroir a été transféré le 3 février 1896 dans un immeuble de la rue Saint-Thibault où jadis existait un pensionnat de jeunes gens dirigé par M. Jacquet.

Dageon, moyennant 8,000 francs, une portion de jardin sis rue des Embûches, pour établir un asile de vieilles femmes. Cette maison fut ouverte l'année suivante.

Lors de cette création, il avait été convenu que la ville contribuerait pour une certaine part dans les frais d'entretien, mais elle n'en fit rien. En 1875, l'entente n'ayant pu se faire entre les deux administrations, la commission de l'hôpital se refusa à continuer à payer seule la dépense et ferma le refuge.

Ce ne fut que deux années plus tard, après de nombreuses délibérations, que, le conseil municipal et le bureau de bienfaisance ayant consenti à payer les frais pour l'alimentation et l'entretien de neuf vieilles femmes, la commission décida la réouverture du refuge dans le même local que précédemment (1).

CHAPITRE XXVII

L'Architecture de l'Hôpital et les Œuvres d'art qu'il renferme.

La chapelle et les bâtiments de l'Hôpital ne présentent absolument aucun intérêt au point de vue architectural.

L'intérieur de la chapelle forme un rectangle dépourvu de toute ornementation et dont la monotonie des lignes n'est interrompue que par les quatre pilastres assez saillants qui se trouvent sur chacune de ses faces latérales et qui reçoivent la retombée des arcs de la voûte.

La voûte primitive, que l'on peut voir encore tout entière dans les combles du monument, était un beau plein cintre en bois. Elle fut remplacée, au siècle dernier, par la voûte en briques qui existe aujourd'hui.

Le haut et svelte clocher qui surmontait autrefois la chapelle,

(1) Un asile pour les vieillards-hommes a été, par acte du 13 mai 1876, fondé rue Saint-Martin par M. et Mme Constantin Gautier; il a été reconnu d'utilité publique par décret du 31 juillet 1877.



INTÉRIEUR DE LA CHAPELLE

comme le montre la gravure du XVIIe siècle reproduite dans cet ouvrage (page 65), et qui menaçait ruine, fut abattu en 1810 ; on lui substitua le disgracieux campanile actuel.

La nouvelle cloche, qu'on y avait logée en même temps, se brisa accidentellement au cours de l'année 1902 ; grâce au don généreux d'un de nos concitoyens, elle fut refondue par les soins de MM. Crouzet et Hildebrand, fondeurs à Louviers ; elle porte l'inscription suivante :

« Le 9 décembre 1902, j'ai été bénite par M. le Chanoine Ca-
« nuel, curé de Dreux, et nommée Eugénie par M. Eugène de
« Saint-Blanquat, administrateur, et Madame Rachel Forget,
« épouse de M. Gustave Desvaux, administrateur, M. l'abbé
« Faligan étant aumônier de l'Hôtel-Dieu et Mr Barre maire de
« la ville de Dreux. »

Les bâtiments qui entourent la cour d'entrée de l'Hôpital sont de l'époque de Louis XIII ; ils comportent, dans le fond, une longue cave curieuse, formant galerie et bien éclairée par des fenêtres donnant sur la rivière. L'aile droite faisant suite à la chapelle ne comprenait, il y a une vingtaine d'années encore, qu'un simple rez-de-chaussée.

Toutes les autres constructions sont de date récente.

Si l'Hôpital n'offre dans son architecture aucune particularité remarquable, il renferme en revanche quelques œuvres d'art qui méritent d'être signalées.

Un inventaire des richesses d'art de la France fait en 1878, et dont nous avons retrouvé la copie en ce qui concerne notre ville, en donne la description suivante :

INTÉRIEUR DE LA CHAPELLE

Sur le mur du fond, faisant face à l'autel, est placé un tableau de grande dimension (5 m. 35 de haut sur 6 m. 82 de large) qui représente la *Bataille de Dreux*, livrée le 19 décembre 1562 entre les catholiques et les protestants, dans la plaine de Marville-Moûtiers-Brûlé.

Ce tableau, signé H^{te} de Bay, après avoir figuré à l'exposition

de 1844, avait été donné par le gouvernement à la ville de Dreux et avait été placé tout d'abord dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville; en 1869, par délibération du conseil municipal, il fut transféré dans la chapelle de l'Hôpital.

Sur la face de gauche de la chapelle, on voit d'abord un tableau représentant *Jésus dans le désert* au moment où, ayant repoussé les tentations du diable, les anges viennent et le servent. Notre Seigneur est assis et prend un pain que lui présente sur un linge blanc le premier des anges qui l'entourent. — Copie présumée d'un tableau de l'Ecole française du XVIIe siècle.

Sur le même côté, à la hauteur du chœur, se trouve un autre tableau représentant l'*Ecce Homo* assis et couvert d'un manteau de pourpre. Il est couronné d'épines, et de ses mains liées qui reposent sur ses genoux il tient un roseau incliné sur son épaule droite. Ce tableau a figuré au Salon de 1857 sous le n° 1663, et est signé Gabriel Le Fébure.

Sur la face de droite, au-dessus de la porte d'entrée, est un tableau représentant le *Christ en croix*. — Peinture défectueuse présumée de l'Ecole française du XVIIe siècle.

Aux deux côtés de l'autel sont deux niches creusées dans le mur où l'on a placé les statues modernes de saint Pierre et de saint Paul.

Au-dessus de ces statues sont deux tableaux :

Celui de gauche représente *saint Jean-Baptiste* assis sur un rocher. De sa main gauche il tient une croix, tandis qu'il élève son bras droit et de son doigt indique le ciel ; il a un agneau à ses pieds. — Ecole française du XVIIIe siècle.

Celui de droite représente une *Madeleine* dans l'attitude d'une grande douleur. C'est une copie sans mérite faite évidemment pour donner un pendant au tableau précédent, dont il a les dimensions et la forme cintrée dans le haut.

Au-dessus de l'autel est un tableau représentant le *Baptême de N.-S. J.-C.* C'est la copie du tableau de Louis-Jean-François Lagrenée, qui a occupé cette place de 1835 à 1855 et qui faisait partie de la série de douze tableaux commandés par Louis XVI pour la chapelle du palais de Fontainebleau. Ce tableau, qui, par

décision du 23 juin 1835, avait été concédé par l'Etat à la chapelle de l'hospice de Dreux à titre temporaire seulement, fut réclamé en janvier 1855 par le comte de Niewkerke, directeur général des musées impériaux, pour être rendu à sa première destination ; celui-ci envoya pour le remplacer cette copie faite avec talent, et plus tard, en 1857, le tableau de le Fébure représentant l'*Ecce Homo* précédemment décrit. — Ecole française du XVIIIe siècle.

On voit encore dans le chœur, aux deux côtés de l'autel, deux élégantes consoles de l'époque de Louis XV, en bois sculpté et doré, avec plaques de marbre de belle qualité. On assure qu'elles proviennent de l'ancien château de Crécy.

SALLE DES DÉLIBÉRATIONS

La salle des délibérations renferme quatre tableaux.

Celui qui occupe la place d'honneur est un portrait de *Godeau* (1), *évêque de Grasse et de Vence.* Le prélat est assis sur un siège droit dont on aperçoit le dossier. Il regarde en face et tient ses deux mains sur un livre qui repose sur une margelle de pierre, à l'extrémité de laquelle, à droite, est un bas-relief représentant un sujet religieux. — Ecole française du XVIIe siècle. Cadre en bois sculpté de l'époque Louis XIV.

Un second tableau, bien maltraité, représente l'*Apôtre saint André*, qui tient, à droite, dans ses bras l'instrument de son martyre ; il élève son regard vers le ciel avec un sentiment d'ardente extase. — Ecole française du XVIIe siècle.

Un troisième tableau représente l'*Apôtre saint Paul*, qui tourne ses regards vers la droite et repose sa main gauche sur la poignée d'une grande et large épée ; son bras gauche est recouvert d'un manteau rouge. — Ecole française du XVIIe siècle.

(1) Godeau (Antoine), né à Dreux le 24 septembre 1605 et mort à Vence le 21 avril 1672, à l'âge de 67 ans, fut un des premiers membres de l'Académie française. Il a laissé plusieurs ouvrages remarquables : l'*Histoire de l'Eglise* depuis le commencement du monde jusqu'au huitième siècle, *les Eloges historiques des Empereurs*, les *Vies de saint Paul, saint Augustin* et *saint Charles Borromée*, ainsi que des poésies.

Dans le quatrième enfin on voit une femme qui incline la tète vers la gauche en élevant les yeux vers le ciel ; elle a une couronne sur la tête et tient dans sa main gauche une palme qui semble la désigner comme une martyre. — Copie d'un tableau qui a pu appartenir à l'Ecole italienne.

CHAPITRE XXVIII

Libéralités faites à l'Hôtel-Dieu et à l'Hôpital depuis le XIIe siècle jusqu'à nos jours.

Les habitants de Dreux, chez qui la charité a toujours été héréditaire, n'ont jamais cessé, au cours des siècles passés et aussi de nos jours, de soutenir l'Hôtel-Dieu et aussi l'hôpital par leurs bienfaits, comme ils le font toujours d'ailleurs pour toutes les œuvres pieuses et humanitaires.

Nous croyons intéressant de mentionner ici toutes les libéralités faites à notre établissement hospitalier par nos ancêtres et par nos contemporains.

En voici la liste que nous avons relevée sur les titres et registres de cette maison :

1132. Louis le Gros « donne aux pauvres de Dreux à perpétuité et leur concède le droit dans ses moulins qu'ils y moulent le blé pour leur nourriture, et ce, de sorte qu'il ne soit point prélevé ni exigé d'eux de mouture de leur blé, ni pour les moulins, ni pour les meuniers ; voulant en outre qu'ils moulent leur blé sans aucun délai, de préférence à celui qui se trouvera dans les moulins. » Il leur accorde en outre, rapporte M. Lefèvre, « un droit de foire de trois jours sans rien payer ».

1178. Par une charte datée de Fermaincourt, Robert Ier, comte de Dreux et de Braine, et Agnès, son épouse, concèdent « deux muids (1) de blé à prendre tous les ans dans leurs mou-

(1) Le muid de blé contenait 18 hectolitres 73 litres.

lins, pour les posséder à perpétuité, » et leur concèdent en outre, « pour établir une foire de trois jours à la Nativité de saint Jean-Baptiste, tous les revenus de Dreux pendant trois jours entiers, pour les avoir à perpétuité, à l'exception des revenus des foires et moulins. »

1186. Par une charte datée de Fermaincourt, Robert II, comte de Dreux, sanctionne la donation que « les sieurs Otran de la Huchette, Payen d'Orléans et Roger, fils dudit Otran, ont, pour la rémission de leurs péchés et ceux de leurs ancêtres, faite de tout le territoire qui leur appartenait à Gougerval (1), paroisse de Germainville, pour en jouir en totalité et sans trouble ou y bâtir de toute manière. »

1196. Accord entre l'Hôtel-Dieu et Renaud, fils de Foulques, au sujet du moulin au Cavalier ou du Soldat (2), par lequel accord ledit Renaud abandonne chaque année à la maison de l'Aumône un demi-muid de mouture telle qu'elle viendra audit moulin. Cette transaction fut faite par Henri Valin, notaire des bourgeois, et, « pour qu'elle demeurât désormais inébranlable, lesdits bourgeois la confirmèrent par l'apposition du sceau de la commune de Dreux. » Au nombre des témoins nous trouvons « Godefroid Bourgoing, maire en exercice de la commune de Dreux. »

1197. Donation à l'hôpital de Saint-Jean-Baptiste de Dreux, par Raoul, fermier de Mantes, de la terre qu'il possède à Germainville.

(1) Parmi les nombreux baux de ce domaine qui se trouvent dans les archives, nous en relevons un, de 1458, qui nous paraît curieux et par lequel messire Jehan Charbonnier, maître et administrateur de l'Hôtel-Dieu donne à bail à Colin Perdriau, demeurant en la paroisse de Saint-Symphorien de Moronval, la métairie de Gougerval, « moyennant le prix de quinze septiers grain, les deux pars blé et le tiers avoine, et une myne de poys, par chacun an... ; le dit Colin était tenu de faire bastir et édiffier sur la place de la dicte mestairie une maison de troys creux bonne et suffisante. »

(2) Noms donnés dans l'origine au moulin de l'Aumône. Ce moulin n'appartenait pas alors à l'Hôtel-Dieu, comme le rapporte Dorat, qui, sans preuve à l'appui, prétend que « Robert Ier concéda à cette maison la propriété dudit moulin avec un fief dans Dreux. » Nous verrons d'ailleurs qu'en 1295 l'Hôtel-Dieu n'en était pas encore propriétaire, qu'il appartenait à ce moment à un sieur Jehan dit Mignart.

1209. Par une charte datée de Fermaincourt, Robert II, comte, seigneur de Dreux et de Braine, confirme une transaction intervenue « à la suite d'une contestation qui s'était élevée entre la maison de l'Aumône de Dreux et les héritiers du féal Tébold de Germainville, sur une terre que la dite maison disait être possédée à tort par lesdits héritiers. »

1210. Robert II donne « les droits et revenus de la foire de Saint-Nicolas (1) ; — les petits estauts qui sont sous la halle de Dreux, vis-à-vis de cette maison, où l'on vend les poissons d'eau douce (2) ; 24 sols à percevoir dans la prévôté de Dreux chaque année à la foire Saint-Denis ; — permission de prendre tous les jours dans la forêt de Dreux, excepté depuis le mois de mai jusqu'à la mi-juin, une charretée de bois mort ; — la moitié de la terre de Chaufoug et 24 sols drouas de rente sur la censive (3) de Simon d'Islou. »

1211. Confirmation par Petronille de Neauphle de la donation d'une vigne (4) par Renaud Pichon.

1215. Donation par le comte de Dreux d'un arpent de vigne au Bois-Yon.

1219. Yolande, veuve de Robert II, « donne 10 sols de cens

(1) Nous avons trouvé dans les archives de l'Hôtel-Dieu un acte de 1450 « portant nomination par Jehan Charbonnier, prêtre et administrateur dudit Hôtel-Dieu, d'un bailli et d'un sergent pour exercer lesdits offices pendant la foire Saint-Nicolas d'hiver commençant la veille à soleil levant et finissant le lendemain à soleil couchant, ayant justice jusqu'à 60 sols. »

(2) Les poissons de mer se vendaient aux *Ouvoirs des Poissonniers*, qui étaient établis sur le boulevard de la Porte-Chartraine et comprenaient neuf boutiques. « Nul ne pouvoit vendre de hareng, de morue ni de saumon s'il n'avoit une de ces boutiques. »

(3) La censive était une redevance payée annuellement au seigneur d'un fief.

(4) La vigne occupait jadis une grande partie du territoire de la paroisse de Dreux. « Sur les collines qui environnent la ville de Dreux, écrivait Jean Garnier en 1629, sont plantées des vignes dont le produit est le plus grand revenu qu'ayent les habitants. » Dans la *Description de la France en 1753*, nous lisons : « En temps de paix, on transportait par la rivière d'Eure des bleds et des vignes qui croissaient dans l'élection de Dreux, à Rouen et de là en Hollande et en Angleterre. » La corporation des vignerons, qui était très nombreuse, célébrait chaque année la fête de saint Vincent, son patron.

annuel payable à la saint Rémi, pour le salut de son âme, de ses prédécesseurs et de ses enfants. »

1223. Robert III, comte de Dreux et de Saint-Valery, donne à perpétuité une vigne située à Dreux, près de Chaufou, dans la censive de Simon d'Islou.

1224. Don par messire Robert III de la vigne de Hugues de la Rainville à Chaufou.

1224. Aceline, veuve de Jean Le Boucher, épouse de Geoffroy Dreve, « donne et concède à perpétuité deux arpents de vigne situés auprès des granges de l'Aumône et une vigne proche Comteville appelée la Vigne Vate ; un hospice (1) avec sa censive situé en plaine ; plus, la censive de la maison Durand située dans la rue Parisis, et sa maison que les maître et frères de la dite Maison-Dieu avaient fait bâtir dans la rue Neuve, juxte la maison de Regnault le Bordier qui possédait toutes ces choses. »

1228. Robert III abandonne « 5 arpents de terre sis à Germainville, à la charge de 10 sols parisis (2) de cens annuel. »

1233. Robert III « veut et concède, sauf le droit d'autrui, que les pauvres de la Maison-Dieu de Dreux possèdent tranquillement et paisiblement, à titre de pure et perpétuelle aumône, tout ce qu'ils possédaient dans son domaine au jour de la fête de saint Rémy » de la dite année.

1235. Robert, dit le Noir, chevalier, « veut et octroye que les pauvres de la Maison-Dieu de Dreux tiennent et possèdent à perpétuité, tranquillement et paisiblement, la censive que Pierre Le Beau, frère, bourgeois de Dreux, leur a donnée, pour le salut de son âme, sur deux hospices situés à la Croix-Goufont. »

1269. Donation par Guiot, de Chaudon, de deux pièces de terre, contenant 5 arpents, situées à Beauvilliers.

1269. Donation par Robert, comte de Dreux, de 5 arpents de terre, situés au Colombier, autrement dit Beauvilliers.

(1) Petite habitation dans la plaine entourée de quelques pièces de terre.

(2) Le sol parisis valait 15 deniers et le sol tournois 12 deniers ; 20 sols parisis valaient 25 sols tournois.

1280. Robert, curé d'Ouerre, donne, en pure et perpétuelle aumône, pour le repos de son âme, « la maison où il demeure avec toutes ses appartenances, 5 arpents de terre arable, 9 sols de cens annuel, 3 arpents de vigne juxte la vigne dite aux Saulteurs et juxte la grange de l'Aumône, enfin les granges qu'il possède juxte les caves de la dite Aumône ».

1283. Barthélemy, curé de l'église de Bisoto (?), fait donation de 4 sols parisis de cens annuel qu'il avait à prendre sur la maison de Guillaume le Chandelier à Dreux.

1283. Donation par Richard Larivière et Enseline, sa femme, d'un demi-arpent de vigne au bois Bouchard.

1289. La dame Mélisende, dite de la Gart, donne en pure et perpétuelle aumône un quartier de vigne situé à la Baste.

1292. Donation par Simon de Meaulle, écuyer, d'une pièce de terre joignant la vigne de Monseigneur Pierre Roland, chevalier.

1295. Donation par Jehan, dit Mignart, écuyer, de six setiers de mouture « à prendre chaque année sur *son moulin* qu'il a en terrouer de Dreus, que lon apele le moulin au Chevalier (1) ».

(1) Le moulin du *Chevalier* ou du *Soldat* prit plus tard le nom de moulin de l'*Aumône*. Les archives de l'hôpital possèdent de curieuses lettres, de Henri VI, roi d'Angleterre et de France (1433), confirmant aux maître, frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu le droit d'avoir au moulin de l'Aumône un cheval pour aller quérir les grains dans la ville de Dreux. C'est dans ces lettres que nous voyons pour la première fois ce moulin désigné sous ce nom et comme appartenant à l'Hôtel-Dieu : aucun titre ne nous fait savoir en quelle année et par qui ce moulin lui fut donné. Dans l'acte de 1295 ci-dessus, il est dit qu'il appartenait alors à Jehan dit Mignart. Ce fut donc au cours du XIVe siècle que la donation en fut faite à l'Hôtel-Dieu (il est d'ailleurs à remarquer que les archives ne possèdent *aucun titre* provenant de ce siècle). Une sentence du bailliage de Dreux de 1441, rendue à la requête des frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu, ordonne à Michellet Hideux et à Jehan le Maçon, boulangers banniers du comté de Dreux, d'aller continuellement pendant la dite année moudre au moulin de l'Aumône. Dans une autre sentence de 1588, il est dit que, « à cause des droicts du dict moulin, deux des boulangers de cette ville et faulx bourgs sont subiectz d'aller mouldre tous les grains qu'ils convertissent en pain au dict moulin de l'Aumône. » Le premier bail de ce moulin qui se trouve aux archives est de l'année 1454. Un bail de 1573 oblige le locataire, outre son fermage, à fournir « par chacune semaine deux minotz de bled froment frain moullu pour estre emploiez à la nourriture des pauvres du dict hôpital. »

1295. Un mois après, donation par le même Mignart à Vincent, maître de la Maison-Dieu de Dreux, procureur des frères et sœurs de la dite Maison-Dieu, de deux setiers d'émouture à prendre sur le moulin du Soldat, « à la charge de célébrer pendant sa vie, tous les ans au mois de mars, une messe du Saint-Esprit pour le donateur, et après son decès, aussi tous les ans au mois de mars, une messe de *Requiem.* » — C'est dans cet acte que l'on voit pour la première fois donner le nom de *sœurs* aux femmes « chargées d'administrer les vivres aux pauvres ».

1300. Donation par Pierre Crassin de 28 sols de rente à prendre sur deux pièces de vigne au Valgelé.

1303. Donation par Robert Crassin d'un hébergement joignant la Maison-Dieu.

1310. Donation par Robert Crassin et Isabelle, sa femme, de 10 sols de cens à prendre sur la maison de M. Menestrel (1), à côté dud. Hôtel-Dieu.

1440. Donation par Marie Peauger de 12 sols de cens à prendre sur un jardin aux Granges et de trois quartiers de terre à côté de celles de l'Hôtel-Dieu sur le chemin des Granges.

1452. Jehan Charbonnier, boucher, bourgeois de Dreux, donne et lègue deux sols parisis une fois payés.

1459. Legs par Nicolas Mussard, élu et bourgeois à Dreux, de 8 sols de rente à la charge d'un service.

1459. Donation par Mre Mithouard, prêtre de l'Oratoire, de tous ses biens, à la charge d'une messe basse de l'office de la Vierge, le samedi de l'Avent, à perpétuité.

1460. Alain d'Albert, comte de Dreux, fournit les bois nécessaires pour les réparations à faire à la chapelle de la Maison-Dieu.

1492. Donation par noble homme Antoine de Saint-Aubin de 12 deniers pour l'augmentation du service qu'il avait fondé la vigile de Saint-Jean moyennant 5 sols tournois.

(1) C'est la mention la plus ancienne qui soit faite de ce nom dans nos annales. La première que relève M. Lucien Merlet dans ses *Archives communales de la ville de Dreux* (page 15) est du 1er mars 1590.

1494. Jehan Dobineau, chantre en l'église collégiale de Saint-Etienne, fait don de 2 sols 6 deniers.

1560. Par lettres du 15 mars de la dite année, Catherine de Médicis, comtesse de Dreux, fait don à l'Hôtel-Dieu « de tout le bois merrain équarri et non équarri qui est de présent abattu dedans les routes de la forest de Crotais », pour être employé aux réparations dudit Hôtel-Dieu (voir page 60).

1588. Donation par M. Nicolas Absolu, conseiller du Roi, receveur général des tailles en la généralité de Rouen, d'un arpent de vigne ou environ en une pièce située au vignoble de Vernouillet.

1591. Testament de Jehan Larcher léguant un demi-arpent de terre au terroir de la Couture, près Montreuil, un quartier de pré en la prairie des Ruauldières et quatre creux de maisons à Cocherelle.

1597. Un nommé Radulphe, vilain de Mantes, et Aales, son épouse, « donnent en perpétuelle aumône à Dieu et aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jean-Baptiste de Dreux toute leur terre de Germainville que le dit Radulphe avait achetée de Guillaume de Rieuville, laquelle sera libre et exempte de toutes rentes et services. »

1670. Donation par Barbe Dupré, fille majeure à Dreux, de trois quartiers de terre près la chapelle Saint-Gilles, à la charge de lui faire dire à perpétuité deux messes, l'une le jour de l'Ascension et l'autre le jour du Saint-Sacrement.

1674. Donation par Yves Dupré, maître boulanger à Dreux, de 400 livres de rente après sa mort.

1676. Donation par le même Yves Dupré et par Anne Turpin, sa femme, de 15 arpents et demi de terres à Broué et de 429 livres 6 sols 8 deniers.

1676. Legs par de la Rosse, lieutenant des chasses du Roi au domaine de Dreux, d'une somme de 300 livres, à la charge d'une messe basse à dire le 27 décembre de chaque année.

1676. Donation par Magdeleine Bertrand, veuve d'Etienne

Dieu, d'une maison sise au faubourg Saint-Thibault, à la charge de lui fournir sa vie durant et par chaque semaine un pain de quatre au minot et, au cas de maladie, de la loger, traiter et gouverner aud. Hôtel-Dieu comme les autres malades.

1676. Donation par la demoiselle Jeanne Cheron d'une maison rue Porte-Neuve, « à la charge par ledit Hôtel-Dieu de loger, nourir et entretenir ladite donataire et de la faire inhumer après son décès au cimetière de Saint-Pierre ».

1676. Donation par Jeanne Leroy de tous ses biens meubles et immeubles, particulièrement de la maison où elle demeure, sise à la Porte-Neuve, à la charge de la nourrir, gouverner et entretenir tant en santé qu'en maladie.

1678. Acte par lequel le sieur Brisset, médecin, offre de soigner les malades gratis, comme aussi le sieur Le Veillard.

1678. Donation par Nicolas Desnoyers et sa femme d'une somme de 200 livres de rente, à la charge de leur en laisser l'usufruit leur vie durant.

1684. Réunion à l'Hôtel-Dieu des biens du temple protestant de Fontaine-sous-Prémont (1), paroisse d'Ouerre.

1685. Testament d'Yves Dupré et de sa femme, ci-dessus nommés, léguant à l'Hôtel-Dieu 30 livres de rente à Garnay (2).

1692. Donation par Anne et Jeanne Laubertin d'une maison sise en la Grande-Rue de Dreux.

(1) Des lettres de Jehan de Sabrevois, seigneur d'Ecluzelles, bailli et gouverneur des ville et château de Dreux, datées de 1629, font connaître que les seigneurs de la chastellenie de Prémont appartenaient à la religion réformée. Ce fut un prêtre apostat de Mézières-en-Drouais qui en 1566 sema l'hérésie de Calvin dans notre contrée ; les habitants de Marsauceux furent les premiers à embrasser la nouvelle religion et entraînèrent bientôt dans leur parti ceux de Blainville et de quelques paroisses voisines.

(2) Par ce testament, Yves Dupré et Anne Turpin, sa femme, « donnent et lèguent aux sieurs principal du collège, maire et eschevins de cette ville de Dreux la somme de 94 livres de rente, par chacun an, à la charge d'entretenir en la dicte ville de Dreux, à toujours, *un maistre de petites escolles* qui sera par eux choisy ; lequel sera tenu, dans une des classes du collège de la ville, de montrer et enseigner annuellement à lire et escrire, sans tirer aucun salaire ni honoraire, à trente enfans masles de la ville, faubourgs et paroisses de Dreux, qui seront pareillement par eux choisis et désignez, et aux quels seront les pauvres préferrez. »

1694. Legs par M. Jean-Louis Thurel, prêtre, de 7 livres 10 sols de rente foncière.

1694. Donation par Charles Pigoreau, marchand apothicaire à Dreux, de deux quartiers de pré au Louvet. L'autre moitié de la prairie, de même contenance, est vendue à l'Hôtel-Dieu par ses héritiers, Me François Rotrou, receveur au grenier à sel, et Marguerite Rotrou, sa femme.

1694. Donation de 3 livres de rente par Jean Druffin, marchand bourgeois à Dreux.

1695. Legs à l'Hôtel-Dieu et à la fabrique de Vernouillet, par Magdeleine Maury, veuve de Thomas Maillier, demeurant au Bois-le-Roi, d'un arpent de terre sis au Bois-le-Roi et à Tréon, à partager par moitié entre les deux. L'Hôtel-Dieu abandonne sa part à la fabrique de Vernouillet moyennant 30 livres.

1696. Réunion à l'Hôtel-Dieu de la Maladrerie de Saint-Gilles, avec tous ses biens et revenus (voir page 79).

1697. Arrêt du Conseil du Roi du 2 août, qui unit à l'Hôtel-Dieu de Dreux le fief de Saint-Gilles, sis près Garancières et consistant en 13 arpents de terre (nous avons trouvé dans les archives un acte du 20 juillet 1700 portant « aveu et dénombrement rendu à la seigneurie de Garancières par l'Hôtel-Dieu pour le fief de Saint-Gilles »).

1699. Legs par Louise de Beu de 5 livres 5 sols de rente foncière.

1700 Testament de Charlotte Cagnyé, femme de Martin Le Menestrel, ancien maire de Dreux de 1689 à 1691, léguant une somme de 700 livres pour être employée en héritages.

1702. Déclaration de Bernard Le Menestrel, bourgeois de Dreux, commissaire du Roi, portant qu'il veut augmenter de 300 livres la donation faite en 1700 par sa mère.

1702 Donation par Léonarde Colin de terres et prés à Muzy, de cinq quartiers de pré sur le chemin d'Osmeaux et d'une somme de 3,000 livres pour être employée en héritages, à la charge de faire dire et célébrer à perpétuité, et pour chacun an, dans la cha-

pelle de l'Hôtel-Dieu, à pareil jour de son décès, une messe basse pour le repos de son âme.

1702. Donation par demoiselle Marguerite Rotrou, fille du poète et magistrat Jean Rotrou (1), de 100 livres de rente, avec réserve de l'usufruit pendant sa vie et en outre avec retention d'usufruit de 60 livres de rente pour sa sœur Elisabeth, religieuse à Pont-de-l'Arche, et même de 100 livres si cette dernière venait à sortir de son couvent. En outre, si la donatrice, qui avait toujours demeuré à Chartres, venait habiter Dreux, elle n'aurait pas à payer plus de 10 livres de contributions et 10 livres de taille. Enfin, une messe basse sera dite pour elle à perpétuité le 7 septembre de chaque année.

1703. La dame Marie de Guillon, mère gouvernante des pauvres de l'Hôtel-Dieu, informe les administrateurs que la feue dame de Trappes, ci-devant mère gouvernante, lui a laissé en mourant la somme de 400 livres pour la donner audit Hôtel-Dieu, à la charge de lui faire dire à perpétuité quatre messes par an dans l'église du dit Hôtel-Dieu.

1707. Legs par Séverine Echard, veuve de Jacques Cousin, d'une maison aux Fenots, d'un arpent de terre à la Roze dudit lieu et d'un jardin au même lieu, proche l'image de Notre-Dame de Pitié, à la charge de la faire inhumer selon son état et condition, et de lui faire dire après son décès dix messes basses dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, et, par chacun an et à perpétuité, une messe basse pour le repos de son âme.

1710. Donation entre vifs par la dame Marie Rogeard, âgée de

(1) De son mariage avec Marguerite Camus, fille de noble homme Jehan Camus, conseiller du Roi et élu en l'élection de Mantes, et d'honorable femme Françoise Apoil. Jean Rotrou eut six enfants :

1° Jean-Baptiste, né le 8 août 1641 et mort le 22 novembre suivant ;
2° Françoise-Marie, née le 22 juin 1643 et morte à six semaines ;
3° Jean, né le 24 décembre 1644, qui devint curé de la paroisse de Chesnes et fut inhumé à Dreux le 11 novembre 1706 ;
4° Elisabeth, née le 23 septembre 1646, décédée la dernière (?) ;
5° Claude, né le 15 décembre 1647 et mort quatre jours après ;
6° Marguerite, née le 17 décembre 1648 et morte le 8 septembre 1710.

La veuve de Jean Rotrou mourut à Dreux le 15 juin 1691, à l'âge de 77 ans.

60 ans, d'une rente annuelle de 50 livres et d'une somme de 1000 livres à prendre sur tous ses biens, avec néanmoins retenue de l'usufruit de la dite rente sa vie durant ; à la charge par le dit Hôtel-Dieu de faire dire après son décès une messe basse par chacun an pour le repos de son âme ; à la charge en outre par MM. les maire et échevins, aussi administrateurs du dit Hôtel-Dieu, de ne donner à la dite dame Rogeard aucun logement de gens de guerre et de ne pas l'imposer, tant pour la taille qu'autres impositions (à l'exception seulement de la capitation), au-dessus de 10 livres.

1710. Délivrance d'une rente de 90 livres léguée par Phillippe Badoulleau (1) à l'Hôtel-Dieu et aux confréries du Saint-Sacrement et des dames de la Charité (soit 30 livres à chacun), avec cette clause qu'en cas où l'une des deux confréries viendrait à disparaître sa part reviendrait à l'Hôtel-Dieu.

1711. Don par Madeleine Le Menestrel, veuve de Bernard Cagnyé, de 15 livres de rente à l'Hôtel-Dieu, 30 livres à la confrérie des dames de la Charité et 30 livres à celle du Saint-Sacrement.

1711. Don d'une somme de 400 livres par Guillaume Gentil, curé de Saint-Lubin-des-Joncherets (au nom d'une personne pieuse ne voulant pas être nommée), pour faire 20 livres de rente aux dames de la Charité.

1711. Legs par le sieur Bigoreau d'une maison sise à Dreux, en la rue des Bouchers.

1711. Le sieur Le François, maître chapelier à Paris, originaire de Dreux, donne à l'Hôtel-Dieu, pour aider à la subsistance des pauvres malades, la part et portion qu'il a dans trois maisons

(1) Messire Philippe Badoulleau, prêtre, chapelain de l'église royale et collégiale de Dreux, mourut en 1709, à l'âge de 78 ans, et fut inhumé le 5 juin dans le cimetière de Saint-Pierre. Un de ses parents, son frère peut-être, François Badoulleau, prêtre, demeurant également à Dreux, fut le dernier titulaire de la léproserie de Saint-Gilles, sise à 2 kilomètres de la ville de Bonneval ; mais il ne jouit pas longtemps de ce bénéfice, qui fut supprimé par un édit du Roi de mars 1693.

sises à Dreux, deux rue du Petit-Pont (1) et l'autre rue Parisis, sa part de deux parties de rente, l'une de 16 livres, et l'autre de 12, enfin sa part d'un morceau de terre et d'une place de maison dans le Bourg-Clos et porte d'Orisson ; à la charge d'être recommandé aux prières et de deux messes par chacun an avec un *De profundis* à la fin de chacune pour les trépassés.

1712. Guillaume Gentil, ancien chanoine et curé de Saint-Lubin-des-Joncherets, demeurant à Dreux, donne une somme de 4,000 livres à fonds perdus, à la charge de lui faire une rente viagère de 200 livres et de lui faire dire un annuel après son décès.

1713. Donation à l'Hôtel-Dieu par Elisabeth-Louise Laurent, veuve d'Etienne Brochand de Bestial, demeurant à Paris, d'une somme de 400 livres, dont ledit Hôtel-Dieu sera tenu de faire emploi en fonds produisant revenus ; à la charge de faire dire et célébrer dans l'église dudit Hôtel-Dieu tous les premiers vendredis de chaque mois une messe basse à l'intention des pauvres agonisants du dit Hôtel-Dieu et le soir un salut à la même intention, lequel sera suivi d'un *Libera* et d'un *De profundis* à l'intention et pour le repos de l'âme du dit défunt son mari et d'elle-même après son décès, avec condition que ce salut sera précédé de trente-trois coups de cloche et qu'il y aura deux flambeaux de cire jaune allumés pendant ledit salut.

1713. Legs par feu Mlle de Guillon, gouvernante des pauvres, de tous les meubles qu'elle possède.

1713. Donation par une dame anonyme de 400 livres, pour faire dire tous les vendredis de chaque mois une messe basse et un salut pour les agonisants.

1713. Donation par les demoiselles Marie et Louise Le Veillard d'une rente annuelle de 400 livres et d'une somme de 800 livres à prendre sur tous leurs biens présents et à venir, avec la restriction de l'usufruit de la rente leur vie durant; à la charge par MM

(1) Cette rue était située entre la rue du Tourniquet et celle de Notre-Dame-des-Marches : elle avait été ainsi nommée à cause d'un petit pont jeté sur la Commune qui la traversait.

les maire et échevins de ne leur donner aucun logement de gens de guerre et de ne les imposer que pour 10 livres au plus par an.

1714. Fondation à perpétuité dans l'église de l'Hôtel-Dieu, par dame Elisabeth Laureau, veuve de Brochard, bourgeois de Paris, d'une messe haute tous les ans le 10 novembre, pour le repos de l'âme de son mari et d'elle après son décès, moyennant la somme de 120 livres

1714. Guillaume Gentil, ci dessus nommé, lègue tous ses meubles et effets, ensemble la maison rue Parisis qu'il a acquise des sieur et dame Cottet, et une rente de 60 livres par Guillaume Donnant ; à la charge de faire les frais de son inhumation et de payer à sa domestique une somme de 100 livres par chacun an jusqu'à son décès.

1714 Legs d'une rente de 50 livres au profit du chapelain de l'Hôtel-Dieu par madame Marie de Guillon.

1714. Don d'une somme de 200 livres à l'Hôtel-Dieu par Mme Dubois, pour faire 10 livres de rente aux dames de la Charité.

1715. Constitution de 100 livres de rente par messieurs les maire et échevins et officiers de la ville de Dreux, laquelle rente fut réduite à 40 livres en 1729 par arrêt du Conseil du Roi.

1716. Bureau, curé de Laval, donne deux contrats de rente sur la ville de Paris, l'un de 270 livres et l'autre de 100 livres, « pour commencer un hôpital général dans la ville de Dreux et pour fonder une bourse à Paris en faveur d'un écolier ecclésiastique de sa famille ».

1720. Dans une visite que la princesse Anne Palatine de Bavière, comtesse de Dreux, vient faire à l'Hôtel-Dieu le 19 août, elle donne 100 livres aux dames de la Charité.

1720. Donation par Anne Tournade de 600 livres, à la charge de lui faire servir 30 livres de rente viagère sa vie durant.

1720. Constitution de 400 livres de rente au capital au denier 40 de 16 000 livres passée par MM. les prévôts des marchands et échevins de la ville de Paris, en exécution de l'édit du mois de

juin de ladite année, au profit de l'Hôtel-Dieu de Dreux, ladite rente payable de six mois en six mois les 1er janvier et 1er juillet.

1721. Don manuel d'une somme de 250 livres par la fille majeure de Jean Dobire, huissier au bailliage de Dreux, pour la subsistance des pauvres et sans aucune charge.

1722. Donation par Jeanne Laubertin d'une rente de 30 livres.

1723. Bureau, curé de Laval, fait à l'Hôtel-Dieu une donation spéciale de 25,000 livres, « dont la moitié du revenu servira à fonder une bourse à perpétuité en faveur de ses neveux portant son nom, néz de M. Charles Bureau, son neveu, marchand à Dreux, et de dame Louise Bureau, sa nièce, femme de M. Charles Barbier, avocat en parlement, demeurant à Chartres ».

1724. Donation par Robert-François Migret, prêtre, chanoine de la Collégiale Saint-Etienne et chapelain de la chapelle de l'Hôtel Dieu, d'une somme de 640 livres ; à la charge de fonder dans ladite chapelle et dans les églises Saint-Pierre et Saint-Jean un salut du Saint-Sacrement pendant l'octave de la Fête-Dieu.

1724. Constitution de 53 livres 6 sols 8 deniers de rente par le sieur Dejarry, sieur du Parc de la Tour, et sa femme.

1725. « Par arrest de son conseil du 11 juillet, le Roy accorde aux hôpitaux de Dreux une somme de deux mille trois cens livres qui se perçoit dans cette ville par forme de nouvel octroy et doublement de l'ancien. » (Extrait d'un factum produit en 1729 par la manufacture de draps de Dreux (1) pour repousser les prétentions de celle de Chartres).

(1) La manufacture de draps de Dreux fut longtemps florissante. En 1710, lit-on dans un ouvrage sur la Généralité de Paris, « il pouvait y avoir 3,000 personnes occupées à cette manufacture tant à préparer les laines qu'à fabriquer les étoffes. Ces draps sont propres à habiller les troupes, aussi bien que les draps du Berry et les serges de Beauvais. » — « Le bureau de Dreux, est-il dit dans le factum de 1729 ci-dessus mentionné, ouvre deux fois la semaine. Outre les marchands drapiers établis à Dreux, ceux des villes de Vernon, de Mantes, de Pontoise, ceux de Chartres même qui font le commerce des étoffes à Dreux, y viennent faire leurs achats ; les marchands de Paris, de Rouen, de Dieppe, de la province de Picardie, de Brie, de la Bourgogne et de la Champagne, qui en font aussi le commerce, ont dans la ville de Dreux des commissionnaires qui leur achètent dans le bureau de Dreux la quantité de pièces dont ils ont besoin. »

1726. Déclaration du Roi portant « défenses de vendre de la viande, volaille, gibier et œufs pendant le Carême ailleurs que dans la boucherie de l'Hôtel-Dieu ». La commission décide de ne pas user par elle-même de ce privilège et de le concéder par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'un des bouchers de la ville (1). »

1731. Donation par demoiselle Cagnyé d'une somme de 1,200 livres après son décès, à la charge qu'elle ne logera pas des hommes de guerre et qu'elle ne sera pas imposée au delà de 30 livres par an.

1731. Constitution d'une rente de 150 livres par messire Pierre Robert, chevalier, seigneur de l'Epinay, bailli de Dreux, au principal de 3,000 livres.

1734. Donation, d'une somme de 6,000 livres, par Brochand de Torignières (2), capitaine d'artillerie, demeurant à Dreux, à la charge de lui payer sa vie durant une rente annuelle de 600 livres.

1741. — Donation par Mme Suzanne Bourgeois, âgée de 64 ans, d'une somme de 2,000 livres, à la charge de lui servir une rente viagère de 200 livres.

1742. Donation par Mme de la Plane, veuve Jouvelin, et par

(1) L'Hôtel-Dieu possède 22 titres concernant la boucherie de Carême. Le boucher à qui était adjugé ce privilège était tenu de prendre chez tous les bouchers de la ville les viandes qui leur restaient au premier jour à raison de quatre sols la livre et de vendre la viande pendant tout le Carême, savoir : sept sols et demi la livre aux particuliers et sept sols seulement à l'Hôtel-Dieu, à la boîte des pauvres et aux capucins. En 1778, la veuve Brochand fut déclarée adjudicataire moyennant 700 livres qu'elle paya à Pâques. En 1790, les bouchers s'entendirent entre eux pour prendre la boucherie de Carême moyennant la somme de 500 livres et en s'engageant à vendre la viande huit sols la livre. La dernière adjudication fut faite en 1791 dans les mêmes conditions.

(2) Pierre Brochand de Torignières, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine du régiment Royal-artillerie, mourut à Dreux en 1754, à l'âge de 78 ans, et fut inhumé dans le cimetière de Saint Pierre le dimanche 2 juin. Il était fils de Louis Brochand, procureur du Roi à l'Election de Dreux, et de Catherine Clouet. Le 3 juin 1683, cette dame, en revenant de Chartres où elle était allée par dévotion pour demander à Dieu le rétablissement de la santé de son mari, s'était noyée dans un ravin qui traversait la route et qui avait été grossie par un orage ; Louis Brochand conçut de cette mort un tel chagrin qu'il entra dans les ordres et devint en 171- chanoine de Chartres.

M. et M[me] de Muys, ses beau-frère et sœur, d'une maison sise à côté de la chapelle de l'Hôtel-Dieu, à la charge de dire six messes aussitôt après le décès de chacun des donateurs, puis de douze messes par chacun an à perpétuité le 1[er] de chaque mois.

1745. Donation par François Dumesnil, maître menuisier, et Catherine Vigneron, sa femme, de 30 livres de rente à prendre sur tous leurs biens.

1746. Donation par demoiselle Jeanne Loyseleur-Deslongchamps d'une somme de 4,000 livres, à la charge de lui servir une rente de 350 livres sa vie durant.

1748. Donation par Jacques Luton, maître tourneur à Dreux, d'une écurie, d'une petite cour et d'un petit jardin joignant les bâtiments dudit Hôtel-Dieu, à la charge de messes et de saluts.

1749. Donation par demoiselles Marie et Thérèse de Baignalles, filles d'Adrien de Baignalles, lieutenant particulier au bailliage de Dreux, de la ferme de Pontlouet, à Tréon, à la charge de 340 livres de rente viagère.

1749. Don par la marquise de Pompadour d'une somme de 582 livres.

1750. Donation par mesdames de Muys et Jouvelin d'une somme de 2,000 livres, à la charge de servir à la dame de Muys une rente viagère de 100 livres.

1763. Donation par Thérèse-Catherine Gaillard de la Bouexière, veuve de Charles-François des Granges de Surgères, marquis de Puiguyon, maréchal des camps et armées du Roi, menin de Monseigneur le Dauphin, inspecteur général de la cavalerie et dragons de l'armée d'Italie, dame de la châtellenie de Mézières et baronne de Comteville (1), d'une somme de 24,000 livres pour la fondation de quatre lits en faveur des paroisses de Mézières,

(1) Madame de Surgères mourut en 1771, à l'âge de 48 ans, et fut inhumée le 5 juillet dans la cave de la chapelle seigneuriale de Mézières. Henri IV avait fait construire le château de Mézières-lès-Dreux pour sa maîtresse, Henriette d'Entragues, marquise de Verneuil, vers la fin du XVI[e] siècle. Ce château, dont un dessin au lavis est conservé à la Bibliothèque nationale, fut démoli en 1774.

Ecluzelles, Saint-Denis-de-Moronval et Luray (donation autorisée par lettres patentes du Roi).

1764. Legs par les demoiselles de Baignalles : 1° par Thérèse de Baignalles, d'une somme de 1 000 livres après le décès de sa sœur ; 2° par Marie de Baignalles, veuve de Mathurin Legrand, d'une somme de 100 livres pour célébrer une grand'messe et un salut du Saint-Sacrement, et d'une autre somme de 100 livres sans aucune charge ; 3° par la même, d'une somme de 400 livres pour fonder dans la chapelle un salut du Saint-Sacrement avec procession, qui sera dit à Notre-Dame de septembre.

1772. Don par le duc de Penthièvre d'une somme de 72 livres, en reconnaissance de ce que le bureau a fait traiter dans la maison le nommé Bourguignon auquel S. A. s'intéressait.

1775. Le 25 septembre, « Monseigneur le duc de Penthièvre, comte de Dreux, Madame la comtesse de la Marche et Madame Marie-Thérèse-Louise, princesse de Carignan, veuve de Louis-Stanislas de Bourbon, prince de Lamballe, vinrent à Dreux visiter l'Hôtel-Dieu, les communautés des orphelines et de la rue au Lait. Partout cet auguste prince distribua des largesses et libéralitez. »

An III. Réunion à l'hospice de Dreux de l'hôpital de Crécy avec ses rentes et ses charges (voir page 116).

1806. M. Jacques-François de Courcy, prêtre, ancien chanoine de Chartres, décédé administrateur de l'hospice de Dreux, lègue à cet établissement le produit des deux tiers de la vente à faire de son mobilier, soit 2,300 livres 11 sols 10 deniers, la dite somme devant être employée à garnir la lingerie de draps et de chemises.

1822. Décision du ministre de l'intérieur remettant à l'hospice de Dreux une somme de 4,906 francs 37 centimes provenant de l'ancienne caisse d'amortissement et destinée à être employée en rentes sur l'État.

1836. Donation à l'hospice, par Jacques Métey, d'une somme de 3,000 francs, et par Pierre-Louis Bourdon, d'une somme de

1,000 francs, pour la fondation d'un lit pendant six mois chaque année en faveur de la commune de Cherisy.

1844. Donation par Mme Marie-Thérèse-Augustine de Garrault, veuve de Léonard, marquis de Martel (1), d'une somme de 3,000 francs, pour la fondation d'un lit pour les pauvres de Blainville.

1847. Testament de Nicolas-Toussaint-Jacques Delatervinière léguant à l'hospice une somme de 1,500 francs.

1856. Testament de Mme Madeleine-Pierrette Faible, femme de Pierre-Nicolas Beaufour, léguant une somme de 7,500 francs à l'hospice et pareille somme au bureau de bienfaisance.

1857. Don de vin à l'hospice par M. Soyer, négociant.

1859. Don à l'hospice par Mme Maréchal des instruments de chirurgie de M. le docteur Adolphe Maréchal, son mari, décédé.

1861. Testament de Mme Louise-Joséphine Jullienne, veuve Louvet, léguant à l'hospice un lot de terre à Crécy et un autre à Saulnières à la charge de messes.

1862. Testament de Madame Angélique-Désirée Bouchery léguant à l'hospice une somme de 400 francs.

1867. Fondation par M. Léon Seigneury d'un lit de vieillard, moyennant 6,000 francs.

1872. Testament de Mme Cécile-Françoise Farcy, veuve de Jean Germain Bignon, léguant sa ferme de Boutry, commune de Fontaine-les-Ribouts. Pour payer les charges du legs, projet d'aliénation de terres à Ouerre et à Châtaincourt. Arrêté préfectoral autorisant pour cet objet l'aliénation d'une rente sur l'Etat de 1.326 francs.

(1) La marquise de Martel était la fille de M. Augustin-Bonaventure de Garrault, ancien major d'artillerie et chevalier de Saint-Louis, décédé à Dreux, rue Parisis, le 14 juillet 1821, dont on voit le tombeau dans la chapelle Sainte-Anne de Blainville. La terre de Blainville appartenait depuis de longues années à cette famille. Dans un jugement du 22 octobre 1669, nous voyons figurer Jean de Garrault, écuyer, sieur de Blainville; dans un acte de 1694, Charles de Garrault, seigneur de Blainville, et Maximilien-François de Garrault, chevalier; dans un acte de 1753, Maximilien-Jacques de Garrault, chevalier, seigneur de Blainville.

1877. Don manuel par Mme Peigné d'une somme de 1,000 francs ; emploi en achat d'une rente sur l'Etat.

1880. Legs par Mme Parent, née Suzanne Mortemart, d'une somme de 2,000 francs.

1882. Don manuel, par M. et Mme Seigneury, en leur nom et en celui de leurs enfants mineurs, d'une somme de 7,500 francs, à la charge par la commission de convertir la dite somme en un titre de rente 3 % sur l'Etat français, dont les arrérages serviront à l'entretien à perpétuité d'un lit d'enfant malade ou momentanément abandonné.

1888. Legs par Mme Vivien, née Julie-Adrienne Gatay, d'une somme de 2,000 francs ; emploi en un achat de rente sur l'Etat.

1891. Legs par M. François Blin, à Fermaincourt, de tous les biens meubles et immeubles dépendant de sa succession, sauf une somme de 5.000 francs à prendre sur les dits biens léguée aux pauvres de Cherisy, les dits biens ne devant revenir à l'hôpital qu'après le décès de sa femme. Par suite d'une transaction, l'hôpital s'engage à servir à un neveu du donateur, après le décès de Mme Blin, une rente annuelle et viagère de 400 francs.

1894. Legs par M. Jacques-Apollinaire Gromard, ancien maire et ancien administrateur de l'hôpital, d'une rente annuelle et perpétuelle de 2.000 francs en 3 %, nette de tous frais et droits d'enregistrement (une plaque de marbre mentionnant ce don généreux est placée dans la chapelle).

1895. Legs par M. Jean-Baptiste Humbert, propriétaire à Grenoble, d'une somme de 1.000 francs.

1896. Don manuel par M. Bury, de Louviers, d'une somme de 2.000 francs.

1899. Legs par Mme veuve Lamarque, de Chartres, d'une somme de 200 francs en faveur du refuge des vieilles femmes.

1899. Legs par M. Etienne-Théodore Damars, ancien banquier, décédé administrateur de l'hôpital, d'une rente annuelle et per-

pétuelle sur l'Etat français de 6,500 francs dont l'entrée en jouissance n'aura lieu qu'après le décès des usufruitiers.

1900. Legs par M. l'abbé Leroy, décédé curé de Dreux, d'une somme de 200 francs.

1901. Subvention d'une somme de 3,000 francs accordée à l'hôpital par le Conseil municipal, par suite d'insuffisance de ressources.

1902. Don fait à l'hôpital par quelques personnes généreuses, désirant garder l'anonyme, d'un appareil complet de radiographie, d'une table d'opérations avec articulations, de stérilisateurs, désinfecteurs, etc.

1902. La cloche de la chapelle s'étant cassée accidentellement, une personne généreuse, désirant garder l'anonyme, donne la somme nécessaire pour en faire refondre une nouvelle.

1902. Donation par Mme Bodeau d'une rente annuelle et perpétuelle de 500 francs.

Les messes et les saluts de fondation furent supprimés pendant la Révolution. Mais, aussitôt que le culte catholique fut rétabli, on reconnut que la dette d'honneur, contractée par l'Hôtel-Dieu envers les personnes charitables dont les généreuses libéralités avaient assuré son existence, était une obligation sacrée et légale qui devait toujours être religieusement respectée ; en conséquence, il fut décidé qu'à l'avenir un certain nombre de messes collectives seraient dites chaque année dans la chapelle de l'hôpital pour le repos de l'âme de tous les bienfaiteurs.

CHAPITRE XXIX

Acquisitions et Ventes faites par l'Hôpital.

1269. Les maître et frères de la Maison-Dieu achètent, pour le prix de 100 sols parisis, une pièce de terre à Marville-Moûtiers-Brûlé, contenant environ 25 setiers (1).

(1) Le setier ou septier était une mesure de terre qui contenait autant de terre qu'il en fallait pour y semer un setier de semence. Le setier de blé était très variable : celui de la ville de Dreux était composé de 6 minots, celui du chapitre de Saint-Etienne de 4 minots, ceux de Nogent-le-Roi et de Brezolles de 5 minots, etc. ; le minot n'avait pas lui-même une égale contenance.

1269. Achat par l'Hôtel-Dieu, sur Barthélemy Dionis, moyennant 100 sols, de 5 arpents de terre au terroir de Beauvilliers.

1272. Achat par l'Hôtel-Dieu, sur la veuve Hétard, moyennant 20 sols, d'un demi-arpent de terre devant la porte de Beauvilliers.

1276. Les maître et frères de la Maison-Dieu achètent, pour le prix de 20 sols parisis, à la dame Heudeburge, veuve de Guillaume de Flestat, et à Jean et Perrot, ses enfants, un demi-arpent de terre situé aux Granges, dans la censive du Chapitre de Saint-Etienne.

1283. Achat par l'Hôtel-Dieu, sur Pierre Raoul, bourgeois de Dreux, moyennant 4 livres 4 sols, de 8 deniers de cens sur la maison de Guillaume Sauvage, à Morteaux (ruelle Marteau).

1283. Achat par l'Hôtel-Dieu, sur la veuve Hétard, moyennant 5 sols, de 2 sols de cens sur la maison de Renaud Courtois.

1293. Jehan de Sorel et Avice, sa femme, vendent et octroient « au mestre et aus frères de la Meson-Dieu de Dreus une pièce de pré que ils avoient assis au terrouer de Louvait (1), pour cent souz de tournois. »

1296. Colin, dit le Petit, et Ameline, sa femme, vendent aux maître et frères de la Maison-Dieu, pour le prix de 24 sols parisis, 4 sols 6 deniers et maille parisis de cens annuel qu'ils ont sur deux maisons sises à Morte-eau (ruelle Marteau) et au Valgelé, et 9 sols parisis sur la maison de feu Richard de Chaumont.

1297. « La dame Avice, veuve de Jehan de Sorel de la Plaingne, Estevenot, son fuiz, et Johannette, sa file, vendent à la Maison-Dieu une pièce de pré assise au terroir de Louvait, pour vint souz de tournois. »

1568. Achat par l'Hôtel-Dieu, sur Michaud Jouvelin, de 4 perches 1/2 de jardin près le moulin de l'Aumône.

1596. Achat par l'Hôtel-Dieu « d'une planche de terre à faire filasse, assise en la plainne, près le moulin de l'Aumosne,

(1) Prairie au milieu de laquelle avait été construit un moulin à blé que nous voyons mentionné pour la première fois dans un acte de 1559.

joignant d'un bout la rivière, moyennant la somme de huict escuz sol, et ung poinsson de vin clair, nouveau, bon, loyal et marchand. »

1615. Achat par l'Hôtel-Dieu, sur Etienne Jamet, du jardin du moulin de l'Aumône.

1680. Pierre Soubirant, maître graveur du cabinet du Roi, demeurant à Paris, « estant de présent en la ville de Dreux, logé à l'hostellerie où pend pour enseigne le Saulmon (1) », vend à l'Hôtel-Dieu la moitié d'une maison sise en la Grande-Rue de cette ville, près des halles, « pour et moyennant le prix et somme de 330 livres de principal et 20 livres d'espingles (2) ».

1683. Pierre Soubirant, ci-dessus nommé, vend à l'Hôtel-Dieu l'autre moitié de la maison sise Grande-Rue, moyennant 350 livres de principal et 40 livres d'épingles pour la femme du vendeur, « après affiches apposez contre la porte et principalle entrée de l'Auditoire royal de Dreux et contre le posteau des halles (3) du dict Dreux ».

1684. Vente à l'Hôtel-Dieu, par Hélène Boullanger, veuve de François Letourneur, seigneur des Masures, d'une maison, de terres, prés et vignes à Cherisy, moyennant 3,600 livres.

1684. Achat par l'Hôtel-Dieu, sur Boulanger et Anne Billard, sa femme, de terres sises à Cherisy, Germainville et Saint-Symphorien-de-Moronval (4).

(1) Cet hôtel, situé à l'entrée de la rue Parisis, a été fermé il y a quelques années seulement.

(2) Les *épingles* étaient un présent que l'on faisait aux filles et aux femmes lorsqu'on achetait quelque chose où elles avaient part, pour leur tenir lieu de ce qu'on appelait entre les hommes *pot-de-vin* ; au moment de la vente, on stipulait qu'il y aurait tant pour leurs épingles.

Ce n'est qu'au XII[e] siècle qu'on trouve en France une fabrique d'épingles, à Angles, petit bourg de l'Eure. La commune de Laigle (Orne) lui dispute cet honneur et fabrique aussi des épingles depuis le moyen-âge. Un document du 3 mai 1733 nous apprend qu'à ce moment la ville de Dreux possédait deux fabricants d'épingles ou *épingliers*, la veuve Bachelet et Catherine Bachelet, et que la corporation était imposée à la taille pour 12 livres par an.

(3) Le poteau de justice du bailliage qui se dressait en avant de la halle, du côté de l'Hôtel-de-Ville, et où l'on exposait certains condamnés.

(4) En 1790, lors de la constitution du département d'Eure-et-Loir, on donna à cette commune le nom de Saint-Symphorien ; mais on s'aperçut

1696. Achat par l'Hôtel-Dieu, sur le sieur Le Menestrel, de 18 arpents de terre près la ferme du Colombier.

1697. Achat par l'Hôtel-Dieu, sur Nicolas Dubois, chandelier, d'un bâtiment en ruines près le dit Hôtel-Dieu, moyennant 60 livres.

1699. Cession à l'Hôtel-Dieu d'une maison et d'un jardin à Mézières, provenant de la succession de Mathry Delalande, en échange d'une rente de 3 livres due au dit Hôtel-Dieu.

1702. Achat, par l'Hôtel-Dieu, sur Louis de Béchameil, seigneur de Nointel, de 4 arpents de pré en la prairie d'Osmeaux, près le moulin du Clos-Regnier, moyennant 1,100 livres.

1704. Achat par l'Hôtel-Dieu, sur Gilles Léger, journalier, d'une petite maison et d'une grange au Colombier, moyennant 120 livres.

1708. Achat par l'Hôtel-Dieu du pré du Clos-Regnier, paroisse de Cherisy (emploi d'une somme de 700 livres léguée en 1700 par Madame Menestrel-Cagnyé, à charge d'une messe basse à perpétuité tous les vendredis).

1710. Claude Haran, maître chirurgien juré de l'Hôtel et Maison-Dieu de Dreux, vend au dit Hôtel-Dieu « une place où il y avait ci-devant deux petits creux d'étables propres à mettre des porcs et une petite cour devant, assise sur la douve des fossez de la dite ville de Dreux, moyennant la somme de 50 livres de principal achapt, argent franchement venant ès mains dudit Haran avec le vin du marché. »

1711. Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu autorisent les commissaires de la dite maison à faire saisir réellement les biens des successions de Jean Binet et de Jacques Binet, chirurgien, faute de paiement de plusieurs années d'arrérages de 100 livres

bientôt qu'il y avait confusion avec une autre commune du canton d'Auneau portant le même nom. En 1800, on plaça la paroisse sous la vocable de Saint-Denis et on appela la commune Moronval-Saint-Denis, puis, quinze ans plus tard, Saint-Denis-de-Moronval. Elle a conservé depuis cette dénomination, mais les habitants ont persisté à laisser leur église sous le patronage de Saint-Symphorien.

de rente, dont il est dû présentement plus de 3,000 livres, compris le principal, lesquels biens consistent en 7 arpents 3 quartiers 8 perches de terre, 13 arpents 42 perches de pré, quatre maisons, une grange et 15 livres de rente foncière, le tout estimé 3,865 livres.

1711. L'Hôtel-Dieu vend, moyennant 50 sols de rente par chacun an, à Pierre Gaillard, vigneron à Cherisy, un demi-arpent de terre dépendant de la ferme de Cherisy, qui est en friche depuis longtemps et qu'Alexandre Mohier, fermier des terres de l'Hôtel-Dieu, consent à abandonner sans prétendre aucune diminution sur le prix de son bail.

1714. Achat par l'Hôtel-Dieu, sur Charles-François Legrand, procureur du grenier à sel de Dreux, moyennant 7,000 livres, du manoir de Mérangle, ayant appartenu à Jean des Mazis, Jean des Gués et Paul de Bouville, seigneurs de Fontaine-sous-Prémont, et à Louis de Caillebot, marquis de la Salle.

1718. Vente par l'Hôtel-Dieu à un sieur Blin, moyennant 10 livres de rente, d'une maison sise à Nonancourt, en la rue des Tanneries.

1721. Achat par l'Hôtel-Dieu, sur Joseph Mangenot, marchand à Dreux, moyennant 800 livres, de cinq quartiers de pré à Garnay, en deux pièces : la première, près le Moulin-Neuf, contenant 1 arpent ; la seconde, sur le chemin allant à la croix de Vernouillet, contenant 1 quartier.

1722. Achat par l'Hôtel-Dieu, sur Anne Mariette, veuve de Pierre Gaudreau, d'un quartier de terre, moyennant 45 livres.

1726. Achat par l'Hôtel-Dieu d'un jardin et d'une pièce de pré, contenant 87 perches 1/2, à côté de la ruelle du moulin de l'Aumône.

1731. Achat par l'Hôtel-Dieu, sur André Lucas, chirurgien, de 9 à 10 arpents de terre à Ouerre.

1738. Achat par l'Hôtel-Dieu, sur Claude Leprince, procureur, moyennant 80 livres, de 125 perches de terre, champtier de la Grosse-Sente, terroir de Muzy.

1738. Achat par l'Hôtel-Dieu, sur le sieur Levacher, de Paris, d'une pièce de terre à Flonville.

1739. Achat par l'Hôtel-Dieu, sur le sieur Saint-Denis, de 50 arpents de terre sur Dreux et Vernouillet.

1749. Achat par l'Hôtel-Dieu, sur Marguerite Jeuslin, de 87 perches 1/2 de pré proche le moulin de l'Aumône.

1759. Achat par l'Hôtel-Dieu, sur Jean-Joseph de Saint-Denis, seigneur de la Barre, moyennant 6,300 livres, de 50 arpents de terre au terroir de Dreux, champtiers de Flonville, des Longs-Réages et des Châteaux.

1760. Vente par l'Hôtel-Dieu d'une maison tombée en ruines, au village des Grès, près d'Abondant.

1808. Vente par l'hospice : 1° au sieur Damars, des bâtiments de la ferme de Cherisy, moyennant 2,038 francs ; 2° des bâtiments de la ferme de Tréon, moyennant 3,000 francs ; 3° à Jean Boissard, d'une pièce de vigne à Dreux, près le Cabinot, contenant 87 ares.

1810. Décret autorisant l'hospice à vendre les bâtiments de la ferme de Mérangle.

1812 Rachat par l'hospice, moyennant 12,000 francs, de la maison de la Chasse Royale, sise à Dreux, Grande Rue, vis-à-vis la halle (qui avait été vendue comme bien national).

1813. Annexion de la dite maison à l'hospice.

1815. Vente par l'hospice à Henri Aureau des bâtiments de la ferme du Colombier, moyennant 6,150 francs.

1821. Achat par l'hospice, sur Pierre-Jean-François Cointreau, épicier, et Claude-François Cullembourg, moyennant 8,500 fr., de deux appentis et d'une maison à Dreux, au fond du passage de la Berge, au bout des halles.

1830. Vente par l'hospice à plusieurs du jardin de la Bonde.

1830. Achat par l'hospice, sur Charles-René des Courtils de Merlemont, moyennant 6,000 francs, d'un jardin aux Embûches.

1831. Vente par l'hospice à la ville de Dreux de la maison ci-devant de la Communauté, sise rue au Lait.

1836. Achat par l'hospice, sur Pierre Samson Renou, boulanger, moyennant 8,300 francs, d'une maison à Dreux, Grande-Rue.

1838. Echange entre la ville et l'hospice de la rue de Planque (1).

1839. Achat par l'hospice, sur Maurice Gauthier, tailleur d'habits, moyennant 5,000 francs, d'une maison à Dreux, nommée la Berge, au bout des halles.

1839. Cession par l'hospice à la ville de Dreux, pour le prolongement de la rue Illiers, de 6 mètres 500 mm. de jardin et abandon en échange par la ville de 4 ares 91 centiares de terrain sur la rive droite de la Blaise, en face l'hospice.

1839. Achat par l'hospice, sur Louis-Antoine Fourny, maître maçon, moyennant 7,700 francs, d'une maison rue Illiers et d'un petit jardin ruelle de la Berge.

1840. Construction d'un pont en fer pour établir une communication entre l'hospice et l'école de jeunes filles. Construction de cabanons.

1843. Achat par l'hospice : 1° sur J.-B. Laroue, tailleur d'habits, moyennant 5,100 francs, d'une maison rue Illiers ou des Poulets ; 2° sur les héritiers Peluche, moyennant 3,010 francs, d'une tourelle entre la porte de la rue Illiers et l'hospice (2).

(1) Cette rue (ou plutôt ruelle) longeait la rivière entre la rue Illiers et celle des Embûches. Ce nom lui avait été donné pour honorer la mémoire du général de Planque, né à Dreux au XVIIIe siècle, dans la maison occupée actuellement par M. Papillon, notaire, et que l'on appela pendant longtemps la maison de Planque ; notre concitoyen fut tué à Saint-Domingue, vers la la fin de 1801, en combattant sous les ordres du général Leclerc contre le fameux Toussaint Louverture.

(2) Nous voyons dans les registres de la mairie que, le 24 décembre 1738, cette tourelle, « appartenant à la ville, située et tenante aux murailles d'icelle ville, entre la porte de la rue Illiers et l'hostel-Dieu », fut adjugée à la veuve Nicolas Leveau, à la charge par la dite dame « de payer à la dite ville annuellement et perpétuellement, entre les mains du s^r receveur des octrois et deniers patrimoniaux, la somme de cinquante sols annuelle et perpétuelle, et d'entretenir lad. tourelle de touttes réparations, en outre de payer aux quatre sergents de ville et au concierge de cet hostel à chaqu'un dix sols une fois payés. »

1845. Achat par l'hospice, sur les héritiers Bertrou, moyennant 8,000 francs, d'une maison rue Illiers.

1846. Achat par l'hospice, sur les héritiers Dageon, moyennant 8,000 francs, d'une portion de jardin rue des Embûches, pour établir un refuge de vieilles femmes.

1849. Achat par l'hospice, sur Paul Couillin, épicier, moyennant 6,000 francs, d'une remise planchéiée et d'un lavoir rue Illiers.

1857. Délibération de la commission de l'hospice pour échanger avec Jean Debu 2 ares 35 centiares de pré à Garnay contre 12 ares 38 centiares de terre à Mézières, champtier des Charbonnières (ce lot fut réuni en 1877 à celui de Mérangle).

1859. Achat par l'hospice, sur Pierre-Auguste Nicolle, commerçant, moyennant 4,000 francs, d'un jardin sis rue des Embûches.

1861. Achat par l'hospice, sur René Châtellier, ferblantier, moyennant 3,600 francs, d'un jardin sis rue des Embûches.

1862. Vente par l'hospice du moulin de l'Aumône (1), moyennant le prix de 29,700 francs, à M. Raphaël Frichot.

1866. Achat par l'hospice d'une maison et d'un jardin place du Marché aux Chevaux (2).

1874. Vente par l'hospice, à M. Alexandre-Honoré Marette, moyennant le prix de 4,000 francs, des bâtiments de la ferme de Boutry.

1880. Vente par l'hôpital d'un jardin potager, place du Marché aux Chevaux.

(1) En 1838, un projet de reconstruction du moulin de l'Aumône et d'établissement de barrages sur la rivière, d'après un système nouveau, avait été soumis à la commission, mais l'exécution en avait été différée.

(2) Place du Vieux-Pré. Avant la Révolution, il y avait chaque semaine à Dreux un marché aux chevaux. « En 1736, il était payé par chaque achepteur trois sols pour chaque cheval et beste asine qui se vendaient les jours de marchez dans la ville, fauxbourgs et banlieue de Dreux, et autres jours. » La ferme de l'essai des chevaux appartenait à la ville et était mise en adjudication tous les ans. Avant cette époque, il y avait aussi à Dreux un marché aux bœufs, qui se tenait sur une place sise au haut de la rue d'Orisson. (Voir page 86).

1885. Vente par l'hôpital, à M. Laroque, cafetier, de 86 ares 20 centiares de terre, situés commune de Dreux, champtier du Cabinot, moyennant le prix de 3,200 francs, employé en un achat de rente sur l'Etat. Le plus ancien bail de ce lot remonte à 1594.

1890. Vente par l'hôpital à la ville de Paris, pour la canalisation des eaux de l'Avre, de 73 ares de terrain, moyennant le prix de 7,000 francs.

1897. Vente par l'hôpital d'un lot de terre situé à Garnay et contenant 44 ares 20 centiares, moyennant le prix de 1,700 francs.

Nota. — Nous devons ajouter que la ville de Dreux a acheté, en vue de l'augmentation ou de la reconstruction de l'hôpital, les immeubles Longueville, Touraille et de Saint-Blanquat (ancien ouvroir), situés rue des Embûches, mais que, jusqu'à la réalisation de ce projet, ceux-ci resteront la propriété de la commune ; dans le dernier cependant, acheté tout récemment, on a d'ores et déjà transféré le refuge des vieilles femmes, dont l'installation avait toujours été insuffisante et laissait beaucoup à désirer.

CHAPITRE XXX

Patrimoine et Revenus actuels de l'Hôpital.

Le patrimoine actuel de l'hôpital se compose de deux éléments : les immeubles et les rentes. Voici l'énumération de chacun d'eux :

Immeubles.

1° Ancienne ferme du Colombier, commune de Dreux, contenant 43 hectares 65 ares 5 centiares. Jouissance de temps immémorial. Le plus ancien bail remonte à 1594.

2° Lot de Coulombs, contenant 1 hectare 75 ares 90 centiares. Le plus ancien bail remonte à 1699.

3° Lot de Senantes, contenant 1 hectare 68 ares 20 centiares. Le plus ancien bail remonte également à 1699.

4° Biens provenant de la Maladrerie de Saint-Gilles et réunis

à l'Hôtel-Dieu en 1696, contenant 100 hectares 35 ares 56 centiares, savoir : 15 hectares 44 ares 10 centiares sur Abondant, 36 hectares 31 ares sur Châtaincourt, 1 hectare 41 ares 10 centiares sur Mézières et 47 hectares 19 ares 36 centiares sur Tréon

5° Biens provenant de la Maison des Orphelines et réunis en 1792 à l'Hôtel-Dieu, contenant 24 hectares 31 ares 10 centiares, savoir : 1 hectare 41 ares 70 centiares sur Fontaine-les-Ribouts et 22 hectares 89 ares 40 centiares sur Marville-Moûtiers-Brûlé.

6° Biens provenant de l'acquisition Boulanger du 5 août 1684, contenant 30 hectares 92 ares 37 centiares, savoir : 27 hectares 43 ares 47 centiares sur Cherisy, 98 ares 20 centiares sur Germainville et 2 hectares 50 ares 10 centiares sur Saint-Denis de-Moronval.

7° Pré du Clos-Regnier, commune de Cherisy (acquisition du 16 décembre 1708), contenant 2 hectares 44 ares.

8° Ancienne ferme de Mérangle (acquisitions de 1714 et de 1731), contenant 40 hectares 16 ares 60 centiares, savoir : 2 hectares 40 ares sur Germainville, 5 hectares 25 ares 60 centiares sur la Chapelle-Forainvilliers, 61 ares 30 centiares sur Mézières, 25 ares 80 centiares sur Croisilles et 32 hectares 3 ares 50 centiares sur Ouerre.

9° Lot de Flonville (acquisition Levacher du 27 mars 1738), contenant 85 ares 50 centiares.

10° Un lot de terre (acquisition Saint-Denis du 24 juin 1739), contenant 22 hectares 29 ares 63 centiares, savoir : 20 hectares 13 ares 29 centiares sur Dreux et 2 hectares 16 ares 41 centiares sur Vernouillet.

11° Une pièce de terre sur Mézières. contenant 11 ares 60 centiares, provenant d'un échange fait en 1857 avec les époux Debeu.

12° Domaine de Gougerval (donations Otran de la Huchette en 1186 et Radulphe de Mantes en 1597), contenant 40 hectares 83 ares 30 centiares, sur Saint-Denis-de-Moronval (1).

(1) Suivant un procès-verbal d'arpentage du 28 janvier 1738, « les terres de la ferme de Gougerval contenaient 81 arpents 37 perches et demie (l'arpent ayant 100 perches et la perche 22 pieds) ».

13° Un lot de terre sur Montreuil (donation Larcher du 2 avril 1591), contenant 36 ares 50 centiares.

14° Biens provenant de la donation Yves Dupré en 1676, contenant 8 hectares 7 ares 40 centiares, savoir : 7 hectares 30 ares 20 centiares sur Broué, 13 ares 10 centiares sur Champagne, 29 ares 50 centiares sur Serville et 34 ares 60 centiares sur la Chapelle-Forainvilliers.

15° Un lot de terre sur Dreux (donation Léonarde Colin du 25 novembre 1702), contenant 7 hectares 26 ares 20 centiares.

16° Biens provenant de la donation de Baignalles en 1749, contenant 12 hectares 7 ares 12 centiares, savoir : 10 hectares 79 ares 92 centiares sur Tréon et 1 hectare 15 ares 80 centiares sur Aunay-sous-Crécy.

17° Biens provenant de la donation Louvet Jullienne en 1861, contenant 4 hectares 57 ares 67 centiares, savoir 49 ares 40 centiares sur Châtaincourt, 67 ares 7 centiares sur Crécy et 3 hectares 41 ares 20 centiares sur Saulnières.

18° Biens provenant de la donation Bignon en 1872, contenant 28 hectares 2 ares 15 centiares, savoir : 12 hectares sur Vernouillet, 11 hectares 23 ares 90 centiares sur Fontaine-les Ribouts, 1 hectare 50 ares 75 centiares sur Saint-Denis-de-Moronval et 3 hectares 27 ares 50 centiares sur Saulnières.

Total des contenances de toutes les terres d'après le cadastre, en 1885	371h 66a 74c
Emplacement des bâtiments, cours et jardins de l'hôpital.	9a 45c
Total général. . . .	371h 76a 19c

RENTES 3 °/₀ SUR L'ETAT FRANÇAIS.

1° Inscription départementale.	271f »
2° Trois inscriptions directes legs Gromard. . . .	2,000 »
3° Inscription legs Vivien-Gatay.	72 »
4° Rentes de provenances diverses.	6.948 »
5° Inscription donation Bodeau.	500 »
TOTAL.	9.791f »

Dans l'état ci-dessus ne sont pas compris les immeubles provenant du legs Blin, de Fermaincourt (1891), et la rente de 6,500 fr., provenant du legs Damars, de Dreux (1899) ; l'hôpital ne doit entrer en jouissance de ces deux legs qu'après le décès des usufruitiers.

Examinons maintenant le revenu de ce patrimoine.

On sait qu'une crise aiguë s'est produite depuis une trentaine d'années sur la propriété foncière et que, par suite, la location des terres s'est abaissée dans des conditions vraiment extraordinaires. L'hôpital ne pouvait échapper à la loi commune et a éprouvé de ce chef un préjudice considérable. Pendant ce même laps de temps, heureusement, le chiffre de ses rentes a suivi une marche toute contraire.

Voici un court relevé que nous avons fait à partir de 1870 et qui fera connaître la situation :

En 1870

Produit net des terres.	28.902f 55	34,739f 55
Produit des rentes.	5.837 »»	

En 1880

Produit net des terres	23.161 80	27.951 80
Produit des rentes.	4,790 »»	

En 1890

Produit des terres.	22,746 36	
Jusqu'alors, tous les impôts et droits de main-morte avaient été payés par les fermiers. En 1890, l'hôpital en avait déjà une partie à sa charge, soit.	1,912 92	
Reste net.	20,833 44	27.633 44
Produit des rentes.	6,800 »»	

En 1901

Produit des terres.	20, 570f 90	
A déduire impôts et droits de mainmorte payés en grande partie par l'Hôpital	4, 649 44	
Reste net.	15. 921 46	25, 212f 46
Produit des rentes.	9. 291 »»	

En 1903

Produit des terres.	19 600 »»	
A déduire impôts et droits de mainmorte à la charge exclusive de l'Hôpital.	5, 000 »»	
Reste net.	14, 600 »»	24, 391 »»
Produit des rentes.	9, 791 »»	

Si l'on compare le revenu total (terres et rentes) de 1870 avec celui de 1903, la différence en moins est de 10,348 francs, soit une diminution de 14,302 francs sur les locations et une augmentation de 3,954 francs sur les rentes.

Lorsque le décès des usufruitiers permettra à l'Hôpital d'entrer en jouissance des legs Blin, de Fermaincourt, et Damars, de Dreux, sa situation financière se trouvera déjà bien améliorée.

Et, dans un certain nombre d'années, nous l'espérons, grâce aux dons généreux qui ne manqueront pas de continuer à se produire, notre maison hospitalière pourra reconstituer sa dotation et revoir le chiffre de ses anciens revenus.

CHAPITRE XXXI

ET DERNIER

L'Asile des Vieillards-Hommes (fondation Gautier).

Nous consacrerons le chapitre final de cet ouvrage à un établissement hospitalier de création récente, dont les débuts furent modestes, mais qui, grâce à de charitables et précieux concours, est aujourd'hui dans une situation exceptionnelle. Nous voulons

parler de l'Asile des Vieillards-Hommes créé en 1876 par M. et Madame Constantin Gautier.

Dans un discours qu'il prononçait au moment de l'ouverture de cette maison, M. Poirier, maire de Dreux, faisait ressortir dans les termes suivants l'utilité de cette nouvelle œuvre philanthropique :

« Toutes les villes s'efforcent de venir en aide à la vieillesse. L'enfant est protégé par un concours de dévouements et d'affections, s'il vient au monde infirme et désarmé ; la nature a mis au cœur des parents une puissance de tendresse ineffable. Le vieillard, lui, est abandonné ; le vide s'est fait autour de lui ; aussi infirme que l'enfant, il n'a personne autour de lui pour lui venir en aide. Dieu merci ! l'esprit de charité y a pourvu et, grâce à l'Asile qui va s'ouvrir dans quelques jours, nos concitoyens, brisés par l'âge, sans famille, sans ressources, seront soustraits au besoin et à l'abandon. »

Recueillir et entretenir gratuitement des vieillards indigents de la commune de Dreux et leur assurer les soins qu'exigent leur âge et leurs infirmités, — telle fut en effet la noble et belle pensée qui inspira M. et Madame Gautier, telle fut aussi la volonté formellement exprimée par eux.

Le projet qu'ils soumirent à M. le Maire fut porté le 29 mars 1876 à la connaissance du Conseil municipal, lequel prit aussitôt une délibération pour autoriser l'administration municipale à accepter la donation qui était proposée à la ville et vota des remercîments unanimes aux généreux fondateurs.

Suivant acte du 13 mai suivant, M. et Madame Gautier, dans le but de fonder le dit Asile, firent donation à la ville : 1° d'une maison avec jardin sise à Dreux faubourg Saint-Martin ; 2° d'une rente de 800 francs 3 °/₀ sur l'Etat français, applicable à la fondation du premier lit et à l'entretien de l'immeuble, ainsi qu'au paiement des contributions et autres charges de toute nature.

Il fut stipulé dans cet acte : 1° que la ville contribuerait pour une somme annuelle de 1,000 francs aux frais du personnel de l'établissement ; 2° que la nomination du vieillard devant occuper le premier lit appartiendrait aux donateurs leur vie durant et au

survivant d'eux, et après leur décès au conseil municipal ; 3° que, dans le cas où l'immeuble donné deviendrait insuffisant pour le refuge et où la ville viendrait à créer un établissement plus considérable approprié aux mêmes besoins, elle pourrait vendre l'immeuble donné pour en affecter le prix à l'achat ou à la construction du nouvel établissement.

Par décret du 31 juillet 1877, l'Asile des vieillards-hommes fut reconnu « comme établissement d'utilité publique », et le Maire de Dreux fut autorisé, « au nom de cette ville et des pauvres, à accepter la donation qui était faite à la dite ville par les époux Gautier ».

Par arrêté préfectoral du 29 septembre suivant, MM. Gromard, Barre, Léon Gallas, Tellot et Bodeau furent nommés membres et composèrent, avec M. le Maire, M. le Curé et M. Constantin Gautier, membres de droit, la commission chargée d'administrer l'Asile.

Aux termes du règlement du service intérieur arrêté par la commission dans sa séance du 22 novembre, deux sœurs hospitalières de Saint-Paul furent attachées à l'établissement et chargées de toutes les parties du service intérieur, sous la direction et la surveillance de la commission.

M. le docteur Molinier accepta le titre et les fonctions de médecin de l'Asile, mais en déclarant que, vu le peu de ressources de l'établissement, il refusait tout traitement.

Dans sa séance du 7 décembre 1877, le Conseil des directeurs de la Caisse d'épargne voulut s'associer à cette bonne œuvre.

« Votre patrimoine, lui fit remarquer M. le Maire, n'est-il pas un prélèvement sur l'épargne des pauvres ? Lorsque vous affectez au soulagement des classes indigentes une portion de vos revenus, ne peut-on pas dire avec assurance que vos libéralités vont à leur véritable destination ? »

Le Conseil vota à l'unanimité la fondation d'un lit, mais elle ne fut pas autorisée par le gouvernement, « par ce motif principal qu'aucune aliénation de fonds de dotation et de réserve des Caisses d'épargne ne peut avoir lieu dans un but étranger au service de ces établissements et à l'intérêt des déposants ».

Sur ce refus, le Conseil décida de voter chaque année une subvention de 500 francs, qu'il portera plus tard à 600.

Le 7 janvier 1878, M. le Curé procéda à la bénédiction de l'Asile, en présence de tous les membres de la commission, du personnel et des pensionnaires Cette cérémonie religieuse fut précédée d'une touchante allocution.

Pour faire face aux premiers frais d'établissement, le Conseil municipal avait voté une subvention extraordinaire de 2,000 francs.

Dans la séance du 1er avril, il fut exposé à la commission que les réparations à faire à la maison et l'achat du mobilier avaient dépassé cette somme et se montaient à 2,227 francs.

« Les dépenses se seraient élevées, ajoutait le rapporteur, à un chiffre bien supérieur, si d'une part tous les fournisseurs, pour donner un gage de leur intérêt au nouvel établissement, ne s'étaient contentés des bénéfices les plus modérés, et si d'une autre part diverses personnes charitables n'avaient fait don à l'asile d'objets mobiliers, de linge et de vêtements dont la valeur ne saurait être estimée au-dessous de 12 à 1,500 francs. »

L'assemblée décida que, pour combler le déficit de 227 francs, elle s'adresserait au Conseil municipal ; celui-ci vota la somme demandée.

Deux ans après, on fit encore appel à sa générosité.

A la suite de nouvelles admissions de pensionnaires, l'agrandissement de l'Asile devint nécessaire : la commission fit édifier une construction dans la cour, en aile du bâtiment principal ; elle put obtenir ainsi un réfectoire au rez-de-chaussée et une lingerie au premier étage. Le devis des travaux s'élevait à 4,000 francs. Le Conseil municipal vota une subvention de 1,350 francs pour un supplément de dépenses.

De nombreuses libéralités ont été faites à l'établissement, depuis sa création jusqu'à ce jour. En voici la liste sommaire :

1877. Fondation d'un lit par Madame Janvier, de Dreux, Madame Grou, de Versailles, et Mademoiselle Marie Picot, Fondation d'un autre lit, pour recevoir un nommé Tessier, dont la pension est payée en partie par ses enfants et le surplus par plusieurs personnes charitables.

1878. Don de 195 francs par diverses personnes n'habitant pas Dreux. — Vote par le Conseil général, dans sa session d'août, d'un secours de 300 francs en faveur de l'Asile. — Dons de 300 francs par le bureau de bienfaisance et de 959 francs par divers particuliers. — Le 21 octobre, M. et Madame Gautier s'engagent à payer annuellement une somme de 500 francs pour un nouveau lit qui vient d'être créé. — Don de 60 francs par M. Placet, notaire.

1879. Dons de 250 francs par M. Bury, ancien notaire, et de 50 francs par Madame Janvier. — Vote par le Conseil général, dans sa session d'avril, d'un nouveau secours de 300 francs en faveur de l'Asile. — Dons de 125 francs par M. Eugène Besnard, de Dreux, de 50 francs par Madame Janvier, de 100 francs par M. Gautier et de 100 francs par Madame Aulet, de Houdan. — Le 12 novembre, Madame Janvier prend l'engagement de payer chaque année une somme de 100 francs en faveur d'un nouveau bénéficiaire d'un lit.

1881. Don de 100 francs par Madame Desvaux, de Dreux. — Admission de deux nouveaux vieillards : la pension de l'un est payée par M. Gautier et Mesdames Janvier et Massu ; celle de l'autre est payée par M. Liot, de Dreux, et M. Wolff, de Paris. M. Bury, ancien notaire, envoie une somme de 150 francs pour l'achat du lit nécessaire à l'un des deux nouveaux pensionnaires. — Le même jour, M. Gautier s'engage à payer par chaque pensionnaire admis une somme annuelle de 100 francs. — Par testament du 10 septembre, Madame Janvier lègue à l'Asile une somme de 10,000 francs.

1883. Le 31 mars, M. Gautier s'engage à prendre à sa charge, à raison de 600 francs par an et pendant cinq ans, la pension d'un vieillard indigent que la commission jugerait convenable d'admettre.

1884. Dons de 10 francs par une dame de Verneuil, de 50 francs par M. Caillé de Saint-Père, de 100 francs par Madame Janvier et de 100 francs par Mademoiselle Picot.

1885. Don de 100 francs par Madame Bodeau, à l'occasion de la mort de son mari.

1887. Par testament du 22 septembre, M. Bonnet-Delente, de Dreux, lègue à l'Asile une somme de 5.000 francs.

1889. Par testament du 12 novembre, Madame veuve Jardin, de Dreux, lègue à l'Asile une somme de 500 francs.

1891. Don de 5,000 francs par Madame Bodeau.

1893. Don de 7,000 francs par Madame Grou. — Don de 10,000 francs par Madame Bodeau. — Par testament du 17 janvier, M. Gromard (Jacques-Apollinaire), de Dreux, lègue à l'Asile une somme de 2,000 francs.

1894. Don de 1,000 francs par Madame Grou, pour aider à l'entretien et au bien-être des vieillards admis à l'établissement.

1895. Le 20 décembre, le Conseil des directeurs de la Caisse d'épargne reçoit une circulaire ministérielle lui rappelant « qu'en vertu de la loi du 20 juillet 1895 il est interdit aux Caisses d'épargne de faire aucune libéralité au profit des institutions locales d'assistance et de bienfaisance ». Il se voit donc, à son grand regret, dans l'obligation de supprimer désormais les subventions qu'il accordait chaque année tant à l'asile des vieillards qu'à l'hôpital et au bureau de bienfaisance (1).

1895. Don d'un lit complet par Madame Gustave Desvaux. — Par acte notarié, M. et Madame Gautier font donation à l'Asile d'un titre de 600 francs de rente 3 °/₀ pour perpétuer l'entretien d'un vieillard. — Par testament du 6 décembre, Madame Galland, de Dreux, lègue à l'Asile une somme de 1,500 francs.

1896. Don de 500 francs par Madame la comtesse de Paris. — Par testament du 10 novembre, Madame Lamarque, de Chartres, lègue à l'Asile une somme de 200 francs.

1898. Don de 1,000 francs par M. Venot, de Gentilly, et M. Mersch, de Paris, en souvenir de Mademoiselle Venot, leur sœur et belle-sœur. — Don de 100 francs par M. l'abbé Odelin,

(1) La fortune personnelle de la Caisse d'épargne de Dreux s'élevait, au 31 décembre 1903, à la somme de 955.604 francs 10 centimes ; elle s'accroît chaque année.

vicaire général à Paris, en mémoire de Madame Thiébaux (1). — Par acte notarié, Madame Boudet, de Paris, héritière pour moitié de M. Caillé de Saint-Père, fait donation à l'Asile d'un titre de 600 francs de rente 3 % pour la fondation d'un lit.

1899. Par acte notarié, M. et Madame Gautier font don à l'Asile de deux titres de 600 francs de rente chacun pour perpétuer l'entretien de deux vieillards. — Par testament du 9 juin, Madame Perdreau lègue à l'Asile une somme de 500 francs.

1902 Don par Madame Bodeau de quatre titres de rente 3 % au porteur formant un total de 73 francs de rente. — Dans la séance du 14 mars, la commission est informée que, par testament du 29 août 1899, Madame Constantin Gautier, décédée à Versailles le 1er mars, a fait à l'Asile un legs de 10,000 francs. - Dans la séance du 24 octobre, la commission apprend que, par testament en date du 19 décembre 1895, M. Coiffier, de Dreux, récemment décédé, a fait à l'Asile un legs de 10,000 francs, payable dans les trois mois après le décès de sa femme, pour la fondation d'un lit.

Par suite de toutes ces libéralités, l'Asile des vieillards se trouve actuellement dans un merveilleux état de prospérité, qui nécessitera un jour à venir l'extension de ses bâtiments, pour permettre l'admission d'un plus grand nombre de pensionnaires.

Nous sommes heureux de constater que la sympathie générale n'a cessé de s'attacher à cet établissement hospitalier, où nos pauvres vieillards finissent si paisiblement leur existence, entourés des soins les plus attentifs et de la sollicitude la plus dévouée.

Nos concitoyens continuent fidèlement, au travers des siècles, la chaîne d'or de la Charité. Honneur à eux !

---

(1) Madame Thiébaux a fondé à Dreux l'orphelinat Saint-André dans la maison qu'elle habitait rue Mérigot.

ANNOTATIONS ET CORRECTIONS

Page 11. — Rectifier ainsi la fin du 1er alinéa :

« Il motive cette présomption sur ce que deux chapelles de cet hospice étaient dédiées *à saint Denis et à saint Savinien, premiers apôtres de la Gaule.* »

Page 13, 8e ligne. — C'est le 5 septembre 1178 et non en 1170 que Jean de Salisbury, évêque de Chartres de 1176 à 1180, consacra la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Dreux. Dans l'acte il réserve toutes les prérogatives de l'église Saint-Etienne, à qui appartiennent les droits de paroisse et les églises destinées au peuple. Les prêtres qui la desserviront n'auront juridiction que sur ceux qui se donneront à cette maison sous l'habit religieux et sur les malades et les pauvres. Ils respecteront les interdits, même ceux portés par l'église Saint-Etienne. Le prêtre Gautier, qui desservait alors la Maison-Dieu, donnera caution aux chanoines de Saint-Etienne. Lui et les prêtres qui lui succéderont porteront l'habit religieux, emploieront tout ce qu'ils recevront pour les soins des malades, et devront déférence et honneur à l'église Saint-Etienne. — D'après un autre acte, le maître de l'Hôtel-Dieu se nommait Adam en avril 1231. (Note de M. l'abbé Métais).

Page 14. — Nous avons dit que « les femmes chargées d'administrer les vivres aux pauvres » étaient désignées pour la première fois sous le nom de *sœurs* dans un acte de 1295 mentionné plus loin au chapitre des *Libéralités*. c'est une erreur qu'il importe de rectifier.

Nous voyons, en effet, dans un acte de 1224 contenant une donation faite à la Maison-Dieu par la veuve de Jean le Boucher, que cette dame avait mis comme condition qu'elle serait *sœur de la dite Maison : Tali conditione ut, si voluerit, erit soror prefate domus.* » Cet acte fut enregistré par Robert de Piauger, maire de Dreux : (*Robertus de Piaugers, major Drocarum*), lequel, pour le rendre plus authentique, y fit apposer le sceau de la commune : « *Et ad majorem hujus rei firmitatem sigilli nostre communie munimine fecimus roborari.* »

Page 33. — Rectifier ainsi la note *B.* de la légende :

« Le Champ-Mesnil, *côte* descendant à la rivière et *plantée* de vignes. »

Page 49. — Notre gravure « *la Procession des Flambards* » a été faite d'après un dessin fort ancien que possède M. Eug. de Saint-Blanquat.

Page 75. — A la 4e ligne du 1er alinéa, au lieu de : « *proposées,* » lire : « *préposées.* »

Page 83. — De la Plane rapporte qu'en 1718 « il existait encore *un reste de maisons* de la maladrerie de Saint-Gilles. »

Page 85. — A la 2e ligne du 3e alinéa, au lieu de : « *sur l'héritier,* » lire : « *seul héritier.* »

Page 96.— A la 4e ligne du 3e alinéa, au lieu de : fit droit « *à leur demande,* » lire : « *à cette demande.* »

Page 109. — A la 9e ligne de la note 1, au lieu de : « *mandement* », lire « *mandatement* «.

Page 115.— A la 1re ligne du 3e alinéa, au lieu de : « *tous les dossiers,* » lire : « *tous les deniers.* »

Page 118. — A la 2e ligne du 3e alinéa, après les mots : « *fut en nivôse,* » ajouter : « *an III.* »

Page 122. -- Nous avons dit (après beaucoup d'autres) que la cloche unique laissée en 1793 dans l'église Saint-Pierre y était restée jusqu'en 1853. C'est une erreur. En compulsant les registres de cette paroisse, nous y avons vu que cette cloche, qui pesait 530 livres, avait été remplacée en 1807 par une autre cloche du poids de 1,200 livres. Le prix en fut fixé, entre la fabrique et le sieur Rozier, « maître fondeur de cloches à Chartres, » à la somme de 1,676 livres tournois. Une quête faite parmi les paroissiens produisit la somme de 744 livres 19 sols 6 deniers.

Page 132. — A la 1re ligne du 2e alinéa, après les mots : « *le bureau* » ajouter : « *de l'Hôtel-Dieu.* » A la 3e ligne du 3e alinéa, au lieu de : « *boucherie de l'année,* » lire : « *boucherie de Carême.* »

Page 179. — D'après le règlement intérieur arrêté par la commission de l'hôpital dans sa séance du 20 septembre 1901, le nombre de lits assignés aux malades hospitalisés est de 83, dont 12 sont réservés en vertu de fondations spéciales à plusieurs communes de l'arrondissement ; les autres lits sont occupés par les sœurs, les infirmiers et les domestiques; plusieurs autres sont sans emploi. La circonscription hospitalière de l'hôpital comprend toutes les communes du canton de Dreux et, en outre, celle de Saint-Remy-sur-Avre, canton de Brezolles.

Page 181. — Suivant les conventions passées entre le conseil municipal, le bureau de bienfaisance et l'hôpital, les 13 et 14 avril 1877, relativement à la réouverture du Refuge des vieilles femmes, la ville paie pour 5 lits, soit 2,000 francs, et le bureau de bienfaisance, pour 4, soit 1,600 francs. Les nominations aux places vacantes sont faites : par la ville, pour les quatre premiers lits ; par le bureau de bienfaisance, pour les trois lits suivants; et par l'hôpital, pour les deux derniers lits.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES GRAVURES

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE FRÈRES, 2, place des Lices.



